

TABLE DES MATIERES

PREFACE	iii
AUTEURS	iv
ABREVIATIONS.....	v
INTRODUCTION	1
I- MODES ET PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS	2
1. Notion de seuils	2
2. Modes et procédures de passation de marchés publics	4
2.1. L'Appel d'Offres Ouvert (AOO)	4
2.2. L'Appel d'Offres Restreint (AOR)	7
2.3. Le Marché Gré à Gré (GAG)	8
2.4. Les Procédures Concurrentielles Simplifiées (PSD-PSC-PSL-PSO).....	9
II- ELABORATION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	14
1. Dossiers d'Appel d'Offres	14
2. Formulaires de Demande de Cotation.....	23
III- PREPARATION DU DOSSIER DE SOUMISSION (OFFRE) PAR LES ENTREPRISES.....	26
1. Soumission à un Appel d'Offres.....	29
2. Soumission à Demande de Cotation	45
IV- EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS	46
1. Préparation de l'exécution d'un marché public	47
2. Exécution physique d'un marché public	51
3. Règlement des marchés publics.....	52
4. Gestion des incidents au cours de l'exécution d'un marché public	57
5. Ajournement - mise en demeure – résiliation.....	60
6. Clôture du marché.....	62
V- ETAPES ET DUREE DU PROCESSUS.....	62
1. L'Appel d'Offres Ouvert (AOO).....	63
2. La Demande de Cotation.....	67
VI- INTERVENANTS	67
1. Institutions ou organes impliqués dans la passation et l'exécution des marchés publics.....	67
2. Personnes et organes chargés de la passation des marchés publics	69
3. Le cocontractant	71
4. Autorités chargées de la signature et organes de l'approbation des marchés publics.....	74
CONCLUSION	76

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Dossier d'Appel d'Offres PCN-CI

ANNEXE 2 : Avis d'Appel d'Offres du BOMP

ANNEXE 3 : Fiche de retrait des DAO

ANNEXE 4 : Fiche de dépôt des offres

ANNEXE 5 : Agenda d'Ouverture des plis

ANNEXE 6 : PV d'Ouverture des plis

ANNEXE 7 : PV d'analyse des offres

ANNEXE 8 : PV de jugement et d'attribution

ANNEXE 9 : Notification d'attribution

ANNEXE 10 : Marché

ANNEXE 11 : Cautionnement définitif

ANNEXE 12 : Ordre de démarrage des travaux

ANNEXE 13 : Formulaire d'Evaluation des potentiels fournisseurs de mobiliers & Shortlisting

ANNEXE 14 : Formulaire de Demande de Cotation

ANNEXE 15 : Courrier d'Invitation des soumissionnaires à la Demande de Cotation

ANNEXE 16 : Formulaire de Sélection de la Demande de Cotation

ANNEXE 17 : Notification d'attribution des commandes

ANNEXE 18 : Bon de commande de mobiliers

REFERENCE

PREFACE

L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et la passation de marchés publics sont des éléments essentiels de la gestion des ressources publiques en Côte d'Ivoire. Ces processus revêtent une importance cruciale dans la réalisation des projets d'infrastructures, de services publics et de fournitures nécessaires au développement socio-économique du pays. Ils sont le reflet de l'engagement du gouvernement ivoirien envers la transparence, l'efficacité et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics.

Ce guide a été élaboré dans le but de fournir aux acteurs publics, aux entreprises, et à toutes les parties prenantes impliquées dans les marchés publics en Côte d'Ivoire, un outil précieux pour comprendre et naviguer avec succès dans le processus de passation de marchés. Il s'inscrit dans le cadre de la vision du gouvernement ivoirien visant à promouvoir une gouvernance transparente et à favoriser la concurrence équitable, tout en assurant la qualité des biens et services acquis.

L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et la passation de marchés publics peuvent sembler complexes, mais elles sont essentielles pour garantir que les fonds publics sont utilisés de manière efficiente, équitable et conforme aux normes internationales. Ce guide a été conçu pour simplifier ces processus, en offrant des directives claires et pratiques pour chaque étape du cycle des marchés publics, de la planification à l'exécution.

Il est important de noter que le succès des marchés publics dépend de la collaboration entre les acteurs publics et privés. Les entreprises, en particulier, jouent un rôle crucial en apportant leur expertise, leur innovation et leur engagement à la réalisation des projets publics. Ce guide vise également à fournir aux entreprises des informations essentielles pour participer activement aux appels d'offres et aux marchés publics en Côte d'Ivoire.

Enfin, ce guide a été élaboré conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire au moment de sa publication. Cependant, il est important de noter que les lois et règlements peuvent évoluer, et il est donc essentiel de consulter régulièrement les autorités compétentes pour rester informé des dernières mises à jour.

Nous espérons que ce guide contribuera à renforcer la transparence, la compétitivité et l'efficacité des marchés publics en Côte d'Ivoire et qu'il servira de ressource précieuse pour tous ceux qui sont engagés dans la réalisation de projets publics au bénéfice de la nation ivoirienne.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce guide et nous encourageons tous les acteurs à s'engager activement dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

KUDO Toshiaki
Conseiller en Chef
de l'Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2

AUTEURS

Ce guide a été élaboré avec le concours des acteurs suivants :

NOM ET PRENOMS	FONCTION	SERVICE
<i>DIRECTION GENERALE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL</i>		
Docteur YAPI FIDEL	DGDDL/DIRECTEUR PCN-CI 2	DGDDL
M. YAPI OHOUO URBAIN	DDL/COORDONNATEUR PCN-CI 2	DGDDL
M. DIBI CARLOS	COORDONNATEUR ADJOINT PCN-CI 2	DGDDL
Mme SIKA CHRISTELLE EPOUSE AKA	MEMBRE DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL INFRASTRUCTURE	DGDDL
M. YEO KOLOTCHOLOMAN	MEMBRE DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL INFRASTRUCTURE	DGDDL
M. MOBIO ALAIN	MEMBRE DU SOUS-GROUPE DE TRAVAIL INFRASTRUCTURE	DGDDL
<i>DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'EXECUTION DES PROJETS</i>		
M. KONE SALIF	DIRECTEUR	DCEP
M. PAH POTEY HERVE	INGENIEUR	DCEP
M. LIDA GILBERT	INGENIEUR	DCEP
M. KASSI CESAR	INGENIEUR	DCEP
Mme OUATTARA LYNDA SAN-HION	CHARGE E SUIVI-EVALUATION	DCEP
M. SEY KOUASSI EDOUARD	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHÉ	DCEP
M. AKA GERVAIS DIDIER	SPECIALISTE PASSATION DE MARCHÉ	DCEP
M. DAKOURI NARCISSE	ASSISTANT PASSATION DE MARCHÉ	DCEP
<i>DIRECTION REGIONALE DES MARCHES PUBLICS DE DALOA</i>		
M. ERIC ASSE	DIRECTEUR REGIONAL	DRMP DALOA
M. ACHI HERBERT ADOU	CHARGE D'ETUDES MANAGER SPECIALISTE EN PASSATION DES MARCHES PUBLICS	DRMP DALOA
M. KOFFI DJAMELA ETIENNE	CHARGE D'ETUDES MANAGER SPECIALISTE EN PASSATION DES MARCHES PUBLICS	DRMP DALOA
<i>ELUS ET CHEFS DE SERVICES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES REGIONS DU GBEKE ET DU HAUT SASSANDRA</i>		
<i>EQUIPE DES EXPERTS DE LA JICA DU PCN-CI 2</i>		
M. KUDO TOSHIAKI	CONSEILLER EN CHEF	EEJ
Mme JUNKO OKAMOTO	CONSEILLER EN CHEF ADJOINTE	EEJ
Mme HARUMI TSUKAHARA	CONSEILLER EN CHEF ADJOINTE	EEJ
M. KAWASAKI SHOZO	EXPERT JAPONNAIS INFRASTRUCTURE	EEJ
M. TERUMASA SATO	EXPERT JAPONNAIS INFRASTRUCTURE	EEJ
M. KOKI MASUMI	EXPERT JAPONNAIS INFRASTRUCTURE	EEJ
M. KRA BASSA KOUAKOU ULRICH-DONATIEN	EXPERT IVOIRIEN INFRASTRUCTURE / PASSATION DE MARCHÉ	EEJ
Mlle TIBE GLAWDYS OLGA MIREILLE	EXPERTE IVOIRIENNE INFRASTRUCTURE	EEJ
M. DIBY YAO FRANCK	EXPERT IVOIRIEN INFRASTRUCTURE	EEJ
M. OUSSOU YAO JULIEN	EXPERT IVOIRIEN INFRASTRUCTURE	EEJ

ABBREVIATIONS

AA : Autorité Approbatrice

AC : Autorité Contractante

ANO : Avis de Non-Objection

AO : Appel d'Offres

AOO : Appel d'Offres Ouvert

AOR : Appel d'Offres Restreint

BOMP : Bulletin Officiel des Marchés Publics

CMP : Code des Marchés Publics

COJO : Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CT : Collectivité Territoriale

DAO : Dossier d'Appel d'Offres

DGMP : Direction Générale des Marchés Publics

DPAO : Données Particulières de l'Appel d'Offres

GAG : Gré à Gré

MOA : Maître d'Ouvrage

MOD : Maître d'Ouvrage Délégué

MOE : Maître d'œuvre

MP : Marchés Publics

OA : Organe Approbateur

OS : Ordre de Service

PSC : Procédure Simplifiée de Demande de Cotation

PSD : Procédure Simplifiée d'entente Directe

PT : Programme Triennal

SIGMAP : Système Intégrée de Gestion des Marchés Publics

SIGOMAP : Système Intégrée de Gestion des Opérations des Marchés Publics

INTRODUCTION

L'action publique constitue, dans la plupart des pays africains, le moteur dans les politiques de développement économique et social, à même de créer et maintenir une dynamique économique qui soutienne la création de richesses.

A cet égard, les marchés publics, en tant que moyen de formalisation des besoins de l'Administration, mais aussi en tant que modalités essentielles d'exécution du budget de l'Etat, occupent une place de choix dans les finances publiques. Ils présentent à ce titre des enjeux considérables au niveau financier, économique et social :

- **Au niveau financier**, les marchés publics entraînent d'importants flux financiers ;
- **Au niveau économique**, les enjeux s'observent au niveau de la politique économique, au niveau de l'efficacité de la gestion budgétaire, de l'efficacité de l'aide au développement, de l'intégration économique sous régionale etc.
- **Au niveau social**, les marchés publics revêtent un aspect social important, à travers la redistribution des richesses nationales, à partir des revenus issus des travaux, prestations et services confiés au secteur privé.

Compte tenu de l'importance des enjeux et des différentes mutations imposées par l'adoption de différents codes, un renforcement régulier des capacités des différents acteurs pour une meilleure absorption des crédits alloués s'impose.

L'objectif de ce guide est de permettre :

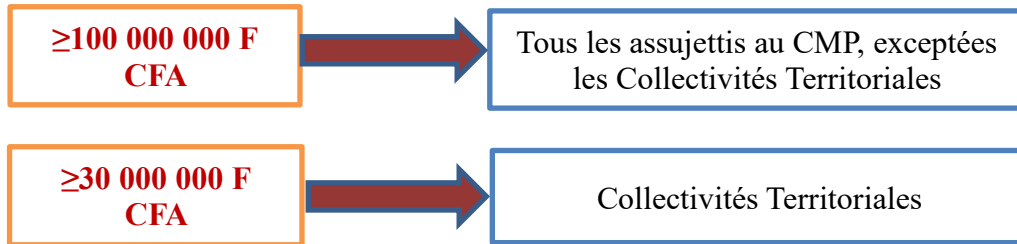
- Le renforcement des capacités élus, fonctionnaires et agents des collectivités territoriales en charge des marchés publics ;
- L'élaboration de Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ou tout autre Dossier de Consultation des Entreprises de qualité par l'Autorité Contractante (AC) ;
- La production d'offres de qualité par les potentiels candidats (Entreprises) ;
- La conduite des procédures de passation de marchés conformément à la réglementation en vigueur.

I- MODES ET PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

1. Notion de seuils

SEUIL DE REFERENCE (article 5 du CMP)

- ❑ C'est le Seuil à partir duquel, les assujettis au CMP sont tenus de recourir aux procédures de passation des marchés, pour toute dépense de travaux, de fournitures ou de services.

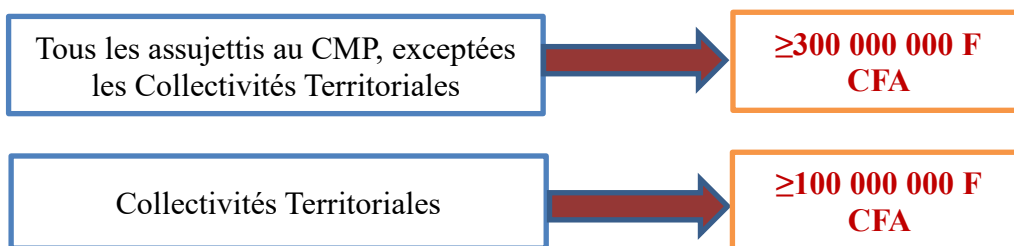


Le non-respect des seuils de référence peut entraîner la réduction du seuil de référence de l'entité par un arrêté du Ministre en charge des marchés publics.

En dessous de ces seuils, il faut recourir aux **procédures simplifiées**.

SEUIL DE VALIDATION DES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION (article 75.3 alinéa 2)

- ❑ C'est le Seuil à partir duquel, l'attribution décidée par la COJO est provisoire et soumise à la validation de la DGMP.



En dessous de ces seuils, l'attribution décidée par la COJO est définitive

SEUIL D'APPROBATION

AUTORITE CONTRACTANTE	SEUIL	APPROBATEUR
Administration, Projets, EPN en centrale	< 300 000 000 FCFA	Ministre Tutelle de l'AC
	≥ 300 000 000 FCFA	Ministre chargé des MP
Collectivités	< 100 000 000 FCFA	Organe exécutif
	≥ 100 000 000 FCFA	Organe délibérant
Administration, Projets, EPN en région	Quelques soit le montant	Préfet du Dpt concerné

2. Modes et procédures de passation de marchés publics

PRINCIPAUX MODES DE PASSATION DES MP

RÈGLE EN MATIÈRE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS



PROCEDURES DEROGATOIRES



2.1. L'Appel d'Offres Ouvert (AOO)

DEFINITION

L'appel d'offres est dit ouvert, lorsque tout candidat répondant aux conditions fixées par le Code des marchés publics (**articles 55 à 59 du CMP**) et précisées dans le Dossier d'Appel d'Offres peut déposer une offre.

NB : C'est la norme en matière de passation de marchés publics.

DESCRIPTION

a. La Préparation du dossier de la commande publique

Elle consiste à élaborer le dossier de consultation appelé Dossier d'Appel d'Offres (DAO). C'est un document rédigé par l'Autorité Contractante, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre s'il existe.

Il précise les conditions administratives, juridiques, techniques et financières relatives au marché.

b. La réception, l'analyse et la validation du D.A.O

Dès l'élaboration du DAO par l'Autorité contractante, elle le soumet à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) pour **analyse et validation**.

c. La publicité obligatoire

L'avis d'appel d'offres doit être obligatoirement porté à la connaissance des candidats. Les supports de publicité sont :

- Le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de Côte d'Ivoire (obligatoire) ;
- Toute publication habilitée à recevoir des annonces légales (Ex : Fraternité-Matin) ;
- Journal d'annonces internationales ou sur le web pour les appels d'offres internationaux ;
- Affichage ou tout autre moyen approprié.

Les délais de publication sont :

- 30 jours pour les appels d'offres nationaux ;
- 45 jours pour les appels d'offres internationaux.

d. La préparation des offres

Pour l'acquisition du DAO par les candidats, l'avis d'appel d'offres doit indiquer le lieu où il doit être pris connaissance du dossier d'appel à concurrence ainsi que les modalités du retrait.

NB : *Toute entrave à l'obtention du DAO peut entraîner le report de la séance d'ouverture.*

e. La réception et l'ouverture des offres

Les plis des soumissionnaires sont déposés auprès de l'Autorité contractante aux date, heure et lieu indiqués **avec précision** dans l'avis d'appel d'offres.

Une commission dénommée Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO), procède à l'ouverture des plis reçus.

La composition de la COJO est fonction de la nature juridique de l'AC et de l'objet de l'appel d'offres.

Pour les collectivités territoriales et associations, sociétés, organismes divers rattachés à ces collectivités, la COJO décentralisée est composée comme suit : (article 14.1.5 du CMP)

PARTICIPANTS	QUALITE
La personne responsable des marchés de la collectivité ou son représentant	Président
Le représentant de l'autorité légalement compétente pour représenter la collectivité	Membre
Le responsable financier de la collectivité ou son représentant	Membre
Le responsable du service technique ou son représentant	Membre
Un représentant du maître d'œuvre, s'il existe	Membre
Un représentant du Ministre exerçant le cas échéant, une tutelle sur l'objet de la dépense	Membre

f. L'analyse des offres

Un Comité d'évaluation composé de 3 membres y compris nécessairement le représentant du maître d'œuvre s'il existe, est proposé par le Président de la COJO.

IL procède à l'analyse technique et financière des offres en s'appuyant sur des critères contenus dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).

g. Le jugement des offres

Cette étape consiste à examiner le rapport d'analyse et à le valider après la prise en compte des remarques et amendements faits par la COJO.

h. L'attribution du marché (proposition)

Elle est réalisée par décision de la Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO).

Cette décision est fondée sur le contenu du rapport d'analyse adopté par la Commission, notamment la qualification des candidats et le classement des offres financières.

La décision d'attribution du marché est consignée dans un document appelé Procès-verbal de jugement signé par les membres de la COJO à l'exception du représentant du maître d'œuvre.

i. La validation des propositions d'attribution

C'est un contrôle a priori exercé par la DGMP sur les procédures de passation des marchés dont les dotations des lignes budgétaires atteignent le seuil de contrôle de la DGMP fixé à **100 millions**.

j. L'information des candidats

- Les résultats de l'Appel d'offres sont affichés au lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres et publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics.
- Les rapports d'analyse sont tenus à la disposition des soumissionnaires qui peuvent éventuellement formuler des réclamations.
- La décision d'attribution est notifiée au soumissionnaire retenu qui est invité à prendre contact avec l'Autorité Contractante pour la signature du marché.
- Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leurs offres et sont invités à retirer leur cautionnement provisoire.

NB : L'appel d'offres ouvert est la règle en matière de Procédure de passation des marchés publics.

Toutefois, l'on peut être amené à utiliser des dérogations que sont **l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré**.

L'utilisation de ces deux procédures nécessite **l'autorisation préalable** du Ministre chargé des marchés publics.

2.2. L'Appel d'Offres Restreint (AOR)

DEFINITION

L'appel d'offres est dit restreint lorsque **seuls certains candidats, après sélection** dans les conditions prévues au Code des marchés publics (article 60 du CMP), sont autorisés à déposer une offre.

CONDITIONS DE RECOURS A L'APPEL D'OFFRES RESTREINT

L'acheteur public peut recourir à l'appel d'offres restreint lorsque les besoins à satisfaire :

- Sont **spécialisés** ;
- Requièrent une **technicité particulière** ;
- Ou relèvent de prestations que **peu de candidats sont capables** de réaliser.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

a. La demande d'appel d'offres restreint

L'autorité contractante soumet sa demande motivée à la DGMP. Cette demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- La liste des candidats pressentis (au minimum cinq **(05)**) qui peut être ramené à trois **(03)** dans certaines circonstances ;

- L'accord préalable des candidats ;
- Le bordereau de transmission électronique (SIGMAP) ;
- Le **DAO** élaboré dans les mêmes conditions que l'appel d'offres ouvert à la seule différence que dans le cas du restreint, il n'y a **pas d'avis d'appel d'offres (il n'y a pas de publicité)**.

b. Instruction et décision

- La DGMP fait une analyse de forme et de fond de la demande afin de s'assurer de l'objectivité de la demande. Elle émet un avis qui est soumis à la décision du Ministre chargé des marchés publics.
- L'avis de la DGMP est consultatif ; seule la décision du Ministre peut ouvrir droit à ce mode de passation.

c. L'invitation à soumissionner

L'autorité contractante procède à **l'invitation, par écrit**, des candidats autorisés à participer à l'appel d'offres, dès réception de la décision du Ministre, si elle est favorable.

Cette lettre doit comporter au moins :

- L'adresse du service où le DAO peut être retiré et les conditions de retrait ;
- La date limite de réception des offres et le lieu du dépôt ainsi que toute autre précision nécessaire.

d. Préparation des offres

- La préparation des offres suit la même procédure que dans le cas d'appels d'offres ouvert ;
- Le délai accordé aux candidats pour préparer leurs offres est d'au moins trente (30) jours.

NB : pour la suite des opérations : les procédures sont similaires à celles de l'appel d'offres ouvert.

2.3. Le Marché Gré à Gré (GAG)

DEFINITION

Un marché est passé par la procédure de gré à gré lorsque l'autorité contractante, le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué s'il existe, dans l'un des cas présentés ci-dessous (article 61 du CMP), engage les négociations ou consultations appropriées et attribue ensuite le marché au candidat qu'il a retenu.

CONDITIONS DE RECOURS

Pour recourir au marché de gré à gré, il faut établir la preuve de l'existence d'un des **trois (3)** cas suivants :

- Prestations nécessitant l'emploi d'un **brevet d'invention**, d'une **licence** ou de **droits exclusifs détenus** par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- Marchés ne pouvant être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons artistiques, techniques, d'investissements préalables importants et de sécurité liée à l'intérêt supérieur de l'Etat ;
- Cas de forces majeures, urgence impérieuse résultant de situation imprévisible.

INSTRUCTION DE LA REQUETE

L'instruction suit la même procédure que l'Appel d'Offres Restreint (AOR).

2.4. Les Procédures Concurrentielles Simplifiées (PSD-PSC-PSL-PSO)

Les procédures simplifiées sont régies par le décret 2021-909 du 22 décembre 2021 fixant les modalités d'exécution des crédits budgétaires dans le cadre des procédures prévues par le Code des Marchés Publics.

GENERALITES

Les procédures concurrentielles simplifiées s'appliquent aux procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés passés par tous les assujettis au Code des Marchés Publics pour les dépenses en dessous des seuils de référence.

Les marchés passés en procédures simplifiées **obéissent aux principes généraux** (**transparence, libre accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, libre concurrence, économie et efficacité de la commande publique**) des marchés publics.

Ne peuvent prendre part aux consultations par les procédures simplifiées :

- Les entreprises soumises à une procédure collective d'apurement du passif ou frappées d'exclusion. Cette mesure s'applique aux cotraitants et sous-traitants ;
- Les entreprises sous sanction (suspension après résiliation pour faute ; pour fraude sur pièce administrative).

Aucune pièce de recevabilité des offres exigée, exemption faite aux pièces suivantes :

- Cautionnement provisoire et définitif ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale exigées lors de la confection du projet de marché.

Les critères de sélection extrêmement allégés pour permettre aux PME de s'aguerrir pour affronter les marchés passés en modes traditionnels.

TYPLOGIE DES PROCEDURES SIMPLIFIEES

- PROCEDURE SIMPLIFIEE D'ENTENTE DIRECTE (PSD)
- PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DEMANDE DE COTATION (PSC)
- PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION LIMITEE (PSL)
- PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE (PSO)

NB : Ici, les collectivités territoriales ne sont concernées que par les PSD et PSC

MODES ET CONDITIONS DE RECOURS AUX PROCEDURES SIMPLIFIEES

PROCEDURES	MONTANT DE LA DOTATION	MODALITES DE DESIGNATION DU PRESTATAIRE
(1) PROCEDURE SIMPLIFIEE D'ENTENTE DIRECTE (PSD)	Inférieur à 10 000 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recours à cette procédure ne requiert aucune autorisation préalable et n'est soumis à aucune condition particulière ▪ Les commandes de biens et services issues de cette procédure font l'objet d'une procédure budgétaire d'engagement par bon de commande

NB : Bien que le recours à cette procédure ne requiert aucune autorisation préalable et n'est soumis à aucune condition particulière, il est recommandé d'établir au préalable une shortlist sur la base de critères objectifs (*Objet du RCCM, existence d'atelier ou contrat de partenariat, existence de DFE, existence d'ouvrier spécialisé ou qualifié, etc.*) afin de les consulter en PSD, PSC, PSL ou PSO.

PROCEDURES	MONTANT DE LA DOTATION	MODALITES DE DESIGNATION DU PRESTATAIRE
(2) PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DEMANDE DE COTATION (PSC)	Supérieur ou égal à 10 000 000 et inférieur à 30 000 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comparaison de 3 factures pro-forma ou devis élaborées à partir des descriptions des travaux, fournitures, services ou de TDR ▪ Attribution au moins-disant par le responsable de l'AC ▪ Formulaire de sélection signé par le responsable de l'AC

PROCEDURES	MONTANT DE LA DOTATION	MODALITES DE DESIGNATION DU PRESTATAIRE
<p align="center">(3) PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION LIMITEE (PSL)</p>	<p align="center"><u>Tous les assujettis</u> (Sauf les Collectivités T.) Au moins 30 000 000 et inférieur à 50 000 000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un dossier de consultation par l'AC et validé par la DRMP, dans un délai de 03 jours ouvrable. ▪ Sollicitation simultanée des offres d'au moins 5 entreprises justifiant des capacités. ▪ Délais de 7 jours francs, à compter de la date de réception du dossier de consultation, accordé aux candidats pour préparer leurs offres. ▪ Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre est évaluée conforme et moins disante, dans un délai de 05 jour ouvrable à compter de la date d'ouverture des plis, par la COPE composée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'autorité contractante, Président ; - un représentant du service utilisateur, rapporteur ; - un représentant du service technique, le cas échéant ; - un représentant du maître d'œuvre s'il existe (rapporteur) ; - le contrôleur financier ou le contrôleur budgétaire placé auprès de l'Autorité Contractante.

PROCEDURES	MONTANT DE LA DOTATION	MODALITES DE DESIGNATION DU PRESTATAIRE
<p align="center">(4) PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE (PSO)</p>	<p align="center"><u>Tous les assujettis</u> (Sauf les Collectivités T.) Au moins 50 000 000 et inférieur à 100 000 000</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un dossier de consultation par l'autorité contractante et validé par la DRMP dans un délai de 03 jour ouvrables. ▪ Lancement par l'autorité contractante d'un avis d'appel à la concurrence dans le BOMP et dans d'autres canaux de son choix. ▪ Délais de 15 jours francs, à compter de la date de publication de l'avis, accordé aux candidats pour préparer leurs offres. ▪ Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre est évaluée conforme et moins disante, dans un délai de 05 jour ouvrable à

		<p>compter de la date d'ouverture des plis, par la Commission d'Ouverture des Plis de d'Evaluation des offres (COPE) composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de l'autorité contractante, Président ; - un représentant du service utilisateur, rapporteur ; - un représentant du service technique, le cas échéant ; - un représentant du maître d'œuvre s'il existe (rapporteur) - le contrôleur financier ou le contrôleur budgétaire placé auprès de l'autorité contractante. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport synthétique mis gratuitement à la disposition de tous les candidats. ▪ Marchés sous forme de contrat simplifié, signés par l'attributaire et le 1^{er} responsable de l'unité de l'autorité contractante et numéroté par la DMP.
--	--	---

PROCEDURES	MONTANT MARCHÉ	MODALITES DE DESIGNATION DU PRESTATAIRE
MARCHES DE SERVICES DE TYPE INTELLECTUEL	Inférieur à 30 000 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comparaison de 3 CV de consultants individuels sur la base de leur expérience et compétence dans le domaine considéré.
	Au moins 30 000 000 et inférieur à 100 000 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste restreinte de 5 cabinets présélectionnés à partir d'un AMI publié pendant 10 jours francs dans le BOMP ou, ▪ Liste restreinte de 5 candidats proposés par l'autorité contractante et validée par la DMP. ▪ Les TDR sont établis par l'autorité contractante et validés par la Direction Marchés Publics et transmis simultanément aux candidats présélectionnés.

PROCEDURES DEROGATOIRES DANS LES PROCEDURES SIMPLIFIEES

PROCEDURES DEROGATOIRES	CONDITIONS ET MODALITES DE RECOURS
Appel d'offres restreint	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Besoins à satisfaire requièrent une technicité particulière détenue

	<p>par un nombre limité de fournisseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Constitution d'une liste de cinq (5) entreprises spécialisées dans le domaine concerné <p>Le recours à cette procédure doit être motivé et soumis à l'autorisation préalable du DGMP (Art. 60 CMP).</p>
Marché de gré à gré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monopole (brevet, licence) ; ▪ Raison artistique et technicité particulière reconnue à un seul prestataire ; ▪ Urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ; <p>Le recours à cette procédure doit être motivé et soumis à l'autorisation préalable du DGMP (Art. 61 CMP).</p>

A retenir : Pièces accompagnant la demande de recours au gré à gré : Devis Quantitatif Estimatif, Attestations fiscale et sociale, bordereau SIGMAP

SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES PASSES EN PROCEDURES SIMPLIFIEES PSL OU PSO

(NB : Ce chapitre ne concerne pas les collectivités territoriales)

a. Conditions et modalités de recours d'avenants dans les PSL ou PSO

Les conditions et modalités de recours d'avenants dans les PSL et PSO sont les suivantes :

- Modifications des clauses contractuelles se font par avenant
- Avenant ne peut modifier l'objet du marché initial
- Demande d'avenant à effet financier soumise à l'autorisation du DGMP.
- Montant cumulé des avenants et du marché de base ne peut excéder le seuil limite autorisé pour la procédure utilisée.
- Montant cumulé des avenants ne peut excéder 30%

b. Conditions de résiliation des marchés passés par la PSL ou la PSO

La résiliation est soit à l'initiative de l'autorité contractante ou soit à l'initiative du titulaire pour les motifs suivants :

- retard important et injustifié dans l'exécution ;
- carence du titulaire ;
- circonstances imprévisibles rendant le marché inexécutable.

Les pièces constitutives du dossier de résiliation sont les suivantes :

- requête motivée ;

- copie du marché de base ;
- mise en demeure avec accusé de réception restée sans suite pendant 10 jours ;
- rapport d'exécution.

La résiliation prononcée par l'autorité appropatrice (AC), après avis favorable de la DRMP.

Si résiliation avec faute de l'entreprise : exclusion pour une période d'un (1) an de toutes procédures de passation organisée par l'AC.

GESTION DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend ou litige né aux étapes de la passation, de l'exécution, du contrôle et du paiement des marchés passés par les procédures concurrentielles simplifiées, est soumis aux procédures telles que prévues au titre IX du Code des Marchés Publics.

II- ELABORATION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'autorité contractante est amenée à élaborer des dossiers en vue de consultation des entreprises qui pourront être candidates ou soumissionnaires. On peut citer entre autres : le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et le Dossier de Demande de Cotation (DC).

1. Dossiers d'Appel d'Offres

DEFINITION

Le Dossier d'Appel d'Offres, plus couramment désigné par le sigle DAO, est **un document qui rassemble l'ensemble des informations devant régir et gouverner la passation des marchés dans le cadre d'un appel d'offres.**

Plus spécifiquement, il renferme les informations liées : **à la publicité, aux pièces et documents exigibles, aux critères de sélection et d'attribution des marchés, aux besoins exprimés par l'autorité contractante, aux éléments constitutifs du marché qui découlera de la procédure.**

Le DAO comporte également **toutes les informations** dont le candidat à un appel d'offres a besoin pour préparer son offre.

NB : Le DAO est l'élément central en matière de passation des marchés.

COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL OFFRES (DAO)

Le dossier est composé de deux types de documents :

- **Les documents de mise en concurrence que sont :**
 - ✓ L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - ✓ Les Instructions aux candidats (IC) non modifiables ;
 - ✓ Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) ;
 - ✓ Les critères d'évaluation et de qualification ;
 - ✓ Les annexes et autres documents particuliers.
- **Les pièces constitutives du marché**

- ✓ **L'acte d'engagement :**

L'acte d'engagement est la pièce constitutive du marché, signée par l'attributaire du marché dans laquelle il établit son offre et s'engage à se conformer aux clauses des cahiers des charges et à respecter le prix proposé. Cet acte est ensuite signé par l'autorité contractante.

- ✓ **La soumission :**

La soumission est l'acte écrit par lequel un candidat à un marché fait connaître ses conditions (délai d'exécution, prix etc.) et s'engage à se conformer aux cahiers des charges applicables

- ✓ **Les Cahiers des Charges**

L'article 25 du code des marchés publics dispose que « les cahiers des charges » **déterminent les conditions contractuelles dans lesquelles le marché est exécuté**. Ils comprennent :

*Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), qui fixe les dispositions juridiques, administratives et financières **applicables à chaque type de marché** ;

*Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), qui fixe les clauses juridiques administratives et financières **propres à chaque marché** ; complété de la soumission ;

*Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG), qui fixe les dispositions techniques **applicables à chaque type de marché** ;

*Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), qui fixe les clauses techniques **propres à chaque marché**.

Le cas échéant, le **cahier des clauses environnementales et sociales et tout autre cahier élaboré** en conformité avec les obligations de l'autorité contractante liées au respect des principes de l'achat durable.

NB : Dans le cas des prestations intellectuelles, il est substitué au CCTP, les Termes de Référence (TDR) qui jouent alors un rôle équivalent :

- Le devis descriptif ;
- Le bordereau des prix unitaires (**pour les marchés à prix unitaire**);
- Le Devis quantitatif et Estimatif (DQE).

En cas de négociation directe (gré à gré), le dossier comporte les mêmes éléments à l'exception des documents de mise en concurrence.

ELABORATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

La définition et la description des travaux, fournitures ou services dans le cadre d'un appel à concurrence sont réglementées par **l'article 19** du Code des Marchés Publics (CMP).

L'ensemble des prescriptions techniques se rapportant aux prestations, fournitures ou travaux sont insérées dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) ou encore Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou tout autre document tenant lieu.

a. Pourquoi définir les spécifications techniques ?

Il faudra définir les spécifications techniques pour :

- Caractériser les besoins à satisfaire de telle sorte qu'ils répondent à l'usage auquel ils sont destinés ;
- Permettre l'égal accès des candidats à l'information relative aux besoins exprimés ;
- Permettre de diminuer les obstacles injustifiés à l'ouverture de la concurrence ;
- Permettre l'évaluation des offres des soumissionnaires sur les mêmes besoins et les mêmes critères ;
- Permettre un gain en temps en évitant les litiges et recours.

b. Comment définir les spécifications techniques ?

Pour les définir :

- Par référence à des normes ou à des documents équivalents accessibles aux candidats (Référentiels Techniques élaborés par les organismes de normalisation) ;
- Par définition de performances ou exigences fonctionnelles.

Les spécifications techniques, selon la lettre et l'esprit du Code des Marchés Publics (CMP) **ne doivent pas faire mention d'un mode ou procédé de fabrication, ou exiger une origine déterminée, ni faire référence à une marque ou un brevet.**

Ces mentions peuvent avoir pour conséquence de limiter la concurrence, favoriser certains opérateurs ou produits.

Toutefois, dans le cas où le prescripteur est dans **l'impossibilité morale ou intellectuelle de décrire de manière précise et intelligible l'objet du marché**, de façon exceptionnelle et non répétitive, il est autorisé à citer des marques ou procédés suivis de la mention « **ou équivalent** ».

*Par exemple lorsqu'il lui est impossible de donner une description détaillée du savon qu'il veut acheter, l'autorité contractante pourra indiquer « **SAVON BELIVOIR OU EQUIVALENT** »*

c. Qui doit définir les spécifications techniques ?

La description des caractéristiques techniques dans les achats par la procédure des marchés publics **est une compétence de spécialistes**. Elle peut être faite par une personne ressource relevant des services :

- De l'autorité contractante pour les marchés ne nécessitant pas un maître d'œuvre ;
- Du maître d'ouvrage délégué pour les marchés où la maîtrise d'ouvrage a été déléguée ;
- Du maître d'œuvre, s'il existe.

LES ETAPES D'ELABORATION DU DOSSIER APPEL OFFRES (DAO)

a. Étape 1 : retrait des dao types auprès de la DGMP

Les Dossiers types d'appel d'offres (DTAO) ont été conçus par la DGMP, publiés par décret et sont gratuitement mis à la disposition des Autorités Contractantes sous format électronique :

- DTAO Fournitures (Décret n° 404 du 6 juin 2013) ;
- DTAO Travaux (Décret n° 405 du 6 juin 2013) ;
- DTAO Prestations intellectuelles (Décret n° 406 du 6 juin 2013).

b. Etape 2 : Renseignement du DAO

La rédaction et mise au point des éléments constitutifs du DAO tient compte du bien ou du service à acquérir.

Le DAO est renseigné par les informations ci-après :

PIECES	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
AAO	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer l'Objet de l'Appel d'Offres - Donner les conditions de participation - Préciser l'imputation budgétaire - Indiquer le lieu et les conditions d'obtention du DAO - Le montant du cautionnement provisoire - Indiquer la forme de présentation des offres - Indiquer les lieu, date et heure limite de remise des plis - etc. 	AC/Point focal/CPMP

PIECES	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
DPAO	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer les candidats à concourir - Indiquer la langue et la monnaie - Donner le montant du cautionnement provisoire - Indiquer la nature des prix - Préciser le délai d'exécution - Préciser le délai de validité des offres - Indiquer la forme de présentation des offres - Indiquer les critères d'évaluation des offres - Indiquer les critères d'attribution des marchés - Donner la composition de la COJO - Joindre les annexes - etc. 	AC/Point focal/CPMP

PIECES	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
CCAP	Passer en revue et adapter, au besoin, les dispositions juridiques, administratives et financières propres au marché à conclure	Point focal/CPMP en collaboration avec l'Equipe technique
CCTP : -Travaux	Indiquer les clauses techniques propres au marché à conclure : caractéristiques techniques,	Equipe technique (ingénieur,

- Fournitures	procédés de mise en œuvre ou d'usinage, références aux normes, dispositions techniques particulières...	informaticien, hydraulicien, etc.)
---------------	---	------------------------------------

PIECES	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
TDR : NB : le TDR remplace le CCTP dans le cas des Prestations Intellectuelles	-Indiquer le contexte et justifier la mission -Donner les objectifs de la mission -Préciser les résultats attendus de la mission -Préciser le profil du Consultant -Indiquer le délai d'exécution et les différentes étapes de la mission	Equipe technique/ Consultant
-Devis Descriptif (DD) -Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Joindre le Devis Descriptif ou le cadre du Bordereau des Prix Unitaires selon que le marché soit à prix global forfaitaire ou à prix unitaire	Point focal/CPMP en collaboration avec l'équipe technique

c. Etape 3 : Transmission du DAO à la DGMP

Une fois le DAO rédigé, il est transmis à la DGMP pour contrôle et validation.

La transmission physique du DAO doit être accompagnée par la transmission électronique afin de permettre les éventuelles corrections menant au respect des procédures.

La validation du DAO par la DGMP est obligatoire avant sa publication. Il s'agit de la mission de contrôle a priori de la DGMP exercée sur tout dossier d'appel d'offres.

Elle permet d'assujettir le DAO aux règles et principes généraux des marchés publics et crédibiliser le système de passation.

CONTRÔLE, VALIDATION ET PUBLICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

a. Contrôle du DAO

Le contrôle exercé par la DGMP porte à la fois sur la forme et le fond en tenant compte des principes et des règles en vigueur dans les marchés publics.

CONTROLE	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
FORME	<ul style="list-style-type: none"> -vérifier que le DAO utilisé est celui en vigueur ; - s'assurer que les différentes pièces sont présentes ; - s'assurer du respect des règles d'orthographe et de grammaire ; - s'assurer que la présentation du DAO est acceptable. 	Chargé d'Etudes/ DGMP

CONTROLE	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
FOND	<p>Objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -S'assurer qu'il n'existe pas d'ambiguïté ; -indiquer clairement le type de marché (Travaux, Fournitures ou Prestations) ; <p>Ligne budgétaire : S'assurer que la ligne indiquée est bien celle destinée à prendre en charge l'opération ;</p> <ul style="list-style-type: none"> -vérifier que le cautionnement provisoire est fixé à un niveau réglementaire ; 	Chargé d'Etudes/ DGMP

CONTROLE	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
FOND	<ul style="list-style-type: none"> -s'assurer que le lieu de retrait du DAO est indiqué et accessible ; - s'assurer que le coût du DAO ne constitue pas un frein à la concurrence ; - s'assurer que le délai de publicité est réglementaire ; - vérifier la pertinence et l'homogénéité des lots ; - s'assurer que les spécifications techniques sont objectives et neutres ; 	Chargé d'Etudes/ DGMP

CONTROLE	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
FOND	-s'assurer que les critères d'évaluation sont pertinents, précis et adaptés au besoin ; -s'assurer que le projet de marché est inclus dans le DAO et est conforme à la réglementation en vigueur ; -etc.	Chargé d'Etudes/ DGMP

La DGMP dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour examiner et valider le DAO.

b. Validation du DAO

Lorsque les pièces constitutives du DAO sont présentes et conformes à la réglementation en vigueur, le DAO est déclaré conforme et fait l'objet de publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP).

Dans le cas contraire, il est retourné à l'Autorité Contractante pour prise en compte des observations.

Les rejets prononcés par la DGMP doivent être formels et toujours motivés. L'autorité contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la notification du rejet ou du dépassement du délai imparti à la DGMP pour se conformer aux observations de la DGMP.

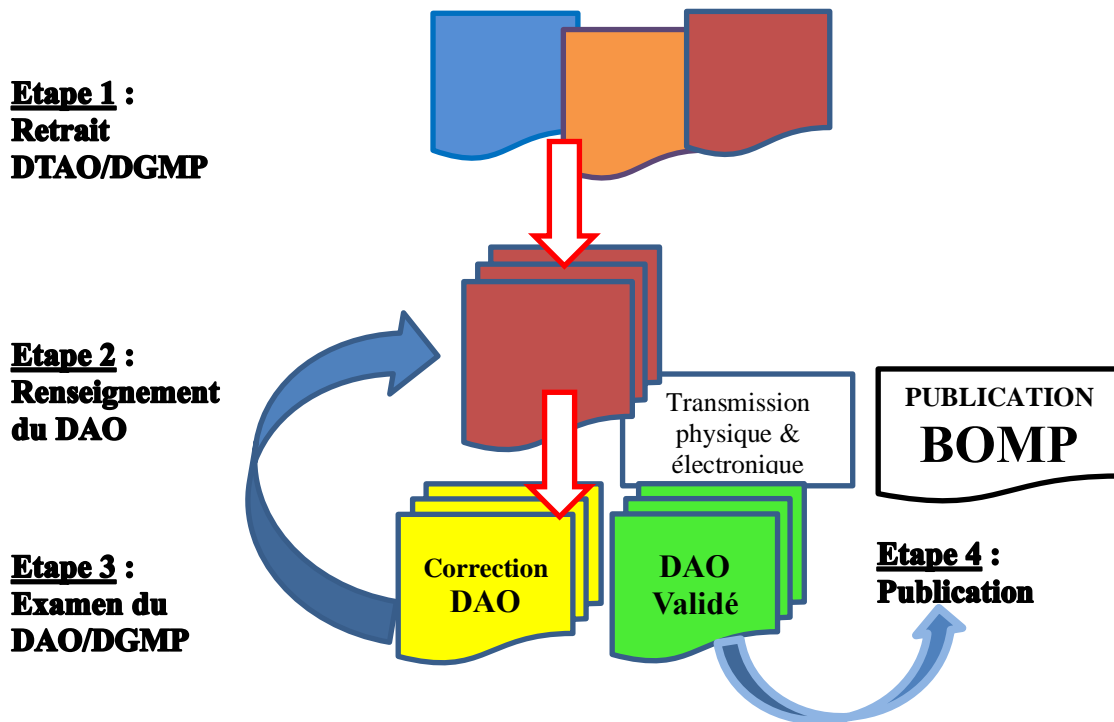
Le dossier corrigé est retransmis à la DGMP pour validation définitive dans un délai de trois (03) jours ouvrables.

c. Publication du DAO

Aux termes de l'article 64.1 du code, **le délai de publicité de l'appel d'offres National est trente (30) jours au minimum.**

Celui de l'**appel d'offres International est quant à lui de quarante-cinq (45) jours au minimum** (article 64.2). **L'avis d'appel d'offres International** doit être publié dans le BOMP et dans un journal d'annonces international (business développement ; Jeune Afrique etc.) ou sur le web, ce dernier faisant foi en matière de décompte du délai minimum.

RESUME SCHEMATIQUE



PHASE POST PUBLICATION DU DOSSIER D'APPEL OFFRES (DAO)

a. La consultation du DAO

Tout candidat à un appel d'offres peut librement consulter le DAO sans obligation d'achat. Le coût du DAO doit être étudié de sorte à ne pas décourager la concurrence.

b. La vente du DAO

Tenir un registre des ventes du DAO contenant les informations suivantes :

- nom du candidat ;
- références géographiques et téléphoniques ;
- sommes payées ;
- nom, prénoms et contacts de la personne effectuant le paiement ;
- date et heure du paiement et du retrait du DAO ;
- émargement de la personne effectuant le paiement.

c. Les demandes d'éclaircissement des candidats sur le contenu du DAO

Tout candidat à un appel d'offres peut demander par écrit des éclaircissements sur toute stipulation du DAO.

NB : Si les réponses sont de nature à avoir des conséquences sur la détermination des offres, elles doivent être portées à la connaissance des autres candidats et être diffusées par les moyens réglementaires.

d. Les modifications apportées au DAO

L'Autorité Contractante peut décider de modifier certaines dispositions du DAO et les délais de dépôt de candidature.

Toutefois les modifications doivent être validées par la DGMP et portées à la connaissance des candidats dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'appel à concurrence.

NB : *Selon l'art. 68.4 du CMP, ces modifications devront être transmises à tous les candidats au moins quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres. Sinon, il faudra procéder au report de cette date limite de réception des offres et la porter à la connaissance de tous les candidats par les moyens réglementaires.*

e. Annulation de l'appel d'offres

L'autorité contractante peut, à tout moment, faire une demande motivée d'annulation de l'appel à la concurrence au Ministre chargé des marchés publics ou à ses services compétents.

La décision d'annulation est prise par le Ministre chargé des marchés publics, ou son délégué après avis de la DGMP.

2. Formulaire de Demande de Cotation

a. Composition du formulaire

Le formulaire de Demande de Cotation comprend huit (08) parties que sont :

- Invitation
- Description de la demande
- Dépôt de soumissions
- Composition du comité de sélection (s'il y'a lieu)
- Choix de l'attributaire
- Délais d'exécution
- Personne responsable du marché
- Les règles applicables

Cependant un TDR décrivant la commande est obligatoire en annexe. Il pourra comprendre les plans, devis descriptifs ou spécifications techniques, la présentation des offres, etc.)

PIECES	TRAVAIL A FAIRE	RESPONSABLE
FORMULAIRE DE DEMANDE DE COTATION	<ul style="list-style-type: none"> - Inviter les candidats - Décrire la commande - Préciser l'imputation budgétaire - Indiquer les lieu, date et heure limite de remise ou de dépôt des soumissions - Indiquer la composition du Comité de Sélection (S'il y'a lieu) - Indiquer les critères de choix de l'attributaire - Indiquer le délai d'exécution de la commande - Indiquer la personne en chargée du suivi du marché - Indiquer les textes réglementaires soutenant la procédure - etc. 	AC/Point focal/CPMP

a. Exemple de formulaire

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COTATION N° CF 01/2016

AUTORITE CONTRACTANTE : **Direction Régionale des Marchés Publics du Haut-Sassandra**

BUDGET : **2016**

LIGNE : **33350131 6211**

NATURE DE LA COMMANDE : **Achats de fournitures de Bureau**

NOMBRE DE LOT : **Deux (02)**

NATURE DES PRIX : **Prix unitaire**

1- Invitation

La Direction Régionale des Marchés Publics du Haut-Sassandra invite par la présente demande de cotation, les entreprises ci-dessous retenues à présenter une offre sous pli fermé conformément à la demande exprimée au paragraphe II ci-après. Le délai de soumission est de sept (07) jours francs à compter de la date de réception de la présente demande.

N°	Nom de l'entreprise	Contact	Numéro de Compte Contribuable
1	ALPHA	00.11.11.11	01 1234 A
2	BETA	00.22.22.22	02 1234 B
3	SIGMA	00.33.33.33	03 1234 C

2- Description de la demande

Lot 1

N°	Désignation	Description	Qté	Prix Unitaire en F CFA HTVA		Prix global en F CFA HTVA
				En chiffre	En lettre	
1	Ramette de papier	Fomat A4	15			
2	Enveloppe kaki	Format A4	100			
3	Stylo à bille	Couleur bleu	50			
4	Stylo à bille	Couleur rouge	50			
Total HTVA						
Total 18 %						
Montant Total en F CFA TTC						

Lot 2

N°	Désignation	Description	Qté	Prix unitaire en F CFA HTVA		Prix global en F CFA HTVA
				En lettres	En chiffres	
1	Ramettes de papier	Format A4	15			
2	Enveloppe kaki	Format A4	100			
3	Crayon à papier	Modèle HB	12			
4	Classeur papier	Grand format	02			
5	Parapheur	24 divisions	02			
Total H TVA						
TVA 18%						
Montant total en F CFA en TTC						

3- Dépôt de soumissions

Les offres seront déposées dans les locaux de la **Direction Régionale des Marchés Publics du Haut-Sassandra** auprès de **Koffi Albert** au plus tard **1^{er} mars 2016, à 16H00.**

4- Composition du comité de sélection

(Sans objet si la dotation est inférieure à 10 millions)

Le comité de sélection est composé des représentants des structures dont la liste suit :

N°	Structure	Qualité
1		Président
2		Rapporteur
3		Membre
4		Membre

5- Choix de l'attributaire

Le comité de sélection attribuera le marché à l'offre exhaustive évaluée conforme et moins-disante.

6- Délais d'exécution

Le délai de livraison des fournitures est de sept (07) jours.

7- Personne responsable du marché

La personne chargée du suivi du marché est **monsieur Koffi Albert**, contact :

8- Les règles applicables

La présente demande de cotation se déroulera conformément aux règles et procédures relatives aux procédures concurrentielles simplifiées, prises par l'arrêté n° 112/MPMBPE/DMP du 08 mars 2016.

III- PREPARATION DU DOSSIER DE SOUMISSION (OFFRE) PAR LES ENTREPRISES

DÉFINITION

d. Qu'est-ce qu'une offre ?

- Dossier présenté par un candidat en guise de réponse à un appel d'offres
- Pli déposé par un candidat pour soumissionner à un appel d'offres

e. De quoi est composée une offre ?

- Une offre technique ou plis technique ;
- Une offre financière ou plis financier.

f. Le candidat :

- Entreprise ayant acheté un DAO ;
- Entreprise retenue sur une liste restreinte ;
- Entreprise cooptée dans un marché de GAG.

g. Le soumissionnaire :

- Le candidat qui a déposé son offre.

h. L'attributaire :

- L'entreprise qui est attributaire d'un marché public

i. Le titulaire :

- L'attributaire dont le marché est approuvé.

DEMARCHE PREALABLE AU MONTAGE D'UNE OFFRE

a. Etude de marché

La démarche consiste à recueillir un ensemble d'informations, de données relatives à un secteur d'activités, à une affaire donnée, susceptibles de garantir le succès.

Elle devra tenir compte :

- De l'environnement de l'affaire ;
- Des besoins du client (Cahiers des charges) ;
- De la concurrence (Appel d'offres) ;
- Du prix auquel le client peut consentir.

MECANISMES DE PROMOTION DES PME

a. La cotraitance et la sous-traitance

Dans certaines circonstances, telles qu'insuffisance de capacité technique, références professionnelles ou financières ou pour consistance des travaux et prestations trop étendues, il s'avère crucial pour un candidat d'optimiser son offre en s'associant à d'autres opérateurs.

Les deux solutions possibles sont alors **la cotraitance** (ou groupement momentané d'entreprises) et **la sous-traitance** qui sont assorties de marge de préférence.

▪ La cotraitance

La co-traitance ou Groupement Momentané d'Entreprises (GME) est régie par **l'article 42** du Code des Marchés Publics.

Ce choix implique donc que tous les membres du groupement soient titulaires du même et unique marché. L'association doit être formalisée par **un accord de groupement** qui peut prendre deux formes:

- Le groupement solidaire ;
- Le groupement conjoint.

▪ Le groupement solidaire

C'est la forme la plus répandue. Cette forme d'association implique que chaque membre du groupement s'engage sur la totalité de l'exécution des travaux ou prestations.

Toutefois, un chef de file est désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration.

Pour le règlement des factures, sauf stipulations contraires énoncées dans le marché, la rémunération des membres du groupement se fait dans un compte bancaire unique.

▪ **Le groupement conjoint**

Dans ce cas de figure, chaque membre du groupement s'engage à exécuter une partie du marché et est uniquement responsable sur la partie pour laquelle il est engagé.

Le groupement conjoint est peu rassurant pour l'autorité contractante car la défaillance d'un quelconque membre est source d'aléas. Ainsi donc, en vue d'atténuer les risques, même en groupement conjoint un mandataire commun est désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration.

Le marché peut de surcroît exiger que ce mandataire soit solidaire des autres membres.

Sauf stipulations contraires contenues dans le marché, les membres du groupement conjoint sont payés dans des comptes bancaires séparés.

▪ **La sous-traitance (Art.43)**

La sous-traitance constitue, pour un titulaire à confier l'exécution de certaines parties de son marché à un tiers.

Le sous-traitant doit être préalablement, agréé par l'Administration avant tout commencement d'exécution.

Au moment de l'appel à concurrence: les mentions à déclarer:

- La nature et la quantité des travaux, fournitures ou prestations à sous-traiter;
- Le nom et la raison sociale;
- La qualification professionnelle et les références techniques;
- Les modalités de règlement.

Après l'attribution du marché : autorisation expresse par l'autorité contractante.

Taux maximum à sous-traiter : quarante pour cent (40%) du montant initial, augmenté éventuellement de ses avenants.

▪ **Différence entre cotraitance et sous-traitance**

A la différence du cotraitant, le sous-traitant n'a aucun lien contractuel avec l'Administration. Sa seule relation avec l'Administration est d'ordre financier, s'il bénéficie d'un paiement direct.

Mais dans le cadre d'un groupement, chaque co-traitant peut signer l'acte d'engagement ou donner un pouvoir à un mandataire commun.

Notons par ailleurs que le groupement d'entreprises n'a pas de personnalité morale.

b. L'allotissement (Article 21.1 du CMP)

L'allotissement peut se définir comme une technique consistant à identifier, au sein d'une opération d'acquisition de biens ou services, plusieurs lots, correspondant certes à un besoin global, mais susceptibles d'être exécutés par des prestataires différents car faisant appel à des techniques ou des métiers différents.

C'est le cas par exemple d'un besoin unique et homogène de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau qui peut être décomposé en lots de gros œuvre et de différents métiers de second œuvre (plomberie, électricité, peinture ...).

Ou encore la fourniture de denrées alimentaires dans une maison d'arrêt qui peut comporter plusieurs lots (igname, riz blanchi, haricot, etc....

▪ L'allotissement, un mécanisme de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME)

- susciter une réelle concurrence entre les entreprises quelle que soit leur taille, briser les positions dominantes en favorisant l'émergence et la consolidation des petites et moyennes entreprises (PME).
- pour PME ayant une petite surface financière et incapable de postuler à des appels d'offres portant sur des besoins colossaux de l'administration à satisfaire, permet de postuler seule et d'exécuter des marchés de petite taille en conformité avec leur surface financière.
- viabilité des lots (homogénéité et consistance).

1. Soumission à un Appel d'Offres

LES DIFFERENTES PHASES DE MOBILISATION DES PIÈCES TECHNIQUES

a. Mobilisation des pièces constitutives de l'offre technique

▪ Les pièces fiscales, sociales

- Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) : entreprise moins de 18 mois d'existence.
- Attestation de régularité fiscale (Impôt) datant de 6 mois au plus à la date de la séance d'ouverture.
- Attestation de mise à jour des cotisations sociales (CNPS) datant de 3 mois au plus à la date de la séance d'ouverture.

NB : en cas de groupement, produire les pièces de chaque membre

▪ **Les pièces administratives et juridiques**

- Cautionnement provisoire délivré par les banques ou établissements agréés en Côte d'Ivoire par le Ministère de l'Economie et des Finances (conforme au modèle du DAO) ;
- Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) de l'entreprise ou de chaque membre du groupement en rapport avec l'objet de l'appel d'offres ;
- Quitus de non redevance délivré par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) en cours de validité ;
- Statut de l'entreprise ou des membres du groupement (SARL, SA), le cas échéant ;
- L'accord de groupement dûment signé par les personnes habilitées (constitution formelle du groupement avant la soumission), le cas échéant ;
- L'accord du sous-traitant, éventuellement ;
- Autorisation ou habilitation du fabricant, le cas échéant ;
- Attestation de représentation ou de distribution, le cas échéant ;
- Agrément d'exercice de fonction (Santé, Sécurité, Agriculture, Importation, exportation...), le cas échéant ;
- Diplômes du personnel-clé : les copies certifiées conformes à l'original datant de moins de 3 ou 6 mois selon le DPAO accompagnées des photocopies des CNI.

▪ **Les pièces financières**

- Attestation de domiciliation bancaire datant de moins de 6 mois ;
- Attestation de pré-financement ou d'auto – financement, le cas échéant ;
- Certificat de crédit fournisseur, le cas échéant.

▪ **Les documents techniques**

- Justificatif des équipements et matériels techniques (Carte grise, certificat d'assurance, reçus d'achats, autres titres de propriété) ;
- Références de prestations similaires (Attestations de bonne exécution (ABE), certificat de service fait ou de bonne fin, reconnaissance professionnelle, prix professionnel, lauréat, décoration, certification, distinction...)

- Procédures ou procédés de travail ou de production homologuées ou certifiées, le cas échéant.

b. Rédaction et élaboration des propositions techniques

▪ Les documents communs à tous les types de marches

- **La Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) et l'attestation de préfinancement (DAO)** pour les entreprises de moins de dix-huit (18) mois d'existence ;
- **Le quitus de non redevance ANRMP ;**
- **Le cautionnement provisoire ;**
- **Le registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;**
- **Le statut de l'entreprise** ou des membres du groupement (SARL, EURL, SA), le cas échéant ;
- **L'accord de groupement ;**
- **L'accord du sous-traitant**, éventuellement ;
- **Les Attestations de Bonne Exécution (ABE) ;**
- **L'attestation de domiciliation bancaire ;**
- **Le planning d'exécution ou de livraison ;**
- **La fiche de renseignement sur le candidat (DAO) ;**
- **Le pouvoir habilitant du soumissionnaire (DAO) ;**
- **Le formulaire d'antécédent de marchés non exécutés (DAO) ;**
- **CCAP (DAO) ;**
- **CCAG (DAO).**

▪ Les documents spécifiques aux marchés de fournitures

- **L'autorisation ou habilitation du Fabricant ;**
- **L'attestation de représentation ou de distribution ;**
- **La Garantie des fournitures ;**
- **Les Caractéristiques techniques des fournitures (Présentation des Caractéristiques techniques sur la base des prospectus, plans, documents techniques)**
- **Contrat d'entretien sur la période de garantie (le cas échéant)**

▪ **Les documents spécifiques aux marchés de prestations**

- Les diplômes du personnel d'encadrement et CV (DAO) ;
- Les distinctions professionnelles, prix professionnel, lauréat, décoration, certification, distinction...) pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- La fiche de présentation des références similaires ;
- Les Termes de références (DAO) ;
- Les Commentaires et observations sur les termes de références

▪ **Les documents spécifiques aux marchés de travaux**

- Les diplômes du personnel d'encadrement et CV (DAO) ;
- La justification des équipements et matériels techniques (carte grise, certificat d'assurance, reçu d'achats, autres titres de propriétés) ;
- Le Contrat de location (DAO) le cas échéant ;
- Le Devis descriptif ou cahier de prescriptions techniques (DAO).

MISE AU POINT DE L'OFFRE TECHNIQUE

a. Registre de commerce

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Photocopier le registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) et le certifier conforme à l'original si le DAO l'exige ; - Utiliser désormais le RCCM de type communautaire OHADA ; - Etendre le domaine d'activités si l'activité principale ne couvre pas l'objet de l'appel d'offres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre l'original du RCCM dans l'offre ; - Insérer dans l'offre l'ancien registre de commerce non harmonisé par l'OHADA (couleur jaune) ; - Faire les surcharges et les manipulations du RCCM.

b. Impôts

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir l'attestation d'impôt intitulée "attestation de régularité fiscale" ; - Conserver l'original de l'attestation ; - Certifier conforme à l'original une (01) copie à insérer dans l'offre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir l'attestation de non redevance émanant du Trésor en lieu et place de l'attestation de régularité fiscale ; - Présenter des reçus de paiement en lieu et place de l'attestation ;

<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que l'attestation ne date pas de plus de six (06) depuis la date mentionnée sur l'attestation, à laquelle l'entreprise présente une situation régulière ; - Faire signer l'attestation par l'autorité légalement compétente pour la délivrer. 	<ul style="list-style-type: none"> - Falsifier les attestations ; - Faire signer l'attestation par l'autorité légalement compétente pour la délivrer.
--	---

c. Attestation bancaire

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que la date de validité de l'attestation bancaire n'est pas échue au regard du DAO ; - L'attestation est établie au nom de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une attestation bancaire pour un compte clôturé.

d. CNPS

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Fournir l'attestation CNPS intitulée 'attestation de mise à jour CNPS ; - Conserver l'original de l'attestation ; - S'assurer que la date de validité inscrite sur l'attestation n'est pas échue depuis plus de trois (03) mois ; - Faire signer l'attestation par l'autorité légalement compétente pour la délivrer 	<ul style="list-style-type: none"> - Falsifier les attestations - Présenter des reçus de paiement en lieu et place de l'attestation ; - Fabriquer soi-même des attestations en usant des artifices des nouvelles technologies ; - Recours à des circuits parallèles pour se faire délivrer l'attestation.

e. Caution provisoire

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - S'adresser uniquement aux banques et établissements financiers ainsi que les maisons d'assurances agréées pour la délivrance des cautions sur marché ; - Fournir le cautionnement provisoire selon le modèle proposé par le DAO ; - La caution doit préciser l'objet de l'appel d'offres ; - Vérifier que le délai de validité du cautionnement couvre le délai de validité des offres ; - Vérifier que le montant exigé est celui inscrit sur la caution ; - Déposer de l'espèce à la BNI ou au Trésor contre reçu et lettre de consignation 	<ul style="list-style-type: none"> - Se faire délivrer une seule caution pour plusieurs lots ou plusieurs appels ; - Donner un cautionnement émanant d'une micro finance ; - Donner des chèques tirés sur un compte personnel ou sur celui de l'entreprise ; - Donner une attestation bancaire en lieu et place du cautionnement ; - Donner une attestation de lignes de crédit en lieu et place du cautionnement ; - Fabriquer soi-même par les technologies le cautionnement provisoire ; - Garder par devers soi l'original du

d'espèces ; - Donner des chèques de banques ; - Vérifier que la caution est libellée au profit de l'autorité contractante ; - Vérifier que la mention manuscrite au bas de la pièce est bien inscrite avec signature et cachet.	cautionnement et insérer une copie dans l'offre original ; - Insérer le cautionnement dans l'offre financière ; - Se faire délivrer un cautionnement par des circuits parallèles.
--	---

f. Personnel affecté au marché

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le nombre d'agents ainsi que leurs qualifications exigées au DAO ; - S'assurer que le personnel présenté dans l'offre sera disponible pour le chantier en temps voulu ; - En cas de plusieurs lots, présenter le personnel par lot ; - Certifier conforme à l'original le diplôme de chaque agent en respectant la date de validité de la certification exigée dans le DAO ; - Etablir un CV sincère donnant toutes les informations utiles en s'inspirant du modèle du DAO ; - Mettre l'accent sur l'exactitude et la précision des informations ; - Proposer un personnel ayant une expérience en rapport avec l'objet de l'appel d'offre et la fonction qui lui est proposée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insérer de faux diplômes dans l'offre ; - Manipuler les diplômes ; - Insérer un diplôme sans le consentement du titulaire ; - Inventer le contenu des CV des agents ; - Signer seul les CV de tout le personnel ; - Insérer dans l'offre, le diplôme d'un agent de l'Etat encore en activité.

g. Matériel affecté au marché

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Etablir la liste en séparant le matériel en propre de celui proposé en location : <p>En propre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les véhicules, fournir les cartes grises au nom de l'entreprise ou au nom du promoteur s'il s'agit d'une entreprise personnelle + les attestations d'assurance en cours de validité ; • Pour les autres matériels, fournir les factures d'achat au nom de l'entreprise ou au nom du promoteur s'il s'agit d'une entreprise personnelle ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une facture proforma ; - Fournir un constat d'huissier ; - Donner une liste de matériel en propre que vous n'avez pas ; - Trafiquer les titres de propriétés ou les

<ul style="list-style-type: none"> • Pour les engins lourds n'ayant pas de carte grise, fournir une facture d'achat ou une attestation d'assurance en cours de validité dans les mêmes conditions que ci-dessus. 	<p>attestations d'assurance ;</p>
---	-----------------------------------

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<p>En location</p> <ul style="list-style-type: none"> - Louer le matériel auprès d'un professionnel de la location ; - Signer un contrat de location uniquement pour le matériel à louer, objet de l'appel d'offres ; - Fournir les copies des cartes grises des véhicules à louer portant le nom de l'entreprise de location + les attestations d'assurance en cours de validité ; - Pour les engins lourds, fournir les copies des factures d'achat ou les copies des attestations d'assurances en cours de validité établies au nom de l'entreprise de location ; - Pour les autres matériels, fournir les copies des factures d'achat au nom de l'entreprise de location. 	<ul style="list-style-type: none"> - S'entendre avec une maison d'assurance pour délivrer de vraies fausses attestations d'assurance ; - Inclure dans la liste, du matériel non fonctionnel.

h. Attestation de bonne exécution

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Donner uniquement dans le tableau des références la liste des projets de la période indiquée dans le DAO qui ont un rapport avec l'objet de l'appel d'offres ; - Fournir uniquement les attestations de bonne exécution, exceptionnellement les réceptions provisoires avec indications du montant du marché si le DAO le demande ; - Faire signer l'attestation par l'autorité contractante s'il n'existe pas de maître d'œuvre ; - Faire signer l'attestation par le maître 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des références signées par les cabinets d'architectes portant sur des projets personnels (exemple : construction d'un immeuble R+2 pour Mme TIA) ; - Fournir une attestation de bonne exécution portant sur un projet réel mais avec un montant falsifié ; - Fournir une attestation dont le montant est juste mais avec l'objet ou la période d'exécution falsifiés ;

<p>d'œuvre s'il existe puisque dans ce cas la signature de l'autorité contractante n'est pas valable ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que sur chaque attestation, sont mentionnés, l'objet, le lieu d'exécution et le montant du marché, le nom de l'entreprise et la période d'exécution du marché. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une attestation pour des travaux non encore achevés ; - Fournir une attestation pour des travaux non exécutés.
--	---

i. Attestation de visite de site

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Faire la visite de site avant de se faire établir une attestation dûment signée par ceux qui sont désignés dans le DAO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Se faire délivrer l'attestation sans avoir visité le site ; - Faire viser l'attestation par une personne non habilitée.

j. Ligne de crédits

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que le montant couvre le taux exigé par le DAO ; - Vérifier que l'attestation est signée par l'autorité compétente ; - Vérifier que l'attestation n'a pas de portée générale, mais concerne l'appel d'offres, objet de l'attestation de crédits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir une ligne de crédits comportant des réserves ; - Fournir une ligne de crédits qui ne fait pas référence au marché ; - Utiliser des circuits parallèles pour se faire établir une ligne de crédits ; - Donner un crédit fournisseur en lieu et place de la ligne de crédits.

k. Annexes déclaratives

CE QU'IL FAUT FAIRE	CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none"> - Remplir correctement et intégralement toutes les annexes suivant les modèles du DAO, les signer, les dater et les cacheter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les insérer sans les avoir renseignées ; - Utiliser des annexes des DAO antérieurs.

□ L'assemblage de l'ensemble des pièces et documents

L'assemblage devra se faire de façon rigoureuse et stricte dans l'ordre indiqué dans le DAO. A défaut commencer par les pièces administratives.

❑ Le contrôle technique, la correction et la finalisation

C'est une étape très importante à laquelle devra participer le chef d'entreprise ou le responsable technique ou le chargé d'affaires et le Consultant.

La copie originale ainsi mise au point est paginée et photocopiée en autant de copies que demandé, augmentées d'au moins une copie.

PREPARATION DE L'OFFRE FINANCIERE

a. Nature des prix d'un marché et documents contractuels

▪ **La définition d'un prix**

C'est l'estimation monétaire de la valeur d'un bien ou d'un service en vue de la vente ou de l'achat.

Il est censé prendre en compte :

- Les frais, charges et dépenses liés à l'exécution du marché y compris les impôts, les droits et taxes ;
- Les bénéfices escomptés par l'entreprise.

NB : *En application de textes législatifs et/ou règlementaires, certains marchés peuvent être exonérés.*

▪ **Les différentes natures de prix d'un marché**

- **Les marchés à prix global et forfaitaire** : ce sont les marchés pour lesquels l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire est rémunéré pour tout ou une partie des travaux, fournitures ou services.
- **Les marchés à prix unitaires** : ce sont les marchés pour lesquels les prix sont fixés pour une nature ou un élément de travaux, fournitures ou services. Le montant à régler est déterminé en application des quantités exécutées ou livrées.
- **Les marchés rémunérés au temps passé** : ce sont les marchés à prix unitaires pour lesquels le prix unitaire est établi sur une base temporelle.

▪ **Les documents contractuels pour chaque nature de prix**

- **Pour les marchés à prix global et forfaitaire**

Le descriptif est contractuel, la décomposition du prix global et forfaitaire n'est qu'indicative. Les prix y figurant ne pouvant servir que pour les avenants éventuels.

- **Pour les marchés passés sur prix unitaires**

Le bordereau des prix unitaires est contractuel, le devis quantitatif et estimatif n'est pas contractuel.

NB : Dans les deux cas, la soumission en temps qu'acte d'engagement demeure contractuel.

b. Les éléments de comparaison des offres dans chaque nature de prix

▪ **La nature de prix global et forfaitaire**

Si un appel d'offres est lancé suivant une nature de prix global et forfaitaire, le descriptif des travaux, fournitures ou prestations est contractuel.

Dans un tel cas, le prix global et forfaitaire tel que mentionné sur la soumission fera foi.

Ainsi la comparaison des offres sera faite sur cette base. La vérification de la décomposition du prix global et forfaitaire ne visant que les erreurs et omissions.

La correction du prix soumissionné n'est pas admise.

NB : Si après vérification faite, le soumissionnaire classé moins-disant venait à se désister, du fait d'une erreur ou d'une omission, son offre est automatiquement écartée et son cautionnement provisoire saisi.

▪ **La nature de prix unitaires**

Dans un appel d'offres passé sur prix unitaires, le bordereau des prix est contractuel et est par conséquent utilisé pour la détermination de l'offre financière en application des quantités affectées à chaque nature de prix unitaire. Ainsi la comparaison des offres sera faite sur cette base. Il est tenu compte des erreurs et omissions.

Il est admis la correction des offres financières.

La vérification de la décomposition du prix global et forfaitaire ne visant que les erreurs et omissions.

- Si un soumissionnaire refuse d'accepter la correction des erreurs ou omissions éventuelles, son offre est écartée et sa garantie d'offre saisie.
- Pour les marchés de fournitures passés sur prix unitaires et de prestations intellectuelles à temps passé, la cotation incomplète entraîne le rejet de l'offre financière.
- Pour les marchés de travaux, au poste omis, il est fait application du prix le plus élevé parmi ceux des concurrents. Si le soumissionnaire refuse, il est sanctionné.

c. **Détermination du prix global et forfaitaire et élaboration du bordereau de prix unitaires**

▪ **La détermination du prix global et forfaitaire**

La détermination du prix global et forfaitaire revient pour le soumissionnaire à estimer le montant (frais, charges, taxes, marge bénéficiaire) escompté pour la réalisation du marché objet de l'appel d'offres, conformément au descriptif de la commande.

Toutefois, ce prix, quoique global et forfaitaire est assis sur une décomposition de **prix qui comprend aussi bien des prix à forfait que des prix unitaires.**

Le montant soumissionné est déterminé en sommation des montants partiels ou intermédiaires par application des prix unitaires et des quantités y afférentes. C'est ce montant soumissionné qui est appelé prix global et forfaitaire.

▪ **Elaboration du bordereau de prix unitaires**

Le bordereau de prix unitaires est un cadre dans lequel sont consignés tous les prix unitaires applicables à chaque nature de prestation intervenant dans le marché objet de l'appel d'offres.

Toutefois, **quoiqu'unitaire, certains prix du bordereau sont des prix à forfait.**

Déterminer un prix global et forfaitaire ou élaborer un bordereau de prix unitaire revient à estimer un prix qu'il soit unitaire ou à forfait à travers :

- **La méthode du déboursé sec ;**
- **La méthode dite des ratios ou des coefficients.**

▪ **La méthode du déboursé sec**

Comment estimer un prix de revient et un prix de vente ?

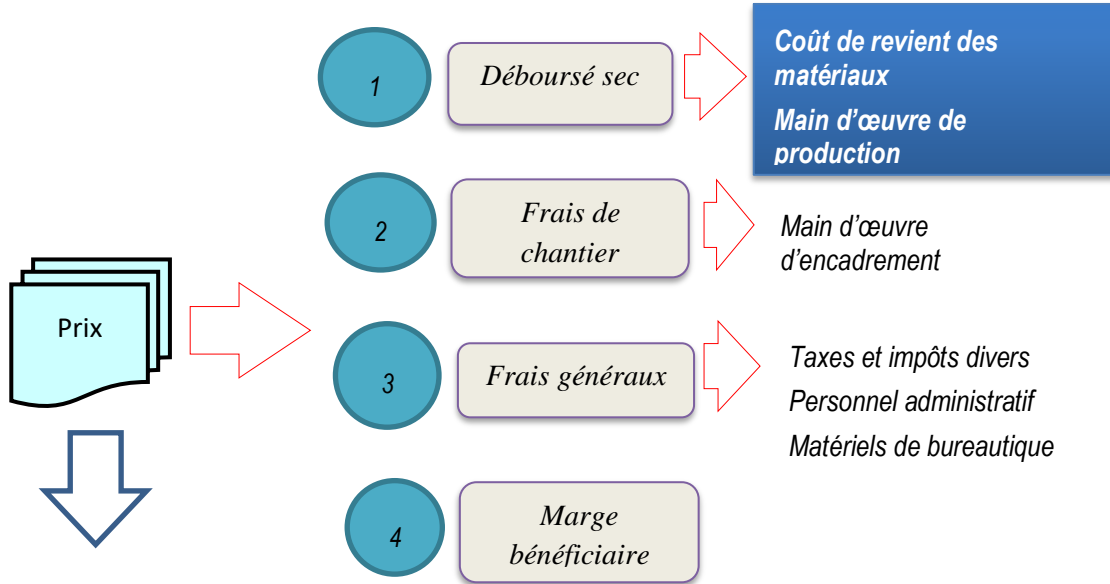
Prix de revient dans un marché de travaux : la méthode du déboursé sec

Prix de Vente = Prix de Revient + Marge bénéficiaire

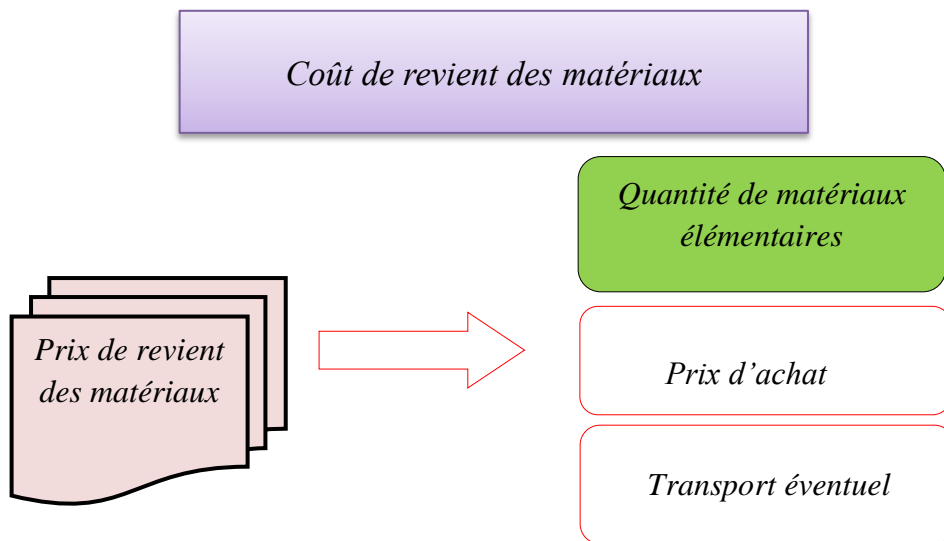
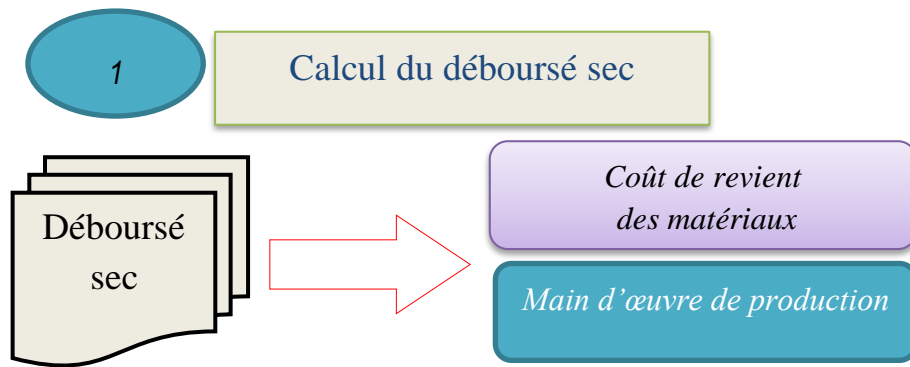
Prix de Revient = Déboursé sec + Frais Généraux

Déboursé sec = Coût matériaux + Coût Main d'œuvre

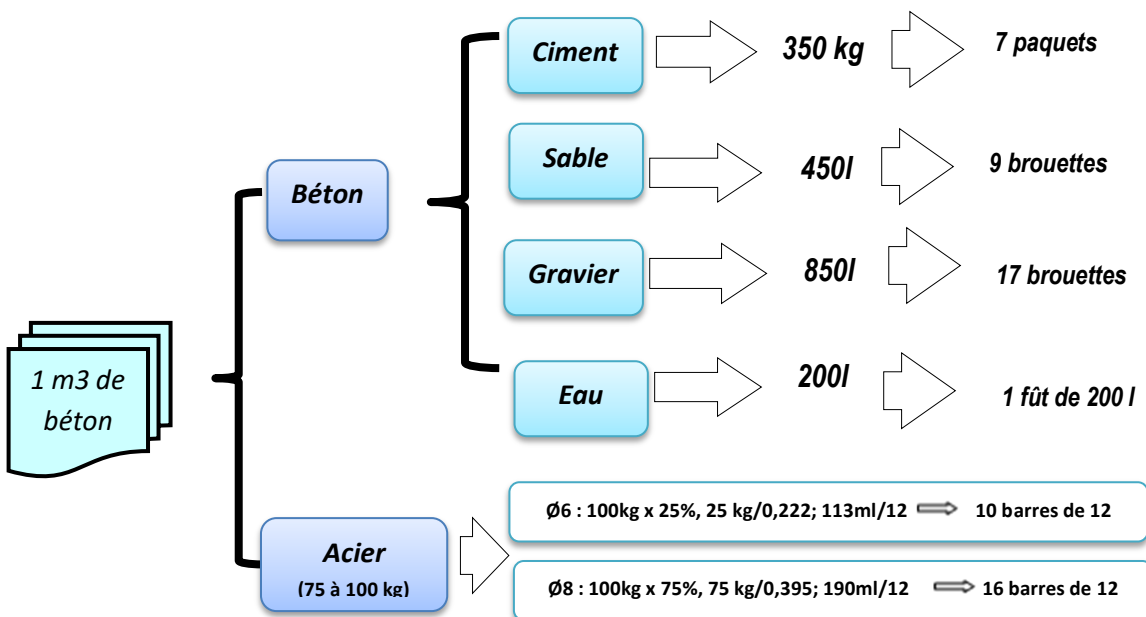
Composantes des prix dans les marchés de travaux



Unité, M², M³, M linéaire,
Kg, Tonne, Litre, Etc....



Exemple : Comment calculer le déboursé sec pour 1 m³ de béton armé dosé à 350kg/m³ pour semelles filantes ?



RECAPITULATION

- Ciment : 7 paquets x 5 500 F/paquet = 38 500 F
- Sable : 9 brouettes x 1 500 F/brouette = 13 500 F
- Gravier : 17 brouettes x 2 500 F/brouette = 42 500 F
- Fer ø6 : 10 barres x 1 500 F/barre = 15 000 F
- Fer ø8 : 16 barres x 2 500 F/barre = 40 000 F
- Eau : 1 barrique de 200 litres x 500F/barrique = 500 F

Total : = 150 000 F

*Estimation de la main d'œuvre
de production*

LOTS	CORPS D'ETAT	COEF.	LOTS	CORPS D'ETAT	COEF.
Lot 1	Terrassement	40-60%	Lot 12	Téléphone	20-40%
Lot 2	Gros- œuvre	30-40%	Lot 13	Climatisation	20-40%
Lot 3	Étanchéité	20-30%	Lot 14	Revêtements scellés	30-50%
Lot 4	Menuiserie aluminium	15-25%	Lot 15	Revêtements souples	30-50%
Lot 5	Vitrierie	15-25%	Lot 16	Menuiserie – Quincaillerie	20-30%
Lot 6	Serrurerie	15-25%	Lot 17	Faux- plafonds	30-50%
Lot 7	Plomberie- Sanitaire	15-25%	Lot 18	Peinture	15-25%
Lot 8	Assainissement	30-50%	Lot 19	Charpente	30-50%
Lot 10	Electricité	20-40%	Lot 20	Couverture	20-30%
Lot 11	Sécurité Incendie	20-40%	Lot 21	Abords – Espaces verts	30-50%

Pour notre exemple de gros œuvre on prendra 30%.

Soit X le déboursé sec, X= coût des matériaux + 0,3X

 $X = 150\ 000\text{ F} + 0,3 X$

$X = 150\ 000 / 0,7 = \mathbf{214\ 500\text{ F}}$.

Le déboursé sec sera égal à : 214 500 F

Avec coût de la main d'œuvre = 214 500 – 150 000 = **64 500 F**.

2**LES FRAIS DE CHANTIER**

Les frais de chantier (F.C) sont les dépenses imputables à l'ensemble des travaux du chantier.

Ils comprennent plusieurs postes :

- Personnel d'encadrement : personnel non affecté à des tâches de production,
- Main d'œuvre indirecte ; installation, entretien,
- Frais de matériel non affecté à un ouvrage élémentaire : amortissement ou location,
- Frais d'installation et de repliement de chantier,
- Fournitures complémentaires de chantier : eau, électricité,
- Intervenants extérieurs : laboratoire, géomètre, etc.

Supposons que pour notre exemple les frais de chantier à imputer sur notre mètre cube de béton est de **10 000F**.

3**LES FRAIS GENERAUX**

Les frais généraux (F.G) sont les frais nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise. On les classe en deux catégories :

- Les frais d'études ainsi que les frais d'exploitation (dépenses communes à l'ensemble des chantiers),
- Les frais de siège : frais d'organisation et de gestion de l'entreprise, les taxes et impôts divers.

On supposera que pour notre exemple les frais généraux imputables à notre mètre cube de béton sont de **5 000F**.

4**LA MARGE BENEFICIAIRE**

Le bénéfice est la marge que s'attribue l'entreprise ; en général il varie entre 5 et 30% du prix de vente hors taxe.

On supposera une marge bénéficiaire de 20% dans notre exemple.

En résumé :

PRIX DE VENTE (PV) = DEBOURSE SEC + FRAIS DE CHANTIER + FRAIS GENERAUX + MARGE BENEFICIAIRE

$$PV = 214\,500 + 10\,000 + 5\,000 + 0,20 PV = 229\,500 + 0,20 PV$$

$$PV = 229\,500 / 0,80 = 286\,875$$

$$\text{Bénéfice} = 286\,875 - 229\,500 = 57\,375$$

Déboursé sec :	214 500
Frais de chantier :	10 000
Frais généraux :	5 000
Bénéfice :	0,20 PV
Prix de vente :	PV

La méthode du déboursé sec est de loin l'une des méthodes les plus élaborées en matière d'étude de prix.

Certains logiciels ou progiciels s'appuyant sur cette technique ont été mis au point et permettent de gagner en célérité.

Remarques :

- L'application de la méthode du déboursé sec est quelque peu exigeante et consommatrice de temps.
- Elle demande une maîtrise parfaite et exacte du circuit d'exécution de chaque marché.
- Une maîtrise parfaite des prix intermédiaires.

▪ **La méthode dite des ratios ou des coefficients**

Il s'agit d'une méthode quelque peu empirique utilisée par les entrepreneurs ou homme d'affaires pour faire une estimation diligente.

Tous les éléments du déboursé sont estimés en pourcentage du prix d'achat du bien et de sa mise en œuvre.

La méthode des ratios devrait être une conséquence de plusieurs années de pratique de celle du déboursé.

C'est sur cette base qu'on élabore le catalogue de prix interne à l'entreprise qui est une pièce de concurrence.

Les éléments constitutifs tels que sus visés sont assemblés, paginés et photocopiés en autant d'exemplaires que demandé, augmentés d'au moins une copie.

DOCUMENTS	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	PRIX UNITAIRE	AU TEMPS PASSE
SOUMISSION	OUI	OUI	OUI
DQE	OUI	OUI	OUI
BORDEREAU DE PRIX	NON	OUI	OUI

d. La présentation générale de l'offre

Chaque offre doit être présentée dans trois enveloppes dont deux (2) sont placées à l'intérieur de la principale. L'une des enveloppes intérieures contient l'offre technique et l'autre, l'offre financière.

Chacune de ces deux (2) enveloppes porte le nom du soumissionnaire et la mention de son contenu.

L'enveloppe extérieure c'est-à-dire l'enveloppe dans laquelle on insère les deux premières, est anonyme. Elle doit permettre de dissimuler l'identité du soumissionnaire.

L'ensemble des éléments de l'offre doit rester anonyme jusqu'à la séance d'ouverture afin d'assurer le respect des principes de transparence, ainsi que d'égalité de chance et de traitement entre les soumissionnaires.

Ainsi l'enveloppe extérieure ne doit porter que les informations suivantes :

- L'indication de *l'objet de l'appel d'offres* ;
- Le *nom et l'adresse de l'autorité contractante* tel que mentionné dans le DAO ;
- La mention « *Appel d'offres N°...- Offre à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture* ».

2. Soumission à Demande de Cotation

a. La présentation de l'offre

La soumission à la Demande de Cotation doit répondre aux conditions définies par la Demande de Cotation. Il faudra par exemple :

- Respecter la présentation du pli ;
- Respecter l'ordre de rangement des documents exigés ;
- Joindre à l'offre financière ou au devis tous documents exigés ;
- Déposer son offre à temps ;
- Etc.

a. Exemple de formulaire de sélection

FORMULAIRE DE SELECTION

N° MC-F / 01 / 2016

Procédure simplifiée avec demande de cotation

Cotation N° : **CF 01 / 2016**

Autorité contractante : **Direction Régionale des Marchés Publics du Haut-Sassandra**

Objet de la Commande : **Achat de fournitures de bureau**

Nature des Prix : **Prix unitaire**

Date de la Sélection : **01 Mars 2016**

1- Composition du comité de sélection

(Sans objet, si la dotation est égale ou supérieure à 10 millions et inférieure à 30 millions CFA)

N°	Nom	Structure	Qualité	Contact	Signature
1					
2					
3					
4					

2- Résultats de l'examen des Propositions

Rang	Entreprise	Exhaustivité de l'offre	Conformité	Prix de l'offre
1	BETA	Oui	Oui	112 320
2	ALPHA	Oui	Oui	118 570
3	SIGMA	Oui	Oui	119 110

3- Choix de l'attributaire

L'entreprise BETA est attributaire du marché pour un montant de cent douze mille trois cent vingt francs CFA TTC pour un délai de livraison de sept (07) jours.

4- Signatures des parties au contrat

Pour le rapporteur (si la dotation
>10 MILLIONS)

Date : 11 Mars 2016

Signature :

Nom, Prénoms et fonction du
Signataire

Signature valant approbation de
l'autorité contractante

Date : 11 Mars 2016

Signature :

Nom, Prénoms et fonction du
Signataire

IV- EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

OBJECTIF

L'objectif de ce module est de faire connaître aux acteurs les étapes d'exécution physique et financière d'un marché public. De façon spécifique, il s'agira de :

- Préparer correctement le suivi de l'exécution des marchés ;
- Identifier et gérer tous les incidents au cours de l'exécution d'un marché public :
ajournement - mise en demeure - résiliation ;
- Distinguer avec précision la nature des règlements des marchés publics ;

- Définir entièrement le régime des paiements des marchés publics.

INTRODUCTION

L'exécution des marchés publics comportent deux (02) grandes étapes :

- **1ère Etape** : la passation de contrats publics.
Quelles dispositions prendre après cette étape ?
- **2ème Etape** : l'exécution des marchés qui constitue une étape très importante dans le processus des marchés publics car elle **vise la satisfaction du besoin ayant justifié le lancement de la procédure et met à la charge des parties des obligations réciproques.**

Les marchés publics **nécessitent un suivi rigoureux de leurs en vue du respect des cahiers des charges et de mieux gérer les incidents éventuels.**

Les marchés publics **sont des contrats « synallagmatiques » car les dispositions mettent à la charge de chacune des parties ayant des intérêts opposés l'exécution de prestations qu'elles se doivent réciproquement.**

Le règlement des marchés publics **est la phase ultime du processus de passation et d'exécution des marchés publics, libère les parties de leurs engagements réciproques et crédibilise l'action et la signature de la puissance publique.**

1. Préparation de l'exécution d'un marché public

a. Notion d'approbation

Formalité administrative obligatoire matérialisée par la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider le projet de contrat.

Approbation de marché issu d'un appel d'offres ouvert

Approbation d'une convention entre personnes morales de droit public

Approbation de marché issu d'un appel d'offres restreint

Approbation d'une lettre de commande valant marché

Approbation de marché de gré à gré

Approbation d'un avenant
(Une incidence probable au cours de l'exécution d'un marché)

b. Documents pour la numérotation et/ou l'approbation d'un marché

▪ Après un appel d'offres ouvert :

1. Les exemplaires du marché signés et datés par l'attributaire et l'Autorité contractante
2. Le procès-verbal d'ouverture des plis, daté et signé
3. Le rapport d'analyse des offres, daté et signé
4. Le procès-verbal de jugement des offres, daté et signé
5. L'Avis de non objection de la DGMP, le cas échéant
6. L'Avis de non objection du bailleur de fonds de l'opération, le cas échéant
7. L'Attestation de disponibilité de crédits budgétaires, signées par l'ordonnateur et le comptable payeur, et le cas échéant par le Contrôleur Budgétaire : cas des EPN, SODE, Collectivités, Projets
8. Le procès-verbal de délibération du Conseil de la Collectivité territoriale autorisant la dépense, le cas échéant
9. Les copies légalisées des attestations CNPS et Impôts de l'attributaire en cours de validité
10. La demande et le bordereau de transmission électroniques édités du SIGMAP

▪ Après un appel d'offres restreint :

1. La lettre autorisant le recours à l'appel d'offres restreint
2. Les exemplaires du marché signés et datés par l'attributaire et l'Autorité contractante
3. Le procès-verbal d'ouverture des plis, daté et signé
4. Le rapport d'analyse des offres, daté et signé
5. Le procès-verbal de jugement des offres, daté et signé
6. L'Avis de non objection de la DGMP, le cas échéant
7. L'Avis de non objection du bailleur de fonds de l'opération, le cas échéant
8. L'Attestation de disponibilité de crédits budgétaires, signées par l'ordonnateur et le comptable payeur, et le cas échéant par le Contrôleur Budgétaire : cas des EPN, SODE, Collectivités, Projets
9. Le procès-verbal de délibération du Conseil de la Collectivité territoriale autorisant la dépense
10. Les copies légalisées des attestations CNPS et Impôts de l'attributaire en cours de validité

11. La demande et le bordereau de transmission électroniques édités du SIGMAP

▪ **D'un marché de gré à gré :**

1. La lettre autorisant la passation du marché de gré à gré
2. Les exemplaires du marché signés et datés par l'attributaire et l'Autorité contractante
3. L'Avis de non objection du bailleur de fonds de l'opération, le cas échéant
4. L'Attestation de disponibilité de crédits budgétaires, signées par l'ordonnateur et le comptable payeur, et le cas échéant par le Contrôleur Budgétaire : cas des EPN, SODE, Collectivités, Projets
5. Le procès-verbal de délibération du Conseil de la Collectivité territoriale autorisant la dépense, le cas échéant
6. Les copies légalisées des attestations CNPS et Impôts de l'attributaire en cours de validité

▪ **D'une Lettre de Commande Valant Marché (LCVM) :**

1. Les exemplaires de la LCVM signés par le Directeur du Patrimoine de l'Etat (DPE) et par le secrétaire Général du Gouvernement
2. Une facture définitive conforme à la LCVM, délivrée par le concessionnaire
3. L'Attestation de disponibilité de crédits budgétaires, signées par l'ordonnateur et le comptable payeur, et le cas échéant par le Contrôleur Budgétaire (cas des EPN, SODE, Collectivités, Projets)
4. Le procès-verbal de délibération du Conseil de la Collectivité territoriale autorisant la dépense, le cas échéant
5. L'avis de non objection du bailleur de fonds de l'opération, le cas échéant

▪ **D'une Convention entre personnes morales de droit public :**

1. La lettre autorisant la passation de la Convention
2. Les exemplaires de la convention signés et datés par le prestataire et par l'autorité contractante
3. Le justificatif du financement de la dépense
4. Les copies légalisées des attestations des impôts et de CNPS de l'attributaire en cours de validité échéant

c. Rappel des conditions d'entrée en vigueur d'un marché

- Approbation du marché par les autorités compétentes ;
- Notification de l'approbation du marché au titulaire ;
- Mise à la disposition du site d'exécution du marché par l'unité de gestion administrative.

N.B. :

- Un procès-verbal est établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies.
- La date d'entrée en vigueur du marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

**NOTIFICATION DE L'APPROBATION
AU TITULAIRE**

**PRODUCTION DE LA GARANTIE DE
BONNE EXÉCUTION
PAR LE TITULAIRE (3 à 5%)**

**NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE
DE DÉMARRAGE AU TITULAIRE**

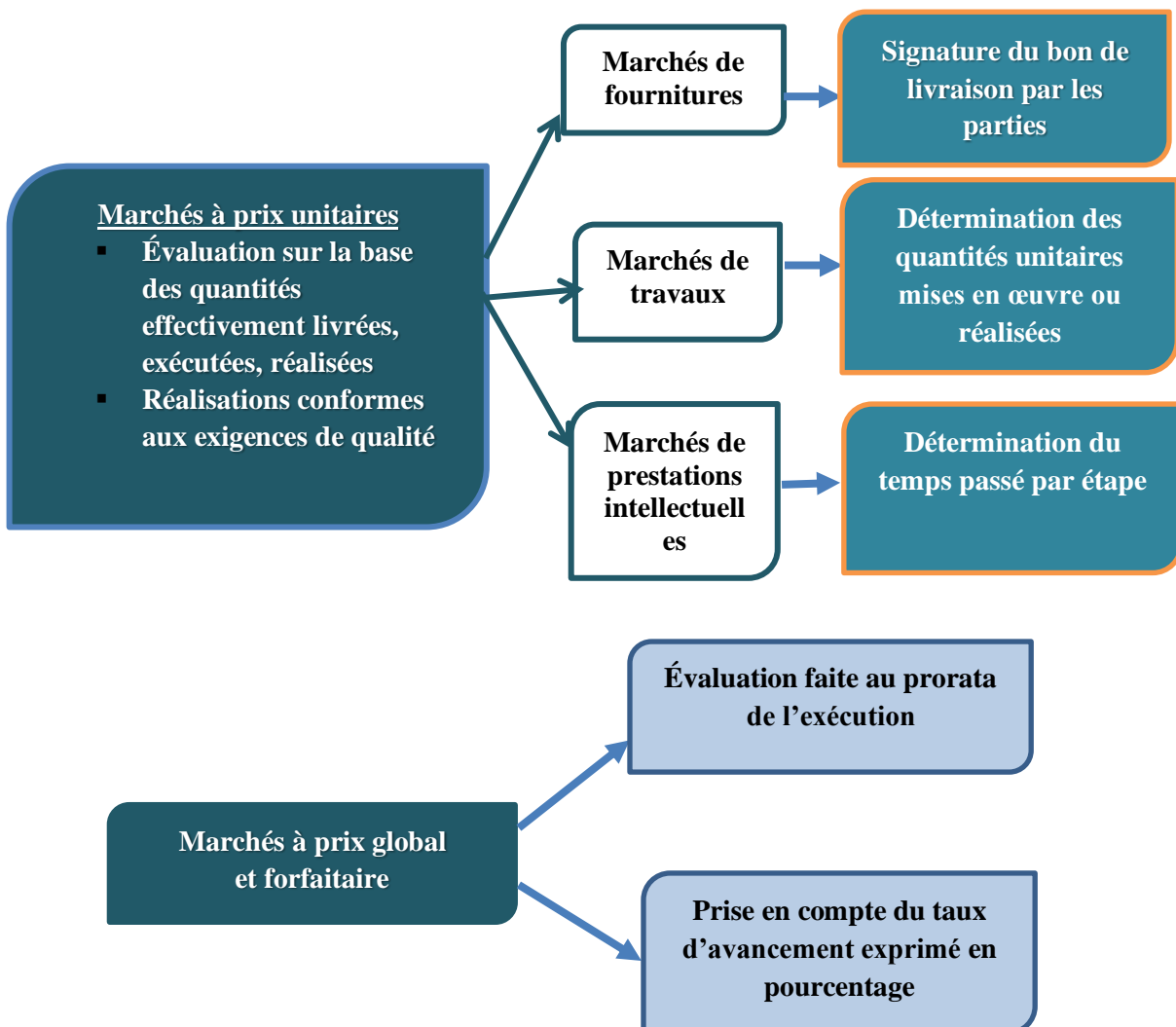
N.B. : PAIEMENT DE LA REDEVANCE DE RÉGULATION (ANRMP).

d. Mise en place d'une équipe de suivi de l'exécution du marché

Exemple de conducteur de suivi de l'exécution d'un marché.

Obligations Autorité contractante				Obligations Prestataire			
Nature	Échéance			Nature	Échéance		
	Date prévue	Date réelle	Ecart		Date prévue	Date réelle	Ecart
Paiement avance de démarrage				1 ^{ère} livraison			

2. Exécution physique d'un marché public



N.B. : - Eviter l'évaluation partielle ou partielle des prestations.

- Les prestations exécutées et réceptionnées ouvrent droit à paiement au titulaire

3. Règlement des marchés publics

a. Typologie des paiements des marchés publics

Les marchés donnent lieu à **des versements**. Les versements sont effectués soit à titre d'avance, ou d'acompte, ou soit à titre de règlement de solde.

▪ Les avances

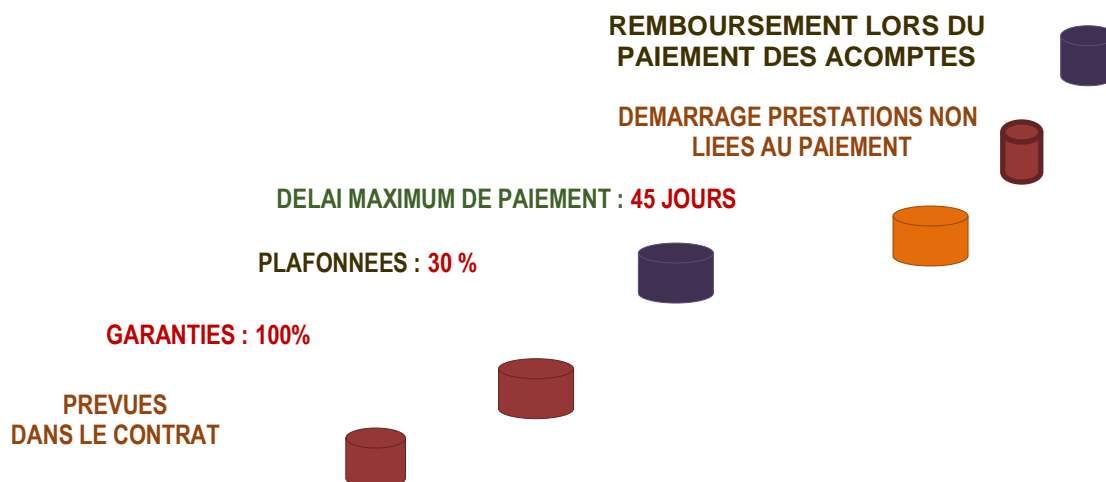
- Gestion des avances

Type d'avance	Condition d'octroi / Plafonnement
AVANCE FACULTATIVE DE DEMARRAGE (1)	♦ Accordée pour opérations préparatoires à l'exécution du marché ♦ 15 % maximum du montant initial du marché
AVANCE FORFAITAIRE DE DEMARRAGE (2)	♦ 15 % maximum du montant initial du marché
(1) + (2)	♦ 30% maximum du montant du marché et de ses éventuels avenants

N.B. : Les avances forfaitaire et facultative doivent être intégralement garanties.

- Dispositions réglementaires relatives aux avances

Ces dispositions encadrent le paiement des avances de démarrage :



- **Remboursement des avances**

En cas de résiliation du marché, l'AC peut exiger, dans un délai de vingt (20) jours, le règlement de la partie des avances restant à rembourser.

En cas de réduction de la masse des prestations, l'AC, le MOD ou le MO s'il existe, notifie au titulaire en même temps que la décision de réduction, l'ajustement des modalités de remboursement des avances.

▪ **Les acomptes**

- **Droit au paiement d'acomptes**

Toutes prestations connaissant un début d'exécution du marché, même en l'absence de transfert de propriété au profit de l'AC.

Paiement subordonné à un niveau minimum d'exécution du marché, tel que précisé dans le CCAP.

- **Montant des acomptes**

Ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent, une fois déduites, le cas échéant, des sommes nécessaires au remboursement des avances.

Peut être fixé forfaitairement sous forme de pourcentage du montant initial du marché, dans le cas d'acomptes versés en fonction de phases préétablies d'exécution.

Payé, pour chaque marché, sur la base des termes périodiques ou phases techniques d'exécution fixés en fonction desquelles les acomptes doivent être versés.

▪ **Règlement du solde**

- **Définition**

Reliquat du montant du marché après déduction des avances et de toutes sommes dues par le titulaire.

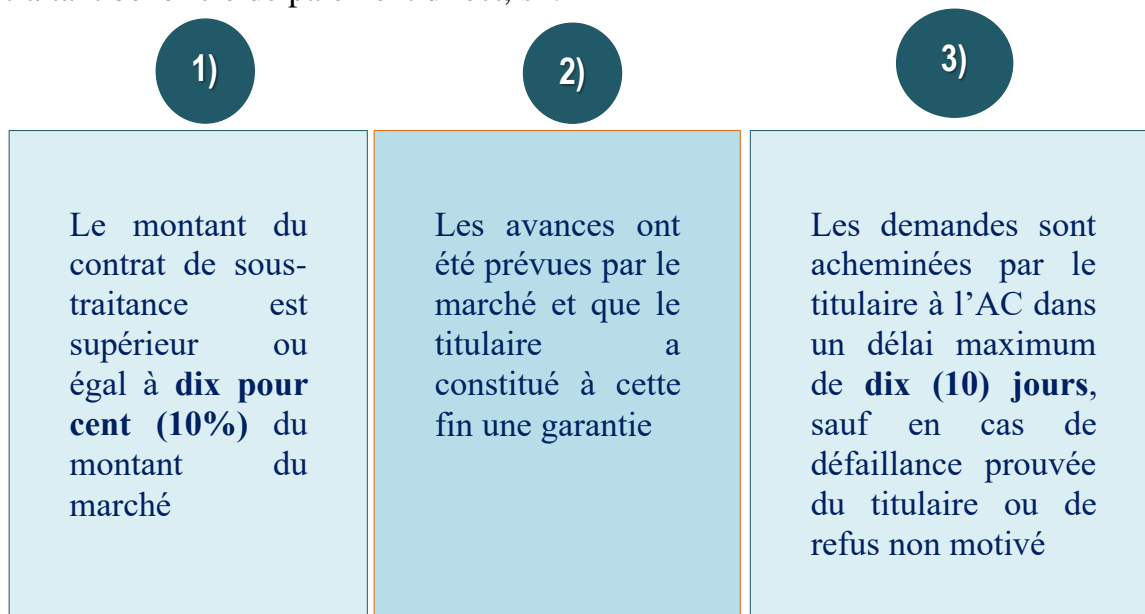
- **Délai de paiement du marché**

Délai de paiement du marché ne peut excéder **90 jours**

b. Paiement en cas de sous-traitance et de co-traitance

▪ Règlement en cas de sous-traitance avec paiement direct

Le sous-traitant bénéficie de paiement direct, si :



N.B. : Le principe et les modalités de paiement direct aux sous-traitants doivent être prévus au CCAP ou, le cas échéant, dans l'avenant y relatif.

Dans le cas où le titulaire sous-traite une partie du marché postérieurement à la conclusion de celui-ci, le paiement de l'avance au sous-traitant est subordonné, s'il y a lieu, au remboursement de la partie de l'avance forfaitaire versée au titulaire au titre des prestations sous-traitées.

Les règlements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du titulaire du marché. Dès réception de ces pièces, l'autorité contractante avise le sous-traitant et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par le titulaire du marché.

Dans le cas où le titulaire ne donne pas suite à la demande de paiement du sous-traitant, celui-ci saisit l'autorité contractante qui met aussitôt en demeure, sous huitaine, le titulaire d'apporter la preuve qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant. En l'absence de cette preuve, l'autorité contractante règle les sommes restant dues au sous-traitant.

Dans le cas où le titulaire sous-traite une partie du marché postérieurement à la conclusion de celui-ci, le paiement de l'avance au sous-traitant est subordonné, s'il y a lieu, au remboursement de la partie de l'avance forfaitaire versée au titulaire au titre des prestations sous-traitées.

Les règlements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du titulaire du marché. Dès réception de ces pièces, l'autorité contractante avise le sous-traitant et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par le titulaire du marché.

Dans le cas où le titulaire ne donne pas suite à la demande de paiement du sous-traitant, celui-ci saisit l'autorité contractante qui met aussitôt en demeure, sous huitaine, le titulaire d'apporter la preuve qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant. En l'absence de cette preuve, l'autorité contractante règle les sommes restant dues au sous-traitant.

▪ **Paiement en cas de cotraitance**

La rémunération des entrepreneurs dans le cas d'un marché passé avec un groupement solidaire fait l'objet d'un paiement dans un compte unique, sauf stipulation contraire prévue au marché.

Dans le cas d'un marché passé avec un groupement conjoint, la rémunération des entrepreneurs fait l'objet de paiement séparé, sauf stipulation contraire prévue au marché.

c. **Régime des paiements**

▪ **Délai de paiement des marchés**

Les règlements d'avances et d'acomptes n'ont pas le caractère de paiements définitifs. Excepté les paiements définitifs partiels pouvant être prévus dans le marché, les bénéficiaires d'avances et d'acomptes en sont débiteurs jusqu'au règlement final du marché.

Les opérations effectuées par le titulaire d'un marché qui donnent lieu à un versement d'avance ou d'acompte ou à un paiement pour solde doivent être constatées par un écrit dressé par l'autorité contractante ou accepté par elle.

L'autorité contractante est tenue de procéder au paiement des acomptes et du solde dans un délai qui ne peut dépasser quatre-vingt-dix (90) jours. Toutefois, un délai plus long peut être fixé pour le paiement du solde.

Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés aux petites et moyennes entreprises ou dans le cadre d'exécution de projets spécifiques, compte tenu de l'urgence à réaliser ces projets, ou de leur caractère social.

Le dépassement du délai de paiement ouvre droit pour le titulaire du marché, au paiement d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration dudit délai.

Les dispositions prévues au titre du présent chapitre s'appliquent aux sous-traitants bénéficiant d'un paiement direct

Le marché précise le délai de paiement des sommes dues par l'autorité contractante. Pour tout paiement au titulaire autre que le paiement de l'avance forfaitaire et de l'avance facultative de démarrage, le délai de paiement court, soit à partir du dernier jour de constatation de l'exécution des travaux, des services ou de la livraison des fournitures faisant l'objet du paiement en cause, soit du jour fixé par les stipulations particulières du marché.

Ce délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours.

▪ **Suspension du délai de paiement**

Les délais de paiement des avances et des acomptes peuvent être suspendus par l'autorité contractante lorsque des causes imputables au titulaire s'opposent au paiement.

Dans ce cas, l'autorité contractante fait connaître au titulaire les raisons qui s'opposent au paiement et réclame, par bordereau de rejet adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre émargement, quarante-cinq (45) jours au moins avant l'expiration du délai de paiement, les pièces à fournir ou à compléter, ces dernières ne pouvant concerner que les éléments dont le titulaire a la responsabilité.

Ce rejet suspend le délai de paiement jusqu'à la remise par le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre émargement, des justifications ou pièces qui lui sont réclamées. Si cette suspension se révèle non fondée ou résulte de la carence de l'autorité contractante, le titulaire a le droit de se prévaloir des dispositions de l'article 142 du Code des Marchés Publics.

▪ **Paiement des intérêts moratoires**

En dehors du paiement des avances de démarrage, le retard de paiement ouvre droit au versement d'intérêts moratoires au profit du titulaire. Les intérêts moratoires ne sont exigibles que sur les sommes dues à titre de paiement des prestations réalisées.

Les intérêts moratoires sont calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, majoré d'un point.

▪ **Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires courent du jour suivant l'expiration des délais de paiement jusqu'au jour de l'émission par le comptable assignataire du titre établissant le règlement. Leur calcul est fait sur la base de jours calendaires et d'années de trois cent soixante-cinq (365) jours.

Les intérêts moratoires sont dus au titulaire, sur sa demande motivée et chiffrée, et sont payables au plus tard soixante (60) jours suivant la date de réception de cette demande par l'autorité contractante. Sauf stipulations contraires prévues dans le marché, ils sont capitalisés une année après la date à laquelle leur paiement était échu. Le paiement des intérêts moratoires ne nécessite pas la passation d'un avenant.

4. Gestion des incidents au cours de l'exécution d'un marché public

a. Pénalités de retard

Sanctions financières applicables au titulaire en cas de non-respect des délais contractuels

Résiliation du marché si le cumul des pénalités excède 10% du montant du marché

b. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires sont :

- Des sanctions financières applicables à l'autorité contractante en cas de retard de paiement ;
- Non applicables au paiement des avances ;
- Calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur, majoré d'un point.

c. Gestion des avenants

Les avenants sont des Modifications apportées à un marché en cours d'exécution.

▪ **Pièces pour l'instruction d'un avenant sans incidence financière**

- La requête motivée
- Un exemplaire du marché initial approuvé
- Un exemplaire de chaque avenant antérieur approuvé, le cas échéant
- La facture ou devis quantitatif et estimatif des travaux, fournitures ou prestations concernés
- L'original de l'attestation de non redevance délivrée par la banque indiquée au marché initial
- Le relevé d'identité bancaire concernant le nouveau compte de domiciliation : en cas de changement de domiciliation bancaire
- Une copie de la notification des crédits budgétaires : en cas de changement d'imputation budgétaire
- La demande et le bordereau de transmission électronique édités du SIGMAP
- Tout autre document justifiant la modification de la clause concernée du marché initial

▪ **Pièces pour l’instruction d’un avenant avec incidence financière**

(Travaux supplémentaires ou complémentaires ...)

- La requête motivée
- Un exemplaire du marché initial approuvé
- Un exemplaire de chaque avenant antérieur approuvé, le cas échéant
- La facture ou devis quantitatif et estimatif des travaux, fournitures ou prestations concernés
- Justificatif du financement de la dépense concernée
- La demande et le bordereau de transmission électronique édités du SIGMAP
- Tout autre document justifiant la modification de la clause concernée du marché initial
- L’avis de non objection du bailleur de fonds de l’opération, le cas échéant

▪ **Instruction de la requête d’avenant**

ACTEURS	ACTIONS A MENER
AC	Transmission à la DGMP de la demande accompagnée des pièces nécessaires sus citées
DGMP	Traitement du dossier et transmission au Ministre en charge des marchés publics.
Ministre en charge des marchés publics	Décision d’autorisation ou de rejet de l’avenant.

N.B. :

- 1) l’avenant ne peut modifier l’objet du marché initial
- 2) l’avenant avec incidence financière ne peut excéder 30% du montant du marché initial

▪ **Pour la numérotation et/ou l’approbation d’un avenant**

1. La lettre autorisant la passation du marché de l’avenant
2. Les exemplaires de l’avenant signés et datés par le titulaire du marché et l’Autorité contractante
3. L’attestation de non redevance bancaire (cas de l’avenant pour le changement de domiciliation bancaire)
4. L’Attestation de disponibilité de crédits budgétaires, signées par l’ordonnateur et le comptable payeur, et le cas échéant par le Contrôleur Budgétaire (cas des EPN, SODE, Collectivités, Projets)
5. La demande et le bordereau de transmission électronique édités du SIGMAP
6. Le procès-verbal de délibération du Conseil de la Collectivité territoriale autorisant la dépense, le cas échéant
7. L’Avis de non objection du bailleur de fonds de l’opération, le cas échéant

d. Gestion de la rupture de l'équilibre du marché

- **Révision des prix**

C'est le mécanisme permettant de prendre en compte la variation du coût des prestations au cours de l'exécution.

Applicable aux marchés dont le délai d'exécution excède 12 mois.

Montant du marché ferme durant les 12 premiers mois d'exécution.

- **Actualisation des prix**

C'est le mécanisme de réévaluation du prix initial avant le début de l'exécution des prestations, s'il s'est écoulé plus de trois (3) mois entre la date de signature par l'attributaire et celle du début de l'exécution des prestations.

Applicable en cas de fluctuation d'un paramètre de la structure de prix

Mode de calcul prévu dans le DAO

N.B. : L'actualisation se fait par avenant au marché de base.

5. Ajournement - mise en demeure – résiliation

a. Ajournement

Report de la réalisation de tout ou d'une partie des prestations à une date ultérieure

Initiative de la décision :

- ◆ Autorité contractante (intérêt public)
- ◆ Titulaire (sujétions imprévues)

Applicabilité :

- ◆ Applicable à tout marché quel que soit le délai d'exécution

Durée :

- ◆ Ajournement de plus de 03 mois
- ◆ Cumuls successifs d'ajournement de plus de 03 mois
➔ Possibilité de résiliation du marché

b. Mise en demeure

- Rappel à caractère coercitif au titulaire de l'obligation de se conformer aux stipulations contractuelles du marché

Mise en demeure unique en cas de défaillance du titulaire

Durée de la mise en demeure : quinze (15) jours à compter de la notification

c. Résiliation

- Rupture du lien contractuel

Initiative de la résiliation

- ◆ Titulaire (carence, impossibilité d'exécution du marché sans faute)
- ◆ Autorité contractante (manquement du titulaire, nécessités de service)
- ◆ DGMP (en cas d'inaction des co-contractants)

NB : Possibilité de résiliation du marché par voie judiciaire pour défaut de paiement après une mise en demeure sans suite pendant trois (3) mois).

**Indemnisation du titulaire
en cas de résiliation**

- ◆ **Cause de résiliation non imputable au titulaire**
- ◆ **Remboursement des dépenses occasionnées au titulaire**

▪ **Instruction de la requête de résiliation**

ACTEURS	ACTIONS A MENER
AC	<p>Pièces nécessaires pour l’instruction d’une demande de résiliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande de résiliation motivée et transmission à la DGMP de la demande comprenant les autres pièces ci-dessous : - L’exemplaire du marché de base ou de la convention ainsi que les avenants éventuels - L’ordre de service de démarrage des prestations - La mise en demeure avec l’accusé de réception, le cas échéant - Le rapport d’exécution du marché, le cas échéant - Les états de décomptes, le cas échéant - La lettre du titulaire avouant sa carence ou celle de l’autorité contractante, le cas échéant - La demande et le bordereau de transmission électronique édités du SIGMAP

▪ **Instruction de la requête de résiliation**

ACTEURS	ACTIONS A MENER
AC	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission du dossier de demande à la DGMP
DGMP	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction du dossier et émission d’un avis après : - Audition des parties au contrat ; - Invitation de chaque partie à produire un mémoire dans un délai de 5 jours - Transmission de l’avis à l’autorité compétente.
AUTORITE APPROBATRICE	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de résiliation

6. Clôture du marché

a. Clôture d'un marché public

- Réalisation de l'ensemble des travaux
- Prononciation de la réception définitive
- Paiement de toutes les sommes dues

Clôture sanctionnée par la production
d'un Certificat de clôture

b. Conclusion

- Exécution du marché conformément aux clauses des cahiers des charges pour garantir la qualité du service offert à l'Administration.
- Incidents nécessairement soumis à la DGMP.
- Nécessité de payer la bonne dépense bonne date (intérêts moratoires).
- « Qui paie mal, paie deux fois ».
- Règlement des marchés publics : pérennise l'action des entreprises, partenaires contractuels de l'Administration et optimise l'action publique (davantage d'opportunités pour les populations).

V- ETAPES ET DUREE DU PROCESSUS

Les étapes et la durée de l'ensemble du processus allant de l'élaboration du DAO jusqu'à la notification d'attribution au titulaire devra être estimé à l'avance par l'AC pour une meilleure gestion du marché. Cependant, en absence de textes réglementaires pour certaines tâches ou de définition de délais explicites, certaines activités retardent et impactent l'exécution des marchés.

1. L'Appel d'Offres Ouvert (AOO)

N°	ACTIVITE	DELAI REGLEMENTAIRE (En jours ouvré)	PROPOSITION DE DELAI (En jours ouvré)	ACTEURS
1	Elaboration de l'Avant-Projet Sommaire du premier projet de DAO y/c toutes les annexes (Esquisse, Estimation sommaire du projet, Inscription du projet validé au programme triennal, etc.)	Avant l'élaboration du projet de budget de l'AC en Année N-1	Avant Juin de l'Année N-1	AC MOA MOD MOE CPMP
2	Elaboration du premier projet de DAO y/c toutes les annexes (Plans, Devis Descriptif, DQE, etc.)		Avant Décembre de l'Année N-1	AC MOA MOD MOE CPMP
3	Elaboration du projet de DAO y/c toutes les annexes (Plans, Devis Descriptif, DQE, etc.)	15 Jours maximum (après la notification du budget et l'approbation des PT pour les CT)		AC MOA MOD MOE CPMP
4	Transmission du DAO à la DGMP pour correction	Immédiatement après l'élaboration du projet de DAO	5 Jours (Les 05 jours suivant la finalisation du projet de DAO)	AC MOA MOD MOE CPMP
	Examen du DAO par la DGMP et retour à l'AC		5 Jours (après la réception du projet de DAO)	DGMP
5	Prise en compte des observations de la DGMP et transmission du DAO à la DGMP pour validation	3 Jours (après le retrait du projet de DAO à la DGMP)		AC MOA MOD MOE

				CPMP
6	Vérification et validation du DAO corrigé par la DGMP	3 Jours <i>(après le retrait du DAO corrigé transmis par l'AC à la DGMP)</i>		DGMP
7	Publication de l'Avis d'Appel d'Offres dans le BOMP		5 Jours <i>(après l'épuisement des 03 jours de vérification et de validation du DAO)</i>	DGMP
8	Retrait des offres, traitement des demandes d'éclaircissements, réunion d'explication, dépôt des offres, réception des offres, etc.	30 Jours calendaires <i>(De la publication de l'Avis d'Appel d'Offres jusqu'à la date limite de dépôt des offres)</i>		Candidats AC MOA MOD MOE CPMP
9	Ouverture des plis	<i>Immédiatement et en continu à partir de l'heure fixée dans le DAO à la date limite de dépôt</i>	<i>Immédiatement et en continu à partir de l'heure fixée dans le DAO à la date limite de dépôt</i>	COJO
10	Transmission de copie des offres à la DGMP	<i>Immédiatement après l'ouverture des plis</i>	3 Jours <i>(au plus tard les 3 jours suivant l'ouverture des plis)</i>	AC MOA MOD MOE CPMP
11	Analyse, Jugement des offres et proposition d'attribution	8 Jours <i>(au plus tard dans un délai de 08 jours y/c le jour de l'ouverture des plis)</i>	<i>Immédiatement et en continu à partir de l'heure fixée dans le DAO à la date limite de dépôt</i>	COJO
12	Transmission de la demande d'ANO à la DGMP par l'AC	3 Jours <i>(à compter de la clôture de la séance de jugement)</i>		AC MOA MOD

				MOE CPMP
13	Traitement, transmission de l'ANO ou Courrier de Rejet à l'AC	5 Jours (à compter de la réception de la demande d'ANO par la DGMP)		DGMP
14	Notification des résultats aux candidats	03 Jours (à compter de la réception de l'ANO de la DGMP)		AC MOA MOD MOE CPMP
15	Publication des résultats	Dès l'attribution définitive	03 Jours (à compter de la réception de l'ANO de la DGMP)	AC MOA MOD MOE CPMP
16	Elaboration du projet de marché	10 Jours (Durant la période de 10 jours consacrées aux recours éventuels)		AC MOA MOD MOE CPMP
17	Signature du marché par l'entreprise	03 Jours (à compter de l'invitation à signer le marché)	03 Jours (à compter de l'expiration des 10 jours consacrés aux recours éventuels)	Attributaire
18	Signature du marché par l'AC	03 Jours (à compter de la signature du marché par l'attributaire)	03 Jours (à compter de l'expiration des 03 jours dédiés à la signature par l'attributaire)	AC
19	Constitution du dossier de numérotation par l'AC et transmission du marché à la DGMP pour		07 Jours (à compter de l'expiration des 03 jours dédiés à la	AC CPMP

	numérotation par l'AC & Numérotation du marché		<i>signature par l'entreprise)</i>	
20	Constitution du dossier d'approbation, examen et validation du dossier d'approbation, transmission du dossier d'approbation à l'autorité approbatrice ou l'organe approuvateur		07 Jours (à compter de l'expiration des 07 jours dédiés à la préparation et transmission du dossier de numérotation)	AC CPMP
21	Approbation du marché	07 Jours (à compter de la date de numérotation du marché par la DGMP)	07 Jours (à compter de l'expiration des 07 jours dédiés à la préparation et transmission du dossier d'approbation)	AA OA
22	Notification d'attribution au titulaire	03 Jours (à compter de la date d'approbation du marché)		AC CPMP
23	Remise de la copie du marché au titulaire		03 Jours (à compter de l'expiration des 03 jours dédiés à la notification d'attribution du marché au titulaire)	AC CPMP
DUREE TOTALE EN JOURS OUVRES		96	123	

NB :

Il faudra noter que l'organe approbatrice peut perturber le calendrier global de passation de marché en fonction de la régularité de ses sessions.

Aussi, en tenant compte des deux (02) jours non ouvrés par semaine pendant les week-ends et avec une estimation forfaitaire de deux (02) jours fériés par mois, nous proposons une estimation de la durée globale à environ 166 jours ; soit 05 mois et 02 semaines.

2. La Demande de Cotation

La Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) nécessite aussi une planification et une programmation en année N-1. L'autorité contractante adressera une correspondance aux candidats en vue de soumettre leurs offres dans un délai de quinze (15) jours. L'autorité contractante ou le comité de sélection (selon le cas) procédera à la signature du bon de commande incluant les conditions de mise en œuvre de la commande. Cette procédure simplifiée peut se tenir dans un délai maximum d'un mois si aucun facteur extérieur ne l'influence.

VI- INTERVENANTS

Un marché public met en présence l'Administration, qui apparaît sous les traits d'un acheteur public et un cocontractant chargé de réaliser les travaux, les prestations ou de livrer les fournitures. A côté de ces deux acteurs majeurs, certains intervenants, institutions ou organes jouent un rôle tout aussi essentiel dans le système des marchés publics.

1. Institutions ou organes impliqués dans la passation et l'exécution des marchés publics

a. Ministre chargé des marchés publics (Article 11)

Conformément aux orientations définies par le gouvernement, le Ministre chargé des marchés publics conçoit et met en œuvre la politique gouvernementale en matière de marchés publics. A ce titre, il prend toutes les dispositions d'ordre réglementaire tendant à améliorer l'efficacité et la crédibilité du système des marchés publics.

b. Personne responsable des marchés publics (Article 12)

L'article 12 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics dispose « Au sein des ministères, il est désigné une personne responsable des marchés chargée de la coordination des activités des directions et services impliqués dans la chaîne de passation et d'exécution des marchés publics. La personne responsable des marchés est désignée parmi les directeurs de cabinet du ministre. »

c. Structure administrative chargée du contrôle des marchés publics

La structure administrative chargée du contrôle des marchés publics est une entité administrative, placée auprès du Ministre chargé des marchés publics. Elle est chargée du contrôle a priori et a posteriori de la régularité des procédures de passation de marchés publics au-dessus des seuils de contrôle fixés par décret pris en Conseil des Ministres et a posteriori en dessous desdits seuils, sans préjudice de l'exercice des pouvoirs généraux de contrôle des autres organes de l'Etat, ainsi que des compétences qui lui sont attribuées par le Code des marchés publics. Elle est chargée également du suivi et de l'évaluation de l'exécution des marchés passés par tous les assujettis au Code des marchés publics. Elle émet des avis

conformes, accorde les autorisations et dérogations nécessaires à la demande des autorités contractantes lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur. Elle assure en collaboration avec l'organe de régulation, le maintien du système d'information des marchés publics. Elle contribue en collaboration avec l'organe de régulation, à la formation, à l'information et au conseil de l'ensemble des acteurs des marchés publics sur la réglementation et les procédures applicables. Elle est aussi chargée du conseil, de l'assistance des autorités contractantes dans l'exécution de leurs missions et de la constitution d'une banque de données notamment sur les prix et les fournisseurs.

d. Comité de Règlement Administratif

Le Comité de Règlement Administratif (CRA) est un Comité spécialisé de l'ANRMP qui connaît des litiges ou différends internes à l'Administration, nés à l'occasion de la passation, ou du contrôle de la commande publique. Ce comité est également chargé de proposer, sous forme d'avis, des sanctions à l'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation des marchés publics et des Partenariats Publics-Privé. Les décisions rendues par le Comité de Règlement Administratif en matière de litiges ou différends sont exécutoires et contraignantes. Les décisions et avis du Comité de Règlement Administratif sont réputés être ceux du Conseil qui en reçoit l'information.

e. Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

L'organe de régulation des marchés publics est l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics créée par Ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 susvisée. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante chargée de : - définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ; - veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ; - réaliser des audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les administrations concernées ; - prononcer des sanctions à l'encontre des acteurs privés de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation de la commande publique ; - proposer aux autorités compétentes des sanctions à l'encontre des acteurs publics de la commande publique, reconnus coupables de violations de la réglementation de la commande publique ; - créer et d'animer un cadre d'échanges et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système de la commande publique.

2. Personnes et organes chargés de la passation des marchés publics

a. Personnes chargées de la passation des marchés

▪ Autorité contractante

L'Autorité contractante désigne la personne morale de droit public ou de droit privé signataire du marché ou, le cas échéant, l'une des personnes de droit privé mentionnées à l'article 2 du Code des marchés publics. L'initiative et la conduite de la passation d'un marché public incombent à l'autorité contractante. A ce titre, elle doit notamment réaliser en conformité avec les dispositions du Code des marchés publics, les opérations suivantes : - la définition des besoins et la planification des opérations ; - la publication du programme prévisionnel annuel de passation des marchés ; - la préparation des dossiers d'appel d'offres ; - la gestion du processus d'attribution des marchés ; - la préparation du dossier de marché aux fins de son approbation ; - la notification du marché approuvé ; - le suivi de l'exécution et la réception des prestations ; - la rédaction d'un rapport d'achèvement de l'exécution du marché.

▪ Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage désigne la personne morale de droit public ou de droit privé qui est l'initiatrice de la commande publique et pour le compte de laquelle sont exécutés les travaux, fournitures ou services. L'autorité contractante peut revêtir la qualité de maître d'ouvrage.

▪ Maître d'ouvrage délégué

Définition

Le maître d'ouvrage délégué désigne la personne morale de droit public ou de droit privé qui n'est pas le destinataire et le propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique mais qui, sous l'autorité et le contrôle de ce dernier, assure les différents rôles du maître d'ouvrage. En effet, le maître d'ouvrage ou l'autorité contractante peut déléguer à un tiers tout ou partie de ses attributions relatives à la passation et à l'exécution de marchés concernant la réalisation : - d'ouvrages, de bâtiments ou d'infrastructures, y compris la fourniture de matériels et équipements nécessaires à leur exploitation ; - de programmes d'intérêt public ou projets inclus dans de tels programmes, comprenant un ensemble de travaux, fournitures et services. Les règles de passation des marchés utilisées par le mandataire du maître d'ouvrage ou de l'autorité contractante dénommé maître d'ouvrage délégué sont celles qui s'appliquent au mandat, sous réserve des adaptations nécessaires pour tenir compte de l'intervention du maître d'ouvrage délégué.

Attributions du maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage ou l'autorité contractante peut confier au maître d'ouvrage délégué, dans les conditions définies par la convention mentionnée au point 15.3 du Code des marchés publics, l'exercice en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions suivantes : - la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage ou le projet concerné sera exécuté ; - l'organisation et la conduite de la procédure de passation des

marchés nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ou du projet jusqu'à l'attribution ; - la gestion des marchés passés au nom et pour le compte du maître d'ouvrage ou de l'autorité contractante ; - l'autorisation des paiements aux titulaires des marchés ; - la réception de l'ouvrage ou du projet ; - l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessus. Le maître d'ouvrage délégué n'est tenu envers le maître d'ouvrage ou l'autorité contractante que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celle-ci. Le maître d'ouvrage délégué représente le maître d'ouvrage ou l'autorité contractante à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que celui-ci ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies par la convention mentionnée au point 15.3 du Code des marchés publics. A ce titre, il peut agir en justice.

Convention de maîtrise d'ouvrage délégué

Les rapports entre le maître d'ouvrage ou l'autorité contractante et le maître d'ouvrage délégué sont définis par une convention passée conformément à la procédure applicable aux marchés de prestations intellectuelles, qui prévoit entre autres : - les attributions confiées au maître d'ouvrage délégué ; - les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage ou l'autorité contractante aux différentes phases de l'opération y compris les phases de réalisation du marché qui sont soumises à l'approbation préalable de celui-ci.

▪ Maître d'œuvre

Définition

Le maître d'œuvre est la personne morale de droit public ou de droit privé constituée en bureau d'étude chargée par le maître de l'ouvrage d'apporter des réponses notamment architecturales, techniques et économiques à la réalisation d'un ouvrage ou à la fourniture d'équipements ou de services complexes. A ce titre, le maître d'œuvre assiste le maître d'ouvrage ou l'unité de gestion administrative dans la passation des marchés, assure la direction, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou la fourniture d'équipements ou de services complexes. Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ou l'unité de gestion administrative sont liés par un contrat de maîtrise d'œuvre.

Contrat de maîtrise d'œuvre

Le contrat de maîtrise d'œuvre est le contrat par lequel le maître de l'ouvrage ou l'autorité contractante confie au maître d'œuvre, choisi pour sa compétence, une mission de conception et d'assistance pour la réalisation des ouvrages de bâtiments ou d'infrastructures, d'équipements, ou la livraison de fournitures ou services complexes. Le contrat de maîtrise d'œuvre qui est un marché de prestations de services porte sur tout ou partie des éléments suivants : - les études d'esquisse ; - les études de projets ; - l'assistance au maître de l'ouvrage ou l'unité de gestion administrative pour la passation du contrat de travaux ou la fourniture d'équipements ou de services complexes ; - la direction, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou la fourniture d'équipements ou de services complexes ; - l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers ; - l'assistance au maître d'ouvrage ou l'unité de gestion administrative lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de

parfait achèvement des travaux. La mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, du niveau de complexité et du coût prévisionnel des travaux. Le marché de maîtrise d'œuvre est passé selon la procédure applicable aux marchés de prestations intellectuelles.

b. Organes chargés de la passation des marchés publics

▪ Cellule de passation des marchés publics

Au niveau de chaque ministère ou entité assujetti au Code des marchés publics, est mise en place une Cellule de passation des marchés qui est chargée des missions de préparation, de planification, de gestion du processus de passation et du suivi évaluation des marchés publics. Au sein des ministères, la cellule de passation des marchés est placée sous l'autorité de la personne responsable des marchés. La composition et le fonctionnement de la cellule de passation des marchés sont fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

▪ Commission d'ouverture des plis et de jugement des offres

Une commission d'ouverture des plis et de jugement des offres, placée auprès de l'autorité contractante, est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de la désignation des attributaires. La composition de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres est variable en fonction de la nature de l'autorité contractante et de l'objet de l'appel d'offres.

3. Le cocontractant

Qu'il soit entrepreneur, prestataire de services ou fournisseur, lorsqu'il est partie à un marché public, le cocontractant de l'acheteur public est associé à une mission de service public, c'est-à-dire d'intérêt général.

a. Notion de candidat, soumissionnaire, attributaire et titulaire

▪ Candidat

La personne physique ou morale qui manifeste un intérêt à participer ou qui est retenue par une autorité contractante pour participer à une procédure de passation de marchés.

▪ Soumissionnaire

La personne physique ou morale qui participe à un appel d'offres en déposant une offre.

▪ Attributaire

Le soumissionnaire dont l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse a été retenue, avant l'approbation du marché.

- **Titulaire**

La personne physique ou morale, attributaire, dont le marché conclu avec l'autorité contractante a été approuvé par l'autorité compétente ou l'organe compétent.

- b. Conditions d'accès aux marchés publics**

L'article 8 du Code des marchés publics affirme les principes de liberté d'accès aux marchés publics et d'égalité de traitement des candidats, qui découlent de deux principes généraux : la liberté du commerce et de l'industrie et l'égalité des citoyens devant les charges publiques. Pour autant, le libre accès des entreprises aux marchés publics n'est pas un principe absolu, le Code posant des conditions que doivent satisfaire les entreprises pour pouvoir avoir accès à la commande publique.

Ces conditions font l'objet d'un contrôle de la part de l'acheteur public. Aux termes de l'article 37 du Code des marchés publics, tout candidat qui possède les capacités administratives, techniques et financières, et répond aux critères environnementaux et normes éthiques nécessaires à l'exécution d'un marché public, ainsi que l'expérience de l'exécution de contrats analogues, doit pouvoir participer aux procédures de passation de marchés. Par ailleurs, l'article 40.1 du Code précise qu'il peut être requis des candidats tous documents permettant d'apprécier la capacité technique des candidats, leur solvabilité, ainsi que les pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat et à passer des marchés avec l'autorité contractante.

- **L'opérateur économique doit avoir la capacité de soumissionner**

L'opérateur économique doit avoir notamment les capacités administratives de soumissionner aux appels d'offres. Ainsi il doit avoir une existence juridique, le numéro de compte contribuable et l'inscription au Registre de commerce et de crédit mobilier faisant foi. Par ailleurs, l'opérateur économique doit justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale. A ce titre, des attestations fiscales et sociales en cours de validité doivent être produites. Pour être titulaire d'un marché public, l'attributaire doit présenter des attestations en cours de validité confirmant ses situations fiscale et sociale régulières à la date de notification de l'attribution. Les pièces fiscale et sociale ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché. La non-production des pièces fiscale et sociale, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution. En outre, l'entreprise doit avoir la capacité juridique de droit commun, c'est-à-dire l'aptitude à faire des actes de commerce. Ainsi, aux termes de l'article 41 du Code, sont exclues de la passation des marchés publics les personnes physiques ou morales en état de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation judiciaire, les personnes reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou sous sanction de résiliation pour faute.

- **L'opérateur économique doit établir sa capacité à exécuter le marché**

L'entreprise doit rapporter la preuve qu'elle a la capacité professionnelle, technique et financière d'exécuter le marché. Ainsi il peut être exigé à l'appui de sa candidature des renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles, techniques ou financières du candidat. Exemple : la description des moyens matériels et humains, les références techniques sous la forme d'attestations de bonne exécution, ...

c. Cotraitance ou groupement d'entreprises

La cotraitance désigne la situation dans laquelle l'Administration est liée par le marché à plusieurs prestataires, dits « cotitulaires » ou « cotraitants ». La cotraitance recouvre principalement les hypothèses de groupements d'entreprises. Se retrouvant surtout dans les marchés de travaux, la cotraitance facilite la coordination des travaux lorsque l'opération nécessite le concours de plusieurs intervenants. La cotraitance vise essentiellement à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics. La cotraitance, définie par l'article 42 du Code des marchés publics, peut être solidaire ou conjointe. Le groupement est solidaire lorsque chaque entreprise, membre du groupement est engagée pour la totalité du marché, que celui-ci soit ou non divisé en lots ou non divisé en lots ou en tranches. Pour un tel groupement, la soumission indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser. Le groupement est conjoint lorsque le marché étant divisé en plusieurs lots ou tranches, chaque entreprise, membre du groupement s'engage à exécuter le ou les lots, la ou les tranches qui sont susceptibles de lui être attribués. Un tel groupement a l'implication suivante, la soumission indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Dans les deux cas, les membres du groupement doivent désigner un mandataire ou un coordonnateur qui est l'interlocuteur de l'administration. Si c'est un mandataire, il peut signer le marché pour tous et accomplir les actes juridiques inhérents au marché pour le compte de tous. S'il s'agit d'un coordonnateur, sa mission se limite à veiller à la bonne exécution d'ensemble des travaux, prestations, ou services. Sa responsabilité peut être engagée vis-à-vis de l'administration s'il n'accomplit pas bien cette mission. En matière de prestations intellectuelles, des consultants individuels peuvent constituer un groupement ou une association de consultants. Ils peuvent également conclure un accord avec un cabinet d'études visant à présenter une offre commune en consortium. Ces groupements sont considérés comme conjoints lorsque les prestations requises sont divisibles.

d. Sous-traitance

La sous-traitance consiste à confier l'exécution de certains éléments du marché à un tiers. Ce droit est prévu par l'article 43 du Code des marchés publics qui dispose que le titulaire d'un marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu préalablement de l'autorité contractante ou du maître d'ouvrage délégué, ou du maître d'œuvre s'il existe, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. La sous-traitance a les implications suivantes : - le titulaire ne peut pas sous-traiter la totalité du marché. Il doit exécuter personnellement une partie du marché et nécessairement les éléments principaux. L'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels ; - l'agrément du sous-traitant ne diminue en rien les obligations du titulaire qui demeure seul responsable de la totalité de l'exécution du marché vis-à-vis de l'autorité contractante ; - le maître d'ouvrage ne peut pas interdire la sous-traitance. Il ne peut s'y opposer, dans son principe, que si elle porte sur la totalité du marché ou sur des éléments principaux. Par exemple, le titulaire d'un marché de travaux public ne peut pas sous-traiter le gros œuvre de l'ouvrage principal ; - la personne à qui

le titulaire veut confier l'exécution d'une partie d'un marché public doit être préalablement acceptée par l'administration contractante ou son représentant. Et le sous-traitant doit lui-même remplir toutes les conditions requises pour être soumissionnaire et titulaire d'un marché public ; - l'administration doit également donner son accord sur les conditions de paiement du sous-traitant. L'agrément porte sur le prix convenu avec le sous-traitant (pour éviter la spéculation sur les marchés public) et les modalités de paiement du prix tel que les délais de paiements, les intérêts de retard, les recours contre l'administration en cas de défaillance du titulaire du marché ; - l'acceptation est tacite si l'administration ne répond pas à la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement dans un délai de dix jours. Le marché peut prévoir un délai plus long ou même supprimer l'agrément tacite. Dans tous les cas, l'administration qui n'a pas les éléments pour se prononcer sur l'une ou l'autre de ces questions doit, pour conserver le droit de refuser l'agrément ou l'acceptation, réserver expressément sa réponse, par écrit ou, mieux, refuser l'agrément, sous réserve d'informations complémentaires.

4. Autorités chargées de la signature et organes de l'approbation des marchés publics

a. Autorité signataire

Le pouvoir de signer un marché public appartient à l'autorité qui a la qualité requise pour représenter la personne morale pour le compte de laquelle le marché est conclu. La signature et l'approbation des marchés publics ne peuvent en aucun cas être le fait de la même autorité quelle que soit la personne morale publique ou privée en cause.

b. Autorité approbatrice

Le Ministre chargé des marchés publics est compétent pour approuver tous les marchés de l'Etat ou des établissements publics d'un montant supérieur ou égal au seuil de validation de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics. Le Ministre de tutelle de l'unité de gestion administrative est compétent pour approuver les marchés des services centraux ou des établissements publics d'un montant inférieur au seuil précité. Le Préfet du département est compétent pour approuver les marchés des services extérieurs des administrations centrales, ainsi que ceux des Etablissements Publics Nationaux et des Projets situés en région. Le Conseil d'administration est compétent pour approuver les marchés des sociétés d'Etat et des personnes morales mentionnées à l'article 2 du Code des marchés publics. L'approbation des marchés passés par les Institutions, structures ou organes de l'Etat créés par la Constitution, la loi ou le règlement, notamment la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale, le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel ainsi que toute autre institution, structure ou organe similaire mentionnés à l'article 2 du Code des marchés publics, relève des autorités légalement compétentes pour représenter lesdits Institutions, structures ou organes. Les autorités approbatrices définies au présent article, peuvent déléguer leur pouvoir en matière d'approbation des marchés dans des conditions qu'elles fixent par arrêté ou par décision. Le Conseil d'administration des sociétés d'Etat ou des personnes morales mentionnées à l'article 2 du Code des marchés publics peut déléguer son pouvoir d'approbation

au Directeur général dans les limites d'un seuil de dépenses qu'il fixe par délibération. Les marchés qui n'ont pas été approuvés conformément aux dispositions du Code des marchés publics sont nuls.

CONCLUSION

La passation de marchés publics est un processus complexe qui nécessite une planification minutieuse et une exécution transparente. Un guide synthétique d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et de passation de marché peut aider les acteurs à comprendre les exigences et les étapes clés du processus. Il peut également aider à garantir que les marchés publics sont attribués de manière équitable et transparente.

Il est important que les acteurs impliqués dans la passation de marchés publics soient bien informés et continuellement outillés pour gérer efficacement les marchés publics. Cela peut être réalisé en suivant des formations régulières, en lisant des guides et des documents pertinents, et en restant au courant des dernières tendances et pratiques exemplaires.

En conclusion, un guide synthétique d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises et de passation de marché est un outil précieux pour les acteurs impliqués dans la passation de marchés publics. Il peut aider à garantir une gestion transparente et efficace des marchés publics, tout en aidant les acteurs à comprendre les exigences et les étapes clés du processus.

ANNEXE 1 : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES PCN-CI

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

REGION DU HAUT-SASSANDRA

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)



PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE RENFORCEMENT DE
L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA COTE D'IVOIRE
(PCN-CI)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT
Appel d'Offres N°: T276/ 2022

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
SCOLAIRES PRIMAIRES DANS LA REGION DU HAUT-
SASSANDRA**

MAITRE D'OUVRAGE
EQUIPE D'EXPERTS DE LA JICA
(ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL)

DALOA BP 796 DALOA

S/C DU CHEF DE CABINET DE LA PREFETURE DE DALOA

MAITRE D'ŒUVRE

LOTS	STRUCTURE CHARGEE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
LOT 1	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA
LOT 2	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA
LOT 3	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA
LOT 4	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU

AVRIL 2022

PREFACE

Ce dossier type d'appel d'offres allégé pour la passation des marchés de **travaux non complexes** reflète les dispositions du Code des marchés publics de Côte d'Ivoire (Ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019), adopté en vue de la transposition en Côte d'Ivoire de la Directive N°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et la Directive N°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA en date du même jour.

La préparation de ce dossier type d'appel d'offres allégé pour la passation des marchés de travaux non complexes répond au souci de la Direction des Marchés Publics de mettre à la disposition de ses partenaires des dossiers faciles à élaborer en vue d'acquiescer des biens au meilleur rapport qualité/prix.

Il convient de préciser que les travaux non complexes sans que la liste ne soit exhaustive :

- **les travaux de réhabilitation non complexes ;**
- **les petits travaux de construction de clôtures et de bâtiments ;**
- **les travaux de construction de classes d'écoles primaires. ;**
- **les travaux routiers légers (débroussaillage des accotements, curage des caniveaux, des buses, des dalots, reprofilage léger sans réalisation d'ouvrage, désensablement des chaussées, etc.).**

L'appropriation de ce dossier allégé par ces utilisateurs permettra à ceux-ci d'élaborer des dossiers de qualité d'une part et de gagner le pari de la célérité, d'autre part.

Le présent dossier type comprend les différentes parties et sections. Les clauses générales relatives aux Instructions aux Candidats (IC) et au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) contenues dans le Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) pris par décret n°2013-404 du 06 juin 2013, relatif aux appels d'offres de travaux sont applicables.

Les IC et CCAG peuvent être intégralement consultés sur le site Internet de la Direction des Marchés Publics (DMP) : www.marchespublics.ci.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° T276/2022

Source de financement : **Don du Gouvernement du Japon**, ligne : (accord entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale en date du 16 Février 2018) **JICA Côte d'Ivoire**

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS LA REGION DU HAUT SASSANDRA

1. Dans le cadre de la coopération technique entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre de la phase 2 du « Projet de développement des Ressources Humaines pour le renforcement de l'Administration Locale dans les Zones Centre et Nord de la Cote d'Ivoire » (ci-après dénommé « PCN-CI 2»), l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommer « JICA ») s'est accordé le Financement du Don par le Fonds de l'APD pour la réalisation du « Projet Pilote des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la Région du Haut-Sassandra », et a l'intention d'utiliser une partie de ce Don pour effectuer des paiements au titre des marchés résultant du présent appel d'offres ouvert.

« Le Projet Pilote des travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la Région du Haut-Sassandra » comprend les quatre (04) lots distincts des travaux énumérés ci-dessous et les entreprises bien que pouvant soumissionner à tous les lots (soumissions distinctes et séparées), ne peuvent gagner plus d'un lot à l'issu du présent appel d'offres.

2. L'Equipe des Experts de la JICA (EEJ) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux de de construction d'infrastructures scolaires dans la Région du Haut-Sassandra.

Les marchés seront passés sur prix global et forfaitaire.

3. Les travaux, objet du présent appel d'offres, seront exécutés en quatre (04) lots distincts.

LOT (S)	DESIGNATION	DELAI D'EXECUTION MAXI.
Lot 1	Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa	Cinq (05) mois
Lot 2	Travaux d'extension de l'EPP BAD Zone 3 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune d' Issia	Cinq (05) mois
Lot 3	Travaux de reconstruction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau a l'EPP Oussoukro dans la commune de Vavoua	Cinq (05) mois
Lot 4	Travaux d'extension de l'EPP Zakogbeu carrefour avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Zoukougbeu	Cinq (05) mois

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des marchés publics à l'article 56, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Maître d'œuvre de chaque lot respectifs de 7 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30 temps universel, les jours ouvrables.

LOTS	MAITRE D'OEUVRE	NOM et PRENOMS, ADRESSE et CONTACT	POINT FOCAL
Lot 1	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	Situé au Quartier LOBIA derrière le bureau de Emploie Jeune BP 671 DALOA TEL : 27 32 78 33 28 CEL: 07 08 88 90 21	M. N'cho Akomian Constant
Lot 2	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	Situé à coté du Grand Marché BP 56 ISSIA TEL : 27 32 77 00 33 CEL: 07 08 41 36 24	M. Zibo Patrick Anderson
Lot 3	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	Situé à coté de la Gendarmerie BP 432 VAVOUA TEL : 27 35 95 18 63 CEL: 07 09 27 38 90	M. Kouadio Atontai René
Lot 4	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU	Situé en face de la COOPEC BP 01 ZOUKOUGBEU TEL : 27 34 76 11 28 CEL: 07 49 86 86 54	M. N'dri Konan Stéphane

6. Les exigences en matière de qualifications sont : capacité technique et financière, avoir exécuté des marchés similaires ; capacité administrative et juridique : être en règle avec les institutions fiscales et de travail. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

7. Les candidats peuvent **consulter gratuitement** (copie physique) le Dossier d'Appel d'Offres ou le retirer (copie numérique) à l'adresse mentionnée ci-après, de 7 H 30 à 12 H 30 ET 13 H 30 à 16 H 30 temps universelles jours ouvrables.

8. Les offres seront déposées comme suit:

- **Bureau des Services Techniques de chaque Mairie concernée** au plus tard le **Mercredi 18 Mai 2022** à 16 heures 30 minutes temps universel.
- Ou **Salle de Conférence de la Prefecture de Daloa sis au premier étage** le jour de l'ouverture auprès du Service Technique responsable au plus tard le **Jeudi 19 Mai 2022** à 09 heures 00 minute temps universel.

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents le **Jeudi 19 Mai 2022** à 9 heures 30 minutes temps universel à l'adresse ci-après :

LOTS	LIEUX DE DEPOT DES OFFRES	LIEU D'OUVERTURE DES PLIS
LOT 1	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA (Quartier LOBIA derrière le Bureau Emploie Jeune) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1^{ER} ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1^{ER} ETAGE
LOT 2	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA (à coté du Grand Marché) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1^{ER} ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	
LOT 3	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA (à coté de la GENDARMERIE) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1^{ER} ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	
LOT 4	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU (en face de la COOPEC) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1^{ER} ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	

NB : Les quatre Commissions d'Ouverture des Plis et Jugement des Offres (COJO) seront installées dans la même salle et siègeront concomitamment.

9. Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire par lot, établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le ministre chargé des finances de la République de Côte d'Ivoire ou délivré par une banque établie dans l'espace UEMOA, conformément au tableau suivant :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (FCFA)
Lot 1	Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa	450 000 FCFA
Lot 2	Travaux d'extension de l'EPP BAD Zone 3 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune d' Issia	450 000 FCFA
Lot 3	Travaux de reconstruction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau a l'EPP Oussoukro dans la commune de Vavoua	450 000 FCFA
Lot 4	Travaux d'extension de l'EPP Zakogbeu carrefour avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Zoukougbeu	450 000 FCFA

10. Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de **120 jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

11. Dès la validation de la décision d'attribution des marchés, l'EEJ publiera dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des soumissionnaires, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres ou en délivrera copie à leur demande et à leurs frais.

12. Les marchés issus du présent appel d'offres sont hors TVA, taxes et hors droit de douane. Le ou les marché(s) issu(s) du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes du ou des marché(s)) aux frais du ou des titulaire(s).

13. Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

Section I. Instructions aux Candidats

Table des articles

A.	<i>Généralités</i>	***
1.	Objet du marché	***
2.	Origine des fonds	***
3.	Sanction des fautes commises dans la passation et l'exécution des marchés	***
4.	Conditions à remplir pour participer à la procédure d'appel d'offres	8
5.	Qualification des candidats.....	9
B.	<i>Contenu du Dossier d'appel d'offres</i>	9
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	9
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	11
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	12
C.	<i>Préparation des offres</i>	12
9.	Frais de soumission	12
10.	Langue de l'offre.....	12
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	12
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix.....	13
13.	Variantes.....	13
14.	Prix de l'offre et rabais	13
15.	Monnaie de l'offre.....	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	14
17.	Documents constituant la proposition technique.....	14
18.	Documents attestant des qualifications du candidat	14
19.	Période de validité des offres.....	14
20.	Cautionnement provisoire.....	14
21.	Forme et signature de l'offre	15
D.	<i>Remise des Offres et Ouverture des plis</i>	16
22.	Cachetage et marquage des offres	16
23.	Date et heure limite de remise des offres	16
24.	Offres hors délai	17
25.	Retrait, substitution et modification des offres	17
26.	Ouverture des plis	17
E.	<i>Évaluation et comparaison des offres</i>	18
27.	Confidentialité	18
28.	Éclaircissements concernant les Offres	18
29.	Divergences, réserves ou omissions.....	18

30	Conformité des offres.....	19
31	Non-conformité, erreurs et omissions	19
32	Conversion en une seule monnaie.....	20
33	Examen préliminaire des offres	20
34	Évaluation des Offres	20
35	Marge de préférence.....	21
36	Sous-traitants	21
37	Comparaison des offres	21
38	Qualification du Soumissionnaire.....	21
39	Droit de l’Autorité contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	22
F.	Attribution du marché.....	22
40	Critères d’attribution	22
41	Notification de l’attribution du Marché.....	22
43	Signature du marché	22
44	Notification de l’approbation du Marché.....	22
45	Cautionnement définitif	23
46	Recours.....	23

Section I. Instructions aux Candidats

A. Généralités	
1. Objet du marché	<p>1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les DPAO.</p>
	<p>1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour ; d) Le terme « Autorité contractante » désigne également le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage délégué ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.
2. Origine des fonds	<p>L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.</p>
3. Sanction des fautes commises dans la passation et l'exécution des marchés	<p>3.1 La République de Côte d'Ivoire exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'arrêté portant modalités d'application des sanctions aux violations de la réglementation des marchés publics, des sanctions peuvent être prononcées par la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, le soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du soumissionnaire de l'appel d'offres en cours, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise; b) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci disqualifie tout candidat ou soumissionnaire ayant fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ; c) Procède à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; d) fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ; Sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation. e) s'est livré à des actes de corruption. Ceci disqualifie tout candidat qui se livre à toute tentative pour influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant des présents, ou tout autre avantage ;

	<p>3.2 Les infractions commises sont constatées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (l'ANRMP) qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de sanctions pénales encourues et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ; (b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée. <p>Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de l'établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire sanctionné.</p> <p>Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'ANRMP. Ce recours n'est pas suspensif. Le contrevenant dispose également d'un recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'ANRMP. Ce recours n'est pas suspensif.</p>
<p>4. Conditions à remplir pour participer à la procédure d'appel d'offres</p>	<p>4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles et ayant conclu un accord de groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement solidaire, toutes les parties membres sont solidairement responsables. En cas de groupement conjoint, chaque membre est responsable du ou des lots qui sont susceptibles de lui être attribués. Il doit être désigné dans tout groupement solidaire ou conjoint un mandataire chargé de représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'autorité contractante et d'assurer la coordination des prestations des membres du groupement. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.</p> <p>4.2 Ne sont pas admises à concourir, les personnes physiques ou morales :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, ou qui sont soumises à une procédure collective d'apurement du passif telle que le redressement judiciaire, la liquidation des biens ou toute autre procédure assimilée, sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités; b) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière

	<p>pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;</p> <p>c) qui sont sous sanction de résiliation avec faute. Pour ce qui concerne les personnes morales, l'exclusion restera valable pour toute nouvelle personne morale ayant les mêmes dirigeants sociaux ou les mêmes actionnaires majoritaires que ceux de la personne morale précédemment sanctionnée.</p> <p>d) qui se trouvent en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les entreprises dans lesquelles les représentants de l'autorité contractante, de la Structure administrative chargée des marchés publics, de la cellule de passation des marchés , les membres de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.</p>
	<p>4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :</p> <p>a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou</p> <p>b) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou</p> <p>c) est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.</p>
5 Qualification des candidats	<p>Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.</p>
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
6 Sections du Dossier d'Appel d'Offres	<p>6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.</p>

	<p>PREMIÈRE PARTIE :Procédures d'appel d'offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section I. Instructions aux Candidats (IC) • Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) • Section III. Critères d'évaluation et de qualification • Section IV. Formulaires de soumission <p>DEUXIÈME PARTIE :Spécification des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section V. Cahier des Clauses techniques et plans <p>TROISIÈME PARTIE : Marché</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) • Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) • Section VIII. Formulaires du marché
--	--

	<p>6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.</p> <p>6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.</p>
<p>7 Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire</p>	<p>7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumettra ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de la clause 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.</p>
	<p>7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.</p> <p>7.3 Sauf cas de visite obligatoire, requise par elle-même, l'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.</p> <p>7.4 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.</p> <p>7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.</p> <p>7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de la clause 6.3 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.</p> <p>7.7 Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.</p>

8 Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	<p>8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.</p> <p>8.2 Tout additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.3 des IC.</p> <p>8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.</p>
C. Préparation des offres	
9 Frais de soumission	<p>9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.</p>
10 Langue de l'offre	<p>L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française qui fera foi.</p>
11 Documents constitutifs de l'offre	<p>11.1 L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La lettre de soumission de l'offre b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IC; c) le cautionnement provisoire établi conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ; d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC;
	<ul style="list-style-type: none"> e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC; f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement; g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ; h) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; i) des attestations justifiant de la régularité de la situation fiscale et sociale du Candidat; cette disposition ne s'applique qu'aux candidats ivoiriens ou ayant un établissement d'activité en Côte d'Ivoire ; et j) tout autre document stipulé dans les DPAO. <p>11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprises devra inclure une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement signée par tous les membres.</p>

12 Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence majeure entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
	12.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
13 Variantes	<p>13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte.</p> <p>13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.</p> <p>13.3 Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées.</p> <p>13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahiers des clauses techniques.</p>
14 Prix de l'offre et rabais	<p>14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.</p> <p>14.2 Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître d'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.</p>
	14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 14.1 des IC, sera le prix total de l'Offre y compris tout rabais éventuel.
	14.4 Le Candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 14.1 des IC.
	14.5 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l'exécution du marché, conformément aux dispositions de l'Article 11.4 du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP. Toutefois, une telle actualisation ne peut jouer que s'il s'est écoulé plus de trois mois entre la date d'établissement du prix et celle du début de l'exécution des travaux.

	14.6 Si la clause 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
15 Monnaie de l'offre	15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO 15.2 Le soumissionnaire retenu ou l'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément à l'Article 4.2 du CCAG.
16 Documents attestant que le candidat est admis à concourir	16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).
17 Documents constituant la proposition technique	17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section III- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier d'exécution des travaux. 17.2 Le candidat devra indiquer le délai maximum à consacrer pour l'exécution des lots. Le délai global ne peut être ni cumulable en cas d'attribution de plusieurs lots ni être supérieur au délai administratif fixé par l'Autorité contractante.
18 Documents attestant des qualifications du candidat	Pour établir qu'il possède les qualifications exigées à la clause 5 des IC pour exécuter le marché, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaire de soumission.
19 Période de validité des offres	19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
	19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si un cautionnement provisoire est exigé en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie de soumission. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 14.5 des IC.
20 Cautionnement provisoire	20.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le Candidat fournira un cautionnement provisoire en garantie de l'engagement que constitue son offre, qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO .
	20.2 Le cautionnement provisoire devra : a) au choix du soumissionnaire, être sous l'une des formes ci- après : (i) une caution personnelle et solidaire, ou (ii) un dépôt d'espèce au Trésor contre remise de lettre de consignation, ou (iii) un chèque de banque ; b) provenir d'une banque, un établissement financier ou un tiers agréé à cet effet par le ministre chargé des finances ;

	<ul style="list-style-type: none"> c) dans le cas d'une caution personnelle et solidaire, être conforme au formulaire de caution figurant à la Section III ; d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont évoquées ; e) être soumis sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ; f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de la clause 19.2 des IC.
	20.3 Toute offre non accompagnée d'un cautionnement provisoire, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
	20.4 Les cautionnements provisoires des soumissionnaires non retenus leur seront restitués le plus rapidement possible après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché et au plus tard 30 jours après la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
	<p>20.5 Le cautionnement provisoire peut être saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> i) manque à son obligation de signer le marché en application de la clause 39 des IC ; ii) manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de la clause 40 des IC ;
	20.6 Le cautionnement provisoire d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre.
	20.7 Le cautionnement provisoire du candidat retenu lui sera restitué après la signature du marché, et contre remise du cautionnement définitif requis.
21	21.1
Forme et signature de l'offre	<p>Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC, portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.</p>
	<p>21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue de fabricant d'équipements ou de matériaux, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.</p>
	<p>21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.</p> <p>21.4 L'offre soumise en cas de groupement doit être signée au nom du groupement par un représentant ou un mandataire du groupement.</p>

	D. Remise des Offres et Ouverture des plis
22 Cachetage et marquage des offres	<p>22.1 Les offres doivent être soumises par courrier ou déposées sur place. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront-elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.</p> <p>22.2 Les offres doivent être placées dans une grande enveloppe ou enveloppe extérieure, contenant l'enveloppe de l'offre technique et celle de l'offre financière. L'enveloppe ou le contenant extérieur doit être fermé, de façon à ne pouvoir être ouvert qu'en séance.</p> <p>22.3 Cette enveloppe ou contenant ne doit porter aucune autre indication que celle de l'appel à la concurrence auquel l'offre se rapporte, ainsi que la mention « Appel d'offres n° T276/2022 Offre à n'ouvrir qu'en séance d'ouverture ». Toutefois, si un soumissionnaire inscrit une mention autre que celle indiquée ci-dessus, cela n'entraînera pas le rejet de son offre. Ledit soumissionnaire sera responsable de toute manipulation que son offre pourrait subir.</p>
	<p>22.4 L'enveloppe extérieure anonyme contient d'une part, l'enveloppe de l'offre technique, rassemblant l'ensemble des pièces précisées à la clause 11.1 (alinéas b-f) et d'autre part, l'enveloppe de l'offre financière qui contient la soumission et le (les) bordereaux(x) de prix, l'acte d'engagement et tous les éléments chiffrés de l'offre. A la différence de l'enveloppe extérieure, qui est anonyme, les deux enveloppes intérieures portent le nom du candidat, ainsi que la mention « offre technique » ou « offre financière » selon le cas. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « Original » ou « Copie », selon le cas.</p>
	<p>22.5 Les offres ainsi conditionnées doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 22.1 des IC ; (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO ; (c) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 26.1 des IC. <p>22.6 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.</p>
23 Date et heure limite de remise des offres	<p>23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.</p> <p>23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.</p> <p>23.3 Si aux date et heure limites de réception des offres, <i>il est reçu au moins un pli, la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres procède aux opérations d'ouverture de plis.</i> <i>Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de</i></p>

	<p><i>candidats, notamment dans le cas d'une pré-qualification, d'un appel d'offres restreint, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été reçus aux date et heure limites de réception des offres, l'autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication.</i></p> <p><i>A l'issue de ce nouveau délai, la commission procède aux opérations d'ouverture, quel que soit le nombre de plis reçus.</i></p> <p><i>Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, la commission ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à quinze (15) jours. L'unité de gestion administrative, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre, s'il existe, porte alors ce nouveau délai à la connaissance du public par les moyens prévus aux articles 64 et 65 du présent Code.</i></p>
24 Offres hors délai	24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
25 Retrait, substitution et modification des offres	25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, avant l'heure limite de dépôt légal, par voie de notification écrite, et ce, conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être : <ul style="list-style-type: none"> a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
	25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 25.1 des IC leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
	25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
26 Ouverture des plis	26.1 La Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres procédera à l'ouverture des plis en séance publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO en présence des représentants des soumissionnaires et de toute personne qui souhaite être présente. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
	26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante

	<p>contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.</p>
	<p>26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'un cautionnement provisoire s'il est exigé, et tout autre détail que la Commission peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 24.1 des IC. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par les membres de la Commission d'ouverture présents à la cérémonie d'ouverture.</p>
	<p>26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les membres de la COJO.</p>
	<h2>E. Évaluation et comparaison des offres</h2>
27 Confidentialité	<p>27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats et à la recommandation d'attribution du marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.</p>
	<p>27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>
	<p>27.3 Nonobstant les dispositions de la clause 27.2 des IC, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.</p>
28 Éclaircissements concernant les Offres	<p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le rapporteur de la COJO a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du rapporteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le rapporteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.</p>
29 Divergences, réserves ou omissions	<p>Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :</p> <p>29.1 Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;</p>
	<p>29.2 Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et</p>

	29.3 Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
30 Conformité des offres	30.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
	30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles qui: <ul style="list-style-type: none"> a) si elles étaient acceptées, <ul style="list-style-type: none"> i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le marché ; ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du marché ; b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes.
	30.3 Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section IV (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.
	30.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
31 Non-conformité, erreurs et omissions	31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
	31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
	31.3 Si une offre est conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante : <ul style="list-style-type: none"> a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Commission (COJO), la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
	31.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins-disante, dans le cadre d'un marché à prix unitaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32 Conversion en une seule monnaie	Aux fins d'évaluation et de comparaison, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les DPAO, en vigueur à la date qui y est également spécifiée
33 Examen préliminaire des offres	33.1 La COJO examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
	33.2 La COJO confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée : a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC. b) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à la clause 12.2 des IC. c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC ; d) le cautionnement provisoire conformément à la clause 20 des IC ; e) la preuve de l'inscription au registre de commerce et de crédit mobilier ; f) l'attestation de régularité fiscale (DGI) ; et g) l'attestation de régularité sociale (CNPS). Les documents indiqués en f) et g) ci-dessus concernent les soumissionnaires ivoiriens. Les soumissionnaires étrangers devront produire des documents équivalents conformément aux lois et règlements de leur pays d'origine.
34 Évaluation des Offres	34.1 La COJO évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme. .
	34.2 Pour évaluer une offre, la COJO n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
	34.3 Pour évaluer une offre, la COJO prendra en compte les éléments ci-après : a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ; b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC ; c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 ; d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ; e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. 34.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres. 34.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot, et permettre à la COJO d'attribuer des marchés par lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera

	<p>précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le cas échéant.</p> <p>34.6 Si l'offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant du cautionnement définitif soit porté, aux frais de l'attributaire du marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du marché.</p>
35 Marge de préférence	Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée.
36 Sous-traitants	<p>36.1 Sauf stipulation contraire des DPAO, le Maître de l'Ouvrage, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre s'il existe, prévoit de ne faire exécuter aucun élément des Ouvrages par des sous-traitants que le titulaire aurait désignés.</p> <p>36.2 Lorsque l'Appel d'Offres a été précédé d'une pré-qualification, le Soumissionnaire inclura dans son Offre les mêmes sous-traitants spécialisés que ceux qui figuraient dans sa Demande de Pré-qualification tels qu'ils ont été approuvés par le Maître de l'Ouvrage, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre.</p> <p>36.3 Lorsque l'Appel d'Offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification, le Maître de l'Ouvrage, le maître d'ouvrage délégué ou le maître d'œuvre pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu'indiqué à la Section III 1.2 Expérience. En un tel cas, l'expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d'évaluation de la qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III relative à la qualification des sous-traitants.</p> <p>36.4 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que prévu aux DPAO.</p>
37 Comparaison des offres	La COJO comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 32.3 des IC.
38 Qualification du Soumissionnaire	<p>38.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p> <p>38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.</p> <p>38.3 L'attribution du marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché</p>

39 Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre conformément aux critères du dossier d'appel d'offres sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. Pour l'annulation de la procédure d'appel d'offres, l'accord préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son représentant est exigé.
F. Attribution du marché	
40 Critères d'attribution	La COJO attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante.
41 Notification de l'attribution du Marché	Après l'attribution par la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres, l'autorité contractante notifie les attributions définitives après avis éventuel de la DMP ou du bailleur de fonds, aux attributaires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.
42 Information des candidats	39.1 Après publication de la décision d'attribution, l'Autorité contractante informera, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou à annuler la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande
	39.2 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres et publie un avis d'attribution dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, à l'adresse indiquée dans les DPAO . Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du soumissionnaire dont l'offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué
43 Signature du marché	34.1 L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement et le projet de marché. Avant la signature du marché, l'Autorité contractante doit fournir à l'Attributaire la preuve que le financement du marché est disponible et a été réservé. 34.2 L'Autorité contractante tiendra à la disposition des soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessus, le rapport d'analyse de la Commission ayant guidé l'attribution 34.3 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.
G. APPROBATION DU MARCHÉ	
44 Notification de l'approbation du Marché	44.1 Dans les meilleurs délais après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'Autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. 41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché

	ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification
45 Cautionnement définitif	45.1 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante de l'approbation du marché, le soumissionnaire retenu fournira un cautionnement définitif, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de cautionnement définitif figurant à la Section IX.
	45.2 Le défaut de fourniture par le soumissionnaire retenu, du cautionnement définitif susmentionné, constituera un motif suffisant de résiliation du marché et de saisie du cautionnement provisoire.
46 Recours	<p>46.1 Tout soumissionnaire est habilité à saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux ou hiérarchique par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, et les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, respectivement.</p> <p>46.2 L'Autorité contractante est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.</p> <p>46.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant devra exercer un recours hiérarchique dans les cinq (5) jours qui suivent le délai limite de réaction à son recours gracieux. Le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours hiérarchique. Le requérant dispose alors de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionné ci-dessus pour présenter un recours à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, qui rend sa décision dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la déclaration de recevabilité de la requête.</p> <p>46.4 Les litiges relatifs aux marchés publics peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relative à l'arbitrage.</p>

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Les données particulières qui suivent, complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC.

A. Introduction																
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres N° T276/2022 .															
	Nom de l'Autorité Contractante : l'Equipe des Experts de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) Côte d'Ivoire															
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">LOTS</th> <th style="width: 50%;">NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE</th> <th style="width: 40%;">NOM DU MAITRE D'OEUVRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>COMMUNE DE DALOA</td> <td>SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td>COMMUNE DE ISSIA</td> <td>SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>COMMUNE DE VAVOUA</td> <td>SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>COMMUNE DE ZOUKOUGBEU</td> <td>SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU</td> </tr> </tbody> </table>	LOTS	NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	NOM DU MAITRE D'OEUVRE	LOT 1	COMMUNE DE DALOA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	LOT 2	COMMUNE DE ISSIA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	LOT 3	COMMUNE DE VAVOUA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	LOT 4	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU
	LOTS	NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	NOM DU MAITRE D'OEUVRE													
	LOT 1	COMMUNE DE DALOA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA													
LOT 2	COMMUNE DE ISSIA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA														
LOT 3	COMMUNE DE VAVOUA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA														
LOT 4	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU														
Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Plusieurs lots (04 Lots distincts avec soumissions distinctes. Ex : L'entreprise voulant soumissionner à tous les 04 lots devra déposer une offre à Daloa, une offre à Issia, une offre à Vavoua et une offre à Zoukougbeu).																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">LOT (S)</th> <th style="width: 85%;">DESIGNATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td>TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP BAD ZONE 3 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE D' ISSIA</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU A L'EPP OUSSOUKRO DANS LA COMMUNE DE VAVOUA</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ZAKOGBEU CARREFOUR AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE ZOUKOUGBEU</td> </tr> </tbody> </table>	LOT (S)	DESIGNATION	LOT 1	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA	LOT 2	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP BAD ZONE 3 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE D' ISSIA	LOT 3	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU A L'EPP OUSSOUKRO DANS LA COMMUNE DE VAVOUA	LOT 4	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ZAKOGBEU CARREFOUR AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE ZOUKOUGBEU						
LOT (S)	DESIGNATION															
LOT 1	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA															
LOT 2	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP BAD ZONE 3 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE D' ISSIA															
LOT 3	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU A L'EPP OUSSOUKRO DANS LA COMMUNE DE VAVOUA															
LOT 4	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ZAKOGBEU CARREFOUR AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE ZOUKOUGBEU															
IC 2.1	Source de financement du marché : Don du Gouvernement du Japon Bailleurs de fonds : JICA (100%)															
IC 3	Tout candidat à cet appel d'offres à l'obligation de vérifier préalablement l'authenticité de toutes les pièces justificatives insérées dans son offre. Il vérifiera particulièrement l'authenticité des diplômes et des pièces d'identités (Cartes Nationale d'Identité ou toutes pièces équivalentes) de son personnel et l'exactitude des mentions contenues dans les Curriculum Vitae (CV). Toute fausse pièce contenue dans une offre ou toute fausse mention contenue dans un CV ou toute autre pièce, sera qualifié d'inexactitude délibérée.															
IC 4.1	L'appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification : Non															
IC 4.2	La liste des entreprises sous sanction et/ou exclues de la passation des marchés peut être consultée sur le site Internet de la DMP (www.marchespublics.ci) ou dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics															

IC 5	Critères de qualification (voir Section III. Critères d'évaluation et de qualification)															
B. Dossier d'appel d'offres																
IC 7.1	<p>Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de la personne à contacter auprès de l'Autorité contractante est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="459 432 1433 1014"> <thead> <tr> <th data-bbox="459 432 555 465">LOTS</th> <th data-bbox="555 432 948 465">A L'ATTENTION DE</th> <th data-bbox="948 432 1433 465">ADRESSE ET CONTACT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="459 465 555 622">LOT 1</td> <td data-bbox="555 465 948 622">M. N'cho Akomian Constant CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA</td> <td data-bbox="948 465 1433 622">Situé au qaurtier LOBIA derrière le Bureau Emploie Jeune BP 671 DALOA CEL: 07 08 88 90 21 E-MAIL : akomian.constant@gmail.com</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 622 555 757">LOT 2</td> <td data-bbox="555 622 948 757">M. Zibo Patrick Anderson CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA</td> <td data-bbox="948 622 1433 757">Situé à coté du Grand Marché BP 56 ISSIA CEL: 07 08 41 36 24 E-MAIL : zibopatricketerson@gmail.com</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 757 555 891">LOT 3</td> <td data-bbox="555 757 948 891">M. Kouadio Atontai réné CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA</td> <td data-bbox="948 757 1433 891">Situé à coté de la GENDARMERIE BP 432 VAVOUA CEL: 07 09 27 38 90 E-MAIL : hkouadio86@gmail.com</td> </tr> <tr> <td data-bbox="459 891 555 1014">LOT 4</td> <td data-bbox="555 891 948 1014">M. N'dri Konan Stéphane CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU</td> <td data-bbox="948 891 1433 1014">Situé en face de la COOPEC BP 01 ZOUKOUGBEU CEL: 07 49 86 86 54 E-MAIL : skouame736@gmail.com</td> </tr> </tbody> </table>	LOTS	A L'ATTENTION DE	ADRESSE ET CONTACT	LOT 1	M. N'cho Akomian Constant CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	Situé au qaurtier LOBIA derrière le Bureau Emploie Jeune BP 671 DALOA CEL: 07 08 88 90 21 E-MAIL : akomian.constant@gmail.com	LOT 2	M. Zibo Patrick Anderson CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	Situé à coté du Grand Marché BP 56 ISSIA CEL: 07 08 41 36 24 E-MAIL : zibopatricketerson@gmail.com	LOT 3	M. Kouadio Atontai réné CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	Situé à coté de la GENDARMERIE BP 432 VAVOUA CEL: 07 09 27 38 90 E-MAIL : hkouadio86@gmail.com	LOT 4	M. N'dri Konan Stéphane CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU	Situé en face de la COOPEC BP 01 ZOUKOUGBEU CEL: 07 49 86 86 54 E-MAIL : skouame736@gmail.com
LOTS	A L'ATTENTION DE	ADRESSE ET CONTACT														
LOT 1	M. N'cho Akomian Constant CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	Situé au qaurtier LOBIA derrière le Bureau Emploie Jeune BP 671 DALOA CEL: 07 08 88 90 21 E-MAIL : akomian.constant@gmail.com														
LOT 2	M. Zibo Patrick Anderson CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	Situé à coté du Grand Marché BP 56 ISSIA CEL: 07 08 41 36 24 E-MAIL : zibopatricketerson@gmail.com														
LOT 3	M. Kouadio Atontai réné CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	Situé à coté de la GENDARMERIE BP 432 VAVOUA CEL: 07 09 27 38 90 E-MAIL : hkouadio86@gmail.com														
LOT 4	M. N'dri Konan Stéphane CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU	Situé en face de la COOPEC BP 01 ZOUKOUGBEU CEL: 07 49 86 86 54 E-MAIL : skouame736@gmail.com														
IC 7.2																
IC 7.4	<p>Une réunion préparatoire est prévue : Oui une visite du site est prévue : Oui</p> <p>La visite de site est OBLIGATOIRE afin de permettre au soumissionnaire de prendre la pleine mesure des travaux à réaliser. Une Attestation de visite de site (une attestation par site) délivrée par le Maitre d'Œuvre ou le Directeur d'école devra sanctionner cette visite; SINON, REJET DE L'OFFRE.</p>															
C. Préparation des offres																
IC 11.1 (j)	<p>Le candidat devra joindre à son offre les documents suivants :</p> <p>1^{er} ENVELOPPE : [OFFRE FINANCIERE]</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1-La lettre de soumission de l'offre: (Formulaire 04); - 2-Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)): (Formulaire 05); - 2-Une Clé USB comportant le fichier Excel du DQE et du Borderau des Prix Unitaires; - 3- Le Borderau des Prix Unitaire de l'Entreprise: (Formulaire 06). <p>2^e ENVELOPPE : [OFFRE TECHNIQUE]</p> <p>2-1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4-Le cautionnement provisoire établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le ministre chargé des finances. Le cautionnement doit être conforme au modèle du DAO, couvrir le montant indiqué dans le DAO et être signé de l'autorité compétente, sinon rejet de l'offre : (Formulaire 07); 															

- **5-** Le quitus de Non Redevance de Régulation des Marchés Publics délivré par l'ANRMP, **sinon rejet de l'offre : (Formulaire ANRMP);**
- **6-**L'attestation de visite de site (obligatoire) délivrée par le Maître d'œuvre ou le Directeur de l'Ecole **sinon rejet de l'offre: (Formulaire 08);**
- **7-**La copie de l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) **en rapport avec l'objet de l'appel d'offres sinon rejet de l'offre: (Formulaire Tribunal du Commerce);**
- **8-**Le formulaire de renseignement sur le candidat dûment rempli conformément au modèle du formulaire indiqué en annexe dans le DAO, signé et cacheté : **(Formulaire 01);**
- **9-**Le formulaire de renseignement sur les membres du groupement en cas de groupement : **(Formulaire 02);**
- **10-**La Déclaration d'engagement d'assurance : **(Formulaire de l'Assureur);**
- **11-**Les pouvoirs habilitant du soumissionnaire dûment signé et cacheté conformément au modèle du formulaire indiqué en annexe dans le DAO, **sinon rejet de l'offre: (Formulaire 03);**
- **12-**L'Attestation bancaire de l'entreprise datée de moins de 6 mois: **(Formulaire de la Banque);**

2-2 DOCUMENTS TECHNIQUES

- **13-**la liste du personnel affecté aux travaux, en précisant, les fonctions, diplômes (copie certifiée du diplôme de moins de 6 mois) et expérience (curriculum vitae) : **(Formulaire 09 –PER-1);**
- **14-**Les Curriculum Vitae du personnel proposé : **(Formulaire 10 – PER-2);**
- **15-**La Liste du matériel affecté aux travaux : **(Formulaire 11 – MAT-1);**
- **16-**Les Détails du matériel : **(Formulaire 12 - MAT-2);**
- **17-**Les **contrats** de Location de Matériels (en cas de location) : **(Formulaire 13 - MAT-3);**
- **18-**L'Expérience Générale de Construction : **(Formulaire 14 - EXP-1);**
Joindre la liste des références des cinq (5) dernières années, sur la base des attestations de bonne exécution (ABE) de tous travaux de bâtiment et de travaux publics (BTP) en mentionnant les noms, adresses et téléphones des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'œuvre Publics et le montant des travaux: **(Formulaire 16 ou Formulaire 17);**
- **19-**L'Expérience Spécifique de Construction : **(Formulaire 15 - EXP-2);**
Joindre les Attestations de Bonne Exécution (ABE) des Maîtres d'Ouvrage ou les certificats de capacité délivrés par les hommes de l'Art ou Maître d'Œuvre pour les travaux de nature, volume et complexité identique au présent projet: **(Formulaire 16 - EXP-3 ou Formulaire 17- EXP-4);**
- **20-**L'Attestation de Préfinancement bancaire (pour les entreprises de moins de 18 mois) : **(Formulaire 18 - EXP-5);**
- **21-**Le planning d'exécution des travaux: **(Formulaire 19).**

N.B :

a. L'absence ou la non validité de l'une des pièces ci-dessus de l'offre financière et technique entraîne le rejet de l'offre, lors de l'analyse des offres. Cependant au niveau des documents administratifs, seuls le cautionnement provisoire, Le quitus

	<p>de Non Redevance de Régulation des Marchés Publics délivré par l'ANRMP, le Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en rapport avec l'objet de l'appel d'offres, l'attestation de visite des sites et Les pouvoirs du soumissionnaire feront l'objet d'un rejet automatique; les autres documents pouvant être demandé dans un délai de 24 heures à compter de la date d'ouverture; sinon, rejet de l'offre.</p> <p>b. Le respect scrupuleux de l'ordre des pièces tel que mentionné ci-dessus est exigé, sinon rejet de l'offre.</p> <p>c. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les pièces fiscale et sociale ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché. L'attributaire du marché doit présenter une situation fiscale régulière à la date de notification de l'attribution ne datant pas de plus de six (06) mois et une situation sociale cotisante régulière ne datant pas de plus de trois (03) mois.</p> <p>La non production des pièces fiscale et sociale (attestations CNPS et Impôt), dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'attribution avec copies à la Direction Régionale des Marchés Publics du Béré, du Haut-Sassandra, de la Marahoué et du Worodougou (DALOA), entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.</p> <p>d. Est considéré comme en rapport avec l'objet de l'appel d'offres, le RCCM ayant pour activités principales au moins l'une des rubriques ci-dessous citées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment ; - Bâtiment et Travaux Publics ; - Bâtiment et Construction - Bâtiment et Réhabilitation - Génie Civil, - Génie Civil et Construction, - Génie Civil-Bâtiment, - Génie Civil-Travaux Publics - Travaux, - Travaux Bâtiment - Travaux Publics - Construction, - Construction Immobilière - Travaux neufs - Construction et Réhabilitation
IC 13.1	Sans objet
IC 13.2	<p>Le délai d'exécution des travaux est de: Cinq (05) mois.</p> <p>N.B : Tout délai supérieur au délai administratif entraînera le rejet de l'offre. L'entrepreneur peut s'engager sur les délais inférieurs.</p>
IC 13.4	Les variantes techniques sont autorisées : Non.
IC 14.5	Les prix proposés par les Candidats seront fermes et non révisables.
IC 15.1	Les prix seront indiqués en FRANCS CFA HT
IC 19.1	La période de validité de l'offre, à compter de la date limite de remise des offres, sera de : 120 jours.
IC 20.1	<p>Un cautionnement provisoire est exigé : Oui.</p> <p>Au choix du soumissionnaire, la forme de garantie de soumission est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Consignation d'espèces auprès de la Banque de Dépôt du Trésor contre reçu et lettre de consignation (ACCD); -Garantie bancaire;

	-Cautionnement d'établissement financier; -Cautionnement d'assurance.															
IC 20.2	<p>Cautionnement provisoire</p> <p>Plusieurs lots: Quatre (04) Lots distincts</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT (S)</th> <th>DESIGNATION</th> <th>MONTANT CAUTIONNEMENT PROVISoire (FCFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LOT 1</td> <td>TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA</td> <td>450 000 FCFA</td> </tr> <tr> <td>LOT 2</td> <td>TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP BAD ZONE 3 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE D'ISSIA</td> <td>450 000 FCFA</td> </tr> <tr> <td>LOT 3</td> <td>TRAVAUX RECONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU A L'EPP OUSSOUKRO DANS LA COMMUNE DE VAVOUA</td> <td>450 000 FCFA</td> </tr> <tr> <td>LOT 4</td> <td>TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ZAKOGBEU CARREFOUR AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE ZOUKOUGBEU</td> <td>450 000 FCFA</td> </tr> </tbody> </table>	LOT (S)	DESIGNATION	MONTANT CAUTIONNEMENT PROVISoire (FCFA)	LOT 1	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA	450 000 FCFA	LOT 2	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP BAD ZONE 3 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE D'ISSIA	450 000 FCFA	LOT 3	TRAVAUX RECONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU A L'EPP OUSSOUKRO DANS LA COMMUNE DE VAVOUA	450 000 FCFA	LOT 4	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ZAKOGBEU CARREFOUR AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	450 000 FCFA
LOT (S)	DESIGNATION	MONTANT CAUTIONNEMENT PROVISoire (FCFA)														
LOT 1	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA	450 000 FCFA														
LOT 2	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP BAD ZONE 3 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE D'ISSIA	450 000 FCFA														
LOT 3	TRAVAUX RECONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU A L'EPP OUSSOUKRO DANS LA COMMUNE DE VAVOUA	450 000 FCFA														
LOT 4	TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ZAKOGBEU CARREFOUR AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	450 000 FCFA														
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandés est de Neuf (09), soit une (01) copie originale et neuf (09) copies conformes à l'originale. Total : dix (10) copies.															

D. Remise des offres et ouverture des plis

IC 22.5 (b)	Les offres (Soumissions distinctes) devront comporter les autres identifications suivantes : <u>Ecrire sur l'enveloppe extérieure :</u> « TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS LA REGION DU HAUT SASSANDRA » « APPEL D'OFFRES N°T276/2022 » « LOT 1 » ou « LOT 2 » ou « LOT 3 » ou « LOT 4 » Selon le lot concerné « MARCHÉ PUBLIC - OFFRE A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DEPOUILLEMENT DES PLIS »
--------------------	---

IC 23.1

Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :

LOTS	A L'ATTENTION DE	ADRESSE ET CONTACT
LOT 1	M. N'cho Akomian Constant CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	MAIRIE DE DALOA BUREAU DU CHEF DES SERVICES TECHNIQUES Situé au quartier LOBIAderrière le Bureau Emploie Jeune BP 671 DALOA CEL: 07 08 88 90 21 E-MAIL : akomian.constant@gmail.com
LOT 2	M. Zibo Patrick Anderson CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	MAIRIE D'ISSIA BUREAU DU CHEF DES SERVICES TECHNIQUES Situé à coté du Grand Marché BP 56 ISSIA CEL: 07 08 41 36 24 E-MAIL : zibopatricketerson@gmail.com
LOT 3	M. Kouadio Atontai René CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	MAIRIE DE VAVOUA BUREAU DU CHEF DES SERVICES TECHNIQUES Situé à coté de la GENDARMERIE BP 432 VAVOUA CEL: 07 09 27 38 90 E-MAIL : hkouadio86@gmail.com
LOT 4	M. N'dri Konan Stéphane CHEF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU	MAIRIE DE ZOUKOUGBEU BUREAU DU CHEF DES SERVICES TECHNIQUES Situé en face de la COOPEC BP 01 ZOUKOUGBEU CEL: 07 49 86 86 54 E-MAIL : skouame736@gmail.com

Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : **Mercredi 18 Mai 2022**

Heure : **16 heures 30 minutes** temps universel.

Ou **Salle de Conférence de la Prefecture de Daloa sis au premier étage** le jour de l'ouverture des plis auprès du Service Technique responsable au plus tard le **Judi 19 Mai 2022** à 09 heures 00 minute temps universel.

Les **offres reçues hors délais** feront l'objet de **rejet à la séance d'ouverture** des plis.

IC 26.1

Les ouvertures de plis auront lieu à l'adresse suivante : **Préfecture de Daloa**

Localisation précise du bureau : **Salle de conférence de la Préfecture de Daloa**

Numéro de bureau : **Voir 1^{er} Etage.**

Date : **Judi 19 Mai 2022**

Heure **09 heures 30 minutes** temps universel.

Les Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) seront composées pour chaque lot comme suit :

- 1) Le Responsable des Marchés de la Collectivité ou son Représentant, Président de la commission ;
- 2) Le Conseiller en Chef de l'Equipe d'Experts de la JICA ou son Représentant, Membre;
- 3) Le Représentant du Maire de la commune, Membre;
- 4) Le Chef des Services Financier de la Commune ou son Représentant, Membre ;
- 5) Le Coordonnateur du Projet PCN-CI ou son Représentant (MIS), Membre;
- 6) Le Chef des Services Techniques de la Commune ou son Représentant, Membre;
- 7) Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ou son Représentant ,Membre ;
- 8) Le Directeur de la Coordination et l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA, Observateur ;
- 9) Le Superviseur Général des Travaux en Commission désigné par le Maître d'Ouvrage, Superviseur.

Le président vérifie les mandats de représentation des membres de la COJO.

- N.B 1 : Si la DGMP n'est pas membre de la COJO, une copie des offres des soumissionnaires, identiques à tout point de vue à l'original desdites offres devra être impérativement mise à la disposition de la DGMP aussitôt après la séance d'ouverture des plis par l'autorité contractante afin qu'elle puisse assurer ses missions de contrôle.
- N B 2 : Sur proposition du Président de la Commission, un comité de trois (03) membres est constitué au sein de la COJO pour l'évaluation des offres, immédiatement après la séance d'ouverture de plis. Ce comité désignera en son sein un responsable qui coordonnera ses travaux.
- N B 3 : Les membres suivants peuvent siégeront dans les quatre (04) COJO des quatre (04) lots distincts :
 - Le Conseiller en Chef de l'Equipe d'Experts de la JICA ou son Représentant, Membre;
 - Le Coordonnateur du Projet PCN-CI ou son Représentant (MIS), Membre;
 - Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ou son Représentant , Membre ;
 - Le Directeur de la Coordination et l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA, Observateur ;
 - Le Superviseur Général des Travaux en Commission désigné par le Maître d'Ouvrage, Superviseur.

E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 31.3	<p>Les marchés seront passés selon la nature des prix suivante : Marché à prix global et forfaitaire.</p> <p>Le montant de l'offre figurant dans la soumission fera foi. Il ne pourra être corrigé.</p> <p>La mise en exergue des erreurs arithmétiques ou les omissions permettra uniquement d'apprécier la pertinence de l'offre. Si l'offre est fortement déséquilibrée du fait des erreurs ou omissions, la COJO devra par écrit, demander au soumissionnaire, s'il est évaluée conforme moins disant, s'il consent maintenir son offre. Sinon l'offre sera rejetée.</p>
IC 32	La seule monnaie utilisée pour les soumissions est le Franc CFA.
IC 35	Il n'est prévu aucune marge de préférence
IC 40	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée conforme, la moins disante dans la limite du seuil SF2 défini ci-après, pour le montant de sa soumission.</p> <p>NB : Les entreprises peuvent soumissionner à tous les lots du présent Appel d'Offres, mais, ne peuvent pas être attributaire de plus d'un (01) lot ou marché.</p> <p>L'offre la moins disante sera celle qui aura proposé le montant le moins élevé parmi les propositions administrativement et techniquement conformes et après que le montant de chaque proposition financière correspondante soit évalué, conformément aux dispositions ci-après :</p> <p><u>Méthode d'évaluation des seuils des offres financières (anormalement basses ou élevées)</u></p> <p>* Soit E, l'Estimation Administrative du projet (confidentielle). * Soit P, la moyenne des offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés. $P = \frac{P_1 + P_2 + \dots + P_i + \dots + P_n}{n}$ n, étant le nombre des offres financières et P_i la i^{ème} offre financière.</p> <p>* Soit M1 la moyenne pondérée calculée à partir de l'estimation administrative et de P. $M1 = (15\%) \times P + (85\%) \times E$ $M1 = 0,15 \times P + 0,85 \times E$</p> <p>* Soit SF1 le seuil des offres financières anormalement élevées $SF1 = (120\%) \times M1 \text{ ou } SF1 = 1,2 \times M1$</p> <p><u>Une proposition financière P_i est dite anormalement élevée si P_i > SF1 (si P_i supérieur à SF1)</u></p> <p>* Soit Q, la moyenne des offres financières soustraites de celles anormalement élevées des soumissionnaires techniquement qualifiés $Q = \frac{Q_1 + Q_2 + \dots + Q_j + \dots + Q_m}{m}$ m étant le nombre des offres financières et Q_j la j^{ème} offre financière.</p> <p>* Soit M2 la moyenne pondérée calculée à partir de l'estimation administrative et de Q. $M2 = (15\%) \times Q + (85\%) \times E$ $M2 = 0,15 \times Q + 0,85 \times E$</p>

	<p>* Soit SF2 le seuil des offres financières anormalement basses SF2 = (90%) x M2 ou SF2 = 0,9 x M2 Une proposition financière Qj est dite anormalement basse si Qj < SF2 (si Qj inférieur à SF2).</p>
<p>G. Approbation du marché</p>	
IC 45	<p>Un cautionnement définitif est exigé dans un délai de 14 jours suivant la réception de la notification d'approbation du marché au titulaire par l'autorité contractante.</p> <p>Le taux exigé est de: Trois (3) pour cent du montant initial du marché.</p>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un candidat possède les qualifications requises. Le Candidat fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaire de soumission.

III-1 : Critères d'évaluation

Analyses techniques : Elles seront évaluées comme suit :

L'évaluation des offres techniques se fera par la vérification des critères de conformité exprimés ci-dessous. Les soumissionnaires dont l'offre ne satisfera pas les critères de conformité, seront éliminés.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'absence ou la non validité de l'une des pièces :

Cautionnement provisoire

Registre de commerce (modèle OHADA dont l'objet doit être conforme à l'objet de l'Appel d'Offres)

Est éliminatoire à l'analyse des offres par application respective des articles 40.2 et 95.1 du Code des Marchés

Il est à noter que :

- **L'attestation de régularité fiscale (des impôts) et l'attestation de mise à jour de la CNPS ne sont exigibles que pendant la phase d'approbation du marché attribué.**

La non production desdites pièces dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'attribution avec copie à la Direction Régionale des Marchés Publics du Béré, du Haut-Sassandra, de la Marahoué et du Worodougou (DALOA), entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.

Notons qu'en plus des pièces ci-dessus citées le délai d'exécution des travaux proposé par un soumissionnaire peut également entraîner le rejet de son offre à l'analyse des offres si ce délai est supérieur au délai administratif.

Seules les offres reçues hors délais feront l'objet de rejet à l'ouverture à l'exclusion de tout autre cas.

III-2 : Critères de Qualification

Critères de Qualification				Spécifications de conformité			Documentation
Numéro	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Admissibilité	Appel d'offres précédé d'une pré-qualification.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Entreprise résiliée avec faute ou en faillite	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2. Antécédents de défaut d'exécution de marchés							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (5) dernières années	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Formulaire ANT -
3. Situation financière							
3.1	Situation financière	Bilan et autres états financiers	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Néant
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités commerciales	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 2.2
3.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, au moins égal à :	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3 et FIN 2.4
4. Expérience							
4.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de travaux à titre d'entrepreneur au cours des cinq (5) dernières années (2017-2021 ou 2018-2022) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Cette expérience est évaluée à partir des Attestations de Bonne Exécution (ABE). Les ABE acceptées sont celles délivrées par les autorités contractantes, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre publics et les	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
Numéro	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		<p>institutions publiques internationales. Les ABE délivrées à des sous-traitants sont également acceptées si elles ont été contre signées par l'une des personnes publiques ci-dessus visées.</p> <p>Le nombre de projet de construction est de deux (02) par lot. On entend par projet de construction, les travaux de : Construction ou de réhabilitation de bâtiments.</p>					

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
Numéro	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
4.2 a)	Expérience spécifique de construction	<p>Expérience de marchés de travaux à titre d'entrepreneur au cours des cinq (5) dernières années (2017-2021 ou 2018-2022) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Cette expérience est évaluée à partir des Attestations de Bonne Exécution (ABE). Les ABE acceptées sont celles délivrées par les autorités contractantes, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre publics ou institutions publiques internationales. Les ABE délivrées à des sous-traitants sont également acceptées si elles ont été contre signées par l'une des personnes publiques ci-dessus visées.</p> <p>Le nombre de projet similaire exigé est de un (01) par lot. On entend par projet similaire, les travaux de : Construction ou de réhabilitation de salles de classes d'un montant de :</p> <p>Lot 1 : 50 000 000 de francs CFA Lot 2 : 50 000 000 de francs CFA Lot 3 : 50 000 000 de francs CFA Lot 4 : 50 000 000 de francs CFA</p> <p>Pour les entreprises de moins de 18 mois, en lieu et place des ABE pour justifier des expériences générale et spécifique, elles doivent produire une attestation de disponibilité de ligne de crédit. La ligne de crédit doit être délivrée par une banque (la ligne de crédit doit porter les références de l'appel d'offres et ne doit pas contenir de réserves)</p> <p>Le montant de la ligne de crédit doit être au moins égal à 25% du montant de la soumission de l'entreprise.</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 3.2 a)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
Numéro	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
4.2 (b)		Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur principal au moins : (Sans objet)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-3.2 (b)

NB : Pour la détermination de l'**expérience générale et de l'expérience spécifique**, seuls sont pris en compte les **attestations de bonne exécution (ABE)** ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive de projets réalisés en tant **qu'entrepreneur principal**, en **groupement** ou en tant que **sous-traitant** par le soumissionnaire. L'Autorité Contractante (AC) doit faire des vérifications sur les Attestations de Bonne Exécution (ABE). La production de toutes fausses pièces justificatives entraîne le rejet systématique de l'offre et une exclusion selon les dispositions en vigueur.

5. Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes par lot:

Personnel clé	Formation	Expérience générale	Expérience spécifique	Nombre minimum
CONDUCTEUR DES TRAVAUX	Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Bâtiment ou équivalent	Au moins 3 ans d'expérience dans les travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments.	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets de construction ou de réhabilitation de salles de classes en tant que conducteur des travaux	01
CHEF CHANTIER	Brevet de Technicien (BT) option Bâtiment ou équivalent	Au moins 3 ans d'expérience dans les travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments.	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets de construction ou de réhabilitation de salles de classes en tant que chef de chantier	01

(Note à l'attention de l'autorité contractante : la qualification maximum exigée pour le personnel d'encadrement est le Brevet de Technicien Supérieur ou équivalent. Selon la nature des travaux, le personnel d'encadrement peut être limité au seul chef de chantier. L'utilisation de ce dossier d'appel d'offres allégé ne nécessite pas la présence d'un Ingénieur.)

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

NB : Les CV devront être signés de l'employé. Sous peine de rejet du personnel proposé, les CV devront être accompagnés de la photocopie des pièces d'identité et des copies des diplômes exigés certifiées conformes à l'original datant de moins de six (06) mois. Ces documents doivent être rédigés dans la langue française. Le profil du personnel d'encadrement demandé est un profil minimum. Tout membre du personnel ayant une qualification supérieure sera accepté pour le poste proposé.

Le nombre d'années d'expérience sera déterminé en faisant la différence entre la date d'ouverture du dit appel d'offres et la date de début d'activité dans le domaine concerné.

6. Matériel par lot

N°	Matériel	Nombre minimum
1	Bétonnière 150 litres	01
2	Aiguille vibrante	01
3	Véhicule de liaison de PTAC 3 tonnes	01

NB : le matériel doit être justifié par un titre de propriété (carte grise et attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule et reçus d'achats pour les autres).

Un contrat ferme et irrévocable de location du matériel délivré par une structure de location officiellement déclarée (nom, adresse, contact, numéro de registre de commerce et de compte contribuable, etc.) sera exigé pour le matériel en location accompagné des justificatifs de propriété au nom de cette structure (carte grise et attestation d'assurance en cours de validité pour les véhicules et reçus d'achats pour les autres matériels).

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la section IV, formulaires de soumission

Section IV. Formulaires de soumission

NB : Les soumission sont distinctes

Liste des formulaires

Formulaire 01	Renseignements sur le candidat
Formulaire 02	Renseignements sur les membres du groupement
Formulaire 03	Pouvoirs habilitant du soumissionnaire
Formulaire 04	Lettre de soumission de l'offre
Formulaire 05	Détail Quantitatif et Estimatif
Formulaire 06	Bordereaux des prix unitaires
Formulaire 07	Modèle de cautionnement provisoire
Formulaire 08	Attestation de Visite de Site obligatoire
Formulaire 09(Per-1)	Liste du Personnel à affecter aux Travaux
Formulaire 10(Per-2)	Curriculum vitae du Personnel proposé
Formulaire 11(Mat-1)	Liste du Matériel affecté aux Travaux
Formulaire 12(Mat-2)	Détail de Matériel
Formulaire 13(Mat-3)	Attestation De Location De Materiels
Formulaire 14(Exp-1)	Expérience générale de construction
Formulaire 15(Exp-2)	Expérience spécifique de construction
Formulaire 16(Exp-3)	Modèle d'Attestation de Bonne Exécution (ABE)
Formulaire 17(Exp-4)	Modele D'attestation De Bonne Execution (ABE) En Cas De Sous Traitance
Formulaire 18(Exp-5)	Attestation De Prefinancement Bancaire (Pour les entreprises de moins de 18 mois)
Formulaire 19	Planning d'exécution des travaux

Formulaire 01

Renseignements sur le candidat

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du candidat : <i>[insérer le nom légal du candidat]</i>	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>	
3.a) Pays où le Candidat est légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3.b) Numéro d'Identification des Entreprises : <i>[insérer le numéro du registre de commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du candidat: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>	
5. Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat: Nom: <i>[insérer le nom du représentant du candidat]</i> Adresse: <i>[insérer l'adresse du représentant du candidat]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du candidat]</i> Fonction : <i>[insérer la fonction au sein de l'entreprise ou en rapport avec elle]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]</i>	
7. En cas de groupement, joindre l'accord de groupement	

Nom du candidat *[insérer le nom du Candidat]*

Signature et cachet *[insérer la signature et apposer le cachet du candidat]*

Date *[insérer la date]*

Formulaire 02

Renseignements sur les membres du groupement

[Chaque membre du groupement remplit le formulaire ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AAO numéro : [insérer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du candidat : [insérer le nom du groupement]	
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]	
3.a) Pays où le membre du groupement est, légalement enregistré: [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]	3.b) Numéro d'Identification de l'entreprise : [insérer le numéro de l'acte d'inscription au registre de commerce]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement (mandataire): Nom:[insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse:[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone : [insérer le numéro de téléphone du membre du groupement] Fax : [insérer le numéro de fax du représentant du membre du groupement] Adresse électronique:[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]	

Nom du candidat [insérer le nom du Candidat]

Signature et cachet [insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement]

Date [insérer la date]

Formulaire 03

POUVOIRS HABILITANT DU SOUMISSIONNAIRE

(Cas sans procuration)

Je soussigné M/Mme (Insérer nom, prénoms et fonction du responsable de l'entreprise) déclare avoir pouvoir pour signer tout document concernant (Insérer le nom et l'adresse de l'entreprise) dans le cadre de l'appel d'offres (Insérer le numéro de l'appel d'offres) relatif à (Insérer l'objet de l'appel d'offres)

En foi de quoi la présente habilitation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le, (date en toutes lettres)

Signature du responsable

Cachet de l'entreprise

POUVOIRS HABILITANT DU SOUMISSIONNAIRE

(Cas d'une procuration)

Je soussigné M/Mme (Insérer nom, prénoms et fonction de la personne qui donne procuration) donne pouvoir à (Insérer nom et prénoms et fonction de la personne qui déclare avoir procuration) pour signer tout document concernant (Insérer le nom et l'adresse de l'entreprise) dans le cadre de l'appel d'offres (Insérer le numéro de l'appel d'offres) relatif à (Insérer l'objet de l'appel d'offres)

En foi de quoi je lui délivre la présente habilitation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le, (date en toutes lettres)

Signature de la personne qui donne procuration

Cachet de l'entreprise de la personne qui donne procuration

NB : l'acte portant pouvoir habilitant du soumissionnaire doit être conforme aux annexes ci-dessus selon le cas et rédigé sur papier avec entête de l'entreprise pour être valable. Les signature et cachet ne doivent pas être détachés du texte. Sinon rejet de l'offre.

Formulaire 04

Lettre de soumission de l'offre

[Le candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer l'identification de l'Appel d'Offres]*

À : *(insérer le nom de l'autorité contractante)*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs numéro: *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au délai d'exécution spécifié dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques, les travaux ci-après : *(préciser l'objet de l'appel d'offres)*
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à la clause (d) ci-après est de :
 - en chiffres hors T.V.A. :..... F CFA ; *(insérer le montant)*
 - en chiffres T.V.A. au taux de 18 % :..... F CFA ; *(insérer le montant)*
 - en chiffres T.T.C :..... F CFA ; *(insérer le montant)*
 - en lettres :....., Toutes Taxes Comprises.*(insérer le montant)*
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, s'ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir un cautionnement définitif du marché conformément à la Clause 45 des Données Particulières de l'Appel d'Offres et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou entrepreneur intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Données Particulières de l'Appel d'Offres.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Données Particulières de l'Appel d'Offres.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la qualité du signataire]*

Signature et cachet *[insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat ou du mandataire du groupement]*

En date du _____ *[Insérer la date de signature]*

Formulaire 05

Détail Quantitatif et Estimatif

(Insérer le DQE du lot concerné par la soumission)

Voir Annexe 2: Cadre de Détail Quantitatif en lieu et place du tableau ci-dessous

Numéro d'ordre	Postes	Quantités	Prix unitaires en F. CFA	Prix total en F. CFA
1				
2				
3				
4				
5				
.....				
n				
			Prix total Hors TVA	
			TVA Non facturée : 18%	
			Prix total TTC	

Nom du candidat [insérer le nom du Candidat]

Signature et cachet [insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement]

Date [insérer la date]

Formulaire 06

Bordereaux des prix unitaires

[Le Candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix unitaires selon les instructions figurant ci-après. La liste des postes dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des items fournis par l'Autorité contractante dans la Section V. L'absence du bordereau des prix vaut rejet de la soumission du candidat.]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO numéro : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Article	Description	Unités (m2, ml, m3, cm, u.....)	Prix unitaire HORS TAXES en lettre	Prix unitaire HORS TAXES en chiffre
<i>[insérer la réf. du poste]</i>	<i>[Insérer l'identification du poste]</i>	<i>[insérer l'unité pour le poste]</i>	<i>[insérer le prix unitaire HORS TAXES en lettre pour le poste]</i>	<i>[insérer le prix unitaire HORS TAXES en chiffre pour le poste]</i>

Le bordereau des prix unitaires doit être établi pour l'ensemble des items. L'autorité contractante devra élaborer le cadre que devront renseigner les candidats.

Nom du candidat *[insérer le nom du Candidat]*

Signature et cachet *[insérer la signature et apposer le cachet du candidat ou du mandataire du groupement]*

Date *[insérer la date]*

NOTA : Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Candidat conjointement avec les Instructions aux candidats, les Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières, les Cahiers des Clauses techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de la clause 31 des Instructions aux candidats.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec :

[Insérer une description détaillée de la ou des méthodes qui seront appliquées. La méthode doit être décrite avec précision dans ce préambule, en indiquant par exemple les tolérances admises.]

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Tableau 1	-	Postes généraux (par exemple : installation de chantier)
Tableau 2	-	Terrassements
Tableau 3	-	Drains et fossés

Tableau 4 - etc., comme requis suivant le type de travaux
Tableau pour les travaux en régie - le cas échéant
Tableau des sommes provisionnelles - le cas échéant
Tableau récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif

Formulaire 07

Modèle de cautionnement provisoire (Garantie bancaire ou cautionnement émis par une compagnie d'assurance)

[La banque ou compagnie de garantie remplit ce modèle de cautionnement provisoire conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou compagnie de garantie, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer le nom du ministère, de la structure ou de l'institution bénéficiaire]*

Date : *[insérer date]*

Numéro de la garantie d'offre : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour les travaux de *[insérer l'objet de l'appel d'offres]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'un cautionnement provisoire.

A la demande du candidat, nous *[insérer nom de la banque ou compagnie de garantie]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement à nous porter caution et à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]* F.CFA.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux articles 186 et 187 du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le marché ; ou
 - 2. ne fournit pas le cautionnement définitif du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ; ou
- d) s'il a fait l'objet d'une sanction des autorités compétentes ou de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 186 et 187 du Code des marchés publics.

La présente garantie de soumission restera valide trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie de soumission est établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés adopté le 15 décembre 2010 et entré en vigueur le 16 mai 2011 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 39 et 40 sont respectivement relatifs aux règles de formation de garantie et contre garantie autonomes et à ses mentions obligatoires.

Nom du représentant de l'organisme qui délivre la garantie : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Cachet *[Cachet de l'organisme]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

N.B : La mention manuscrite n'est pas exigée pour les garanties de soumission

Formulaire 08**Attestation de Visite de Site obligatoire**

(une attestation par site)

Je soussigné,

Mr / Mme (nom, prénom,)

Directeur de l'EPP.....

ou

Mr / Mme (nom, prénom,)

Maitre d'œuvre de la Commune de

certifie que Mr / Mme.....

représentant l'Entreprise :

s'est présenté sur les lieux du futur chantier de EPP.....

et a pris connaissance des circonstances, conditions et éléments susceptibles d'avoir une influence sur l'exécution des prestations et travaux ou sur les prix , tel que précisé dans le Dossier d'Appel d'Offres (I.C. 7.2).

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date

Date

Le Directeur d'Ecole ou le Maitre d'Œuvre

Nom d'entreprise :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Signature

Cachet et signature de l'entreprise

NB : Ne délivrer cette attestation que si l'entreprise a effectivement visité le site.

Formulaire 09 (PER-1)

Liste du Personnel à affecter aux Travaux

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

Noms et prénoms	Poste/Fonction	Diplôme Qualifications	Année d'expérience (en général)	Année d'expérience dans le poste envisagé

N.B.

1. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants.
 - photocopie des CV signés par les titulaires
 - photocopie des Diplômes
2. Désignation par le soumissionnaire d'un Chef de chantier par site avec CV.
3. Désignation par le soumissionnaire d'un conducteur des travaux avec CV

Date.....

Nom de la société :

Cachet et signature de l'entreprise

Formulaire 10 (PER-2)

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

NB : Les CV, pour être valables, devront être datés et signés de l'employé. Ils seront accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de six (06) mois comme exigé à la section III et des copies valides de la Carte Nationale d'Identité ou de l'attestation d'identité.

Formulaire 11 (MAT-1)**Liste du Matériel affecté aux Travaux**

Désignation	Quantité	Marque et âge (nombre d'année)	Propriété, leasing, location ou autre
Bétonnière			
Vibreux à béton			
Véhicule de liaison de plus de 3 tonnes			

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (facture d'achat, contrat de location de Matériels etc.)

Date.....

Nom de la société :

Cachet et signature de l' entreprise

Formulaire 12 (MAT-2)

Détail de Matériel

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télocopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	
.....		
.....		

Joindre au présent détail, une copie du contrat de location de matériels, les cartes grises **et les attestations d'assurance en cours de validité** pour les véhicules et les reçus d'achat pour le reste du matériel au nom du loueur

Date.....

Nom de la société :

Cachet et signature de l'entreprise

Formulaire 13 (MAT-3)

MODELE DE CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre l'entreprisedénommée, le **propriétaire**, représentée par Monsieur Situé à (*lieu de résidence, adresse et téléphone du loueur*).

D'une part ;

Et l'entreprisedénommée le **locataire**, représentée par Monsieur.....son Directeur (*nom et prénoms*) situé à (*Lieu de résidence, adresse et téléphone*).

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent contrat a pour objet la location de matériel à l'entreprise.....dans le cadre de l'Appel d'Offres n°....., relatif à (*Préciser l'objet de l'AO*).

ARTICLE 2

Le propriétaire met à la disposition du locataire le matériel suivant : (*Indiquer le/ou les matériel(s) à louer et leurs références*).

ARTICLE 3

Le présent contrat prend effet à compter de la date de démarrage des travaux jusqu'à la fin de ceux-ci.

En foi de quoi, le présent contrat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....

Le locataire

le propriétaire

NB : le contrat de location de matériels doit être rédigé sur papier entête de l'entreprise qui loue pour être valable. La signature et le cachet ne doivent pas être détachés du texte.

Joindre au présent contrat, les cartes grises et attestations d'assurance en cours de validité pour les véhicules et les reçus d'achat pour le reste du matériel au nom du loueur.

Formulaire 14 (EXP -1)

Expérience générale de construction

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché : Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat Montant du marché Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Montant du marché Nom du Maître d'ouvrage : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Date.....

Nom de la société :

Cachet et signature de l' entreprise

Formulaire 15 (EXP –2)

Expérience spécifique de construction

Nom du candidat : _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a):	_____		
Taille physique	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'ouvrage :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a)	_____		
Taille physique	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'ouvrage :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Formulaire 16 (EXP –3)

Modèle d'Attestation de Bonne Exécution (ABE)

Je soussigné (Nom, fonction, adresse, téléphone).....

Certifie que l'entreprise:.....

Représentée par:.....

A mené à bien, dans les délais prévus les travaux de :.....

Réalisé à :.....

Le montant des prestations réalisées en propre par l'entreprise s'élevait à la somme de :.....

Ces travaux qui ont été réalisés duau....., ont été exécutées en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

Le délai contractuel était demois

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait àle.....

Signature et cachet
de l'autorité qui délivre l'ABE

NB : L'attestation de bonne exécution doit être rédigée sur papier avec l'en-tête de la structure émettrice. Cette structure indiquera également ses contacts téléphoniques.

Pour être valable l'attestation de bonne exécution doit être délivrée par une autorité publique selon les dispositions de l'IC 4.1 de la section III ou par une organisation professionnelle reconnue et porter également les mentions suivantes :

- Nom, fonction, adresse, téléphone, signature de l'autorité qui la délivre ;
- Raison sociale de l'entreprise et le nom de son représentant ;
- L'objet de la commande ;
- Le lieu et la période de réalisation de la commande ;
- Le montant de la commande ;
- La date de délivrance de l'attestation de bonne exécution ;
- Pour les ABE de sous-traitance, joindre le contrat de sous-traitance approuvé par l'autorité contractante.

Formulaire 17 (EXP –4)

Modele D'attestation De Bonne Execution (ABE) En Cas De Sous Traitance

Je soussigné(*Nom, fonction, adresse, téléphone de l'autorité qui délivre l'ABE*)....., certifie que l'entreprise(*Nom, adresse, téléphone de l'entreprise*)..... représentée par(*Nom, fonction du représentant de l'entreprise sous traitante*):.....a mené à bien en tant que sous traitant, dans les délais prévus, les travaux de(*objet de l'appel d'offres*) :.....objets du marché numéro(*numéro du marché*)..... dont le titulaire est l'entreprise (*Nom, adresse, téléphone de l'entreprise titulaire du marché*).....représentée par(*Nom, fonction du représentant de l'entreprise principale*).....

Le montant total du marché est deF CFA TTC. Le montant des prestations exécutées par l'entreprise sous traitante s'élevait à la somme de F CFA TTC, correspondant à(*indiquer le pourcentage des travaux réalisés par le sous traitant*).....pour cent du volume total des travaux réalisés.

Ces travaux qui ont été réalisés à(*lieu de réalisation des travaux*)... ..duau..., ont été exécutés en conformité avec les clauses des cahiers des charges.

Le délai contractuel était demois.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait àle.....

Signature et cachet de l'autorité
publique
qui délivre l'ABE

Signature et cachet du Dirigeant
de l'entreprise titulaire du
marché

NB : pour être valide, la présente attestation de bonne exécution doit être :

- **rédigée sur papier en-tête de la structure émettrice ;**
- **délivrée par une autorité publique ;**
- **accompagnée du contrat de sous-traitance approuvé par l'autorité contractante ;**
- **remplit conformément au présent modèle**

Formulaire 18 (EXP –5)
(Pour les entreprises de moins de 18 mois)
Attestation De Préfinancement Bancaire

Nous soussignée, *(indiqué le nom et le statut de la Banque)*, au capital social de *(indiqué le capital en chiffre et en lettre)*FCFA, dont le siège est à *(indiquer le siège social de la Banque et l'adresse correspondante)*, immatriculé au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro *(indiquer le numéro d'immatriculation au RCCM)*, représentée par Monsieur / Madame *(indiquer le nom et prénoms et la fonction du représentant de la Banque)*, attestons par la présente que la société *(indiquer le nom et l'adresse de l'entreprise)*, est titulaire du compte numéro *(indiquer le numéro de compte de l'entreprise)* ouvert dans nos livres.

(Indiquer le nom de l'entreprise) bénéficie d'un préfinancement (ou d'une ligne de crédit) à hauteur de *(indiquer le montant en chiffre et en lettre du préfinancement)* F CFA, au cas où elle serait titulaire du marché objet de l'appel d'offres N° *(indiquer le numéro et l'objet de l'appel d'offres)*.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan le, *(date en toutes lettres)*
Signature du représentant de la banque
Cachet de la banque

NB : l'attestation de disponibilité de crédit doit être rédigée sur papier entête de la banque pour être valable. Les signature et cachet ne doivent pas être détachés du texte

Formulaire 19

Planning d'exécution des travaux

(Le soumissionnaire devra insérer le planning d'exécution des travaux du lot concerné par sa soumission)

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services.

Sans Objet

DEUXIÈME PARTIE

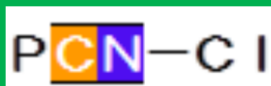
Spécification des Travaux

Section VI. Cahier des Clauses techniques et plans

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail



**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE
RENFORCEMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES
CENTRE ET NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE
(2^{ème} phase)**

CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES

DOSSIER TYPE

SPECIFICATION DES TRAVAUX

**Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation**



**Direction de la Coordination et de l'Exécution des
Projets**

Mars 2022

CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSES

LISTE DES LOTS

INTRODUCTION

CGES-HSS

LOT 01 TERRASSEMENT

LOT 02 GROS OEUVRE

LOT 03 ETANCHEITE (SANS OBJET)

LOT 04 MENUISERIE ALUMINIUM (SANS OBJET)

LOT 05 VITRERIE (SANS OBJET)

LOT 06 MENUISERIE METALLIQUE - SERRURERIE

LOT 07 PLOMBERIE SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE –
ASSAINISSEMENT (SANS OBJET)

LOT 08 ASSAINISSEMENT (SANS OBJET)

LOT 09 (INEXISTANT)

LOT 10 ELECTRICITE

LOT 11 SECURITE INCENDIE (SANS OBJET)

LOT 12 TELEPHONE (SANS OBJET)

LOT 13 CLIMATISATION (SANS OBJET)

LOT 14 REVETEMENTS DURS

LOT 15 REVETEMENT SOUPLE (SANS OBJET)

LOT 16 MENUISERIE BOIS

LOT 17 FAUX-PLAFOND

LOT 18 PEINTURE

LOT 19 CHARPENTE

LOT 20 COUVERTURE

NB : -La numérotation des lots obéit à la numérotation du MCLU de Côte d'Ivoire.
-Chaque lot prend en compte l'ensemble du corps d'état concerné.

INTRODUCTION

APPLICATION DU DEVIS DESCRIPTIF

L'expression "Devis Descriptif" implique sans restriction des règlements et normes en vigueur en République de Côte d'Ivoire, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et leur application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales en dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Devis Descriptif aux différents lots avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures de tous les matériaux et matériels nécessaires jusqu'au chantier décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Devis Descriptif puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- S'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages ;
- S'être rendu sur les lieux.

Les entrepreneurs de chaque lot devront prendre connaissance des Devis Descriptifs des autres corps d'état, de façon à assurer la parfaite coordination dans leurs interventions respectives, et connaître exactement la limite de leurs fournitures dans leur propre corps d'état, et signaler les omissions qu'ils auraient constatées et les dispositions détaillées qu'il aurait lieu de prendre pour y remédier.

Le terme « architecte » désignera le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Documents Techniques Généraux

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et conformément aux documents techniques généraux, annexés ou non, mais réputés connus et acceptés sans restriction par les parties contractantes

- Normes ivoiriennes édictées par CODINORM

- Normes Françaises, édictées par l'AFNOR ;
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales du CSTB ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Conformité aux normes UTE (Union Technique de l'Électricité) visées par la SECUREL (LBTP).

CONTROLE ET SUPERVISION DE CHANTIER

Afin de visualiser et de contrôler la mise en œuvre et le respect des différentes préconisations, des déplacements sur chantier sont indispensables. Un contrôle de l'entreprise relatif à la mission confiée doit être effectué au travers des réunions hebdomadaires et mensuels afin de garantir au Maître d'Ouvrage, une bonne mise en œuvre.

1- Réunion hebdomadaire :

1-1 but :

Elle se tiendra chaque semaine de commun accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Elle aura pour but de vérifier l'état d'avancement des travaux et répondre à diverses préoccupations liées au déroulement des travaux.

1-2 Participants

Les participants à cette réunion hebdomadaire seront :

- Les Représentants de l'Entreprise (Directeur ou Conducteur des Travaux ou Chef de Chantier) ;
- Les Représentants du Maître d'Ouvrage Délégué (Le Premier Responsable de la Collectivité Territoriale ou ses Adjoints ou Toutes personnes habilitées à le représenter) ;
- Le Maître d'œuvre (Le Responsable des Services Techniques ou son Adjoint ou Toute personne habilitée à le représenter) ;
- Les Responsables des Services Techniques des Collectivités Territoriales Voisines ;
- Le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA).

1-3 Lieu

Elle se tiendra sur le chantier

2- Réunion Mensuelle :

2-1. Reunion mensuelle de chantier

1) but :

La reunion mensuelle de chantier a lieu chaque fin du mois. L'entrepreneur doit préparer le rapport mensuel indiquant les grandes lignes du projet, le planning général d'exécution précisant le niveau de progression jusqu'à la fin du mois, le planning du mois suivant et le decompte mensuel. L'entrepreneur doit demander l'approbation par le Maitre d'œuvre des détails du decompte mensuel avec lequel l'entrepreneur peut demander le paiement mensuel.

2) Participants

Les participants à cette réunion mensuelle seront :

- Les Représentants de l'Entreprise (Directeur ou Conducteur des Travaux ou Chef de Chantier) ;
- Les Représentants du Maître d'Ouvrage Délégué (Le Premier Responsable de la Collectivité Territoriale ou ses Adjoints ou Toutes personnes habilitées à le représenter) ;

- Le Maître d'œuvre (Le Responsable des Services Techniques ou son Adjoint ou Toute personne habilitée à le représenter) ;
- Les Responsables des Services Techniques des Collectivités Territoriales Voisines ;
- Le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA).

3) Lieu

Elle se tiendra sur le chantier.

2-2. Visite mensuelle de la Communauté éducative sur le chantier

1) but :

La visite mensuelle de la Communauté éducative sur le chantier est organisée par le maître d'ouvrage délégué une fois par mois pour que la Communauté éducative, acteur principal de l'école, comprenne l'état d'avancement des travaux, la méthode des travaux, les notions de construction et d'échange d'idées pour la gestion et l'entretien de l'école. L'entrepreneur doit assister et aider le maître d'ouvrage délégué pour bien organiser cette visite et assurer la sécurité.

2) Participants

Les participants à cette visite mensuelle seront :

- Les Représentants du Maître d'Ouvrage Délégué (Le Premier Responsable de la Collectivité Territoriale ou ses Adjoints ou Toutes personnes habilitées à le représenter) ;
- Le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA) ;
- Le Maître d'œuvre (Le Responsable des Services Techniques ou son Adjoint ou Toute personne habilitée à le représenter) ;
- Les Responsables des Services Techniques des Collectivités Territoriales Voisines ;
 - Le Bureau Exécutif du COGES
 - Le Directeur de l'Ecole
 - Les Représentants des IEP ou de la DRENA
 - Les Représentants des Villages (Notabilité, Association des Jeunes, Association des Femmes, etc.) des Villages concernés par le projet.
- Les Représentants de l'Entreprise (Directeur ou Conducteur des Travaux ou Chef de Chantier)

2-3 Lieu

Elle se tiendra sur le chantier.

Etudes et contrôle des matériaux et ouvrages à mettre en œuvre :

L'Entrepreneur aura à sa charge les études de sol et de matériaux (granulats et autres fournitures) que lui ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA) jugera nécessaire d'entreprendre, en vue de l'exécution des ouvrages dont il assurera l'entière responsabilité.

Les études et contrôle des sols, matériaux et ouvrages à exécutés seront menées aux frais de l'Entrepreneur.

Nous retiendrons dans le cadre de ce projet les études et tests minima suivants :

1- Vérification et réception des ouvrages

Les ouvrages suivants feront l'objet de vérification et réception :

- Le ferrailage avant coulage des ouvrages en béton armé (B.A)
- L'enrobage des divers coffrages
- La verticalité et l'horizontalité des coffrages

Livraison des travaux

Une fois les travaux achevés, et avant leur réception provisoire, l'entreprise devra :

- débarrasser le chantier de tous les dépôts et matériaux ;
- procéder au nettoyage des locaux ainsi que des abords de façon à livrer le bâtiment en parfait état de propreté, en particulier :
 - . les revêtements de sol;
 - . les revêtements muraux;
 - . les glaces et verres;
 - . les accessoires chromés ou métaux anodisés ou plastiques.

Nota: L'entreprise devra réparer tous les dégâts que sa présence au chantier aurait occasionnés.

Aussi, la réception ne peut être prononcée qu'après exécution complète et dans les règles de l'art de tous les travaux désignés dans le descriptif, ainsi que les travaux complémentaires qui pourraient être ordonnés en cours d'exécution par ordre de service du maître de l'ouvrage.

CGES-HSS

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE (CGES-HSS)

INTRODUCTION

Dans le cadre des activités du PCN –CI (Projet de Développement des Ressources Humaines pour le Renforcement de l'Administration dans les Zones Centre et Nord de la Côte d'Ivoire), il est prévu la construction de salles de classes dans plusieurs IEP de la Région de HAUT-SASSANDRA. Ces travaux vont inévitablement générer des impacts aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Aussi, compte tenu du fait que ces travaux n'ont pas été précédés d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Maître d'œuvre doit nécessairement demander aux entreprises sollicitées pour l'exécution des travaux de fournir chacune, un Plan de Gestion Environnemental, Social, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité (PGES-HSS).

1. OBJECTIFS ET IMPORTANCE DU PGES-HSS

Le Plan de Gestion Environnemental et Social, d'Hygiène, de sécurité et de santé (PGES-HSS) consiste en l'ensemble des mesures d'atténuation, de suivi et d'encadrement institutionnel qui doivent être mises en œuvre durant le projet afin d'éliminer ou d'atténuer les impacts négatifs environnementaux.

Le présent CGES-HSS constitue les clauses techniques environnementales que l'entreprise doit respecter pour la protection de l'environnement sur son chantier.

2. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernent :

- la construction 3 classes + bureau dans les Départements de Daloa, Vavoua, Issia et Zoukougbeu.

Tableau n°1 : Répartition des travaux par localité

COLLECTIVITES	EPP	TYPE DE TRAVAUX	TRAVAUX DE DEMOLITION	CONTENU DU PROJET
Département de Daloa (Quartier de Daloa)	EPP Orly 4	EXT	Sans Objet	3 Cls+B
Département de Vavoua (Campement de Tiahouo)	EPP Oussoukro	RC	Sans Objet	3 Cls+B
Département de Issia (Quartier de Issia)	EPP BAD Zone 3	EXT	Sans Objet	3 Cls+B
Département de Zoukougbeu (Village de Zoukougbeu)	EPP Zakogbeu carrefour	EXT	Sans Objet	3 Cls+B

Cls=Classes en dur / B=Bureau / P=Classes en Paillottes / RC=Reconstruction / EXT=Extension / RC-EXT=Reconstruction+Extension / RH=Réhabilitation

3. RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGES-HSS

3.1 Rôle et responsabilités des acteurs

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation ainsi que leur surveillance et leur suivi exigent de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués.

Les responsabilités et rôles incombent principalement à l'entreprise des travaux, aux représentants du Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

3.2 Procédures de contrôle des travaux et du chantier

Le contrôle et la surveillance des travaux par le Maître d'œuvre, se fera par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « *journal de chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

3.3 Sanctions

En cas d'inobservation par l'entreprise des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables peuvent lui être fixées en référence à la législation nationale en vigueur et en particulier à la loi cadre portant Code de l'Environnement.

Le Maître d'œuvre, peut prendre et faire appliquer aux frais de l'entreprise les mesures environnementales nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

La mise en œuvre des prescriptions environnementales sur un chantier devrait tenir compte de trois principes essentiels : le principe d'évitement et de prévention d'impacts, le principe de réduction d'impacts et le principe de compensation d'impacts.

4. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE PREVENTION DES IMPACTS EN PHASE D'INSTALLATION

4.1 Dispositions générales pour la gestion environnementale du chantier

Dans l'organisation quotidienne de son chantier, l'entreprise des travaux devra respecter et appliquer les lois et règlements environnementaux en vigueur en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, elle devra :

- Respecter le règlement intérieur du chantier qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement sur le chantier. Le règlement intérieur devra être affiché et accessible à toute personne intervenant sur le chantier.
- Définir clairement et respecter les limites de l'emprise des travaux.
- Prendre en compte les préoccupations environnementales dans le journal de chantier qui tiendra obligatoirement compte des données relevées pendant les travaux, et indiquera les contraintes environnementales et sociales et les actions menées ou à mener.

Le journal servira de base de données pour les missions de surveillance et de contrôle effectuées par le Maître d'œuvre.

4.2 Organisation de la base de chantier

4.2.1 Site de la base de chantier et ses principales installations

L'installation de la base de chantier de l'entreprise se fera sur le site même des travaux et doit être conforme à un certain nombre de critères de rationalité d'aménagement et d'exploitation. L'organisation des installations se fera conformément au Plan d'Installation du Chantier (PIC) qui sera proposé par l'entreprise et validé par le Maître d'œuvre. En fonction de la taille du chantier et des contraintes foncières dans la zone des travaux, les principales installations de la base de chantier doivent comprendre au moins :

- un bureau;
- un magasin pour le stockage de petit outillage et des produits facilement périssables et dangereux;
- une aire aménagée pour l'approvisionnement ;
- une aire aménagée pour le stationnement des machines et véhicules;
- des toilettes.

Le site sera balisé et les accès seront interdits au public.

4.2.2 Gestion de l'aire de stockage des matériaux

Au cas où les matériaux de chantier doivent être stockés sur le chantier, l'entreprise devra disposer de magasins sur le site des travaux. Pour ce qui concerne le stockage des matières dangereuses ou inflammables, il se fera dans un magasin ou simplement sur une aire sous abri aménagée avec du polyane ou du béton étanche pour éviter tout risque de fuite.

La gestion des matériaux se fera à partir de fiche de suivi (entrée/sortie) pour contrôler le mouvement et la manipulation des produits potentiellement dangereux.

Les graviers et les sables stockés seront stockés dans un endroit bien précis et pas en vrac. Quant aux sacs de ciment, ils seront stockés de préférence dans un magasin, ou à défaut dans un lieu précis et protégés par des bâches pour éviter qu'ils soient mouillés, afin de conserver leur qualité.

4.2.3 Gestion des aires de préfabrication

Au cas où des opérations de ferrailage doivent se faire sur place, il conviendra de définir une aire spécifiée sur le plan d'installation du chantier. Après chaque opération, le reste de matériels, d'armatures et de ligatures sera récupéré, stocké au fur et à mesure et transporté en décharge.

5. MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS EN PHASE DE CONSTRUCTION

5.1 Gestion des déchets des chantiers

Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise doit se conformer aux exigences suivantes :

- Enlever systématiquement du chantier tous les gravats issus de démolition et les mettre en dépôts provisoires indiqués par le Maître d'œuvre.
- Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux issus des travaux de déblais et les mettre en dépôts provisoires indiqués par le Maître d'œuvre. En aucun cas ils ne seront stockés dans le voisinage des sites des travaux.
- Stocker dans des réceptacles appropriés en lieu sûr au niveau du chantier, toutes les chutes de fer et de pointes non réutilisables et les matériaux de coffrage jusqu'à la fin des travaux afin de les évacuer par la suite vers les dépôts définitifs indiqués par le Maître d'œuvre.
- Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits en grande quantité. Et les brûler dans une zone inhabitée. Surtout éviter absolument de les mettre à la disposition des ouvriers, des élèves ou des populations. Car il est notoirement connu que le ciment est très nocif pour la santé humaine.

5.2 Gestion des dépôts de matériaux

L'entreprise devra éviter de mettre les matériaux non réutilisables sur le site des travaux, afin de respecter la cour de l'école et de ne pas nuire aux déplacements des élèves. Aussi, elle devra identifier, en accord avec les autorités locales et le Maître d'œuvre des travaux, un site de mise en dépôt définitif des matériaux d'excavation et de démolition dès le démarrage des travaux. Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

5.3 Gestion de la qualité du climat sonore

Concernant ce projet, les nuisances sonores ou acoustiques sont générées par les opérations de démolition et de menuiserie. Elles concernent à la fois les élèves et enseignants ainsi que le personnel de chantier ; et peuvent nuire à leur confort, leur quiétude et à leur santé.

Le projet étant situé au sein d'un établissement scolaire, il est nécessaire de limiter et à titre préventif, les émissions sonores à la source autant que cela est possible techniquement et économiquement.

Les émissions seront plus sévèrement limitées dès lors qu'il apparaît qu'elles seront nuisibles et incommodes. Pour cela, les dispositions suivantes doivent être prises :

❖ Sur le plan organisationnel du chantier

- Avant le démarrage de travaux bruyants, informer le voisinage susceptible d'être touché.
- Identifier dès le début du chantier, les zones d'émergence et les sources d'émissions nuisibles et incommodes.
- Tenir compte de la distance entre la zone d'émission et les salles de classe les plus proches, de la période (heure de la journée et jour de la semaine) durant laquelle sont effectués les travaux très bruyants, de la durée de ces travaux et de la sensibilité du milieu aux bruits.
- Planifier les horaires de travail en tenant compte des périodes où les élèves sont en classe et de repos ; c'est-à-

dire concentrer les travaux bruyants sur les heures les moins sensibles pour respecter les besoins du voisinage.

- En cas d'émissions sonores très gênantes, réceptionner les plaintes du voisinage jusqu'à ce que des mesures correctives soient effectives.

❖ Sur le plan technique

- Privilégier le recours aux procédés et méthodes de construction générant peu de bruits.

5.4 Gestion des risques d'accidents, de la santé et de l'hygiène publique

Pour prévenir et mieux gérer les accidents et incidents, la santé et l'hygiène durant les travaux, les entreprises retenues se conformeront à un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS) dont la consistance est la suivante :

❖ Equipements de protection individuelle

Des équipements de protection individuelle (EPI) seront mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- des gilets fluorescents ;
- des équipements de protection de la tête (casques) ;
- des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;
- des chaussures de sécurité ;
- des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

❖ Hygiène sur le chantier

Compte tenu de la petite taille du projet et du faible nombre de personnel à mobiliser, il n'est pas nécessaire d'aménager sur les sites de l'installation du chantier, une cantine ou des lieux d'aisance pour le personnel. Les employés pourront s'approvisionner en nourriture auprès de restaurants installés à proximité du chantier ; et satisfaire leurs besoins dans les toilettes publiques ou dans celles existant sur le chantier.

Sur l'ensemble du site des travaux, tous les résidus seront collectés et stockés aux endroits prévus à la fin de chaque journée ; et évacués progressivement vers les dépotoirs autorisés.

❖ Organisation pour la prise en charge des accidents et malades sur le chantier

Les entreprises prendront en charge tous les frais médicaux de leurs employés en cas de survenue d'un accident de travail sur le chantier ou de maladies liées aux activités de chantier. In situ, elles devront disposer de boîtes à pharmacie équipées pour les cas d'urgence.

Les consignes générales en cas d'accidents et de maladies seront affichées sur le chantier à l'attention du personnel. Ces affiches indiqueront les numéros d'urgence des médecins à contacter, et l'organisation de l'évacuation des blessés.

❖ *Gestion de la santé*

Lors du recrutement du personnel, les responsables des entreprises sélectionnées veilleront à faire le bilan de santé pour chaque employé, en vue de connaître son groupe sanguin et les maladies chroniques dont il souffre.

En plus de cela, d'autres actions disciplinaires seront menées sur le chantier. Il s'agit de l'interdiction de la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail. Les employés seront informés que les entreprises se réservent le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour ces motifs.

❖ Information du public

Des séances d'information et de consultation seront menées au profit des populations riveraines (élèves, enseignants, résidents, opérateurs économiques, etc.) pendant la durée des travaux. Ces séances qui porteront sur la date de démarrage des travaux et la possibilité pour elles de tirer profit des travaux, permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS EN PHASE DE FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, l'entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état du site telle qu'initialement convenue avec son utilisateur ou les autorités locales, et acceptée par le Maître d'œuvre sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement du site un dossier de libération de celui-ci : portant constat de libération et nettoyage du chantier, à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La reconstruction et l'extension de salles de classes dans la région du HAUT-SASSANDRA, contribuera certainement à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans les localités concernées. Toutefois, les travaux engendreront des impacts sur le milieu biophysique et surtout des perturbations sérieuses pour les populations riveraines et leurs cadres de vie.

Les impacts du projet sur les différents sites seront identifiés, et l'entreprise s'efforcera de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui seront proposées. Ces mesures seront présentées en actions et organisées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social, d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PGES-HSS). La mise en œuvre de ce plan qui est de la responsabilité directe de l'entreprise des travaux sous la supervision de la maîtrise d'œuvre, devra permettre de faire face à toutes les contraintes environnementales et sociales qui pourraient apparaître dans le déroulement travaux sur les différents chantiers. C'est pourquoi, l'entreprise devrait faire de ce CGES-HSS son guide de gestion environnemental de chantier.

LOT 01 TERRASSEMENTS

Lot 1. TERRASSEMENTS

1.1. TERRASSEMENTS GENERAUX

1.1.1. Travaux préliminaires

1.1.1.1. Débroussaillage, préparation et décapage du terrain

Ce prix comprend notamment :

L'entrepreneur devra faire le nettoyage intégral sur toutes les surfaces d'implantation du bâtiment.

L'entrepreneur devra livrer un terrain propre, exempt de tous matériaux : béton, gravats et ouvrages maçonnés ou autres

Les matériaux dégagés devront être déversés dans le bas-fond existant ou dans le cas contraire, évacués dans les décharges publiques autorisées par l'Administration.

Le décapage de la terre végétale sera exécuté sur toutes les surfaces mentionnées ci-dessus sur une épaisseur de 20 cm.

La terre végétale sera stockée à la charge du présent lot sur une zone à définir et récupérée pour les espaces verts suivant avis de l'Ingénieur.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m2) de terre végétale décapée.

1.1.1.2. Abattage d'arbres des lieux d'implantation

Ces travaux comprennent notamment :

- l'abattage et le dessouchage proprement dits des arbres situés dans l'emprise des bâtiments concernés par les présents travaux.
- le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
- l'évacuation des différents éléments (tronc d'arbre, souches d'arbres, feuilles, branches, etc....) à la décharge publique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au forfait (Forf.)

1.1.1.3. Implantation des bâtiments

L'entrepreneur devra tenir compte dans son évaluation d'une emprise de 10 m à terrasser tout autour de chaque bâtiment classés (y compris tout accès et protection) et à évaluer d'éventuels redents en fondation dans les cas de terrain avoisinant 10 % de pente.

Ces travaux comprennent notamment :

- l'implantation des bâtiments suivant les plans à l'aide piquets et cordeaux;
- la mise en place des chaises ;
- le report des côtes sur les chaises.

1.2. TERRASSEMENT EN PLEINE MASSE

Les travaux de terrassements seront dus dans les limites du périmètre défini par les murs extérieurs des bâtiments.

Sont dus au présent chapitre tous travaux de terrassements :

- tous les terrassements pour fondations
- les fouilles en tranchées pour canalisations et fosses
- les remblais au pourtour des parties enterrées et des canalisations
- les remblais sous les dallages, escaliers et rampes.
- les enlèvements des terres excédentaires.

Tous ces travaux sont forfaitaires quelle que soit la distance de transport nécessaire pour l'évacuation des terres en excédent et des gravois.

De même, dans le cas où des terres convenables devraient être apportées pour les remblais, ces apports feront également partie du forfait de l'entreprise.

Il ne sera accordé aucune plus value de prix à l'Entrepreneur pour terrain d'autre nature que celui pris pour base de ses prix, le terrain pouvant être reconnu par l'entreprise avant dépôt de sa soumission.

L'Entrepreneur sera seul responsable de toute crevasse, ou tassements qui pourraient se produire dans les sols définitifs, dallages, perrons, escaliers, rampes, etc... et qui proviendraient de remblais mal exécutés, mauvais matériaux de remblais, fondations insuffisamment profondes.

1.2.1. Terrassement pour fondations

Fouilles en trous, tranchées ou rigoles à partir du niveau des plates-formes livrées par le lot Terrassements Généraux, pour exécution des fondations sous tous les éléments porteurs d'ossature.

Il en sera de même pour les excédents de fouille tels que les bêches pour arrêt de dallages extérieurs, et en général tous les ouvrages en décaissé par rapport aux plates-formes.

La côte d'arase de ces fouilles est fixée par les plans de fondation. La largeur d'ouverture des fouilles sera suffisante pour permettre l'exécution des murs et fondations dans des conditions satisfaisantes (coffrages notamment).

Il appartient à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques du sol, du taux de travail compatible, eu égard aux charges transmises.

Il est rappelé à l'Entrepreneur qu'en ce qui concerne les terrassements pour fondations, son offre reste globale et forfaitaire quels que soient les dimensionnements qui résulteraient de la nature des terrains et des matériaux qu'il compte utiliser.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture du matériel nécessaire
- l'implantation des ouvrages concernés
- l'exécution de la fouille proprement dite en terrain de toute nature, profondeur minimale 0,60 m les fonds de fouilles doivent être réceptionnés par le service chargé du suivi des travaux avant exécution des fondations.
- le remblaiement et compactage à 92 % l'OPM après exécution des fondations
- l'évacuation des terres excédentaires à la décharge publique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre cube (m3) de déblais.

Localisation : fondation de tous les bâtiments

Fouilles en trous

Pour semelles isolées

Fouilles en tranchées et rigoles

Réalisation de fouilles en trous ou en rigole comprenant notamment :

- La fourniture de tous les matériels nécessaires à l'exécution de cette tâche
- L'exécution des fouilles en terrains de toutes natures y compris étaieement et blindage si nécessaires
- Les épaissements éventuels pour l'exécution à sec des ouvrages
- La mise à dépôt provisoire ou définitive des matériaux inutiles après remblaiement, autour des fondations (voir articles suivants) :
- Dans tous les cas, le fond de fouille des semelles se situera au minimum à 0,90 m en dessous du niveau du terrain naturel
- Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques des sols, des taux de travail compatibles, eu égard aux charges transmises. Il est rappelé à l'entrepreneur qu'en ce qui concerne les terrassements pour fondations, son offre reste globale et forfaitaire quels que soient les dimensionnements qui résulteraient de la nature des terrains rencontrés, et matériaux qu'il compte utiliser.

A ce titre indicatif, les fondations des bâtiments seront établies sur un sol de portance minimale de 0,9 bar.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de terre (m3).

Localisation : bâtiments classes et latrines.

Fouilles pleine masse

Pour voiles ; soutènements et fosses des latrines

Fouilles diverses (rappelées pour mémoire)

Seront dues par les Entrepreneurs des lots concernés :

Ce prix comprend notamment :

- l'implantation de l'emprise des travaux
- la fourniture à pied d'œuvre des terres
- la reprise éventuelle des déblais sélectionnés disponible sur le chantier
- le remblaiement par couche de 20 cm et le compactage à 92 % de l'OPM pour atteindre le niveau fini du dallage brut minoré de 0,15 m
- l'évacuation des terres excédentaires à la décharge publique

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube en place

1.2.2. Remblais provenant de déblais

Les terres provenant des fouilles et nécessaires pour les remblais seront mises en dépôt et à proximité des lieux à remblayer.

Les remblais exécutés après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage, seront fortement compactés,

par couches successives de 20 cm d'épaisseur, et arrosés convenablement pour éviter tout tassement. Ils ne devront contenir ni souches, ni gravats, ni terre végétale, ni mauvaises terres argileuses, etc... Le compactage doit être effectué à 95% de l'OPM.

Le tassement à l'eau est formellement interdit.

Localisation : Forme sous dallage du sol, vide de fouilles au-dessus des semelles de

Fondation et des ouvrages enterrés, etc....

1.2.3. Remblais d'apport sous dallage

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en quantité insuffisante, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l'agrément du Maître d'œuvre.

Les terres d'apport à utiliser en remblais devront respecter les spécifications techniques suivantes :

- Le pourcentage en poids de matières organiques ne devra en aucun cas excéder 0,5 %.
- L'indice de plasticité (IP) sera inférieur ou égal à 20
- L'indice de liquidité (IL) sera supérieur à 60.

Les remblaiements seront réalisés par l'entreprise avec des matériaux amenés à ses frais, l'ensemble des travaux de remblaiements et d'apport de terre étant forfaitaire.

Les terres remblayées sous les dallages seront très soigneusement pilonnées après arrosage, de manière à ne provoquer aucun tassement pouvant engendrer des désordres dans les ouvrages qu'ils supportent.

Des essais à la plaque ou au pénétromètre pourront être exigés de l'entreprise dans le cas de doute sur la qualité du remblaiement. Ce prix comprend notamment :

- l'implantation de l'emprise des travaux
- la fourniture à pied d'œuvre de matériaux sableux avec un équivalent de sable supérieur ou égale à 60
- le remblaiement par couche de 0,30 m arrosée d'eau à refus
- le dispositif d'évacuation de l'eau excédentaire

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube (m3) de remblais de terre en place

Localisation : Forme sous dallage du sol, vide de fouilles au-dessus des semelles de

Fondation et des ouvrages enterrés, etc....

1.2.4. Remblais d'apport complémentaires

Dito Remblais d'apport sous dallage

N.B: Plus-values de remblais d'apport à exécuter sur avis de l'Ingénieur.

1.2.5. Nivellement définitif sous dallage

Avant exécution des dallages, l'Entrepreneur devra procéder à la réalisation d'un décapage complémentaire pour mise à la côte définitive de la plate-forme y compris nivellement, pilonnage et dressage.

Il devra également procéder à la fourniture et à la mise en place d'une forme de 0,05 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier. Cette forme sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et parfaitement dressée avant coulage du dallage.

1.2.6. Nettoyage des abords

En dehors de la zone bâtie, le terrain sera livré en fin de chantier nivelé et dressé à - 0,20 m des côtes définitives de jardin.

Ceci supposant, soit un décaissement ou un remblai complémentaire dû par l'Entrepreneur du lot, à réaliser selon les côtes données par le plan de masse. Néanmoins, le terrain sera livré propre et débarrassé de tous gravois.

Localisation : plate-forme du bâtiment selon plans.

LOT 02 GROS ŒUVRE

Lot 2. GROS OEUVRE

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de Gros Œuvre, tels qu'ils figurent sur les plans conformément aux DTU en vigueur.

En outre, il est entendu que le terrain délivré à l'opérateur présente les caractéristiques qui le rendent propre à la réalisation du projet à savoir :

- Terrain d'accès facile constructible de type latéritique, de constitution ne nécessitant aucun curage ou aucune substitution, traversé par aucun réseau enterré ou aérien apportant une entrave ou une servitude aux travaux de construction.

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation de tous les travaux de gros œuvre tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

2.2. FONDATIONS ET INFRASTRUCTURES

Les fondations seront établies en fonction des charges à transmettre au sol et de la contrainte admissible du sol convenu à 0,9 bar.

Elles seront en semelles filantes sous murs porteurs et semelles isolées sous poteaux suivant le plan de fondation.

A l'exception des bétons de propreté, toutes les fondations seront réalisées en béton CPA 32.5 dosé à 350 kg/m³.

Les aciers utilisés seront de type Haute Adhérence.

Les coffrages utilisés seront de type élémentaire.

2.2.1. Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Coulage d'un béton de propreté, dosé à 150 kg/m³ de ciment CPA 32.5 au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autres matériaux en contact avec le sol, il sera prévu au minimum un béton d'épaisseur 0,05 m d'épaisseur.

Le fond de fouille doit être propre, exempt de terres effondrées.

Le béton de propreté sera composé de :

- 150 kg de ciment CPA de classe 32.5 par m³ ;
- 800 litres de gravillons ou gravier concassé 5/15 ;
- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Il sera coulé à consistance, réglé horizontalement, sans être lissé, sa surface présentera une bonne adhérence et aura une épaisseur de 0,05 à 0,10 m, sur toute la surface de la fouille, et conforme aux prescriptions du D.T.U 13-1, et des N.F.P 18 séries 1, 4 et 5.

2.2.2. Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m³

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton sera composé théoriquement de :

- 350 kg de ciment CPA de classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

La composition du béton sera donnée par une étude de formulation de béton fourni par un Laboratoire agréé en Côte d'Ivoire.

Le béton à utiliser pour l'ensemble des ouvrages sera composé sur le chantier de :

- Un sac de 50 kg de ciment CPA de classe 32.5 ;
- Deux brouettes de 50 litres (100 litres) de gravillons ou gravier 5/15 ;
- Une brouette de 50 litres (50 litres) de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le dosage de béton sera ajustable suivant la caractéristique des matériaux (masse volumétrique, densité absolue).

Il sera coulé à consistance plastique afin d'obtenir l'épaisseur du béton définie conformément au plan de fondation. La laitance remontera légèrement, sans que le béton devienne toutefois homogène. La surface visible sera fréquemment arrosée pendant la prise.

Coffrage : Coffrage soigné

Les coffrages comprendront deux (2) faces clouées ou fixées. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 08 jours.

Pendant le currage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

2.2.3. Béton armé pour souche de raidisseurs dosé à 350 kg/m³

Réalisation de toutes les souches de raidisseurs en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et selon plans d'exécution.

Le béton ne devra jamais être mis en place contre la terre, mais entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires, l'équarrissage suivant les plans de structures pour raidisseurs entre le dessus des fondations et le niveau supérieur du dallage.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment CPA de classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

Coffrage : Coffrage soigné

Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 4 cm. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibration.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayonnement direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

2.2.4. Béton armé pour chaînage bas dosé à 350 kg/m³

Le chaînage bas sur murs de soubassement tel qu'il figure sur le plan de fondation, et de tous les ouvrages divers qui s'y rattachent sera en béton armé, dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton sera composé de :

- 350 kg de ciment de classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15.

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises de béton, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

Coffrage : Coffrage soigné

Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement horizontale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibration.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayonnement direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

2.2.5. Béton armé pour bêche terrasse dosé à 350 kg/m³

Les bèches seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton sera composé de :

- 350 kg de ciment de classe 45 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15.

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément, si sa hauteur excède 20 cm. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

Coffrage : Coffrage soigné

Les coffrages comprendront deux (2) faces clouées.

Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution

2.2.6. Béton armé pour dallage avec chape incorporée au sol (ép. =13 cm).

Ce dallage sera réalisé en béton armé d'épaisseur 13 cm, coulé sur un film polyéthylène de 150 microns épaisseur.

Le dallage sera désolidarisé du reste de la structure par un joint périphérique.

Les travaux comprennent toutes les sujétions d'exécution et de réservation pour les lots techniques. La partie supérieure de ces dallages sera livrée en tenant compte des cotes portées sur les plans d'architecte.

Les travaux comprennent par ordre d'exécution, après les travaux de remblais et de nivellement ; la mise en place d'un lit de sable d'épaisseur 5 cm; la mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme, la pose sur cales (9 cm de hauteur) d'une armature HA ϕ 8 de mailles carrées 20 cm x 20 cm; la mise en œuvre d'un béton, dosé à 350 kg, serrage mécanique à la règle vibrante.

Le dallage avec chape incorporée doit être lissé avec la truelle métallique. La chape sera bouchardée au besoin.

Le joint de retrait doit être exécuté avec le disc diamant de scie circulaire.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Béton : dosé à 350 kg/m³ : La mise en œuvre d'un béton, dosé à 350 kg, serrage mécanique à la règle vibrante.

Aciers HA : la pose sur cales d'armature en HA \square 8 de mailles carrées 20 cm x 20 cm.

Film polyane : La -mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme.

Lit de sable ép=5cm : la mise en place d'un lit de sable d'épaisseur 5 cm ;

Pendant le curage du béton, au moins 4 jours pour le dallage au sol, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon

direct du soleil.

2.2.7. Béton armé pour rampe d'accès (ép=13 cm)

La rampe d'accès sera en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage peu soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Béton : dosé à 350 kg/m³, composé de :

- 350 kg de ciment classe 45 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

Film polyane : La mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme.

Pendant le curage du béton, au moins 4 jours pour rampe d'accès, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

2.2.8. Perron dosé à 350 kg/m³

Les perrons seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Béton dosé à 350 kg/m³, composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

Pendant le curage du béton, au moins 3 jours pour perron, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

2.2.9. Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour soubassement

Il sera exécuté au-dessus des semelles filantes, une maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 dosé à 300 kg/m³ avec joints refoulés en montant et serviront de murs de soubassement.

- Ils seront montés par assises réglées à joints croisés.
- Les mortiers de confection seront dosés à 300 kg de ciment classe 32.5 par m³.
- Les joints auront une épaisseur de 0,02 m.

Les blocs utilisés seront en béton homogène, non armé, en granulats et de bonne fabrication mécanique, obtenus à partir de moulages. Ils ne comporteront aucune défektivité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

2.3. BETON ARME EN ELEVATION

2.3.1. Béton armé pour raidisseurs dosé à 350 kg/m³

Réalisation de tous raidisseurs en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et selon plans d'exécution.

Le béton devra être mis en place entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires, l'équarrissage suivant les plans de structures pour raidisseurs de maçonnerie entre le niveau supérieur du dallage et l'élévation du bâtiment.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

Coffrage : Coffrage soigné

Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 4 cm. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

2.3.2. Béton armé pour chaînage haut et linteaux dosé à 350 kg/m³

Réalisation de tous les chaînages et linteaux en béton armé tels qu'ils figurent sur les plans d'exécutions. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Le béton devra être mis en place entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

Coffrage : Coffrage soigné

Le coffrage sera constitué d'une caisse à deux (2) panneaux d'épaisseur 4 cm. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage latéral s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

2.3.3. Béton armé pour poutre, console, potelets et chaînage rampant dosé à 350 kg/m³

Réalisation de toutes les poutres en béton armé en élévation tels qu'ils figurent sur les plans d'exécutions. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Ces éléments se composent de béton armé et coffré. Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 / 3,15.

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément, si sa hauteur excède de 20 cm. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

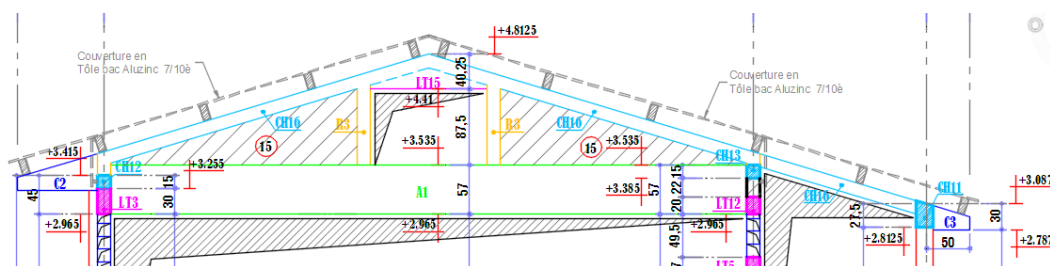
Coffrage : Coffrage soigné

Les coffrages comprendront trois (3) faces clouées ou fixées par tire-fond, les fonds étant réalisés en planches. Ces panneaux seront raidis par des bastinges ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

- Le décoffrage latéral s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.
- Le décoffrage horizontal s'effectuera dans un délai minimum de 21 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage latéral, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution.



2.4. MACONNERIE EN ELEVATION

Les maçonneries en élévation seront en agglomérés de ciment et doivent être conformes aux normes NFP 14.101, 14.402.

- Les murs seront montés par assises réglées à joints croisés.
- Les bétons ou mortiers de confection seront dosé à 300 kg de ciment classe 32.5 par m³.
- Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,02 m minimum entre blocs.

Les blocs et claustras utilisés seront en béton homogène, non armé, en granulats et de bonne fabrication mécanique, obtenus à partir de moules. Ils ne comporteront aucune déféctuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

Ils doivent être de classe B 40, B 60 confirmée par des essais d'écrasement (fournir Procès-verbal). Les délais de séchage, (15 jours minimum) devront être respectés.

2.4.1 Maçonneries en agglos creux de 15x20x40

Il sera exécuté au-dessus des chainages et de la poutre aérienne, de la maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300 kg/m³ avec joints refoulés en montant.

Ils seront montés par assises réglées à joints croisés, chaque bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une longueur au moins égale à 0,10 m

Les mortiers de confection seront dosés à 250 kg de ciment classe 45 par m³. Les joints auront une épaisseur de 0,02 m.

2.4.2 Claustras type 1 (24 x 24 x 20 cm)

Le claustra type 1 a une forme presque cubique avec un creux droit pour permettre l'éclairage et la bonne ventilation des salles.

Il sera monté au mortier de ciment. Les joints du côté extérieur seront creusés de 1,5 cm de profondeur. (Voir détails plans).

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris s'appliquent au mètre carré (m²) de claustras posés.

Localisation : façade avant et impostes coté galerie

2.4.3 Claustras type 2 (24 x 24 x 20 cm)

Le claustra du type 2 à la même forme que le type 1 à la différence que son ouverture intérieure est réduite.

Il sera monté au mortier de ciment. Les joints du côté extérieur seront creusés de 1,5 cm de profondeur. (Voir détails plans).

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris s'applique au mètre carré (m²) de claustras posés.

Localisation : façade arrière

Quelques claustras type 2 dans le comble sur pignons extérieurs pour ventilation.

2.5. ENDUITS-CHAPES

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment

mélangé de sable 0/5.

Le mortier peut recevoir un adjuvant type SIKALATEX ou produit similaire agréé.

Tous les enduits exécutés manuellement seront en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm. :

- 1ère couche d'accrochage ou gobetis dosé à 500 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 550 kg de ciment pour les enduits extérieurs. Épaisseur 2.5 mm.
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment. Épaisseur 10 mm.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs. Épaisseur 2.5 mm.

Ces dosages s'entendent pour 1000 L de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Sont compris implicitement dans le prix toutes les sujétions d'exécutions : arêtes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc..

Tous les raccords dus par L'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité.

Il devra en outre exécuter les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc....

2.5.1. Enduit extérieur (ép. =1.5 cm)

Ils seront exécutés sur les parois extérieures et auront une épaisseur moyenne de 15 mm.

2.5.2. Enduit intérieur (ép.=1.5 cm)

Ils seront exécutés sur les parois intérieures et auront une épaisseur moyenne de 15 mm

2.5.3. Raccordement et calfeutrement des ouvertures

Ils seront exécutés des raccordements des ouvertures avec du mortier dosé à 500 kg/m³.

Les calfeutremments s'effectueront entre le gros œuvre et les menuiseries extérieures.

LOT 06 SERRURERIE

6.1. GENERALITES

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux spécifications des normes NF

Toute la serrurerie sera exécutée soit en fer profilé, soit en tôle, soit en tube. Tous les accessoires utilisés par le travail de serrurerie doivent être en acier doux du commerce et de dimension commerciale courante correspondant aux normes AFNOR de la classe E.

L'entrepreneur devra mettre la protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

Les travaux de mise en œuvre des éléments de serrurerie se feront selon les étapes suivantes :

- la fourniture de matériaux et matériels nécessaires
- le façonnage des éléments de serrurerie par soudure
- le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire
- l'application de 2 couches d'antirouille
- la mise en place et le réglage
- le nettoyage après travaux

L'entrepreneur devra présenter un échantillonnage des équipements qu'il compte utiliser.

Les serrures seront de marques BRICARD ou VACHETTE.

Pour le type de serrure à utiliser, se conformer au plan de calepinage de l'Architecte.

Toutes les paumelles seront bichromatées.

Les cadres des portes doivent être fixés aux armatures des chaînages, raidisseurs et potelets, par l'intermédiaire de platines de scellement. A cet effet, les cadres des portes doivent être soudés à des platines de scellement préalablement noyées dans les chaînages, raidisseurs et potelets pendant les travaux de gros oeuvres indiqués dans le plan. Les platines de scellement doivent être fabriquées avant le coffrage avec des fer carré de 40mm x 50mm x 4mm et une tige de HA 8mm soudée au fer carré.

L'entraxe maximum des platines de scellement est de 50 cm, sur un même côté.



6.2. PORTES METALLIQUES

6.2.1. Portes métalliques persiennées à un ou deux vantaux

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et pose de portes métalliques persiennées, tôle épaisseur 15/10. Cadre battant : tube en acier 80 x 40 mm.
- L'application de trois couches de peinture antirouille au minimum de plomb sur tous les éléments métalliques,
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : portes d'entrée et portes de secours des salles de classe

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre carré (m²) fournie et posée.

6.2.2. Portes métalliques persiennées et tôlees deuxième face à un vantail

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture et matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et pose de porte métallique persiennée, tôle épaisseur 15/10 ème, la deuxième face tôle (épaisseur 10 /10 ème). Cadre battant : tube en acier 80 x 40 mm
- pour les bureau ou salles à climatiser. L'application de deux couches de peinture antirouille au minimum de plomb sur tous les éléments métalliques,
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : porte d'entrée bureau (bâtiment 3 classes + bureau)

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre carré (m²) fournie et posée.

6.2.3. Gond, Paumelles

Les gonds et paumelles doivent être choisis en fonction du poids et de la surface de la porte de façon assurer une bonne durabilité. Avant la sélection des gonds et paumelles, l'entrepreneur doit demander l'avis favorable du Maître d'œuvre.

6.3. FENETRES METALLIQUES

6.3.1. Fenêtres NACO avec châssis et lames métalliques

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et la pose de fenêtres NACO avec châssis et lames métalliques. Cadre battant : tube en acier 80 x 40 mm.
- L'application de trois couches de peinture antirouille au minimum de plomb sur tous les éléments métalliques,
- La fourniture de mécanisme de NACO en aluminium
- La fourniture et la pose de vitrage claire de 6 mm
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : fenêtre bureau (bâtiment 3 classes + bureau)

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre carré (m2) fournie et posée.

6.4. GRILLES METALLIQUES

6.4.1. Grilles antivol pour fenêtres vitrées

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et pose de grille métallique façonnée à partir d'acier à béton haute adhérence HA 14, maille de 15cm.
- La fixation des grilles se fera par l'intermédiaire des pattes métalliques à sceller dans les maçonneries des murs et préalablement soudées sur les grilles,
- L'application de deux couches de peinture antirouille sur tous les éléments métalliques,
- Le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de grille fourni et posé.

Localisation: fenêtre bureau (bâtiment 3 classes + bureau).

6.5. SEUILS METALLIQUES

6.5.1. Cornière en laiton en acier 40 x 40 x 4 mm

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture de matériaux et matériels nécessaires

- la fourniture et pose de seuil métallique en cornière 40 x 40 x 4 mm fixé sur le dallage en béton armé
- la fixation des cornières se fera par l'intermédiaire des pattes métalliques sceller dans le dallage et préalablement soudées sur les cornières.
- l'application de deux couches de peinture antirouille sur tous les éléments métalliques

le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de cornières fournis et posés.

Localisation : seuils des portes extérieures (Salles de classe et bureaux)

6.6. PLATINES METALLIQUES EN U

6.6.1 Platines en U pour support des pannes en bois

Les platines en U seront d'une épaisseur de 5 mm avec un élément de pose de pannes en forme de U d'une hauteur de 150 mm, d'une largeur interne de 92 mm et d'une profondeur de 150 mm.

Sur chacune des deux parois de cet élément, deux trous de fixation de 10 mm de diamètre seront prévus pour recevoir des tiges filetées Hilti. Les platines s'encastrent dans le béton de couronnement par des tiges filetées Hilti de référence HIT-V 8.8 M8 de diamètre 8 mm et de profondeur 150 mm, associées à la résine d'injection Hilti de référence HIT-HY 200-A.

Avant la pose, les platines seront traitées par deux couches d'impression antirouille.

Localisation : sur les murs intermédiaires des bâtiments (Salles de classe et bureaux).

6.6.2 Platines en U pour support des fermes en bois

Les platines en U seront d'une épaisseur de 5 mm avec un élément de pose de fermes en forme de U d'une hauteur de 150 mm, d'une largeur interne de 102 mm et d'une profondeur de 150 mm.

Sur chacune des deux parois de cet élément, quatre trous de fixation de 10 mm de diamètre seront prévus pour recevoir des tiges filetées Hilti. Les platines s'encastrent dans le béton de couronnement par des tiges filetées Hilti de référence HIT-V 8.8 M8 de diamètre 8 mm et de profondeur 150 mm, associées à la résine d'injection Hilti de référence HIT-HY 200-A.

Avant la pose, les platines seront traitées par deux couches d'impression antirouille.

Localisation : sur le couronnement des bâtiments (Salles de classe et bureaux).

LOT14 REVETEMENTS DURS

14.1. GENERALITES

Les travaux devront être conformes aux normes en vigueur édifiées par le CSTB et le DTU n° 52.

Le sable pour le mortier doit être débarrassé de toutes les impuretés.

Ce lot comprendra l'exécution de tous les travaux relatifs aux revêtements scellés et collés.

L'Entrepreneur s'assurera de la nature des surfaces murales et veillera à ce qu'elles soient parfaitement lisses.

Les chapes préparées par l'entreprise de revêtement devront être exemptes de tous les éléments pouvant nuire à une parfaite exécution des travaux.

L'entreprise devra prendre les mesures qui s'imposent pour protéger son travail en cours et après exécution.

La livraison se fera conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

Un échantillon soumis à l'agrément du Maître d'œuvre dès passation du marché sera déposé dans les bureaux de chantier jusqu'à achèvement des travaux.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires
- la fourniture du carrelage porphyre ou sablé de CERABATI ou équivalent, couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant classement U4P3E3C2
- la confection et mise en œuvre de la chape de 5 cm d'épaisseur minimum
- le scellement des carreaux.
- l'exécution des joints réglementaires
- le jointoiement par coulis de ciment
- le remplissage des joints par joint pompe 1ère catégorie
- le nettoyage après travaux

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) pour le sol et au mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

14.2. REVETEMENTS

Les revêtements carreaux, seront posés au sol, au ciment noir au mur, ils seront posés au ciment colle blanche. Tous les joints seront coulés au ciment blanc avec la teinte du revêtement.

Carrelage grès cérame porphyrés 30x30.

Carreaux grès cérame 30 x 30 Porphyrés de marque française ou similaire, teinte au choix de l'Architecte

Localisation : bureau et magasin (bâtiment 3 classes + bureau).

Plinthes carrelage grès céram Porphyrés 30 x 10

Plinthes de 10 cm de haut bord arrondi.

LOT 16 MENUISERIE BOIS

16.1. GENERALITES (quincaillerie)

16.1.1. Le bois

- les bois utilisés de préférence sec pour les ouvrages doivent être des essences ivoiriennes sauf stipulations contraires au présent descriptif
- Ces essences seront du bois rouge : acajou, sipo ou similaire de premier choix,
- Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides, anticryptogamiques et compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs
- Les produits de traitement devront l'agrément de l'ingénieur,
- Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier,
- Toutes les portes et les fenêtres auront les huisseries couvrant toute la largeur des murs.

16.1.2. La quincaillerie

La quincaillerie est prise en compte dans les prix et devra être conforme ou équivalente aux spécifications suivantes : (les références sont de la marque BRICARD, VACHETTE, ou équivalentes).

Portes

- Trois paumelles bichromatées à bouts droits 140 x 40 en acier chromé pour chaque battant (sauf stipulations contraires expresses)
- Serrure à mortaiser à foliot. Coffre 148 mm environ : bouts carrés avec têtère et gâche en laiton type 3452 ou 3442
- Canon « à goupilles » ou équivalent sauf stipulations contraires expresses
- Garniture AEROLYT 558 – 021 de Bricard ou équivalent
- Verrous à entailler haut et bas type 9467. Longueur 20 mm de BRICARD ou équivalent sur battant semi-fixe.

16.2. FOURNITURES ET POSE D'ENSEMBLE PORTES

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture des menuiseries – dormant et ouvrant – et leur impression
- L'épaisseur des portes est de 40 mm
- Le scellement du dormant
- La fourniture de toute la quincaillerie type BRICARD ou équivalent
- La mise en place et l'ajustage de l'ouvrant
- Graissage

16.2.1. Porte en bois massif (PB) à un battant 90 x 210 cm

Localisation : Porte du magasins

3.3. TABLEAU DE CLASSES 1 PANNEAU (4.88 x 1.22 m)

Réalisation de tableaux composés comme suit :

- 1 tableau de 4,88 x 1,22 m en contreplaqué de 20 mm d'épaisseur à fixer au mur, les panneaux seront alaisés aux six (6) sens,

- Fixation avec cheville plastique et vice de bois 65 x 3 à chaque mètre
- Les alaises basses formeront des gondoles à craie faisant office de porte craie.
- Encadrement en bois

Il sera exigé le traitement de toute la boiserie constituant le tableau avec un produit insecticide, fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions de scellement et aléas s'appliquent à l'unité de tableau fourni et pose.

Localisation : Salles de classes.

LOT 17 FAUX-PLAFOND

17.1. FAUX-PLAFOND EN CONTREPLAQUE

Réalisation de faux-plafond en contreplaqué comprenant:

- La fourniture et l'amenée de tous les matériels nécessaires.
- La fourniture du contreplaqué avec une qualité supérieure sur une ossature en bois du pays type Fraké ou similaire de section et espacement approprié, y compris ossature principale, ossature secondaire, entretoise.
- La découpe de plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes.
- La mise en place des ossatures bois, y compris ossature principale, secondaire, entretoise (support 6 x 4 cm).
- La mise en place des faux plafonds, par clouage sous les ossatures bois.
- Le traitement des bois avant la pose avec un produit fongicide insecticide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur
- La mise en place de couvre-joint massif sur jonction de plaque de faux-plafond et en rive.
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²)

17.1.1. Faux-plafond en contre-plaqué ép. 8 mm y compris ossature (à traiter avant pose)

Localisation : Classes ; Bureaux, galerie, débords (bâtiments 3 classes + bureaux, 3 classes).

17.01.02. Fourniture et pose de grille de ventilation au plafond

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires y/c baguette couvre joint aux différentes intersections
- La réalisation d'ouverture de 40 x 40 cm dans le faux plafond en contre-plaqué
- La fourniture et pose de grillage anti insectes de maille 1 x 1 mm.
- La finition de la pose du grillage sera assurée par fixation d'un couvre joint autour de l'ouverture de ventilation

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u)

Localisation : Sous débord de toiture (bâtiments 3 classes + bureau, 3 classes)

LOT 18 PEINTURE

Les prix définis aux paragraphes ci-après tiennent compte d'un libre choix de coloris par l'Architecte ou l'Ingénieur au moment de l'exécution des travaux.

La peinture à utiliser sera de chez les établissements SEIGNEURIE ou similaire.

18.1. PEINTURE SUR MURS ET CLAUSTRAS

18.1.1. Peinture extérieure acrylique à la pliolite sur murs

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture des peintures
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage, égrenage, époussetage
- L'application d'une couche d'impression type IMPRICYLE des établissements SEIGNEURIE ou équivalent.
- L'application de deux couches de peinture MARRON DOLOMITE des établissements SEIGNEURIE ou équivalent, sur murs extérieurs en allège sur une hauteur de 1.50m.
- L'application de deux couches de peinture ROSE LYS (OCRE) des établissements SEIGNEURIE ou équivalent, Murs extérieurs au-dessus de l'allège de 1,5 mètres.
- Le nettoyage après travaux.
- Echafaudages.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée
Localisation : murs extérieurs enduits des bâtiments.

18.1.2. Peinture acrylique sur murs intérieurs enduit ciment, béton et claustras

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture des peintures,
- L'égrenage, ponçage, brossage et époussetage,
- L'application d'une couche d'impression type IMPRICYL des établissements SEIGNEURIE ou équivalent
- Enduit repassé pour les finitions
- L'application de deux couches de peinture IVOIRE KARACHI des établissements SEIGNEURIE ou équivalent sur murs intérieurs,
- Le nettoyage après travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée.
Localisation : murs, claustras

18.2. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR MENUISERIE

18.2.1. Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage et l'époussetage
- Une couche d'impression type PRIMWOOD
- Une couche d'enduit non repassé et ponçage à sec
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture MARRON DOLOMITE des Ets SEIGNEURIE ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée.

Localisation : Porte, cadres et planche de rive

18.2.2. Peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages non concernés
- Le brossage à la brosse métallique, le dépoussiérage et le dégraissage
- La protection par deux couches d'antirouille type blanchinium ou équivalent si métaux ferreux
- Une couche d'enduit non repassé et ponçage à sec
- Deux couches de peinture MARRON DOLOMITE des Ets SEIGNEURIE ou similaire.
- Le nettoyage après travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée.

Localisation : Grilles antivol, portes et fenêtres métalliques.

18.2.3. Peinture glycérophthalique mat sur faux plafond en contreplaqué

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage et l'époussetage
- Une couche d'impression type PRIMWOOD
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture glycérophthalique mat type LAQUE MATE des Ets SEIGNEURIE ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée.

Localisation : Tous les plafonds en contreplaqué

18.3. PEINTURE SUR TABLEAUX

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,

- La fourniture de la peinture
- L'égrenage
- Le brossage
- L'enduit repassé IPL ENDUIT des établissements SEIGNEURIE ou similaire.
- Une couche d'impression laquée mate des établissements Seigneurie ou similaire.
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture spéciale pour tableau des établissements SEIGNEURIE ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.
Localisation : Tableaux des salles de classes

18.4. NETTOYAGE GENERAL DE LIVRAISON

Un nettoyage complet de tous les bâtiments concernés sera exécuté à la fin des travaux par l'entrepreneur.
Ce nettoyage intéresse tous les locaux des bâtiments réhabilités ou construits, pour toutes les parties apparentes : sols, carrelages y compris extérieur revêtements divers (vernis, stratifiés, plastiques collés etc.), quincaillerie, appareils sanitaires, robinetterie, vitres, menuiseries, appareillage électrique etc. sont également compris le balayage et l'évacuation des lits de sciure protecteurs des carrelages, des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes. Le nettoyage devra être exécuté de manière parfaite.

Localisation : Tous les bâtiments

LOT 19 CHARPENTE BOIS

19.1. GENERALITES

19.1.1. Le Bois

- Les bois utilisés pour les ouvrages doivent être des essences ivoiriennes sauf stipulations contraires au présent descriptif,
- Ces essences seront du bois Badi, Dabema, Fraké ou similaire de premier choix,
- Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides, anticryptogamiques et compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs,
- Les produits de traitement devront recevoir l'agrément de l'ingénieur
- Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier.

19.2. CHARPENTE BOIS NON ASSEMBLEE (FOURNITURE ET POSE)

Exécution des pannes en bois selon dimension et espacement portés sur les plans de charpente.
Conditions d'exécution citées ci-dessus et détails des plans de charpente.

19.2.1. Pannes (8 x 18 cm) pour bâtiments classes

Elles sont posées dans les platines en U encastrées dans le couronnement en béton.

19.3. PLANCHE DE RIVE

19.3.1. Planche de rive largeur 25 cm et d'épaisseur 3 cm

Localisation : débords des bâtiments

LOT 20 COUVERTURE

20.1. GENERALITES

Les couvertures bacs Alu zinc devront être mise en œuvre, selon l'Avis Technique correspondant et conformément aux normes en vigueur.

Epaisseur 35/100^{ème} suivant indication du devis descriptif

20.1.1. Stockage

Les éléments seront séchés avant d'être entreposés. Ils devront être stockés à l'abri sur cale et isolés de tout contact avec le sol et les murs ; ils devront rester secs jusqu'à leur pose.

Les appuis seront suffisants pour éviter toute déformation.

Les bacs tachés en face apparente seront refusés.

20.1.2. Fixation

Trous ovalisés percés avec le bac retourné.

Un tirefond ou crochet en alliage d'aluminium ou en acier inoxydable par onde, y compris les ondes intermédiaires, sur toute la longueur du rampant.

Un cavalier par tirefond ou crochet, destiné à empêcher l'écrasement de l'onde.

Les pannes ne seront en aucun cas écartées de plus de 1,20m.

Dans le cas d'un écartement plus important, l'entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre pour accord, la fiche technique justificative du fabricant des bacs.

Toutes les têtes des tirefonds ou crochets fixés doivent être traitées par un produit bitumeux d'étanchéité, par exemple MASTIFLEX des établissements SETR ou équivalent.

20.1.3. Pente

La pente minimale de la couverture est fonction de la configuration de la couverture et des zones et situations climatiques où sont érigés les ouvrages. Dans tous les cas, elle ne sera jamais inférieure à 5%.

Dans notre cas, la pente sera de 30%.

20.1.4. Recouvrement longitudinal

Le raccordement longitudinal de deux plaques se fera par recouvrement de leur nervure de rive emboîtantes / emboîtées. La pose se fera de manière que l'onde en recouvrement soit le sens opposé des vents dominants.

20.1.5. Recouvrement transversal

Le recouvrement minimal est fonction de la zone climatique où est érigée l'ouvrage et la pente.

La largeur du recouvrement est au moins égale à 20 cm pour une pente inférieure à 15%.

Pour une pente supérieure à 15%, la largeur de recouvrement sera de 15cm.

20.1.6. Faîtage

Le faîtage n'est jamais développé dans les éléments autoportants mais constitué de bandes indépendantes.

Les recouvrements des faîtières sur les plaques doivent être de 120 mm minimum.

Les bacs seront relevés, sans déchirures, d'une hauteur égale à celle de l'onde.

La bande de faîtage est tenue de part et d'autre du faîte par les fixations hautes des éléments avec si nécessaire un support central continu.

La bande adhésive en bitume et aluminium pour l'étanchéité doit être appliquée sur tous les points des recouvrements des faîtières.

20.2. COUVERTURE EN BAC ALU ZINC

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture d'une couverture en bac Alu zinc laqué de couleur à préciser par le Maître d'Ouvrage,

- La pose sur la charpente bois à l'aide de tire-fond y compris cavalier rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse,
- Les sujétions pour coupes, chutes et recouvrement,
- Densité des fixations suivant site et D.T.U y compris tous accessoires de pose.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré pour les parties couvrantes (m²).

20.1.1. Bac Alu zinc laqué 35/100^{ém}

Localisation : tous les bâtiments

20.3. FAITIÈRE

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de faîtière à partir d'éléments ayant les mêmes caractéristiques que la couverture,
- La pose suivant le même principe que la pose de la couverture.
- La fourniture et la pose de bande d'étanchéité aluminium et bitume

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre linéaire (ml) pour la faîtière.

20.3.1. Faîtière Alu zinc laqué 35/100^{ème} couleur ocre

Localisation : tous les bâtiments

20.4. RACCORDEMENT ENTRE LA TOITURE ET LE MUR

L'espace entre la toiture de bac alu zinc et le mur maçonné d'élévation doit être raccordé et fermé avec une bande de rive aluminium.

PLANS

(Voir Annexe 1)

- 1- Vues en plan
- 2- Façades
- 3- Coupes
- 4- Plan de fondation
- 5- Plan de ferrailage
- 6- Détails d'exécution

TROISIEME PARTIE –

LE MARCHE

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

A.	Généralités	***
0.	Champ d'application.....	***
1.	Définitions.....	***
2.	Interprétation	***
3.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	***
4.	Intervenants au marché.....	***
5.	Documents contractuels	***
6.	Obligations générales	***
7.	Cautionnement définitif et garantie de restitution d'avance - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances.....	***
8.	Décompte de délais - Formes des notifications.....	***
9.	Propriété industrielle ou commerciale	***
10.	Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	***
B.	Prix et règlement.....	***
11.	Contenu et caractère des prix.....	***
12.	Rémunération de l'Entrepreneur	**
13.	Constatations et constats contradictoires	***
14.	Modalités de règlement du marché	***
15.	Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus	***
16.	Augmentation dans la masse des travaux	***
17.	Pertes et avaries - Force majeure	***
C.	Délais	***
18.	Fixation et prolongation des délais	***
19.	Pénalités, et retenues.....	***
D.	Réalisation des ouvrages	***
20.	Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits	***
21.	Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux.....	***
22.	Qualité des matériaux et produits Application des normes.....	***
23.	Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves.....	***
24.	Vérification quantitative des matériaux et produits	***
25.	Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage dans le cadre du marché.....	***
26.	Implantation des ouvrages	***
27.	Préparation des travaux.....	***
28.	Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail	***
29.	Modifications apportées aux dispositions techniques	***

30.	Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers	***
31.	Engins explosifs de guerre	***
32.	Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers.....	***
33.	Dégradations causées aux voies publiques.....	***
34.	Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.....	***
35.	Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi.....	***
36.	Essais et contrôle des ouvrages	***
37.	Vices de construction	***
38.	Documents fournis après exécution.....	***
E. Réception et Garanties.....		***
39.	Réception provisoire.....	***
40.	Réception définitive	***
41.	Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	***
42.	Garanties contractuelles.....	***
43.	Garantie légale	***
F. Résiliation du marché - Interruption des Travaux.....		**
44.	Résiliation du marché	***
45.	Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'Entrepreneur.....	**
46.	Ajournement des travaux.....	***
G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur – Critères d'origine		***
.....		
47.	Mesures coercitives.....	***
48.	Règlement des différends.....	***
49.	Droit applicable et changement dans la réglementation.....	***
50.	Entrée en vigueur du Marché.....	***

A. Généralités

0. Champ d'application

Les présentes Clauses administratives générales s'appliquent à tous les marchés de travaux. Il ne peut y être dérogé qu'à la condition que les articles, paragraphes et alinéas auxquels il est dérogé soient expressément indiqués ou récapitulés dans le Cahier des Clauses administratives particulières.

1. Définitions

1.1 Au sens du présent document :

“marché” désigne le contrat approuvé qui détermine l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés à l'Article 5.2 du CCAG.

« Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

“Montant du marché” c'est le prix total des travaux à réaliser tels que défini dans le marché approuvé y compris les avenants éventuels.

“Maître d'ouvrage” désigne la personne morale de droit public ou de droit privé visée aux articles 36 à 38 du code des marchés publics qui est l'initiatrice de la commande publique et le propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché.

“Maître d'ouvrage délégué” la personne morale de droit public ou de droit privé qui est le délégataire du maître d'ouvrage dans l'exécution de ses missions conformément aux articles 36 à 38 du code des marchés publics.

“Maître d'Œuvre” désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence architecturale, technique et économique, est chargée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage délégué, de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

“L'Entrepreneur” ou « L'Entreprise » ou le « Titulaire » désigne la personne morale dont le marché conclu avec l'Autorité contractante a été approuvé.

« Groupement d'Entreprises » désigne l'ensemble des entreprises qui ont signé une soumission commune et qui ont été désignés comme Titulaire du marché.

“Site” désigne l'ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l'ensemble des terrains nécessaires aux installations de chantier et comprenant les voies d'accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le marché.

“Cahier des Clauses Administratives Particulières” (CCAP) est le document établi par le Maître d'ouvrage qui fixe les dispositions juridiques, administratives et financières propres au présent marché et indique, le cas échéant, les articles du CCAG auxquels il déroge.

“Ordre de service” signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d’ouvrage, ou le Maître d’ouvrage délégué à l’Entrepreneur concernant l’exécution du marché.

“Sous-traitant” désigne la ou les personnes morales ou physiques chargées par l’Entrepreneur avec l’accord du Maître d’ouvrage, du Maître d’ouvrage délégué ou du Maître d’œuvre s’il existe de réaliser une partie des travaux.

2. Interprétation

2.1 Interprétation

Les titres et sous-titres du présent Cahier sont exclusivement destinés à en faciliter l’usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.

Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.

Les mots comportant le singulier seulement doivent également s’entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.

2.2 Intégralité des conventions

Le marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date d’approbation du marché.

2.3 Avenants

Les avenants ne seront valables que s’ils sont approuvés par l’Autorité compétente dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

2.4 Absence de renonciation

- a) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

2.4 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République de Côte d’Ivoire exige des candidats, soumissionnaires, attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics à l’égard des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation d’infractions aux règles de passation des marchés

publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions, le candidat ou titulaire qui :

- a) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout candidat ayant :
 - fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
 - procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
 - sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.
- b) s'est livré à des actes de corruption. Ceci qualifie un candidat, un entrepreneur, un prestataire ou un fournisseur qui offre un présent, gratification ou commission, pour inciter un agent public à faire ou à s'abstenir de faire une action donnée dans le cadre du marché ou pour le récompenser d'avoir agi, est un motif de résiliation dudit marché.

3.2 Les infractions commises sont constatées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire ;
- confiscation des cautions versées, à titre d'indemnisation pour le préjudice subi par l'autorité contractante ;
- exclusion des marchés publics, soit définitivement, soit pour une durée déterminée, en fonction de la gravité de la faute commise par le fournisseur coupable y compris, en cas de collusion prouvée, toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise concernée, ou dont l'entreprise accusée possède la majorité du capital.

4. Intervenants au marché

4.1 Désignation des Intervenants

4.1.1 Le CCAP identifie le Maître d'ouvrage et le cas échéant, le Maître d'ouvrage délégué, l'Autorité Contractante et le Maître d'Œuvre.

4.1.2 La soumission de l'Entrepreneur comprend toutes indications nécessaires ou utiles à l'identification de l'Entrepreneur et de son ou ses représentants légaux.

4.2 Groupement d'Entreprises

4.2.1 Au sens du présent document, des Entreprises sont considérées comme groupées si elles consentent mettre en commun des moyens

propres au travers d'un engagement écrit signé par leurs représentants légaux dans le cadre d'une opération donnée.

4.2.2 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres du groupement seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du marché, et ils devront désigner dans l'Acte d'engagement, comme mandataire commun, l'un d'entre eux pour représenter l'ensemble des Entreprises, vis-à-vis du Maître d'ouvrage, ou du Maître d'Œuvre, pour l'exécution du marché.

4.3 Cession, sous-traitances

4.3.1 L'Entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du marché. Toutefois, l'Entrepreneur peut céder au profit de ses banquiers tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du marché sous la forme d'un nantissement.

4.3.2 L'Entrepreneur ne peut sous-traiter l'intégralité de son marché. Il peut, toutefois, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus, à condition d'avoir obtenu l'accord préalable du Maître d'ouvrage. Dans tous les cas, l'Entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes.

4.3.3 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître d'ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution si cette part atteint au moins 10% du montant total du marché. Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Maître d'ouvrage ou à l'Autorité contractante avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:

- a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel pour chaque sous-traitant.

Les demandes de paiement des sous-traitants doivent nécessairement être acheminées par le titulaire à l'autorité contractante dans un délai maximum de dix (10) jours, sauf refus motivé du titulaire avant le terme. Les acheminements directs ne sont recevables qu'en cas de défaillance prouvée du titulaire ou de refus non motivé.

Les règlements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du titulaire du marché.

Dans le cas où ce dernier ne donnerait pas suite à la demande de paiement du sous-traitant, celui-ci saisi l'autorité contractante qui met aussitôt en demeure, sous huitaine le titulaire d'apporter la preuve qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant faute de quoi, l'autorité contractante règle les sommes restant dues aux sous-traitant.

4.4 Représentant de l'Entrepreneur

Dès l'entrée en vigueur du marché, l'Entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Autorité contractante, du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué pour tout ce qui concerne l'exécution du marché; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires. A défaut d'une telle désignation, l'Entrepreneur, ou son représentant légal, est réputé être personnellement chargé de la conduite des travaux.

4.5 Domicile de l'Entrepreneur

4.5.1 L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile à l'Autorité contractantes au Maître d'ouvrage. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux.

4.5.2 Après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'Acte d'engagement.

4.6 Modification de l'entreprise

L'Entrepreneur est tenu de notifier immédiatement à l'Autorité contractante les modifications liées à son entreprise survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- a) aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise;
- b) à la forme de l'entreprise;
- c) à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
- d) à l'adresse du siège de l'entreprise;
- e) au capital social de l'entreprise;
- f) et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'entreprise.

5. Documents contractuels

5.1 Langue

Le marché et toutes les correspondances y compris la documentation relative au marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française.

5.2 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

Les pièces contractuelles constituant le marché comprennent :

- a) la Lettre de notification d'attribution et l'Acte d'engagement dûment signés;
- b) la soumission et ses annexes;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- d) le Cahier des Clauses Techniques Particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages;
- e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP;
- f) le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le marché en prévoit;
- g) le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus;
- h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP;
- i) le Cahier des Clauses Administratives Générales; et
- j) le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations faisant l'objet du marché telles que stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.

En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.3 Modification du marché

Après sa conclusion, le marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits soumis à la même procédure que celle du marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'Article 51.2 du CCAG.

5.4 Plans et documents fournis par le Maître d'ouvrage

5.4.1 Deux (2) exemplaires des plans préparés par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre sont fournis à l'Entrepreneur gratuitement. L'Entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous

autres exemplaires dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution du marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre ne devront pas, sans l'accord de l'Autorité contractante, être utilisés ou communiqués à des tiers par l'Entrepreneur.

5.4.2 L'Entrepreneur fournira au Maître d'Œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original.

5.4.3 Un (1) exemplaire des plans, fourni à l'Entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 4.1 et 4.2 du présent Article sera conservé par l'Entrepreneur sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'Œuvre.

5.4.4 L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre par écrit, avec copie à l'Autorité contractante, chaque fois que le planning ou l'exécution des travaux est susceptible d'être retardé ou interrompu si le Maître d'Œuvre ou l'Autorité contractante ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan qu'il est tenu de transmettre à l'Entrepreneur. La notification de l'Entrepreneur doit préciser les caractéristiques des plans requis et les dates de remise de ces plans.

5.4.5 Dans le cas où des retards du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Œuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice à l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux-mêmes causés par une défaillance de l'Entrepreneur dans la remise au Maître d'Œuvre d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir.

5.5 Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

5.5.1 En vue du nantissement du marché, l'Autorité contractante remet au titulaire, sur sa demande, une copie certifiée conforme à l'original du marché, revêtue de la mention hors texte « exemplaire unique délivré en vue de nantissement ».

5.5.2 Le Maître d'ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur, aux cotraitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

6. Obligations générales

6.1 Adéquation de l'offre

6.1.1 L'Entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux

et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons, plus amplement décrite à l'Article 11.1 du CCAG.

6.1.2 L'Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :

- a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous-sol;
- b) les conditions hydrologiques et climatiques;
- c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons;
- d) les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.

En règle générale, il est considéré avoir obtenu toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre.

6.2 Exécution conforme au marché

L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.

6.3 Respect des lois et règlements

L'Entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons.

6.4 Confidentialité

L'Entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le marché et les documents contractuels qui s'y rapportent. Cette même obligation s'applique à toute information, de quelque nature que ce soit, qui ne soit pas déjà rendue publique, dont lui-même, son personnel et ses sous-traitants auraient pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation du marché. Il ne pourra en aucun cas publier ou révéler de telles informations sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'Autorité contractante, et seulement dans les limites strictement nécessaires avec la bonne exécution du marché.

6.5 Procédés et méthodes de construction

L'Entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.

6.6 Convocation de l'Entrepreneur - Réunions de chantier

L'Entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'Œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis: il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants. En cas d'Entrepreneurs groupés, l'obligation qui précède s'applique au mandataire commun; il peut être accompagné, s'il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous-traitants.

6.7 Ordres de service

6.7.1 Les ordres de service sont écrits; ils sont signés par le Maître d'ouvrage, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires à l'Entrepreneur; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'Entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du marché.

6.7.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calculé dans les conditions prévues à l'Article 8 du CCAG. A l'exception des cas prévus aux Articles 16.4 et 15.1 du CCAG, l'Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

6.7.3 Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'Entrepreneur, qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

6.7.4 En cas d'Entrepreneurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

6.8 Estimation des engagements financiers du Maître d'ouvrage

L'Entrepreneur doit, dans le délai stipulé au CCAP, fournir au Maître d'Œuvre une estimation trimestrielle détaillée des engagements financiers du Maître d'ouvrage comportant tous les paiements auxquels l'Entrepreneur aura droit au titre du marché. Il s'engage, en outre, à fournir au Maître d'Œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements.

6.9 Personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons :

6.9.1 uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux,

6.9.2 une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du marché et dans le strict respect des délais d'exécution.

6.10 Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

6.10.1 assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par le Maître d'ouvrage) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes,

6.10.2 fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'Œuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres,

6.10.3 prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

6.11 Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

6.11.1 L'Entrepreneur doit permettre l'accès au Site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :

- a) aux autres entrepreneurs employés par le Maître d'ouvrage et à leur personnel,
- b) au personnel du Maître d'ouvrage ou relevant d'une autre autorité et désigné par le Maître d'ouvrage.

6.11.2 Dans le cas où, en application de l'alinéa 11.1 ci-dessus, l'Entrepreneur est invité par ordre de service:

- a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'Œuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge de l'Entrepreneur,
- b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement de l'Entrepreneur sur le Site,
- c) à leur fournir d'autres services.

De telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l'Article 15 ci-après.

7. Cautionnement définitif et garantie de restitution

7.1 Garanties de bonne exécution, et de restitution d'avance

**d'avance - Retenue
de garantie -
Responsabilité -
Assurances**

7.1.1 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres.

En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'Entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

Le montant du cautionnement définitif sera égal à un pourcentage du montant du marché indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être inférieur à trois pour cent (3%) ni supérieur à cinq pour cent (5%) du Montant du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans les mêmes conditions. La garantie entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du marché.

Le cautionnement définitif sera libéré dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception provisoire.

7.1.2 L'Entrepreneur fournira, en outre, au Maître d'ouvrage une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

7.2 Retenue de garantie

7.2.1 Une retenue de garantie sera prélevée, par ailleurs, sur tous les montants à régler à l'Entrepreneur; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être inférieur à trois pour cent (3%) ni être supérieur à sept et demi pour cent (7,5%) du Montant du marché.

7.2.2 La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'Entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

7.2.3 Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la caution personnelle et solidaire est libérée à l'expiration du délai de garantie dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception définitive. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

7.3 Responsabilité - Assurances

7.3.1 Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions

corporelles survenus à raison de la réalisation du présent marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.5 du présent Article et pour les montants minima spécifiés au CCAP.

7.3.2 Assurance des risques causés à des tiers

L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel du Maître d'ouvrage, du Maître d'Œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

7.3.3 Assurance des accidents du travail

L'Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le Maître d'ouvrage, le Maître d'Œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l'Entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

7.3.4 Assurance couvrant les risques de chantier

L'Entrepreneur souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'Œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'Entrepreneur est responsable au titre du marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du Maître d'ouvrage.

7.3.5 Assurance de la responsabilité décennale

L'Entrepreneur souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du marché.

7.3.6 Souscription et production des polices

Les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.4 du présent Article devront être présentées par l'Entrepreneur à l'Autorité contractante pour approbation puis souscrites par l'Entrepreneur avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur souscritra l'assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 3.5 du présent article, préalablement au commencement des travaux.

Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances au Maître d'ouvrage.

8. Décompte de délais - Formes des notifications

8.1 Tout délai imparti dans le marché au Maître d'ouvrage, à l'Autorité contractante, au Maître d'Œuvre ou à l'Entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

8.2 Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

8.3 Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l'Entrepreneur au Maître d'ouvrage, à l'Autorité contractante ou au Maître d'Œuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de l'avis de réception constituera la date de remise de document.

9. Propriété industrielle ou commerciale

9.1 Le Maître d'ouvrage garantit l'Entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le marché. Il appartient au Maître d'ouvrage d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

9.2 Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'Entrepreneur garantit le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment au Maître d'ouvrage de procéder ou de faire procéder ultérieurement à toutes les réparations nécessaires.

10. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

10.1 L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de

travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

- 10.2 En ce qui concerne le personnel expatrié, l'Entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.
- 10.3 Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'Autorité contractante, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.
- 10.4 L'Autorité contractante peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.
- 10.5 L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord de l'Autorité contractante, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations.
- 10.6 L'Autorité contractante peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.
- 10.7 L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.
- 10.8 Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.

B. Prix et règlement

11. Contenu et caractère des prix

11.1 Contenu des prix

- 11.1.1 Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 5 du présent Article sauf dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l'Entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l'exécution des travaux, à l'exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements du Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur et dont le présent marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP.
- 11.1.2 Sous réserves de dispositions contraires du CCAP, les prix sont exprimés en FCFA.
- 11.1.3 A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés assurer à l'Entrepreneur une marge pour

risques et bénéfiques et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultant :

- a) de phénomènes naturels;
- b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics;
- c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations;
- d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs;
- e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière.

Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'ouvrage.

11.1.4 En cas de sous-traitance, les prix du marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

11.2 Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires

11.2.1 Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :

- a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci-dessous, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le marché qu'à titre prévisionnel.
- b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'Entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le marché et qui, ou bien est mentionné explicitement dans le marché comme étant forfaitaire, ou bien ne s'applique dans le marché qu'à un ensemble de prestations qui n'est pas de nature à être répété.

11.3 Décomposition et sous détails des prix

11.3.1 Les prix sont détaillés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous détails de prix unitaires.

11.3.2 La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 3.3 du présent article.

11.3.3 Le sous détail d'un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes :

- a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériels;
- b) les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l'alinéa a);
- c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

11.3.4 Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous détail d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles; si sa production n'est pas prévue par le CCAP dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l'Entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.

L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous-détail d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.

11.4 Révision des prix

11.4.1 Les prix sont réputés fermes sauf si le marché prévoit qu'ils sont révisables.

11.4.2 La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du marché est révisable comme indiqué au CCAP. Dans tous les cas, les prix sont fermes pendant la première année de l'exécution du marché.

En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputables à l'Entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l'Entrepreneur).

11.4.3 Si les prix du marché sont fermes, le Montant du marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au CCAP

11.5 Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations

11.5.1 Le montant du marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors de la Côte d'Ivoire, en relation avec l'exécution du marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants, que ces

fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.

- 11.5.2 Sauf dispositions contraires du CCAP, le montant du marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en Côte d'Ivoire. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre.
- 11.5.3 Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel de l'Entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.
- 11.5.4 L'Entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera à l'Autorité contractante, sur simple demande, justification des paiements correspondants.
- 11.5.5 Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l'Entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l'Entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 11.5.6 Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur et reversées par le Maître d'ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas le Maître d'ouvrage transmettra à l'Entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.
- 11.5.7 Dans le cas où le Maître d'ouvrage obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du marché, une diminution correspondante du prix interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à

fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge du Maître d'ouvrage. (A discuter)

11.5.8 En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, en Côte d'Ivoire, par rapport à celle applicable trente (30) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts de l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du montant du marché. A cet effet, dans les deux (2) mois qui suivent la modification, l'Entrepreneur notifiera au Maître d'Œuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d'Œuvre proposera à l'Autorité contractante la rédaction d'un avenant au marché. En cas de désaccord entre l'Entrepreneur et l'Autorité contractante sur les termes de l'avenant persistant un (1) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'Œuvre au à l'Autorité contractante, la procédure de règlement des différends figurant à l'Article 50 du CCAG sera applicable.

12. Rémunération de l'Entrepreneur

12.1 Règlement du marché

Le règlement du marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l'Article 14 du CCAG.

12.2 Travaux à l'entreprise

12.2.1 Les travaux à l'entreprise correspondent à l'ensemble des travaux exécutés par l'Entrepreneur au titre du marché, sous sa responsabilité, à l'exception des travaux en régie définis au paragraphe 12.3 ci-dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au marché, soit sur la base de prix forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.

12.2.2 Dans le cas d'application d'un prix unitaire, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant ce prix par la quantité de natures d'ouvrage exécutée ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.

12.2.3 Dans le cas d'application d'un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'ensemble de prestations auquel il se rapporte a été exécuté; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 11.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

12.3 Avances sur approvisionnements

Chaque acompte reçu dans les conditions du paragraphe 1 du présent article comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le CCAP prévoi la possibilité de telles avances et les modalités de leur règlement.

Le montant correspondant s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du Bordereau de prix inséré dans le marché relatifs aux matériaux produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'Entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage.

12.4 Avance forfaitaire de démarrage

L'Entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire de démarrage aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 7.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et les conditions d'imputation sur les acomptes sont fixés au CCAP.

12.5 Révision des prix

Lorsque, dans les conditions précisées à l'Article 11.4 du CCAG, il est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s'applique:

- a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois;
- b) aux indemnités, pénalités, retenues, afférentes au mois considéré;
- c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

12.6 Intérêts moratoires

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'Article 14.2 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux prévu au CCAP. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle le Maître d'ouvrage est habilité, au titre du marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

12.7 Rémunération des Entrepreneurs groupés

Dans le cas d'un marché passé avec des Entrepreneurs groupés, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement dans un compte unique dont les caractéristiques sont transmises au Maître d'ouvrage par le mandataire commun.

12.8 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le marché, un avenant ou un acte spécial.

13. Constatations et constats contradictoires

13.1 Au sens du présent article, la constatation est une opération matérielle, le constat est le document qui en résulte.

13.2 Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l'Entrepreneur, soit du Maître d'Œuvre.

Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.

13.3 Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas l'existence de ces droits.

13.4 Le Maître d'Œuvre fixe la date des constatations; lorsque la demande est présentée par l'Entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (8) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur-le-champ par le Maître d'Œuvre contradictoirement avec l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu'avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d'Œuvre.

Si l'Entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.

13.5 L'Entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'Œuvre relative à ces prestations.

14. Modalités de règlement du marché

14.1 Décomptes mensuels

14.1.1 Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP, l'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du marché depuis le début de ce mois.

Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est à-dire des prix figurant dans le marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix.

Si des réfections ont été fixées en conformité des dispositions de l'article 25.6 du CCAG, elles sont appliquées.

Le projet de décompte mensuel établi par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'ouvrage; il devient alors le décompte mensuel.

14.1.2 Le décompte mensuel comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes:

- a) travaux à l'entreprise;
- b) approvisionnements;
- c) avances;
- d) indemnités, pénalités, et retenues autres que la retenue de garantie;
- e) remboursements des dépenses incombant au Maître d'ouvrage dont l'Entrepreneur a fait l'avance;
- f) montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'Entrepreneur défailant sur les sommes qui auraient été réglées à cet Entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations;
- g) intérêts moratoires.

14.1.3 Le montant des travaux à l'entreprise est établi de la façon suivante:

Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations du Maître d'ouvrage. Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé: il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage; pour déterminer

ce pourcentage, il est fait usage, si le Maître d'ouvrage l'exige, de la décomposition de prix définie à l'article 11.3 du CCAG.

L'avancement des travaux déterminé selon l'un des deux modes de règlement définis ci-dessus fait l'objet d'un constat contradictoire.

14.1.4 Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés.

14.1.5 Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 1.2 du présent article, le décompte distingue, s'il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l'article 11.4 du CCAG, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les différents modes de révision prévus par le marché.

Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires due sur les paiements du Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.

14.1.6 Le Maître d'ouvrage peut demander à l'Entrepreneur d'établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement.

14.1.7 L'Entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies :

- a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires;
- b) le calcul, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix; et
- c) le cas échéant, les pièces justifiant les débours, effectués au titre de l'article 27.4 du CCAG, dont il demande le remboursement.

14.1.8 Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.

14.2 Acomptes mensuels

14.2.1 Le montant de l'acompte mensuel à régler à l'Entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître d'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- a) le montant de l'acompte établi à partir des prix de base ; Il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur;
- b) l'effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des articles 11.4 et 12.6 du CCAG;

-
- c) lorsque applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur; et
 - d) le montant total de l'acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au marché.
- 14.2.2 Le Maître d'Œuvre notifie à l'Entrepreneur, par ordre de service, l'état d'acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'Entrepreneur a été modifié.
- 14.2.3 Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désignés au CCAP, et intervenir quatre -vingt dix (90) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'Entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'Œuvre en informe l'Entrepreneur.
- 14.2.4 Les montants figurant dans les états d'acomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en ce qui concerne l'effet de la révision des prix mentionné à l'alinéa 2.1 (b) du présent Article lorsque l'Entrepreneur n'a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l'ordre de service mentionné à l'alinéa 2.2 du présent article.

14.3 Décompte final

- 14.3.1 Après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent au dernier mois de leur exécution ou à la place de ce projet, dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux-ci, à l'exception des approvisionnements et des avances; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent Article s'ils n'ont pas été précédemment fournis.
- 14.3.2 Le projet de décompte final est remis au Maître d'Œuvre dans le délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'article 41.3 du CCAG. Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'article 41.5 du CCAG, la date du procès-verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d'office par le Maître d'Œuvre aux frais de l'Entrepreneur. Ce décompte est notifié à l'Entrepreneur avec le décompte général prévu à l'article 14.4 ci-dessous.

14.3.3 L'Entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires.

14.3.4 Le projet de décompte final émis par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Œuvre; il devient alors le décompte final.

14.4 Décompte général et définitif, solde

14.4.1 Le Maître d'Œuvre établit le décompte général qui comprend:

- a) Le décompte final défini au paragraphe 3.4 du présent Article;
- b) L'état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 2.1 du présent Article pour les acomptes mensuels; et
- c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

14.4.2 Le décompte général, signé par le Maître d'ouvrage, doit être notifié à l'Entrepreneur par ordre de service avant la plus tardive des deux dates ci-après :

- a) quarante-cinq (45) jours après la date de remise du projet de décompte final;
- b) trente (30) jours après la publication des derniers index de référence permettant la révision du solde.

14.4.3 Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification du décompte général.

14.4.4 L'Entrepreneur doit, dans un délai de quinze (15) jours compté à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d'Œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l'Entrepreneur aura renvoyé le décompte.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts moratoires; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'Entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif; ce mémoire doit être remis au Maître d'Œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent

paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 50 du CCAG.

Si les réserves sont partielles, l'Entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.

- 14.4.5 Dans le cas où l'Entrepreneur n'a pas renvoyé au Maître d'Œuvre le décompte général signé dans le délai de quinze (15) jours fixé au paragraphe 4.4 du présent article, ou encore, dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en détail les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui; il devient le décompte général et définitif du marché.

14.5 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

- 14.5.1 Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Maître d'ouvrage devra faire régler à ce sous-traitant.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché.

- 14.5.2 L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

- 14.5.3 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'Entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'article 14.5.1.

Dès réception de ces pièces, le Maître d'ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 14.2.3 et 14.4.3.

Un avis de paiement est adressé à l'Entrepreneur et au sous-traitant.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître d'ouvrage, le sous-traitant envoie directement au Maître d'ouvrage une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'Entrepreneur.

Le Maître d'ouvrage met aussitôt en demeure l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le Maître d'ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, et au cas où l'Entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le Maître d'ouvrage dispose du délai prévu à l'article 14.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à concurrence des sommes restant dues à l'Entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

14.6 Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Si un sous-traitant de l'Entrepreneur met en demeure le Maître d'ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'Entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, l'Autorité contractante peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, l'Autorité contractante paie le sous-traitant et les sommes dues à l'Entrepreneur sont réduites en conséquence.

15. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus

Le présent Article concerne les ouvrages ou travaux dont la réalisation est décidée par le Maître d'ouvrage et pour lesquels le marché ne prévoit pas de prix. Ces travaux pourront être demandés à l'Entrepreneur, par un ordre de service, qui sera tenu de les réaliser à condition que le marché ait été modifié par un avenant conclu dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

-
- 15.1 Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis au paragraphe 1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.

Sauf indication contraire, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix.

S'il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous détails de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l'établissement des prix nouveaux.

16. Augmentation dans la masse des travaux

- 16.1 Pour l'application du présent article et de l'article 17 du CCAG, la "masse" des travaux s'entend du montant des travaux à l'entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l'article 15 du CCAG.

La "masse initiale" des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du marché, c'est à-dire du marché initial.

- 16.2 Sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe 4 du présent article, l'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché.

17. Pertes et avaries - Force majeure

- 17.1 Il n'est alloué à l'Entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.

- 17.2 L'Entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux.

- 17.3 On entend par force majeure, pour l'exécution du présent marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

Le CCAP définit, en tant que besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent marché.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'Entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à

l'Entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

L'Entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au Maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le Maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le marché par une notification écrite à l'autre partie.

C. Délais

18. Fixation et prolongation des délais

18.1 Délais d'exécution

18.1.1 Le délai d'exécution des travaux fixé par le marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultant, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le site.

Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

18.1.2 Les dispositions du paragraphe 1.1 du présent article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations.

18.2 Prolongation des délais d'exécution

18.2.1 Lorsqu'un changement de la masse de travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par l'Autorité contractante ou encore un retard dans

l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du Maître d'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché, justifie soit une prolongation du délai d'exécution, soit le report du début des travaux, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d'Œuvre avec l'Entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation de l'Autorité contractante, et la décision prise par celui-ci est notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service.

18.2.2 Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP.

18.2.3 En dehors des cas prévus aux paragraphes 2.1 et 2.2 du présent article, l'Entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d'exécution que dans les cas suivants :

- a) mise en œuvre des dispositions de l'article 19 du CCAG,
- b) non-respect par le Maître d'ouvrage de ses propres obligations; ou
- c) conclusion d'un avenant.

18.2.4 Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, de demander la résiliation du marché.

19. Pénalités, et retenues

19.1 En cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le CCAP, égale à un certain nombre de millièmes du montant de l'ensemble du marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 14.1.1 du CCAG.

19.2 Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Œuvre et le Maître d'ouvrage peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'Entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l'Entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages intérêts dus au Maître d'ouvrage au titre du retard dans l'exécution des travaux, ne libère en rien l'Entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

19.3 Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de l'Ordre de service d'arrêt des travaux ordonné par le Maître d'ouvrage, de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de l'Entrepreneur si la résiliation résulte d'un des cas prévus à l'article 47 du CCAG.

-
- 19.4 Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le CCAP pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le marché.
- 19.5 Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.
- 19.6 Le montant des pénalités est plafonné au niveau fixé par le CCAP. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable.

D. Réalisation des ouvrages

20. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits

L'Entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le marché.

21. Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux

21.1 Lorsque le marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'Entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d'Œuvre; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l'Entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. La substitution peut donner lieu à l'application d'un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

21.2 Si le marché prévoit que des lieux d'extraction ou d'emprunt sont mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage, les indemnités d'occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge du Maître d'ouvrage; l'Entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d'Œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du marché les matériaux qu'il a extraits dans ces lieux d'extraction ou d'emprunt.

21.3 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 du présent Article, l'Entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur. Toutefois, le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur si celui-ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.

21.4 L'Entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture.

Il supporte également, sans recours contre le Maître d'ouvrage, la charge des dommages entraînés par l'extraction des matériaux, par l'établissement des chemins de desserte et, d'une façon générale, par les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et la remise en état. Il garantit le Maître d'ouvrage au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui-ci.

22. Qualité des matériaux et produits
Application des normes

- 22.1 Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles au CCAP.
- 22.2 L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le marché que si le Maître d'Œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix et si l'augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG, le Maître d'Œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l'autorisation donnée.

23. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves

- 23.1 Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur; les dispositions de l'article 24 du CCAG relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent article.

A défaut d'indication, dans le marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux-ci font l'objet de propositions de l'Entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'Œuvre.

- 23.2 L'Entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu'ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l'article 37 du CCAG étant appliquées s'il y a lieu.
- 23.3 Les vérifications sont faites, suivant les indications du marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d'Œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'Entrepreneur et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d'Œuvre ou, si le marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle.

Dans le cas où le Maître d'Œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l'Entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l'assistance, la main-d'œuvre, l'électricité, les carburants, les entrepôts et les appareils et instruments qui sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l'Entrepreneur n'a la charge d'aucune rémunération du Maître d'Œuvre ou de son préposé.

Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'Entrepreneur. Ce dernier adresse au Maître d'Œuvre, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d'Œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur, le fournisseur ou le sous-traitant autorisera l'accès à ses locaux au Maître d'Œuvre ou à l'organisme de contrôle afin qu'ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du marché.

- 23.4 L'Entrepreneur doit convenir avec le Maître d'Œuvre des dates et lieux d'exécution des contrôles et des essais des matériaux et matériel conformément aux dispositions du marché. Le Maître d'Œuvre doit notifier à l'Entrepreneur au moins vingt quatre (24) heures à l'avance son intention de procéder au contrôle ou d'assister aux essais; si le Maître d'Œuvre n'est pas présent à la date convenue, l'Entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d'Œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d'Œuvre n'a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.

- 23.5 L'Entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.

L'Entrepreneur équipe, s'il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d'opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l'élaboration des produits fabriqués.

- 23.6 Si les résultats de vérifications prévues dans le marché ou par les normes pour une fourniture de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l'acceptation de cette fourniture, le Maître d'Œuvre peut prescrire, en accord avec l'Entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d'accepter éventuellement tout ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix; les dépenses correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l'Entrepreneur.

- 23.7 Ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur :

- a) les essais et épreuves que le Maître d'Œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le marché ou par les normes; ni
- b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d'Œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au marché ou ayant fait l'objet d'un agrément administratif, qui n'auraient pour but que de s'assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l'agrément.

- 23.8 L'Entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour l'Autorité contractante, le Maître d'Œuvre ou leurs préposés.

24. Vérification quantitative des

- 24.1 La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement.

matériaux et produits

Pour les matériaux et produits faisant l'objet de lettres de voiture, les indications de masse portées sur celles-ci sont présumées exactes; toutefois, le Maître d'Œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont :

- a) à la charge de l'Entrepreneur si la pesée révèle qu'il existe, au préjudice du Maître d'ouvrage, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport;
- b) à la charge du Maître d'ouvrage dans le cas contraire.

24.2 S'il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du marché.

Lorsque ces dépenses ne font pas l'objet d'un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s'il y a lieu, aux sous détails des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires.

25. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage dans le cadre du marché

25.1 Lorsque le marché prévoit la fourniture par le Maître d'ouvrage de certains matériaux, produits ou composants de construction, l'Entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le Site.

25.2 Si la prise en charge a lieu en présence d'un représentant du Maître d'ouvrage, elle fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge.

25.3 Si la prise en charge a lieu en l'absence du Maître d'ouvrage, les quantités prises en charge par l'Entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au fournisseur qui a effectué la livraison.

Dans ce cas, l'Entrepreneur doit s'assurer, compte tenu des indications de la lettre de voiture ou de l'avis de livraison porté à sa connaissance, qu'il n'y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défectuosité normalement décelables. S'il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défectuosité, il doit faire à l'objet du transporteur ou du fournisseur les réserves d'usage et en informer aussitôt le Maître d'Œuvre.

25.4 Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au CCAP.

L'Entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais tarifaires de déchargement et, d'une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu'ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des

contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait.

25.5 Si le marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l'Entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du chantier, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au CCAP.

Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d'arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le chantier.

25.6 Dans tous les cas, l'Entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le marché.

25.7 L'Entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par le Maître d'ouvrage que si le marché précise :

- a) le contenu du mandat correspondant;
- b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants;
- c) les vérifications à effectuer; et
- d) les moyens de contrôle à employer, ceux-ci devant être mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'Œuvre.

25.8 En l'absence de stipulations particulières du marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent article est réputée incluse dans les prix.

26. Implantation des ouvrages

26.1 Plan général d'implantation des ouvrages

Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'Entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du marché.

26.2 Responsabilité de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable :

- a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;
- b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et
- c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

26.3 Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le

dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'Entrepreneur doit, si le Maître d'Œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'Œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'ouvrage.

26.4 La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ne dégage en aucune façon l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations; l'Entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

27. Préparation des travaux

27.1 Période de mobilisation

La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, cette période dont la durée est fixée au CCAP, est incluse dans le délai d'exécution.

27.2 Programme d'exécution

Dans le délai stipulé au CCAP, l'Entrepreneur soumettra à l'Autorité contractante, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d'autres entreprises sur le Site. L'Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'Œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.

Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'Œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'Œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.

Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'Œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du marché. En outre, sauf dispositions contraires du marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.

27.3 Plan de sécurité et d'hygiène

Si le CCAP le prévoit, les mesures et dispositions énumérées au paragraphe 32.4 du CCAG font l'objet d'un plan de sécurité et d'hygiène. Les dispositions

des deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2 du présent Article sont alors applicables à ce plan.

**28. Plans
d'exécution -
Notes de calculs
- Etudes de
détail**

28.1 Documents fournis par l'Entrepreneur

28.1.1 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'Œuvre; il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre.

28.1.2 Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les Cahier des Clauses techniques figurant au marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.

28.1.3 Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'Entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'Œuvre.

28.1.4 L'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'Œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 5.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des Cahier des Clauses techniques.

28.1.5 Si le marché prévoit que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre fournissent à l'Entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'Entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'Entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Œuvre par écrit.

**29. Modifications
apportées aux
dispositions
techniques**

29.1 L'Entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le marché. Sur injonction du Maître d'Œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'Œuvre peut accepter les

changements faits par l'Entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :

- a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le marché et l'Entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix; et
- b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages, et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

30. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers

30.1 Installation des chantiers de l'entreprise

- 30.1.1 L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que le Maître d'ouvrage a mis à sa disposition et compris dans le Site ne sont pas suffisants.
- 30.1.2 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.
- 30.1.3 Si les chantiers ne sont d'un accès facile que par voie d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, d'endiguement ou de pose de blocs, l'Entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d'Œuvre et de ses agents, chaque fois que celui-ci le lui demande.
- 30.1.4 L'Entrepreneur doit faire poser dans les chantiers et ateliers un panneau indiquant le Maître d'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les noms, qualité et adresse du Maître d'Œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail.
- 30.1.5 Tout équipement de l'Entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'Entrepreneur et ses sous-traitants sont réputés, une fois qu'ils sont sur le Site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'Entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du Site vers une autre, sans l'accord de l'Autorité contractante. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'Entrepreneur vers ou en provenance du Site.

30.2 Lieux de dépôt des déblais en excédent

L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'Œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'Œuvre, qui peut refuser

l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

30.3 Autorisations administratives

Le Maître d'ouvrage fait son affaire de la délivrance à l'Entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché.

Le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l'équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.

30.4 Sécurité et hygiène des chantiers

30.4.1 L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

30.4.2 L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

30.4.3 Sauf dispositions contraires du marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

30.4.4 En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'Œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

30.5 Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière. Elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du marché et sans préjudice de l'application du paragraphe 4.4 du présent article.

Si le marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

30.6 Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

30.6.1 L'Entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.

30.6.2 En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

30.7 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

30.8 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications

Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par le Maître d'ouvrage dans le marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l'Entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage l'indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du marché.

30.9 Démolition de constructions

30.9.1 L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

30.9.2 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur n'est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi.

30.10 Emploi des explosifs

30.10.1 Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le marché, l'Entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

30.10.2 Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l'Entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 10.1 du présent Article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines.

31. Engins explosifs de guerre

31.1 Si le marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l'Entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'Entrepreneur doit :

- a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc.;
- b) informer immédiatement le Maître d'Œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés; et

-
- c) ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

31.2 En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'Entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'Œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas a) et c) du paragraphe 1 du présent Article.

31.3 Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur.

32. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers

32.1 L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

32.2 Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Autorité contractante. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

32.3 Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Œuvre.

32.4 Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 du présent Article, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

33. Dégradations causées aux voies publiques

33.1 L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

33.2 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître d'ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître d'ouvrage.

33.3 Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les

autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l'Entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.

34. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

34.1 L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître d'ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître d'ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'Article 35 du CCAG.

35. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

35.1 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter d'encombrer inutilement le Site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires.

35.2 A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par l'Autorité contractante, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.

35.3 Les mesures définies au paragraphe 2 du présent Article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le marché à l'encontre de l'Entrepreneur.

36. Essais et contrôle des ouvrages

Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu'ils sont définis dans le marché, sont à la charge de l'Entrepreneur. Si le Maître d'Œuvre prescrit, pour les ouvrages, d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge du Maître d'ouvrage.

37. Vices de construction

37.1 Lorsque le Maître d'Œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage. Le Maître d'Œuvre peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'Entrepreneur ou sans lui après avoir été dûment convoqué.

37.2 Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'Entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle le Maître d'ouvrage peut alors prétendre.

Si aucun vice de construction n'est constaté, l'Entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.

38. Documents fournis après exécution

Sauf dispositions différentes du marché et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'Article 30.1 du CCAG, l'Entrepreneur remet au Maître d'Œuvre, en trois (3) exemplaires, dont un sur calque:

- a) au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationales en vigueur et conforme à la réglementation applicable; et
- b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

E. Réception et Garanties

39. Réception provisoire

39.1 La réception provisoire a pour but le contrôle et la conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les Cahiers des Clauses techniques. Si le CCAP le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de travaux étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de travaux au sens du présent marché.

L'Entrepreneur avise à la fois l'Autorité contractante et le Maître d'Œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le Maître d'Œuvre procède, l'Entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf dispositions contraires du CCAP, est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

L'Autorité contractante, avisé par le Maître d'Œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès-verbal prévu au paragraphe 2 du présent article mentionne soit la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant, soit, en son absence, le fait que le Maître d'Œuvre l'avait dûment avisée.

En cas d'absence de l'Entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est alors notifié.

39.2 Les opérations préalables à la réception comportent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés;
- b) les épreuves éventuellement prévues par le CCAP;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons;

-
- e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du CCAP, prévue au paragraphe 1.1 de l'Article 20 du CCAG; et
 - f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d'Œuvre et signé par lui et par l'Entrepreneur; si ce dernier refuse de le signer; il en est fait mention.

Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'Œuvre fait connaître à l'Entrepreneur s'il a ou non proposé à l'Autorité contractante de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

- 39.3 Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d'Œuvre, l'Autorité contractante décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l'Entrepreneur dans les quarante cinq (45) jours suivant la date du procès-verbal.

A défaut de décision de l'Autorité contractante notifiée dans le délai précisé ci-dessus, les propositions du Maître d'Œuvre sont considérées comme acceptées.

La réception, si elle est prononcée ou réputée prononcée, prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.

- 39.4 S'il apparaît que certaines prestations prévues au marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, l'Autorité contractante peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'Entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois (3) mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

- 39.5 Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par l'Autorité contractante ou, en l'absence d'un tel délai, trois (3) mois avant la réception définitive.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, l'Autorité contractante peut les faire exécuter aux frais et risques de l'Entrepreneur.

- 39.6 Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, l'Autorité contractante peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'Entrepreneur une réfaction sur les prix.

Si l'Entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire, l'Entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

- 39.7 Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d'ouvrage doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.
- 39.8 La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du Maître d'ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l'Article 44 du CCAG.
- 39.9 A l'issue de la réception provisoire, l'Entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l'Entrepreneur est autorisé à conserver sur le Site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

40. Réception définitive

- 40.1 Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès-verbal de réception provisoire. Au sein de cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à l'Article 44 du CCAG.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Œuvre adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du marché. Il retournera au Maître d'Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

L'Autorité contractante délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.

- 40.2 Si l'Entrepreneur ne remédie par aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, le Maître d'ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur. Dans ce cas, le cautionnement définitif visé à l'Article 7.1.1 demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet du Maître d'ouvrage par l'Entrepreneur.
- 40.3 La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

41. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

41.1 Le présent article s'applique lorsque le marché, ou un ordre de service, prescrit à l'Entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés à la disposition du Maître d'ouvrage et sans que celui-ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du marché.

41.2 Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition du Maître d'ouvrage. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'Œuvre.

Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé.

41.3 Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l'Entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition du Maître d'ouvrage.

42. Garanties contractuelles

42.1 Délai de garantie

Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du marché égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'Article 42 du CCAG, l'Entrepreneur est tenu à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle il doit, à ses frais :

- a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux paragraphes 4 et 5 de l'Article 41 du CCAG;
- b) remédier à tous les désordres signalés par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci;
- e) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d'Œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie; et
- d) remettre au Maître d'Œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à l'Article 40 du CCAG.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux alinéas b) et c) ci-dessus ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation pour l'Entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets

de l'usage ou de l'usure normale, étant précisé que la propreté et l'entretien courant incombent au Maître d'ouvrage.

A l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au paragraphe 2 du présent Article et la garantie prévue à l'Article 7.2.2 du CCAG sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l'Article 42.2 du CCAG.

42.2 Garanties particulières

Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le CCAP définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s'étendant au-delà du délai de garantie fixé au paragraphe 1 du présent Article. L'existence de ces garanties particulières n'a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au-delà de la réception définitive.

43. Garantie légale

43.1 En application de la réglementation en vigueur, l'Entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent article, l'Entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.

F. Résiliation du marché - Interruption des Travaux

44. Résiliation du marché

44.1 Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du marché est fait alors selon les modalités prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 14 du CCAG, sous réserve des autres stipulations du présent article.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours compté à partir de la notification du décompte général.

44.2 En cas de résiliation, il est procédé, l'Entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

L'établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l'Article 44 du CCAG que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final

du marché au paragraphe 3.2 de l'Article 14 du CCAG. En outre, les dispositions du paragraphe 8 de l'Article 41 du CCAG sont alors applicables.

- 44.3 Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, l'Autorité contractante fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

A défaut d'exécution de ces mesures par L'Entrepreneur dans le délai imparti par l'Autorité contractante, le Maître d'Œuvre les fait exécuter d'office.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 45 et 46 du CCAG, ces mesures ne sont pas à la charge de L'Entrepreneur.

- 44.4 Le Maître d'ouvrage dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l'exécution du marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le chantier.

Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du marché.

En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur.

Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l'application de l'Article 15 du CCAG.

- 44.5 L'Entrepreneur est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d'Œuvre.

**45. Décès,
incapacité,
règlement
judiciaire ou
liquidation des
biens de
l'Entrepreneur**

- 45.1 En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'Entrepreneur, la résiliation du marché est prononcée, sauf si, l'autorité judiciaire décide de la poursuite des activités de l'entreprise.

- 45.2 Dans les cas de résiliation prévus au présent Article, pour l'application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'Article 46 du CCAG, l'autorité contractante est substituée à l'Entrepreneur.

**46. Ajournement
des travaux**

- 46.1 L'ajournement des travaux peut être décidé par le Maître d'ouvrage. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'Article 13 du CCAG, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.

L'Entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.

Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

- 46.2 Si le marché a une durée de douze(12) mois ou moins, le Maître d'ouvrage peut ordonner l'ajournement de l'exécution du marché pour une durée de plus de six (6) mois. Dans ce cas, l'Entrepreneur a droit d'obtenir la résiliation de son marché sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant

au dépassement de la durée de six (6) mois indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation. Il en est de même en cas d'ajournements successifs dont la durée cumulée dépasse six (6) mois. Si le marché a une durée d'exécution supérieure à douze (12) mois, le droit de l'Entrepreneur à résiliation n'est ouvert qu'après ajournement pour une durée ou des durées cumulées supérieures à six (6) mois et ne pouvant excéder douze (12) mois.

- 46.3 Au cas où un acompte mensuel n'aurait pas été payé, l'Entrepreneur, trente (30) jours après la date limite fixée au paragraphe 2.3 de l'Article 14 du CCAG pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Autorité contractante, prévenir le Maître d'ouvrage de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été mandaté, l'Entrepreneur peut suspendre la poursuite des travaux et obtenir la résiliation de son marché aux torts du Maître d'ouvrage par notice effective dans un délai de quinze (15) jours suivant son envoi.

G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur – Critères d'origine

47. Mesures coercitives

- 47.1 A l'exception des cas prévus au paragraphe 2 de l'Article 16, lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, l'Autorité contractante le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.
- 47.2 Si l'Entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, l'établissement d'une régie totale ou partielle aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou la résiliation du marché aux torts, frais et risques de l'Entrepreneur peut être décidé par le Maître d'ouvrage.
- 47.3 En cas d'établissement d'une régie, les excédents de dépenses qui résultent de la régie sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.
- 47.4 En cas de résiliation aux frais et risques de l'Entrepreneur, il peut être passé un marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 4.2 de l'Article 14, le décompte général du marché résilié ne sera notifié à l'Entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'Œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

- 47.5 Dans le cas d'un marché passé avec des Entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en

demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies au paragraphe 1 du présent Article.

Si cette mise en demeure reste sans effet, l'Autorité contractante invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (1) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par le Maître d'ouvrage, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Faute de cette désignation, l'Autorité contractante choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.

48. Règlement des différends

48.1 Intervention du Maître d'ouvrage

- a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et l'Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur transmet à l'Autorité contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- b) L'Autorité contractante et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le marché.
- c) L'Autorité contractante et l'Entrepreneur peuvent recourir à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 46. 3 et 46.4 des IC.

48.2 Procédure contentieuse

48.2.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

48.2.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

49. Droit applicable et changement dans la réglementation

49.1 Droit applicable

En l'absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent marché est le droit de la République de Côte d'Ivoire.

49.2 Changement dans la réglementation

A l'exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l'économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l'Entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l'offre, seuls les changements intervenus en Côte d'Ivoire pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du marché.

**50. Entrée en
vigueur du
Marché**

Le marché entre en vigueur dès la notification de l'approbation au titulaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les Clauses Administratives Particulières qui suivent complètent les Clauses Administratives Générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses Administratives Générales. Le numéro de la Clause Générale à laquelle se réfère une Clause Particulière est indiqué dans la colonne N°2 intitulée Article.

Conditions	Article du CCAG	Disposition															
Désignation des intervenants	4.1.1	Nom de l'Autorité Contractante / Maître d'Ouvrage : l'Equipe des Experts de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) Côte d'Ivoire. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">LOTS</th> <th style="text-align: center;">NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE</th> <th style="text-align: center;">NOM DU MAITRE D'OEUVRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 1</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE DALOA</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 2</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE ISSIA</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 3</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE VAVOUA</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 4</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE ZOUKOUGBEU</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU</td> </tr> </tbody> </table>	LOTS	NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	NOM DU MAITRE D'OEUVRE	LOT 1	COMMUNE DE DALOA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	LOT 2	COMMUNE DE ISSIA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	LOT 3	COMMUNE DE VAVOUA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	LOT 4	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU
	LOTS	NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	NOM DU MAITRE D'OEUVRE														
LOT 1	COMMUNE DE DALOA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA															
LOT 2	COMMUNE DE ISSIA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA															
LOT 3	COMMUNE DE VAVOUA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA															
LOT 4	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU															
	4.2.2	Sans objet															
Documents contractuels	5.2 (e)	Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité <ul style="list-style-type: none"> - l'Acte d'engagement dûment signés; - la Lettre de notification d'attribution - la Lettre de soumission de l'Offre et ses annexes - le Cahier des Clauses Administratives Particulières - le Cahier des Clauses Techniques Particulières - les Plans et Dessins - le Détail Quantitatif et Estimatif - le Planning de l'Exécution des Travaux <p>En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus</p>															
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires : sans objet.															
	5.2 (j)	Autres pièces contractuelles : Sans Objet															
Estimation des engagements financiers du Maître d'ouvrage	6.8	Sans objet															
Cautionnement définitif et garantie de restitution	7.1.1	Le montant du cautionnement définitif sera de : Trois (3) pour cent du montant initial du marché															

Conditions	Article du CCAG	Disposition
d'avance - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurance		
	7.1.2	Avance de démarrage de : Quinze (15) pour cent (maximum) du montant initial du marché. L'entrepreneur fournira une garantie de restitution de l'avance de démarrage (garantie bancaire) à sa demande de paiement. L'entrepreneur peut s'il le desire refuser l'avance de démarrage.
	7.2.1	La retenue de garantie sera de : Trois (3) pour cent du montant initial du marché La durée de garantie est de douze (12) mois
	7.3	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché : - assurance des risques causés à des tiers ; - assurance des accidents de travail ; - assurance "Tous risques chantier" ; - assurance couvrant la responsabilité décennale. NB : a) le montant minimum garantie est de (cent (100) pour cent du montant du marché) en Francs CFA b) Franchise est de cinq (5) pour cent du sinistre
Nature du prix	11.1	Les impôts, droits et taxes comprennent également la taxe de régulation exigible à l'enregistrement du marché au taux de 0,5% du montant HT du marché.
	11.2	Le marché est à prix global et forfaitaire.
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG ne sont pas applicables
Actualisation des prix	11.4.3	sans objet
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivants : sans objet
Rémunération de l'Entrepreneur	12.3	Chaque acompte pourra comprendre une part correspondant aux approvisionnements de matériaux et composants de construction constitués sur le Site des travaux en vue de leur mise en œuvre. De telles avances seront déduites de l'acompte rémunérant les travaux correspondants, lorsqu'ils auront été réalisés et lesdits approvisionnements mis en œuvre. Le solde total de ces

Conditions	Article du CCAG	Disposition
		avances sur approvisionnements ne peut excéder quinze (15) pour cent du montant du marché. Sans Objet.
Avance de démarrage	12.4	Le montant de l'avance de démarrage est de quinze (15) pour cent du montant du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus se fera comme suit: au prorata des situations présentées des travaux achevés et doit être terminée quand ce montant atteint quatre-vingt (80) pour cent.
Intérêts moratoires	12.7	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
Décompte mensuel	14.1.1	Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP, l'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du marché depuis le début de ce mois. Ledit décompte est accepté ou rectifié par le Maître d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Œuvre; il devient alors le décompte mensuel.
Acomptes mensuels/ Domiciliation paiements des	14.2.3	Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désignés lors de la soumission , et intervenir Trente (30) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'Entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai et le Maître d'Œuvre en informe l'Entrepreneur. Dans tous les cas, le retard accusé dans le paiement ne peut justifier l'arrêt ou le retard des travaux. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de notifier à l'entreprise les mises en demeure nécessaires précédant la procédure de rsiliation. Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : [Indiquer le compte bancaire du titulaire]
Décompte final	14.3.2	Le projet de décompte final est remis au Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'article 41.3 du CCAG.
	14.3.4	Le projet de décompte final émis par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre Délégué et le Maître d'Œuvre; il devient alors le décompte final.

Conditions	Article du CCAG	Disposition
Décompte général et définitif, solde	14.4	Cf CCAG 14.4 NB : voir Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage en lieu et place de Maître d'œuvre
	14.4.3	Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de (30) jours à compter de la notification du décompte général.
Force majeure	17.3	Seules des intempéries constituant un cas de force majeure : sans objet
Délai d'exécution	18.1.1	Le délai d'exécution des travaux est fixé à : Cinq (05) mois. Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les travaux par le maître d'œuvre.
Prolongation des délais d'exécution	18.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : sans objet Nombre de journées d'intempéries prévisibles : sans objet.
Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à la résiliation du marché	18.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du marché : sans objet
Pénalités, et retenues	19.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/3000 ^{ième} du montant non révisé dû, augmenté de ses éventuels avenants.
	19.6	Le montant maximum des pénalités est de : dix pour cent (10%) du montant du marché et de ses avenants éventuels.
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage dans le cadre du marché	25.4	Non applicable
Préparation des travaux	27.1	Durée de la période de mobilisation : 14 jours calendaires.
	27.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 14 jours calendaires.
	27.3	Plan de sécurité et d'hygiène : Les mesures et dispositions énumérées à l'Article 30.4 du CCAG
Sécurité et hygiène des chantiers	30.4	L'Entrepreneur doit prendre sur le chantier toutes les mesures nécessaires de sécurité et construire la clôture provisoire à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel enseignant, élèves qu'à l'égard des tiers. 14 jours après la signature du Marché par toutes les parties, l'entrepreneur devra déposer le plan d'installation

Conditions	Article du CCAG	Disposition
		et d'implantation du chantier au format A3, chez le Maître d'oeuvre et le Maître d'Ouvrage, selon les spécifications techniques du DAO.
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	30.6.1	Les mesures et dispositions énumérées à l'Article 30.6 du CCAG
Réception provisoire	39.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : Le principe de réception provisoire par tranche de travaux est admis et les dispositions des réceptions provisoires restent aussi valables pour les réceptions provisoires par tranche de travaux. Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : Non applicable.
	39.2 b)	Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception selon les dispositions des Spécifications techniques.
Garanties particulières	42.2	Sans objet.
Règlement des différends	48.2	Les litiges sont réglés en premier à l'amiable devant les autorités administratives. En cas de non satisfaction, la partie la plus diligente pourra saisir l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP). Toutefois, les parties peuvent saisir la juridiction compétente en dernier recours. les différends découlant du présent marché seront tranchés définitivement selon le Règlement d'arbitrage de la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI)
Entrée en vigueur du marché	50	Le marché entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente et la notification du marché au titulaire ou son délégué.

Signé le.....
« Lu et approuvé »
(mention manuscrite)

Signé le
L'autorité Contractante

L'entrepreneur

Le Conseiller en Chef de l'EEJ



Section IX. Formulaire de marchés

Liste des formulaires

<u>1. Acte d'Engagement</u>	45
<u>2. Modèle de cautionnement définitif (garantie bancaire)</u>	47
<u>3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)</u>	48

1. Acte d'Engagement

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le//20... *(insérer la date)*

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité Contractante]* _____ de *[insérer l'adresse complète de l'Autorité Contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité Contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité Contractante a lancé un appel d'offres pour les travaux de *[insérer une brève description des travaux]* _____ et a accepté l'offre du Titulaire pour l'exécution de ces travaux, pour un montant de *[insérer le montant du marché]* F.CFA TTC (ci-après dénommé le « montant du marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal d'exécution des travaux]*.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :

- a) le présent Acte d'Engagement
- b) la Notification d'attribution du marché adressée au Titulaire par l'Autorité Contractante ;
- c) l'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières. ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- f) le bordereau des quantités, calendrier d'exécution, et Cahier des Clauses Techniques ; et
- g) *[Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels]* _____

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité Contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité Contractante par les présentes d'exécuter les travaux et de remédier aux défauts de ceux-ci conformément à tous égards aux dispositions du marché.

5. L'Autorité Contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des travaux, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

--	--

Pour le titulaire: (tous ces champs sont obligatoires, ils doivent être renseignés par le titulaire)	Pour l'Autorité Contractante et en son nom: (tous ces champs sont obligatoires, ils doivent être renseignés par l'autorité contractante)
Signé et authentifié par : Fonction : Signature : Nom : Date :	Signé et authentifié par : Fonction : Signature : Nom : Date :
Pour le Témoin (Maître d'Ouvrage Délégué) Fonction : Signature : Nom : Date :	Pour le Témoin (Direction Nationale PCN-CI) Fonction : Signature : Nom : Date :

2. Modèle de cautionnement définitif

[Sur demande de l'attributaire, la banque ou l'établissement financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'objet et le numéro de l'appel d'offres]*

[insérer les nom et adresse de l'organisme d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Numéro de la garantie de bonne exécution : *[insérer le numéro de la garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le marché numéro *[insérer le numéro du marché]* en date du *[insérer la date d'approbation]* pour les travaux de *[insérer l'objet du marché]* (ci-après dénommée « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'un cautionnement définitif est exigé en vertu des conditions du marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de l'organisme d'émission]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]* F.CFA. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le...../..../20..... *[Insérer la date de fin d'exécution des travaux]*,¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés adopté le 15 décembre 2010 et entré en vigueur le 16 mai 2011 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 39 et 40 sont respectivement relatifs aux règles de formation de garantie et contre garantie autonomes et à ses mentions obligatoires.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de l'organisme d'émission]

[Insérer la signature et le cachet de l'organisme]

¹ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses Administratives Générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité Contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité Contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité Contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

[À la demande de l'attributaire, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'Appel d'Offres : *[insérer le numéro et l'objet de l'appel d'offres]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Numéro de la garantie de remboursement d'avance: *[insérer le numéro de la garantie de remboursement d'avance]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le marché numéro *[insérer le numéro du marché]* en date du *[insérer la date]* pour les travaux de *[insérer l'objet du marché]* (ci-après dénommé « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]*F. CFA. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que pour l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[Insérer le nom des documents établissant l'exécution des travaux]* ou le...../...../20..... *[Insérer la date]*.² Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés adopté le 15 décembre 2010 et entré en vigueur le 16 mai 2011 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 39 et 40 sont respectivement relatifs aux règles de formation de garantie et contre garantie autonomes et à ses mentions obligatoires.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature et le cachet de la banque]

² *Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Autorité Contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'elle préparera la garantie, l'Autorité Contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité Contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

ANNEXE 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES DU BOMP



Mairie de Port-Bouët

Travaux de construction d'un orphelinat



Mairie d'Abengourou

Travaux de construction de quarante (40) box au marché central



Mairie de Tabou

Travaux de construction d'infrastructures routières

N° 1665 DU 19 Avril 2022

Le journal des Marchés Publics

BULLETIN OFFICIEL DES MARCHÉS PUBLICS DE CÔTE D'IVOIRE | MINISTÈRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

4000 FCFA

Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOJA)

Travaux d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures de transport routier du Port Autonome d'Abidjan



Vous trouverez dans ce numéro du bulletin Officiel des Marchés Publics les informations nouvelles ci-dessous :

ANNONCE DES MARCHES

N°	NATURE DES INFOS	NOMBRE
1	Appels d'offres en cours de publication	217
2	Appels d'offres nouveaux de travaux	09
3	Appels d'offres nouveaux de fournitures	06
4	Appels d'offres nouveaux de prestations	01
5	Appels à manifestation d'intérêt	01
6	Nouvelles consultations en Procédures simplifiées à compétition ouverte et en cours de publication	08
TOTAL DES ANNONCES DE MARCHES		241

CONTACT :

27 22 55 88 88

Postes : 545 / 585

Ce numéro est toujours en vente dans nos locaux et sur abidjan.net



04

ANNONCES DES MARCHÉS

PROCÉDURES CLASSIQUES

Appels d'offres en cours de publication.....	P. 04
Programmation des appels d'offres nouveaux....	P. 45
Avis d'appels d'offres nouveaux.....	P. 49

PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

Consultations en Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte en cours de publication.....	P. 73
Programmation des consultations nouvelles en Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte.....	P. 74
Avis de Consultation en Procédure Simplifiée à Compétition Ouverte.....	P. 75

S O M M A I R E

DÉROGATIONS

Consultations restreintes autorisées.	P. 79
Marchés de gré à gré.....	P. 81

79

ATTRIBUTIONS DES MARCHÉS

Résultats des appels d'offres jugés....	P. 88
---	-------

APPROBATIONS DES MARCHÉS

Marchés approuvés	P. 102
Avenants autorisés	P. 105

Siège social : Riviera Bonoumin - Immeuble DGMP

Tél. : 27 22 55 88 88

B.P. V 169 Abidjan

Directeur de Publication : YOUL SANSAN F.

Rédacteur en Chef : OUATTARA AHOUA

Secrétaire de Rédaction : KOFFI Serge L.

Service Communication

Tél. : 27 22 55 88 88 / Postes- 545 / 585

3

Pour confectionner les meilleures offres, abonnez-vous au

Journal des Marchés Publics
BP V 169 Abidjan

Tél. : 27 22 55 88 88

SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

Marchés résiliés.....	P.106
-----------------------	-------

DÉCISIONS ANRMP / NOTES D'INSTRUCTION

Décisions ANRMP/ CRS N°037, 034, 038& 039 /2022.....	P. 107
--	--------

106



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N°APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 04/2022 (1652) Report International	Travaux de construction du poste source 225/33 kV d'Adzopé, de la ligne 225 kV de raccordement au poste de Abobo-Anyama et de restructuration des réseaux HTA/BT SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE (CI-ENERGIES)	CI-ENERGIES Département Acquisitions et Logistique, Service Acquisitions sis, Tour EECl, 1 ^{er} étage, porte A 28, Avenue Verdier, Abidjan Plateau Tél : +225 27 20 20 68 39 / +225 27 20 20 61 17 voir le responsable du marché	27/04/22 à 10 H
T 18/2022 (1655) Report International	Travaux de construction de la centrale solaire PV flottante de Kossou et du réseau de raccordement associé SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE (CI-ENERGIES)	CI-ENERGIES 01 B.P. 1345 Abidjan 01 Tél.: 27 20 20 60 89/27 20 20 61 18 Tour EECl, Plateau, 16 ^{ème} étage, Porte 16T02 voir la Caisse	26/04/22 à 10 H
T 64/2022 (1659) Report	Plantation de 82000 plantes sur 382 Km de voies urbains y compris leur protection et entretien PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN (PTUA)	Cellule de Coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (CC-PTUA) Cocody Riviera 2 , Sainte Famille - Lot n°2904 - Ilot n°242 Tél. : (225) 27 22 51 01 51 Cel. : 05 05 30 24 66 voir M. PEYENA Bosso, Spécialiste des Marchés du PTUA	22/04/22 à 09 H
T 69/2022 (1659) Report	Travaux de réhabilitation des locaux de la plateforme de services MAIRIE D'ATTECOUBÉ	Mairie d'Attécoubé Direction des Services Techniques située vers les Impôts d'Attécoubé, près de la Trésorerie Principale Cel. : 07 09 78 54 40 / 01 02 87 22 99 Voir M. ANZARA N'Guetta Didier	28/04/22 à 09 H 30
T 105/2022 (1661)	Travaux de reprofilage lourd de 20 km de voies dans la commune MAIRIE DE DIMBOKRO	Mairie de Dimbokro Services Techniques B.P. 149 Dimbokro Cel. : 07 07 09 24 25 Fax : 30 62 57 58 Email : ettien_ange_rene@yahoo.fr voir M. ETTIEN Ange René	22/04/22 à 09 H 30
T 106/2022 (1661)	Travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes + bureau à l'EPP Bassa Yobouessou MAIRIE DE DIMBOKRO	Mairie de Dimbokro Services Techniques B.P. 149 Dimbokro Cel. : 07 07 09 24 25 Fax : 30 62 57 58 Email : ettien_ange_rene@yahoo.fr voir M. ETTIEN Ange René	22/04/22 à 09 H 30



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 107/2022 (1661)	Travaux d'aménagement de la nouvelle gare routière MAIRIE DE DIMBOKRO	Mairie de Dimbokro Services Techniques B.P. 149 Dimbokro Cel. : 07 07 09 24 25 Fax : 30 62 57 58 Email : ettien_ange_rene@yahoo.fr voir M. ETTIEN Ange René	22/04/22 à 09 H 30
T 108/2022 (1661) Report	Travaux de construction d'infrastructures scolaires secondaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)	Conseil Régional du Tonkpi Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au village Nihidaley (Man), route de Facobly Cel. : 05 06 36 82 44 / 07 57 69 18 03 voir M. DIOMANDE Sea Sei, Sous-directeur des Marchés	19/05/22 à 09 H 30
T 109/2022 (1661) Report	Travaux de construction d'infrastructures sanitaires (dispensaires) dans la région CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)	Conseil Régional du Tonkpi Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au village Nihidaley (Man), route de Facobly Cel. : 05 06 36 82 44 / 07 57 69 18 03 voir M. DIOMANDE Sea Sei, Sous-directeur des Marchés	19/05/22 à 09 H 30
T 110/2022 (1661) Report	Travaux de construction d'infrastructures sanitaires (maternités) dans la région (1) CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)	Conseil Régional du Tonkpi Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au village Nihidaley (Man), route de Facobly Cel. : 05 06 36 82 44 / 07 57 69 18 03 voir M. DIOMANDE Sea Sei, Sous-directeur des Marchés	19/05/22 à 09 H 30
T 111/2022 (1661) Report	Travaux de construction et de réhabilitation de logements sociaux dans la région (2) CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)	Conseil Régional du Tonkpi Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au village Nihidaley (Man), route de Facobly Cel. : 05 06 36 82 44 / 07 57 69 18 03 voir M. DIOMANDE Sea Sei, Sous-directeur des Marchés	19/05/22 à 09 H 30
T 112/2022 (1661)	Travaux d'aménagement urbain intégré MAIRIE DU PLATEAU	Mairie du Plateau Services Techniques B.P. V 261 Abidjan Cel. : 05 04 85 75 19 Voir M^{lle} KOUADIO Gislaïne	22/04/22 à 10 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 113/2022 (1661)	Travaux de construction d'une salle de mise en forme pour la police municipale MAIRIE DU PLATEAU	Mairie du Plateau Services Techniques B.P. V 261 Abidjan Cel. : 05 04 85 75 19 Voir M^{lle} KOUADIO Gislaine	22/04/22 à 10 H
T 114/2022 (1661)	Travaux d'installation d'équipements de signalisation routière MAIRIE DU PLATEAU	Mairie du Plateau Services Techniques B.P. V 261 Abidjan Cel. : 05 04 85 75 19 Voir M^{lle} KOUADIO Gislaine	22/04/22 à 10 H
T 115/2022 (1661)	Pose de pavés sur une voie de 200 mètres linéaires (ml) à Yaou MAIRIE DE BONOUA	Mairie de Bonoua Services Techniques B.P. 195 Bonoua Cel. : 01 03 48 30 28 / 07 07 66 00 50 voir M. KOUAME Ehouman Désiré	22/04/22 à 10 H
T 116/2022 (1661)	Travaux de reprise de la toiture du marché principal MAIRIE DE BONOUA	Mairie de Bonoua Services Techniques B.P. 195 Bonoua Cel. : 01 03 48 30 28 / 07 07 66 00 50 voir M. voir KOUAME Ehouman Désiré	22/04/22 à 10 H
T 117/2022 (1661)	Travaux de construction d'un préau au collège Jacques Bateur d'Affienou, réhabilitation de quatre (04) classes au lycée moderne de Bonoua et de réhabilitation des gardes corps des bâtiments A et B du Collège Jacques Batter d'Affienou CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOIE	Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1^{er} étage de l'immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo	22/04/22 à 10 H
T 118/2022 (1661)	Travaux d'assainissement et de drainage à l'antenne de Grand Bassam CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOIE	Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1^{er} étage de l'immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo	22/04/22 à 10 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 119/2022 (1661)	Travaux de réhabilitation du bâtiment R+2 du lycée municipal d'Adiaké (KONAN Camille d'Adiaké, 2 ^{ème} tranche) CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOÉ	Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1 ^{er} étage de l'Immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo	22/04/22 à 10 H
T 120/2022 (1661)	Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif du collège moderne Jacques Batters d'Affienou CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOÉ	Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1 ^{er} étage de l'Immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo	22/04/22 à 10 H
T 121/2022 (1661)	Travaux de raccordement au réseau électrique au collège moderne de Maféré avec pose de poteaux CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOÉ	Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1 ^{er} étage de l'Immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo	22/04/22 à 10 H
T 122/2022 (1661)	Travaux de construction de six (06) centres d'action communautaire dans les localités de Krindjabo, Toliéso, Niamienlessa, M'Possa, Dadiéso et Aboulié. CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOÉ	Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1 ^{er} étage de l'Immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo	22/04/22 à 10 H
T 123/2022 (1661)	Travaux de réalisation et de réhabilitation de forages dans les villages de la région CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL (KATIOLA)	Conseil Régional du Hambol Direction Technique et des Moyens Généraux Cel. : 05 46 71 43 04 / 07 49 00 73 87 voir le responsable du marché	22/04/22 à 09 H
T 124/2022 (1661)	Travaux de construction d'un centre de santé au quartier Douane MAIRIE DE FERKESSEDOUGOU	Mairie de Ferkessedougou Service Techniques B.P. 174 Ferké Tél.: 27 36 86 90 42 Cel. : 07 47 21 62 73/05 06 76 59 78/01 40 48 98 88 Voir M. SANOGO ZOUMANA, Chef de service	22/04/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 125/2022 (1661)	Travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes à l'ep Zedel MAIRIE DE FERKESSEDOUGOU	Mairie de Ferkessedougou Service Techniques B.P. 174 Ferké Tél.: 27 36 86 90 42 Cel. : 07 47 21 62 73/05 06 76 59 78/01 40 48 98 88 Voir M. SANOGO ZOUMANA, Chef de service	22/04/22 à 09 H
T 126/2022 (1661)	Travaux d'installation de six (06) feux tricolores au carrefour de l'ancienne gare des taxis et de la banque SIB MAIRIE D'ABENGOUROU	Mairie d'Abengourou Secrétariat de la Direction des Services Techniques sis en face de la Maison d'Arrêt et de Correction B.P. 151 Abengourou Cel. : 07 07 36 26 81 Email : brouanvlebarthelemy@yahoo.fr voir M. BROU Anvlé	22/04/22 à 09 H
T 127/2022 (1661)	Travaux de construction d'une école maternelle au groupe scolaire Indénié MAIRIE D'ABENGOUROU	Mairie d'Abengourou Secrétariat de la Direction des Services Techniques sis en face de la Maison d'Arrêt et de Correction B.P. 151 Abengourou Cel. : 07 07 36 26 81 Email : brouanvlebarthelemy@yahoo.fr voir M. BROU Anvlé	22/04/22 à 09 H
T 128/2022 (1661)	Travaux d'extension du réseau d'eau potable à Tiéningboué (Dougoumato, Résidentiel, Fonctionnaire, Po, Sokouma, Mokourasso, Fongbel et Soliba) MAIRIE DE TIENINGBOUE (MANKONO)	Mairie de Tiéningboué Chef des Services Financiers Cel. : 01 71 81 75 44 / 07 78 25 24 14 voir M. DOUAI Richard	22/04/22 à 10 H
T 129/2022 (1661)	Travaux de construction de centres de santé dans la région CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL (KATIOLA)	Conseil Régional du Hambol Direction Technique et des Moyens Généraux Cel. : 05 46 71 43 04 / 07 49 00 73 87 voir le responsable du marché	22/04/22 à 09 H
T 130/2022 (1661)	Travaux de construction d'un foyer polyvalent avec clôture et réhabilitation du bâtiment et de la clôture de l'IFEF MAIRIE DE FRONAN	Mairie de Fronan Secrétariat Général B.P. 254 Katiola Cel. : 07 68 55 89 68 voir le Directeur Technique par intérim	22/04/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 131/2022 (1661)	Travaux d'aménagement d'une aire de jeu à Fronan MAIRIE DE FRONAN	Mairie de Fronan Secrétariat Général B.P. 254 Katiola Cel. : 07 68 55 89 68 voir le Directeur Technique par intérim	22/04/22 à 09 H
T 132/2022 (1661)	Travaux de deux cent soixante-dix (270) auvents et de vingt (20) magasins au marché de Fronan MAIRIE DE FRONAN	Mairie de Fronan Secrétariat Général B.P. 254 Katiola Cel. : 07 68 55 89 68 voir le Directeur Technique par intérim	22/04/22 à 09 H
T 133/2022 (1661)	Travaux d'ouverture de 25 km de rues dans des villages MAIRIE DE FOUMBOLO	Mairie de Fombolo Secrétariat Général Cel. : 01 40 77 53 15 / 05 94 72 57 80 voir M. TAHO Philippe	22/04/22 à 09 H 30
T 134/2022 (1661)	Travaux de construction de 460 ml de clôture du centre de protection de la petite enfance de la commune MAIRIE DE FOUMBOLO	Mairie de Fombolo Secrétariat Général Cel. : 01 40 77 53 15 / 05 94 72 57 80 voir M. TAHO Philippe	22/04/22 à 09 H
T 135/2022 (1661)	Travaux d'électrification des quartiers de la ville de Daloa MAIRIE DE DALOA	Mairie de Daloa Services Techniques sise au quartier Lobia B.P. 671 Daloa Tél. : 32 78 33 29 Cel. : 07 08 88 90 21 Voir M. N'CHO AKOMIAN Constant	22/04/22 à 09 H
T 137/2022 (1662)	Travaux de pavage des rues à Ayamé (817 m): quartier résidence 461m (tranche 1) MAIRIE D'AYAME	Mairie d'Ayamé Direction des Services Techniques Cel. : 07 08 69 22 20 voir M ^{me} Marlène LOHOUES-EHUI	04/05/22 à 10 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 138/2022 (1662)	Travaux de réhabilitation du Palais de Justice du Plateau GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES PÉNALES (DACP)	Direction des Affaires Financières Cocody - Plateau Dokui - Djomi - Villa Duplex - Lot 801, Ilot 75 Tél. : 27 22 42 77 70 Poste : 132 voir M. SOPOUDE Fabien Cel. : 07 58 25 39 94 ou M. M'BOUA Ulrich Cel. : 07 57 57 32 08	04/05/22 à 09 H 30
T 139/2022 (1662) Report	Travaux de reprofilage et traitement de points critiques des routes en terre sur les axes Goulia- Mbeblala et Taharan-Thienny CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 140/2022 (1662) Report	Travaux de construction d'ouvrages semi-définitifs sur l'axe Goulia-Samakona CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 141/2022 (1662) Report	Travaux de réhabilitation de bâtiments administratifs à bureau à Goulia et Sokoro CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 142/2022 (1662) Report	Travaux de construction de bâtiment administratif à usage de bureau à Minignan CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 144/2022 (1662) Report	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 145/2022 (1662) Report	Travaux de réhabilitation d'infrastructures scolaires primaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 146/2022 (1662) Report	Travaux de construction d'infrastructures scolaires secondaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 147/2022 (1662) Report	Travaux de construction de centres de santé dans les villages de la région CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 148/2022 (1662) Report	Travaux de construction d'un bâtiment administratif à de bureau au Collège de SananféréDougou CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 149/2022 (1662) Report	Travaux de construction de la clôture du centre de santé de Mahandiana-Sokourani CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 150/2022 (1662) Report	Travaux de construction de logements sociaux de trois (03) pièces pour le personnel sanitaire dans les villages de Diantequela et Fahanla CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30

11

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 151/2022 (1662) Report	Travaux de construction de la clôture de la maternité de Kabangoué CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 152/2022 (1662) Report	Travaux de construction de logements sociaux de quatre (04) pièces pour le personnel sanitaire dans les villages CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)	Annexe du Conseil Régional du Folon à Minignan Abidjan, Il Plateaux carrefour station Oilybia, bâtiment Sogefia, porte 290 Voir M. DIOMANDE Kassimi au 07 49 08 57 59 ou M. SOUMAHORO Makan au 07 49 70 40 52	20/05/22 à 09 H 30
T 153/2022 (1662)	Travaux de réhabilitation des centres de santé ruraux de Pitiengoman (S/P Niofoin), Kombolokoro (S/P Niofoin) et Kiere (S/P Kanoroba) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	04/05/22 à 09 H
T 154/2022 (1662)	Travaux de construction de deux (02) bâtiments de quatre (04) classes + bureau avec latrines au collège moderne Tiémoko Yadé (s/p Sinématiali) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	04/05/22 à 09 H
T 155/2022 (1662)	Travaux de construction de deux (02) bâtiments de quatre (04) classes + bureaux avec latrines au lycée moderne Soro N'Dossoulou (s/p Sohoo) et au lycée Dominique Ouattara (s/p Korhogo) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	04/05/22 à 09 H
T 156/2022 (1662)	Travaux de construction d'un bloc opératoire à l'hôpital général de Dikodougou CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	11/05/22 à 09 H



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 157/2022 (1662)	Travaux de construction de deux (02) bâtiments de trois (03) classes + bureaux à Yingninrikaha (s/p Kanoroba) et Sefon (s/p Dikodougou (2 ^{ème} phase) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	11/05/22 à 09 H
T 158/2022 (1662)	Travaux réhabilitation des centres de santé de Tahouara (S/P Korhogo), Koko (S/P Napié), Bougou (S/P de M'Bengue) et Binguebougou (S/P Korhogo) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	11/05/22 à 09 H
T 159/2022 (1662)	Travaux de construction de deux (02) centres de santé à Sakpélé (s/p Sirasso) et Nongofiguékaha (s/p Kagbolodougou) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	11/05/22 à 09 H
T 160/2022 (1662) Report	Travaux de construction d'infrastructures sanitaires (maternités) dans la région (2) CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)	Conseil Régional du Tonkpi Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sis au village Nihidaley (Man), route de Facobly Cel. : 05 06 36 82 44 / 07 57 69 18 03 voir M. DIOMANDE SEA SEI, Sous-directeur des Marchés	20/05/22 à 09 H 30
T 161/2022 (1662) Report	Travaux de reprofilage lourd et de traitement des points critiques des axes routiers Gbloaleu-Tieupleu (5 Km) et Gbouagleu-Deinneu (4 Km) CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)	Conseil Régional du Tonkpi Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sis au village Nihidaley (Man), route de Facobly Cel. : 05 06 36 82 44 / 07 57 69 18 03 voir M. DIOMANDE SEA SEI, Sous-directeur des Marchés	20/05/22 à 09 H 30
T 162/2022 (1662) Report	Travaux de construction de logements sociaux dans la région (1) CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)	Conseil Régional du Tonkpi Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sis au village Nihidaley (Man), route de Facobly Cel. : 05 06 36 82 44 / 07 57 69 18 03 voir M. DIOMANDE SEA SEI, Sous-directeur des Marchés	20/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 163/2022 (1662)	Travaux de construction de quatre (4) cantines dans les établissements primaires publics (Groupe scolaire Port et Groupe scolaire Régional) de la commune Mairie de TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel.: 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30
T 164/2022 (1662)	Travaux de réhabilitation des canalisations de la commune (quartier Yobou Lambert) Mairie de TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel. : 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30
T 165/2022 (1662)	Travaux d'aménagement de l'espace vert d'Arras III Mairie de TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel. : 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30
T 166/2022 (1662)	Travaux d'embellissement des trottoirs de la commune: Rue 38 (Gare de Bassam-De Gaule), Avenue 27 (terre-plein central et accotements), Avenue 08 (Rue 12- lycée moderne), Rue 44 (Av13- gendarmerie), Avenue 16(Rue 44- VGE), Avenue 01-Avenue 02(De Gaule-Rue 12) Mairie de TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel. : 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30
T 167/2022 (1662)	Travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement et voiries de la commune (évacuation, fourniture et pose de tampons, d'avaloirs et de grille de protection) Mairie de TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel. : 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30
T 168/2022 (1662)	Travaux de construction d'un bâtiment à usage administratif de la mairie (R + 2) Mairie de TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel. : 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

15

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 169/2022 (1662)	Travaux de réhabilitation des bouches et poteaux d'incendie de la commune (travaux et acquisition de matériels) MAIRIE DE TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel. : 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30
T 170/2022 (1662)	Travaux de réhabilitation des éclairages publics (marché de Belleville, les avenues, Arras II et Arras III) de la commune MAIRIE DE TREICHVILLE	Mairie de Treichville Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise au quartier Arras 2, Avenue 27, Rue 40 05 B.P. 926 Abidjan 05 Tél. : 21 24 10 43 Cel. : 07 07 43 58 77 / 07 08 03 92 49 voir M. Adam Ben MEITE	04/05/22 à 09 H 30
T 171/2022 (1662)	Travaux de relèvement des écoles primaires publiques de Marcory au niveau standard amélioré MAIRIE DE MARCORY	Mairie de Marcory Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise, Rue Chevalier de Clieu en Zone 4C au sein du garage Municipal du District d'Abidjan 11 B.P. 1127 Abidjan 11 Tél. : 27 21 35 92 87 Cel. : 07 48 92 68 22 voir M. ADOHA Brice Hermann	04/05/22 à 09 H 30
T 172/2022 (1662)	Travaux de bitumage de la Rue E64 (la voie du bambou à Aliodan) sur 575,5 m MAIRIE DE MARCORY	Mairie de Marcory Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise, Rue Chevalier de Clieu en Zone 4C au sein du garage Municipal du District d'Abidjan 11 B.P. 1127 Abidjan 11 Tél. : 27 21 35 92 87 Cel. : 07 48 92 68 22 voir M. ADOHA Brice Hermann	04/05/22 à 09 H 30
T 173/2022 (1662)	Travaux de bitumage de la voie E32 (voie jouxtant le marché d'Aliodan et reliant la voies du milieu) sur 323,50 m MAIRIE DE MARCORY	Mairie de Marcory Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise, Rue Chevalier de Clieu en Zone 4C au sein du garage Municipal du District d'Abidjan 11 B.P. 1127 Abidjan 11 Tél. : 27 21 35 92 87 Cel. : 07 48 92 68 22 voir M. ADOHA Brice Hermann	04/05/22 à 09 H 30
T 174/2022 (1662)	Travaux de bitumage de la voie reliant la rue lumière à la rue Clément Ader sur 290,50 m MAIRIE DE MARCORY	Mairie de Marcory Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise, Rue Chevalier de Clieu en Zone 4C au sein du garage Municipal du District d'Abidjan 11 B.P. 1127 Abidjan 11 Tél. : 27 21 35 92 87 Cel. : 07 48 92 68 22 voir M. ADOHA Brice Hermann	04/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 175/2022 (1662)	Travaux de bitumage de la voie EPP Magic Système à Anoumabo sur 267 m MAIRIE DE MARCORY	Mairie de Marcory Direction des Services Techniques et de l'Environnement sise, Rue Chevalier de Clieu en Zone 4C au sein du garage Municipal du District d'Abidjan 11 B.P. 1127 Abidjan 11 Tél. : 27 21 35 92 87 Cel. : 07 48 92 68 22 voir M. ADOHA Brice Hermann	04/05/22 à 09 H 30
T 176/2022 (1662)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans des localités de la région. CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux, en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	11/05/22 à 09 H
T 177/2022 (1662)	Travaux de construction de dix (10) logements pour le personnel de santé dans la région CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux, en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	11/05/22 à 09 H
T 178/2022 (1662)	Travaux de construction et de réhabilitation de lycées et collèges moderne dans la région CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL (KATIOLA)	Conseil Régional du Hambol Direction Technique et des Moyens Généraux Cel. : 05 46 71 43 04 / 07 49 00 73 87 voir le responsable du marché	04/05/22 à 09 H
T 179/2022 (1662)	Travaux de construction et de réhabilitation d'écoles primaires publiques dans les villages de la région CONSEIL REGIONAL DU HAMBOL (KATIOLA)	Conseil Régional du Hambol Direction Technique et des Moyens Généraux Cel. : 05 46 71 43 04 / 07 49 00 73 87 voir le responsable du marché	04/05/22 à 09 H
T 180/2022 (1663)	Travaux de construction d'un (01) bâtiment administratif à usage de bureau à N'Zécérézessou (département de Bocanda) CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	Conseil Régional du N'Zi (Dimbokro) Sous-direction des Marchés sise au quartier Présidentiel, face à la résidence du Préfet de Région B.P. 1002 Dimbokro Tél. : 30 62 47 30 Cel. : 07 07 07 19 03/07 57 51 15 26 voir M. ADOU Jupiter Ferdinand	06/05/22 à 09 H 30



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 181/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	Conseil Régional du N'Zi (Dimbokro) Sous-direction des Marchés sise au quartier Présidentiel, face à la résidence du Préfet de Région B.P. 1002 Dimbokro Tél. : 30 62 47 30 Cel. : 07 07 07 19 03//07 57 51 15 26 voir M. ADOU Jupiter Ferdinand et Conseil Régional du N'Zi sis en face de la Préfecture de Dimbokro Cel. : 07 08 01 09 02//07 57 55 75 11 email : armandgerardabo@gmail.com voir M. ABO Kouadio Armand André, Régisseur de recettes	06/05/22 à 09 H 30
T 182/2022 (1663)	Travaux de construction de trois (03) logements sociaux de trois (03) pièces chacun à Kanoukro (département de Bocandra). CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	Conseil Régional du N'Zi (Dimbokro) Sous-direction des Marchés sise au quartier Présidentiel, face à la résidence du Préfet de Région B.P. 1002 Dimbokro Tél. : 30 62 47 30 Cel. : 07 07 07 19 03//07 57 51 15 26 voir M. ADOU Jupiter Ferdinand et Conseil Régional du N'Zi sis en face de la Préfecture de Dimbokro Cel. : 07 08 01 09 02//07 57 55 75 11 email : armandgerardabo@gmail.com voir M. ABO Kouadio Armand André, Régisseur de recettes	06/05/22 à 09 H 30
T 183/2022 (1663)	Travaux de réhabilitation d'infrastructures scolaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	Conseil Régional du N'Zi (Dimbokro) Sous-direction des Marchés sise au quartier Présidentiel, face à la résidence du Préfet de Région B.P. 1002 Dimbokro Tél. : 30 62 47 30 Cel. : 07 07 07 19 03//07 57 51 15 26 voir M. ADOU Jupiter Ferdinand et Conseil Régional du N'Zi sis en face de la Préfecture de Dimbokro Cel. : 07 08 01 09 02//07 57 55 75 11 email : armandgerardabo@gmail.com voir M. ABO Kouadio Armand André, Régisseur de recettes	06/05/22 à 09 H 30

17

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 184/2022 (1663)	Travaux de construction d'une maternité à Adaou (département de Dimbokro) CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	Conseil Régional du N'Zi (Dimbokro) Sous-direction des Marchés sise au quartier Présidentiel, face à la résidence du Préfet de Région B.P. 1002 Dimbokro Tél. : 30 62 47 30 Cel. : 07 07 07 19 03//07 57 51 15 26 voir M. ADOU Jupiter Ferdinand et Conseil Régional du N'Zi sis en face de la Préfecture de Dimbokro Cel. : 07 08 01 09 02/07 57 55 75 11 email : armandgerardabo@gmail.com voir M. ABO Kouadio Armand André, Régisseur de recettes	06/05/22 à 09 H 30
T 185/2022 (1663)	Construction d'un bloc de latrines à trois (03) cabines au centre de santé de Trianikro (département de Dimbokro). CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	Conseil Régional du N'Zi (Dimbokro) Sous-direction des Marchés sise au quartier Présidentiel, face à la résidence du Préfet de Région B.P. 1002 Dimbokro Tél. : 30 62 47 30 Cel. : 07 07 07 19 03//07 57 51 15 26 voir M. ADOU Jupiter Ferdinand et Conseil Régional du N'Zi sis en face de la Préfecture de Dimbokro Cel. : 07 08 01 09 02/07 57 55 75 11 email : armandgerardabo@gmail.com voir M. ABO Kouadio Armand André, Régisseur de recettes	06/05/22 à 09 H 30
T 186/2022 (1663)	Travaux de construction d'une maternité dans la localité de Siansoba CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Kouph Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	06/05/22 à 09 H 30
T 187/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures sanitaires dans des localités de la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Kouph Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	06/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 188/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUYOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Koupoh Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	06/05/22 à 09 H 30
T 189/2022 (1663)	Travaux de construction d'un foyer de jeunes dans la localité de Karabiri dans la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUYOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Koupoh Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	06/05/22 à 09 H 30
T 190/2022 (1663)	Travaux de construction de logements sociaux dans la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUYOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Koupoh Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	06/05/22 à 09 H 30
T 191/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires secondaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUYOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Koupoh Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	06/05/22 à 09 H 30
T 192/2022 (1663)	Travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans les quartiers de Gningléu et de Libreville dans la ville MAIRIE DE DANANE	Mairie de Danané Services Techniques Cel. : 07 57 22 03 41 / 05 05 22 87 72 email : gnlnaha@gmail.com voir M. CAMARA Gnlnaha	06/05/22 à 09 H 30
T 193/2022 (1663)	Travaux de construction d'un (01) dispensaire à Goualeu MAIRIE DE DANANE	Mairie de Danané Services Techniques Cel. : 07 57 22 03 41 / 05 05 22 87 72 email : gnlnaha@gmail.com voir M. CAMARA Gnlnaha	06/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 194/2022 (1663)	Travaux de construction d'un (01) bâtiment de trois (03) salles de classes plus un (01) bureau avec latrines à l'epp Gaheville dans la commune MAIRIE DE DANANE	Mairie de Danané Services Techniques Cel. : 07 57 22 03 41 / 05 05 22 87 72 email : gnlnaha@gmail.com voir M. CAMARA Gnlnaha	06/05/22 à 09 H 30
T 195/2022 (1663)	Travaux de construction d'un abattoir municipal moderne avec quatre (04) postes de travail MAIRIE DE DANANE	Mairie de Danané Services Techniques Cel. : 07 57 22 03 41 / 05 05 22 87 72 email : gnlnaha@gmail.com voir M. CAMARA Gnlnaha	06/05/22 à 09 H 30
T 196/2022 (1663)	Travaux d'ouverture de voies dans les villages de la commune MAIRIE DE DUEKOUÉ	Mairie de Duékoué Services Techniques B.P. 171 Duékoué Cel. : 01 02 26 19 47 Email : traoreamidou11@yahoo.fr voir M. TRAORE Amidou	06/05/22 à 09 H 30
T 197/2022 (1663)	Travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes + bureau du directeur à l'EPP belle- ville MAIRIE DE DUEKOUÉ	Mairie de Duékoué Services Techniques B.P. 171 Duékoué Cel. : 01 02 26 19 47 Email : traoreamidou11@yahoo.fr voir M. TRAORE Amidou	06/05/22 à 09 H 30
T 198/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la commune (1) MAIRIE DE DUEKOUÉ	Mairie de Duékoué Services Techniques B.P. 171 Duékoué Cel. : 01 02 26 19 47 Email : traoreamidou11@yahoo.fr voir M. TRAORE Amidou	06/05/22 à 09 H
T 199/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la commune (2) MAIRIE DE DUEKOUÉ	Mairie de Duékoué Services Techniques B.P. 171 Duékoué Cel. : 01 02 26 19 47 Email : traoreamidou11@yahoo.fr voir M. TRAORE Amidou	06/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 200/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la ville MAIRIE DE TABOU	Mairie de Tabou Services Techniques sis au marché de Tabou, près de la prison civile B.P. 180 Tabou Cel. : 07 07 55 59 20 / 01 03 53 99 57 voir M. KAPET Aubin Evariste	06/05/22 à 09 H
T 201/2022 (1663)	Travaux d'infrastructures routières dans la ville MAIRIE DE TABOU	Mairie de Tabou Services Techniques sis au marché de Tabou, près de la prison civile B.P. 180 Tabou Cel. : 07 07 55 59 20 / 01 03 53 99 57 voir M. KAPET Aubin Evariste	06/05/22 à 09 H
T 202/2022 (1663)	Travaux de construction de seize (16) magasins au marché de Minignan MAIRIE DE MINIGNAN	Mairie de Minignan Services Financiers Cel: 07 57 34 71 14 Email : zahuioolivierjonas@gmail.com voir M. ZAHUI Olivier Jonas	06/05/22 à 09 H 30
T 203/2022 (1663)	Travaux de reprofilage lourd de cinq (5) Km des voies communales dégradées et pose d'un passage de buse de diamètre 800 MAIRIE DE TOULEPLEU	Mairie de Toulepleu Services Techniques Cel. : 07 09 58 77 07 / 01 01 82 29 53 voir M. FRAGARE Amon Séverin	06/05/22 à 09 H 30
T 204/2022 (1663)	Travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes + bureau du directeur à Ziombly MAIRIE DE TOULEPLEU	Mairie de Toulepleu Services Techniques Cel. : 07 09 58 77 07 / 01 01 82 29 53 voir M. FRAGARE Amon Séverin	06/05/22 à 09 H 30
T 205/2022 (1663)	Travaux d'extension du réseau électrique aux quartiers Amagou, Château extension et Abattoir MAIRIE DE TOULEPLEU	Mairie de Toulepleu Services Techniques Cel. : 07 09 58 77 07 / 01 01 82 29 53 voir M. FRAGARE Amon Séverin	06/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 206/2022 (1663)	Travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans les villages de Seizaibly et Diollé- Bapkahi MAIRIE DE TOULEPLEU	Mairie de Toulepleu Services Techniques Cel. : 07 09 58 77 07 / 01 01 82 29 53 voir M. FRAGARE Amon Séverin	06/05/22 à 09 H 30
T 207/2022 (1663)	Travaux de réhabilitation de pompes hydrauliques villageoises dans la commune MAIRIE DE TOULEPLEU	Mairie de Toulepleu Services Techniques Cel. : 07 09 58 77 07 / 01 01 82 29 53 voir M. FRAGARE Amon Séverin	06/05/22 à 09 H 30
T 208/2022 (1663)	Travaux de construction de la Direction Régionale de la santé de Bondoukou et des directions départementales de la santé avec services de pharmacie de Bondoukou, Tanda et Bouna UNITE DE COORDINATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE (UCP-C2D SANTE)	Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé) Immeuble Saint Augustin, 6^{ème} étage sis Abidjan Plateau, rue Thomasset à 30 m de l'Hôtel IBIS Tél. : 27 20 24 22 07 Cel. : 07 87 55 78 86 voir M ^{me} LOUOBA Colomb épse TAPE, colombelouoba@gmail.com copie konemadu@me.com	05/05/22 à 10 H
T 209/2022 (1663)	Travaux de construction de trois (03) nouveaux logements sociaux dans des localités de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 210/2022 (1663)	Travaux de construction de cinq (05) nouveaux logements d'infirmiers et de sages-femmes dans les localités de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 211/2022 (1663)	Travaux de construction de dix (10) établissements préscolaires dans la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 212/2022 (1663)	Travaux de réalisation d'un (01) forage équipé de pompe hydraulique villageoise à motricité humaine à Tiana dans la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 213/2022 (1663)	Travaux de construction de deux (02) blocs latrines de six cabines dans les écoles primaires publiques de Kapégué et Mirimiri dans la région de la Bagoué CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 214/2022 (1663)	Travaux de construction de deux (02) dispensaires ruraux dans la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 215/2022 (1663)	Travaux de construction de deux(02) maternités dans la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 216/2022 (1663)	Travaux de construction de quatre(4) cantines scolaires dans les epp de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 217/2022 (1663)	Travaux de réhabilitation de soixante-quinze (75) pompes hydrauliques villageoises de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 218/2022 (1663)	Travaux de réhabilitation de six (6) centres de santé dans la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 219/2022 (1663)	Travaux de construction de deux (02) bâtiments de trois (03) classes + un bloc latrine pour l'extension des epp de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 220/2022 (1663)	Travaux de construction de cinq (05) bâtiments de quatre (04) classes + bureaux dans les lycées et collèges de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 221/2022 (1663)	Travaux de construction d'un (01) bâtiment de trois (03) classes + bureau + un bloc latrine à Tiasso CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 222/2022 (1663)	Travaux de réhabilitation des bâtiments de l'EPP Tindara CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
T 223/2022 (1663)	Travaux de construction d'un (01) centre de santé urbain à Zuénoula MAIRIE DE ZUENOULA	Mairie de Zuénoula B.P. 269 Zuénoula Cel. : 01 42 59 13 47 / 05 46 40 00 80 voir M. DOHO Segba Germain, Chef des services techniques	06/05/22 à 09 H
T 224/2022 (1663)	Travaux d'achèvement d'un (01) foyer polyvalent MAIRIE DE MORONDO	Mairie de Morondo Secrétariat Général Cel.: 01 01 28 78 15/ 07 09 84 36 58 voir M. KEAN Badié Alphonse	06/05/22 à 09 H
T 225/2022 (1663)	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment de trois (03) classes à l'EPP Soma 2 de Morondo MAIRIE DE MORONDO	Mairie de Morondo Secrétariat Général Cel.: 01 01 28 78 15/ 07 09 84 36 58 voir M. KEAN Badié Alphonse	06/05/22 à 09 H 30
T 226/2022 (1663)	Travaux de construction d'un dalot de 2x3.00 mx 2.00m au quartier KENNEDY de Daloa MAIRIE DE DALOA	Mairie de Daloa Services Techniques sise au quartier Lobia B.P. 671 Daloa Tél. : 32 78 33 29 Cel. : 07 08 88 90 21 Voir M. N'CHO AKOMIAN Constant	06/05/22 à 09 H 30
T 227/2022 (1663)	Travaux de construction de latrines à fosses sèches dans les epp de Daloa (5 ^{ème} phase) : EPP LOBIA, EPP LOBIA-extension, EPP Huberson et EPP SUD-D (04 blocs de 08 latrines chacun) MAIRIE DE DALOA	Mairie de Daloa Services Techniques sise au quartier Lobia B.P. 671 Daloa Tél. : 32 78 33 29 Cel. : 07 08 88 90 21 Voir M. N'CHO AKOMIAN Constant	06/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 228/2022 (1663)	Travaux de construction et réhabilitation d'infrastructures primaires dans la commune de Sinfra MAIRIE DE SINFRA	Mairie de Sinfra Secrétaire Général sis au quartier Administratif (Face aux locaux de la Sous-Préfecture) B.P. 654 Sinfra e-mail : elloh.christ@gmail.com Cel. : 07 09 44 80 30 Voir M. ELLOH Christ	06/05/22 à 09 H
T 229/2022 (1663)	Travaux de reprofilage lourd dans les quartiers de la ville (25 km) MAIRIE DE DALOA	Mairie de Daloa Services Techniques sise au quartier Lobia B.P. 671 Daloa Tél. : 32 78 33 29 Cel. : 07 08 88 90 21 Voir M. N'CHO Akomian Constant	06/05/22 à 09 H 30
T 230/2022 (1663)	Travaux de construction d'un dalot de 210 mètres de long entre Blontifla et Douafla-Extension dans la commune MAIRIE DE SINFRA	Mairie de Sinfra Secrétaire Général sis au quartier Administratif (Face aux locaux de la Sous-Préfecture) B.P. 654 Sinfra e-mail : elloh.christ@gmail.com Cel. : 07 09 44 80 30 Voir M. ELLOH Christ	06/05/22 à 09 H 30
T 231/2022 (1663)	Travaux de construction de dix (10) fermes d'étangs piscicoles à Buyo (Tchetaly), Wonsealy et Blanfla UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT - (USEP - PAPSGOUV - MIRAH)	Direction de la Planification des Statistiques et des Programmes du MIRAH Bureau de coordination du Projet USEP MIRAH/PA-PSGOUV Cel. : 07 57 89 89 92 voir M. TRE BI Christian, Coordonnateur du Projet	06/05/22 à 09 H 30
T 232/2022 (1663)	Travaux de construction de la Direction Départementale, d'achèvement de la Direction Régionale d'Odienné et de construction de la Direction Départementale de Touba UNITE DE COORDINATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE (UCP-C2D SANTE)	Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé) Immeuble Saint Augustin, 6^{ème} étage sis Abidjan Plateau, rue Thomasset à 30 m de l'Hôtel IBIS Tél. : 27 20 24 22 07 Cel. : 07 87 55 78 86 Email: konemadu@me.com copie à colombelouaba@gmail.com et cylianad@yahoo.fr voir le Responsable du Projet	06/05/22 à 10 H
T 233/2022 (1663)	Travaux de construction de cinq (05) abris d'unités de transformation manioc dans le : Gbéké (Bouaké), Tchologo (Ferkéssédougou), Gontougo (Tanda), Agnèby-Tiassa (Agboville et Tiassalé) UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT - VOLET AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL (USEP- PAPASGOUV-MINADER)	Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) Unité Sectorielle de Projet (USEP) Agricuture sise à Abidjan Plateau, Immeuble de l'ex Caisse de stabilisation 8 ^{ème} étage B.P.V 82 Abidjan Tél. : (225) 27 20 21 85 26 coul@yahoo.com copie meite karamoko@yahoo.fr	06/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 234/2022 (1663)	Travaux de réhabilitation du foyer polyvalent de Guibéroua MAIRIE DE GUIBEROUA	Mairie de Guibéroua Service Technique B.P. 243 Guibéroua Tél. : 32 77 42 05 Fax : 32 77 41 32 voir M. ZOHORE Serge Alfred	06/05/22 à 09 H
T 235/2022 (1663)	Travaux de construction d'infrastructures sociales MAIRIE DE GUIBEROUA	Mairie de Guibéroua Service Technique B.P. 243 Guibéroua Tél. : 32 77 42 05 Fax : 32 77 41 32 voir M. ZOHORE Serge Alfred	06/05/22 à 09 H 30
T 236/2022 (1663)	Travaux d'aménagement de la gare routière de Guibéroua MAIRIE DE GUIBEROUA	Mairie de Guibéroua Secrétaire Général et Services Techniques B.P. 243 Guibéroua Cel. : 49 93 33 52 / 04 24 84 04 / 71 62 44 99 voir M. KASSI Kakou	06/05/22 à 09 H
T 237/2022 (1664)	Travaux de construction d'un bâtiment de trois (03) classes avec un (01) bureau et quatre (04) latrines dans le village de Fama MAIRIE DE GUINTEGUELA	Mairie de Guintéguela Secrétariat Général Email : guylandrykodjo@yahoo.fr Cel. : 01 02 03 57 92/ 05 55 81 15 94/ 07 48 57 77 51 voir M. KODJO Sahi Guy-Landry	13/05/22 à 09 H 30
T 238/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures du primaire public dans la commune MAIRIE DE SASSANDRA	Mairie de Sassandra Services Techniques B.P. 306 Sassandra Cel. : 07 07 81 36 81 / 05 76 86 88 92 Voir M.URAGA Vabé Marius, Chef de Service	13/05/22 à 09 H
T 239/2022 (1664)	Travaux de construction de 10 magasins (9 m²) à l'espace Pavé de Sassandra MAIRIE DE SASSANDRA	Mairie de Sassandra Services Techniques B.P. 306 Sassandra Cel. : 07 07 81 36 81 / 05 76 86 88 92 Voir M.URAGA Vabé Marius, Chef de Service	13/05/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 240/2022 (1664)	Travaux de construction de la clôture de l'abattoir municipal de Soubré MAIRIE DE SOUBRE	Mairie de Soubré Direction des Services Techniques sise au quartier Sery Koré à proximité de la grande gare routière B.P. 810 Soubré Tél.: 34 72 21 87 Cel. : 07 07 14 25 20 Voir le Directeur	13/05/22 à 10 H
T 241/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires MAIRIE DE SOUBRE	Mairie de Soubré Direction des Services Techniques sise au quartier Sery Koré à proximité de la grande gare routière B.P. 810 Soubré Tél.: 34 72 21 87 Cel. : 07 07 14 25 20 Voir le Directeur	13/05/22 à 09 H 30
T 242/2022 (1664)	Travaux de construction de deux (02) dalots 3,00 m x 2,00 m dans la commune MAIRIE DE SOUBRE	Mairie de Soubré Direction des Services Techniques sise au quartier Sery Koré à proximité de la grande gare routière B.P. 810 Soubré Tél.: 34 72 21 87 Cel. : 07 07 14 25 20 Voir le Directeur	13/05/22 à 09 H 30
T 243/2022 (1664)	Travaux de construction de la clôture de la maternité de Nicla MAIRIE DE GUIGLO	Mairie de Guiglo Services Techniques sis au quartier SEA YORO I, entre SODEFOR et la Poste, Route de Bloléquin Cel. : 07 57 72 00 03 Voir M. KOUASSI Kouadio Eugène	13/05/22 à 09 H 30
T 244/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures socioculturelles MAIRIE DE GUIGLO	Mairie de Guiglo Services Techniques sis au quartier SEA YORO I, entre SODEFOR et la Poste, Route de Bloléquin Cel. : 07 57 72 00 03 Voir M. KOUASSI Kouadio Eugène	13/05/22 à 09 H 30
T 245/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires MAIRIE DE GUIGLO	Mairie de Guiglo Services Techniques sis au quartier SEA YORO I, entre SODEFOR et la Poste, Route de Bloléquin Cel. : 07 57 72 00 03 Voir M. KOUASSI Kouadio Eugène	16/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 246/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures économiques MAIRIE DE GUIGLO	Mairie de Guiglo Services Techniques sis au quartier SEA YORO I, entre SODEFOR et la Poste, Route de Bloléquin Cel. : 07 57 72 00 03 Voir M. KOUASSI Kouadio Eugène	13/05/22 à 09 H 30
T 247/2022 (1664)	Travaux d'extension de lotissement (1200 lots) dans douze (12) localités CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Koupoh Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	13/05/22 à 09 H 30
T 248/2022 (1664)	Travaux de réhabilitation d'écoles primaires publiques dans des localités de la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Koupoh Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	13/05/22 à 09 H 30
T 249/2022 (1664)	Travaux de réalisation de forages dotés de système à motricité humaine dans les localités de la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUGOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Koupoh Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	13/05/22 à 09 H 30
T 250/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures sanitaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	Conseil Régional du Cavally Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à la place Houphouët-Boigny de Guiglo B.P. 187 Guiglo voir M. FLEAN Mei André Cel. : 05 06 01 25 22 / 07 09 19 38 26 ou M. BAH Dié William Cel. : 07 08 59 85 45 / 07 77 72 79 95	13/05/22 à 09 H 30
T 251/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	Conseil Régional du Cavally Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à la place Houphouët-Boigny de Guiglo B.P. 187 Guiglo voir M. FLEAN Mei André Cel. : 05 06 01 25 22 / 07 09 19 38 26 ou M. BAH Dié William Cel. : 07 08 59 85 45 / 07 77 72 79 95	13/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

T R A V A U X

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 252/2022 (1664)	Travaux de carrelage des collèges de proximité de la région CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	Conseil Régional du Cavally Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à la place Houphouët -Boigny de Guiglo B.P. 187 Guiglo voir M. FLEAN Mei André Cel. : 05 06 01 25 22 / 07 09 19 38 26 ou M. BAH Dié William Cel. : 07 08 59 85 45 / 07 77 72 79 95	13/05/22 à 09 H 30
T 253/2022 (1664)	Travaux de construction du Collège à Base 1 de Méo (Toulepleu) CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	Conseil Régional du Cavally Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à la place Houphouët -Boigny de Guiglo B.P. 187 Guiglo voir M. FLEAN Mei André Cel. : 05 06 01 25 22 / 07 09 19 38 26 ou M. BAH Dié William Cel. : 07 08 59 85 45 / 07 77 72 79 95	13/05/22 à 09 H 30
T 254/2022 (1664)	Travaux de construction du bloc administratif du Collège de Doké CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	Conseil Régional du Cavally Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à la place Houphouët -Boigny de Guiglo B.P. 187 Guiglo voir M. FLEAN Mei André Cel. : 05 06 01 25 22 / 07 09 19 38 26 ou M. BAH Dié William Cel. : 07 08 59 85 45 / 07 77 72 79 95	13/05/22 à 09 H 30
T 255/2022 (1664)	Travaux de construction du Collège Moderne de Yoya dans le département de Bloléquin CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	Conseil Régional du Cavally Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à la place Houphouët -Boigny de Guiglo B.P. 187 Guiglo voir M. FLEAN Mei André Cel. : 05 06 01 25 22 / 07 09 19 38 26 ou M. BAH Dié William Cel. : 07 08 59 85 45 / 07 77 72 79 95	13/05/22 à 09 H 30
T 256/2022 (1664)	Travaux de construction d'un centre de protection de la petite enfance à Niablé MAIRIE DE NIABLE	Mairie de Niablé Services Techniques B.P. 926 Abengourou Tél. : 35 75 29 42 Cel. : 07 09 03 10 83 / 01 41 45 39 81 voir M. Yao Ambroise EHUE, Chef de service	13/05/22 à 09 H 30
T 257/2022 (1664)	Travaux de pose de pavés à Niablé : Rue KOUABLAN Kindo (2140 m ²) et Rue YAO Aboudou Raphaël (2360 m ²) MAIRIE DE NIABLE	Mairie de Niablé Services Techniques B.P. 926 Abengourou Tél. : 35 75 29 42 Cel. : 07 09 03 10 83 / 01 41 45 39 81 voir M. Yao Ambroise EHUE, Chef de service	13/05/22 à 09 H 30



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 258/2022 (1664)	Travaux de construction de six (06) classes + bureau + six (06) latrines à fosses sèches ventilées à Adomkro MAIRIE DE NIABLE	Mairie de Niablé Services Techniques B.P. 926 Abengourou Tél. : 35 75 29 42 Cel. : 07 09 03 10 83 / 01 41 45 39 81 voir M. Yao Ambroise EHUE, Chef de service	13/05/22 à 09 H 30
T 259/2022 (1664)	Travaux d'installation de feux tricolores à quatre (04) carrefours de la commune : carrefours "place de la paix ", " cour royale", "impôt ", et " foyer " MAIRIE DE NIABLE	Mairie de Niablé Services Techniques B.P. 926 Abengourou Tél. : 35 75 29 42 Cel. : 07 09 03 10 83 / 01 41 45 39 81 voir M. Yao Ambroise EHUE, Chef de service	13/05/22 à 09 H 30
T 260/2022 (1664)	Travaux de réhabilitation des bureaux régionaux de Divo et Séguéla AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE (AIP)	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement Département des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) Service d'Etude et Maîtrise d'oeuvre, Bld Hassan II Cocody 04 B.P. 945 Abidjan 04 Tél. : 22 48 34 98 Cel. : 01 17 07 90 Fax : 22 44 56 66 e-mail : gmbra@bnetd.ci	13/05/22 à 09 H 30
T 261/2022 (1664)	Travaux de construction du service de la brigade d'investigation et du contrôle urbain (bâtiment r+3) sis à Cocody GESTIONNAIRE DE CRÉDITS SERVICE DE LA BRIGADE D'INVESTIGATION ET DU CONTRÔLE URBAIN	Direction de la Construction et de la Maintenance Service de la Passation des Marchés Cité Administrative, Tour D, 5^{ème} étage, porte 39 B.P. V 139 abidjan Tél. : 27 20 21 03 69 Fax 27 20 21 12 73 Cel: 07 47 50 34 46 voir M. BONI Mousso Hyacinthe	13/05/22 à 09 H 30
T 262/2022 (1664) International	Travaux de construction d'ouvrage de drainage des eaux pluviales à Gesco, route de Dabou dans la commune de Yopougon GESTIONNAIRE DE CRÉDITS UNITÉ DE GESTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)	Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (UC-PARU) II Plateaux 7ème Tranche, quartier Zinsou à l'opposé de CITELCOM, 5ème rue à droite, Ilot 234, lot 2818 Tél. : 27 22 21 57 97 Cel. : 07 09 95 18 18 Email : infos@paru-ci.org avec en copie djabakateissiaka@gmail.com voir M. DJABAKATE El Issiaka	31/05/22 à 10 H
T 263/2022 (1664)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires publiques dans la commune MAIRIE DE GOHITAFI	Mairie de Gohitafla Services Techniques Cel. : 48 35 98 08/44 85 94 17 voir M. KONE Zoumana	13/05/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 264/2022 (1664)	Travaux de de construction d'un bâtiment de trois (03) classes, d'un bureau de Directeur et des latrines à l'EPP de Terreadji 2 MAIRIE DE MEAGUI	Mairie de Méagui Services Techniques Quartier Kato B.P. 03 Méagui Tél. : 34 72 61 27 Cel. : 07 08 08 28 48/ 0748 26 85 26 Voir le responsable	13/05/22 à 09 H
T 265/2022 (1664)	Travaux d'achèvement de la construction d'un foyer polyvalent au quartier Nétro de Méagui MAIRIE DE MEAGUI	Mairie de Méagui Services Techniques Quartier Kato B.P. 03 Méagui Tél. : 34 72 61 27 Cel. : 07 08 08 28 48/ 0748 26 85 26 Voir le responsable	13/05/22 à 09 H
T 266/2022 (1664)	Travaux de renforcement et d'extension de réseau HTA/BT/EP de la commune MAIRIE DE DIANRA	Mairie de Dianra Secrétariat de la Direction des Services Financiers B.P. 100 Dianra Cel. : 07 58 70 25 45 Email : djeregueyeo78.dy@gmail.com voir le responsable	13/05/22 à 09 H
T 267/2022 (1664)	Travaux de construction d'un bâtiment à usage pour la municipalité MAIRIE D'OUME	Mairie d'Oumé Direction des Services Techniques B.P. 442 Oumé E-mail : katypriscanapotanh@gmail.com Cel. : 05 56 66 13 00 Voir M^{me} NAPOTANH Katy Prisca	13/05/22 à 09 H
T 268/2022 (1664)	Travaux de réhabilitation de la salle de mariages MAIRIE D'OUME	Mairie d'Oumé Direction des Services Techniques B.P. 442 Oumé E-mail : katypriscanapotanh@gmail.com Cel. : 05 56 66 13 00 Voir M^{me} NAPOTANH Katy Prisca	13/05/22 à 09 H 30
T 269/2022 (1664)	Travaux de construction de deux (02) terrains multi sport: Campement - SopimProsario MAIRIE DE KOUMASSI	Mairie de Koumassi Services Techniques sise à la Sicogi 2, près du complexe sportif AGORA de Koumassi Cel. : 07 07 41 36 41 Voir M. AMESSAN Arthur Eric	13/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 270/2022 (1664)	Travaux d'assainissement et de drainage MAIRIE DE KOUMASSI	Mairie de Koumassi Services Techniques sise à la Sicogi 2, près du complexe sportif AGORA de Koumassi Cel. : 07 07 41 36 41 Voir M. AMESSAN Arthur Eric	13/05/22 à 09 H 30
T 271/2022 (1664)	Travaux de construction de deux (02) tribunes avec vestiaires à la Sogefiha et EMCC Pascal dans la commune MAIRIE DE KOUMASSI	Mairie de Koumassi Services Techniques sise à la Sicogi 2, près du complexe sportif AGORA de Koumassi Cel. : 07 07 41 36 41 Voir M. AMESSAN Arthur Eric	13/05/22 à 09 H 30
T 272/2022 (1664)	Travaux de construction de deux (2) terrains de sport (football) avec gazons synthétiques à la Sogefiha et EMCC Pascal MAIRIE DE KOUMASSI	Mairie de Koumassi Services Techniques sise à la Sicogi 2, près du complexe sportif AGORA de Koumassi Cel. : 07 07 41 36 41 Voir M. AMESSAN Arthur Eric	13/05/22 à 09 H 30
T 273/2022 (1664)	Travaux de construction de deux (2) jardins publics municipaux: face industrie Zoe Bruno et Sicogi 3 MAIRIE DE KOUMASSI	Mairie de Koumassi Services Techniques sise à la Sicogi 2, près du complexe sportif AGORA de Koumassi Cel. : 07 07 41 36 41 Voir M. AMESSAN Arthur Eric	13/05/22 à 10 H
T 274/2022 (1664)	Travaux de pavage et aménagement des voies de la commune MAIRIE DE KOUMASSI	Mairie de Koumassi Services Techniques sise à la Sicogi 2, près du complexe sportif AGORA de Koumassi Cel. : 07 07 41 36 41 Voir M. AMESSAN Arthur Eric	13/05/22 à 09 H 30
T 275/2022 (1664)	Travaux de voiries dans la commune MAIRIE DE KOUMASSI	Mairie de Koumassi Services Techniques sise à la Sicogi 2, près du complexe sportif AGORA de Koumassi Cel. : 07 07 41 36 41 Voir M. AMESSAN Arthur Eric	13/05/22 à 09 H 30

33

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

Fournitures

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 26/2022 (1656)	Acquisition de matériels informatiques pour le Centre d'alerte CEPICI / PRIMATURE	Direction de l'Environnement des Affaires Plateau, Immeuble le Bélier prolongement de l'Avenue Abdoulaye Fadiga (après la BCEAO et l'Hôtel Pullman) Tél. : +225 27 20 30 68 78 / 27 20 22 28 49 Cel. : 07 09 26 92 99/01 51 44 02 26 voir M. KOUAKOU Ahoutou Serge, Spécialiste en Passation des Marchés	Suspendu
F 27/2022 (1656)	Acquisition de kits de tracking de véhicule de la plate forme collaborative CEPICI / PRIMATURE	Direction de l'Environnement des Affaires Plateau, Immeuble le Bélier prolongement de l'Avenue Abdoulaye Fadiga (après la BCEAO et l'Hôtel Pullman) Tél. : +225 27 20 30 68 78 / 27 20 22 28 49 Cel. : 07 09 26 92 99/01 51 44 02 26 voir M. KOUAKOU Ahoutou Serge, Spécialiste en Passation des Marchés	Suspendu
F 28/2022 (1656)	Acquisition d'imageries géo- spatiales pour le Centre d'alerte CEPICI / PRIMATURE	Direction de l'Environnement des Affaires Plateau, Immeuble le Bélier prolongement de l'Avenue Abdoulaye Fadiga (après la BCEAO et l'Hôtel Pullman) Tél. : +225 27 20 30 68 78 / 27 20 22 28 49 Cel. : 07 09 26 92 99/01 51 44 02 26 voir M. KOUAKOU Ahoutou Serge, Spécialiste en Passation des Marchés	Suspendu
F 29/2022 (1656)	Fourniture d'équipements, l'installation et la configuration du matériel de téléphonie CEPICI / PRIMATURE	Direction de l'Environnement des Affaires Plateau, Immeuble le Bélier prolongement de l'Avenue Abdoulaye Fadiga (après la BCEAO et l'Hôtel Pullman) Tél. : +225 27 20 30 68 78 / 27 20 22 28 49 Cel. : 07 09 26 92 99/01 51 44 02 26 voir M. KOUAKOU Ahoutou Serge, Spécialiste en Passation des Marchés	Suspendu
F 51/2022 (1658)	Acquisition d'ordinateurs portables, de vidéos projecteurs, de scanners et d'onduleurs pour la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du GUCE CI GUICHET UNIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE COTE D'IVOIRE (GUCE COTE D'IVOIRE)	Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d'Ivoire (GUCE CI) Service Achats et Moyens Généraux Abidjan, Marcory VGE immeuble SCI plein Ciel 4 ^{ème} étage 26 BP 822 Abidjan 26 email : dahaba.konate@guce.gouv.ci Tél.: 27 21 21 23 99 voir M. KONATE Dahaba	Suspendu
F 52/2022 (1659) Report	Acquisition de matériels informatiques pour les services de la mairie MAIRIE D'ATTECOUBÉ	Mairie d'Attécoubé Direction des Services Techniques située vers les Impôts d'Attécoubé, près de la Trésorerie Principale Cel. : 07 09 78 54 40 / 01 02 87 22 99 Voir M. ANZARA N'Guetta Didier	28/04/22 à 09 H 30



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

F O U R N I T U R E S

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 61/2022 (1661)	<p>Equipement en matériels électroménagers des centres et établissements socio-éducatifs de la commune</p> <p>MAIRIE DU PLATEAU</p>	<p>Mairie du Plateau Services Techniques B.P. V 261 Abidjan Cel. : 05 04 85 75 19 Voir M^{lle} KOUADIO Gislaïne</p>	<p>22/04/22 à 10 H</p>
F 62/2022 (1661)	<p>Acquisition de 400 tables-bancs pour les trois (03) collèges Noé, Affienou et Adjouan de la région</p> <p>CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOE</p>	<p>Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1^{er} étage de l'Immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo</p>	<p>22/04/22 à 10 H</p>
F 63/2022 (1661)	<p>Acquisition de 400 tables-bancs pour les établissements primaires (epp Soubré, epp N'Dakro, epp Gaoussoukro et epp Kohourou) de la région</p> <p>CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOE</p>	<p>Conseil Régional de Sud-Comoé Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise au quartier Rive Gauche, 1^{er} étage de l'Immeuble Krindjabo B.P. 906 Aboisso Tél. : 21 30 66 47 Fax : 21 03 69 49 Cel. : 07 07 98 34 64 Voir M. TAHI Dekoumahi Roméo</p>	<p>22/04/22 à 10 H</p>
F 64/2022 (1661)	<p>Fourniture de matériels informatiques</p> <p>GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX</p>	<p>Direction Générale des Douanes Bd de la République, au rez de chaussée, porte 68 Tél.: 27 20 25 15 00 poste 1474 Voir M. AKA Krou Cel. : 07 09 30 76 43</p>	<p>22/04/22 à 09 H</p>
F 65/2022 (1661)	<p>Acquisition et installation de cinq (05) unités semi industrielles accompagnées de bio digesteur à l'Unité Sectorielle d'Exécution du Projet volet Agriculture</p> <p>PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA_PS GOUV)</p>	<p>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural Unité Sectorielle d'Exécution de projet (USEP) Agriculture Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets sise à Abidjan Plateau, Immeuble de l'ex Caisse de Stabilisation, 8^{ème} étage B.P. V 82 Abidjan Tél. : 27 20 21 85 26 Email : coul@ yahoo.fr copie à meite_karamoko@yahoo.fr Voir le responsable du projet</p>	<p>22/04/22 à 09 H</p>

35

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

Fournitures

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 66/2022 (1662)	Equipement en matériel bio-médicaux du bloc opératoire de l'Hôpital Général de Dikodougou CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	04/05/22 à 09 H
F 67/2022 (1662)	Equipement en matériels biomédicaux des centres de santé de Pitiengomon (s/p Niofoin), Kombolokoro (s/p Niofoin), Sakpélé (s/p Sirasso) et de Nongofiguékaha (s/p Kagbolodougou) et Péyankaha (s/p Sinématiali) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	04/05/22 à 09 H
F 68/2022 (1662)	Equipement des centres de santé de Tahouara (s/p Korhogo), Bougou (s/p M'Bengue), Binguebougou (s/p Korhogo), Kieré (s/p Sirasso) et Koko (s/p Napie) CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	Conseil Régional du Poro Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux , en face du Groupe Scolaire Piscine B.P. 01 Korhogo Tél. : 36 86 10 49 Cel. : 07 08 77 90 50 voir M. COULIBALY Labala	04/05/22 à 09 H
F 69/2022 (1662)	Fourniture d'imprimés médicaux GESTIONNAIRE DE CRÉDITS PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA	Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS) sis à Treichville, à la montée du pont Félix Houphouët Boigny (dans l'enceinte de l'hôpital général) 01 B.P. 5420 Abidjan 01 Tél. : 27 21 35 60 25 Cel. : 05 54 39 96 54 Voir M. KOUA Clément	04/05/22 à 09 H
F 70/2022 (1663)	Equipement en mobiliers de bureau des services de la région CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	Conseil Régional du N'Zi (Dimbokro) Sous-direction des Marchés sise au quartier Présidentiel, face à la résidence du Préfet de Région B.P. 1002 Dimbokro Tél. : 30 62 47 30 Cel. : 07 07 19 03//07 57 51 15 26 voir M. ADOU Jupiter Ferdinand	06/05/22 à 09 H 30
F 71/2022 (1663)	Equipement du dispensaire de Gningleu dans la commune MAIRIE DE DANANE	Mairie de Danané Services Techniques Cel. : 07 57 22 03 41 / 05 05 22 87 72 email : gnilnaha@gmail.com voir M. CAMARA Gnilnaha	06/05/22 à 10 H



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

F O U R N I T U R E S

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 72/2022 (1663)	Acquisition de deux mille tables-bancs pour les écoles de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
F 73/2022 (1663)	Acquisition de vingt-huit (28) unités de séchage et décorticage de la noix de cajou au profit des coopératives de la région CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	Conseil Régional de la Bagoué Direction des Services Techniques et des Moyens Généraux sise à côté de la Gendarmerie de Boundiali B.P. 91 Boundiali / 01 B.P. 8106 Abidjan 01 Tél. : 36 86 54 13 Fax : 36 86 54 18 email : conseilregionalbagoue@gmail.com voir M. KOFFI Denis au 07 07 84 85 22 ou M. KOTCHI Koffi Joachim au 07 07 68 12 52	06/05/22 à 09 H
F 74/2022 (1664)	Acquisition de fertilisants pour l'Obamci, Ocab, Fenacofruitel PLAN GOUVERNEMENTAL DE RIPOSTE ANTI COVID 19 - FILIERE ANANAS -	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) Secrétariat de l'Unité des Marchés et Conventions (UMC) Bureau-Porte n°1.14 au 1 ^{er} étage, Il Plateaux Cocody, 7 ^{ème} Tranche, rue L 155, route d'Attoban en face de la station Pétro-Ivoire 01 B.P. 3726 Abidjan 01 Tel : +225 27 22 52 81 81, Fax : +225 27 22 52 81 87 voir le Responsable	13/05/22 à 10 H
F 75/2022 (1663)	Fourniture de bureau RADIODIFFUSION TÉLÉVISION IVOIRIENNE (RTI)	la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (R.T.I) Département Achats Cocody Boulevard des Martyrs, Bâtiment C 08 B.P. 883 Abidjan 08 RCI Tél. : (225) 22 40 12 50 / 22 48 61 62- poste 4149 / 22 48 62 61 / 22 44 90 39 Fax : (225) 22 44 78 23 Site : www.rti.ci - info.rti@rti.ci voir M ^{me} KONAN A. Josiane	06/05/22 à 09 H 30
F 76/2022 (1663)	Fourniture de bureau MAIRIE DE PORT BOUËT	Mairie de Port Bouët Service Financier 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 22 24 73 Cel. : 07 58 48 40 76 voir M ^{me} AGOHI Marie Gisèle epse KOUAKOU	06/05/22 à 09 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



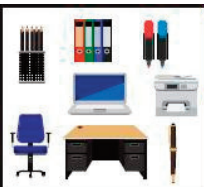
ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

Fournitures

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 77/2022 (1663)	Fourniture informatique MAIRIE DE PORT BOUËT	Mairie de Port Bouët Service Financier 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 22 24 73 Cel. : 07 58 48 40 76 voir M ^{me} AGOHI Marie Gisèle epse KOUAK	06/05/22 à 09 H 30
F 78/2022 (1664)	Achat et installation de cinq (05) moulins au titre de l'agriculture dans les départements de la région CONSEIL REGIONAL DU KABADOUYOU (ODIENNE)	Conseil Régional du Kabadougou sis à Odienné, à l'ancienne Préfecture voir M. KREYE Kouph Alain Ruffin, Directeur des Services Techniques et Moyens Généraux Cél. : 07 07 95 67 94 / 01 01 86 36 06 ou M ^{me} DAGO Djého Lucace, Sous-directrice des Marchés Cel. : 07 07 42 20 79 / 01 72 54 54 49	13/05/22 à 09 H 30
F 79/2022 (1664)	Achat de six (06) ordinateurs portables pour les services municipaux MAIRIE DE NIABLE	Mairie de Niablé Services Techniques B.P. 926 Abengourou Tél. : 35 75 29 42 Cel. : 07 09 03 10 83 / 01 41 45 39 81 voir M. Yao Ambroise EHUE, Chef de service	13/05/22 à 09 H 30
F 80/2022 (1664)	Acquisition de véhicule d'exploitation AUTORITE DE REGULATION DU TRANSPORT (ARTI)	Autorité de Régulation du Transport Intérieur Service passation des marchés Il-plateaux rue J49 Tél.: 27 22 59 83 33 / 07 01 49 31 60 email : jj.enan@arti.ci voir M. ENAN Jean-Jacques, Chef du Service	13/05/22 à 10 H
F 81/2022 (1664)	Acquisition de pesticides, régulateurs et accélérateurs de croissance pour la culture de l'ananas PLAN GOUVERNEMENTAL DE RIPOSTE ANTI COVID 19 - FILIERE ANANAS -	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) Secrétariat de l'Unité des Marchés et Conventions (UMC) Bureau-Porte n°1.14 au 1 ^{er} étage, Il Plateaux Cocody, 7 ^{ème} Tranche, rue L 155, route d'Attoban en face de la station Pétro-Ivoire 01 B.P. 3726 Abidjan 01 Tel : +225 27 22 52 81 81, Fax : +225 27 22 52 81 87 voir le Responsable	13/05/22 à 10 H
F 82/2022 (1664)	Acquisition, installation et mise en service d'équipements médicaux et d'un onduleur central pour le service de Néonatalogie du CHU de Yopougon délocalisé au Centre Urbain de Béago PROJET D'ACHAT STRATEGIQUE ET D'HARMONISATION DES FINANCEMENTS ET DES COMPETENCES DE SANTE (SPARK SANTE) -	Unité de Coordination des Projets Santé-Banque Mondiale (UCPS-BM) Cocody Il Plateaux 7 ^{ème} tranche, Cité ZINSOU, lot 4153, llot 234 bis Tél. : 27 22 51 51 55 voir le Responsable	24/05/22 à 10 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

F O U R N I T U R E S

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 83/2022 (1664)	Acquisition de fournitures de bureaux FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER (FER)	Fonds d'Entretien Routier (FER) Département Moyens Généraux 1 ^{er} étage de l'annexe du FER sis aux II Plateaux Vallons, non loin de la Paroisse Sainte Cécile en face du Centre National de Documentation Juridique (CNDJ) 04 B.P. 3089 Abidjan 04 Tél. : 27 22 54 86 00 Email: alla.patricia@fer-ci.org; coulibaly.bassiaka@fer-ci.org Voir M. COULIBALY Bassiaka	13/05/22 à 09 H 30
F 84/2022 (1664)	Acquisition de consommables informatiques FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER (FER)	Fonds d'Entretien Routier (FER) Département Moyens Généraux 1 ^{er} étage de l'annexe du FER sis aux II Plateaux Vallons, non loin de la Paroisse Sainte Cécile en face du Centre National de Documentation Juridique (CNDJ) 04 B.P. 3089 Abidjan 04 Tél. : 27 22 54 86 00 Email : alla.patricia@fer-ci.org; coulibaly.bassiaka@fer-ci.org Voir M. COULIBALY Bassiaka	13/05/22 à 09 H 30

39



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

P R E S T A T I O N S

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
P 82/2021 (1645)	Sécurité privée des sites et des domiciles des responsables de IAIGF AGENCE IVOIRIENNE DE GESTION DES FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES (AIGF)	Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques Direction des Moyens Généraux sise à Marcory Anoumabo, bâtiment B, porte 14 17 B.P. 444 Abidjan 17 Tél. : 27 20 34 42 85 / 59 voir M ^{me} KOFFI Abandès Gisèle	Infuctueux
P 19/2022 (1658) Report	Gestion du service restauration CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS)	Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) Treichville, Boulevard de Marseille, Km 4, porte n°9 B.P. V 15 Abidjan Email : soussoujonas2018@gmail.com Tél. : 21 35 57 23/ 01 03 12 18 12 Cel. : 07 07 34 41 12 voir M ^{me} DAGO née SOUSSOU Kossouhon Liliane	06/05/22 à 09 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

PRESTATIONS

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
P 26/2022 (1661)	Curage de 30 km de caniveaux dans la commune MAIRIE DE DIMBOKRO	Mairie de Dimbokro Services Techniques B.P. 149 Dimbokro Cel . : 07 07 09 24 25 Fax : 30 62 57 58 Email : ettien_ange_rene@yahoo.fr voir M. ETTIEN Ange René	22/04/22 à 09 H 30



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

APPELS D'OFFRES EN COURS DE PUBLICATION

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
S 16/2022 (1654) Report	Pré-qualification relatif aux travaux de construction de résidences universitaires à Yamoussoukro et à la reconstruction de l'antenne de l'INP-HB à Abidjan Danga PROJET C2D EDUCATION FORMATION (MENET)	Unité de Coordination du Projet C2D Education Formation II Plateaux, quartier Polyclinique, Rue K 20 Lot 1349, Ilot 139 à 100 m à gauche de l'ONG "SERVIR" 01 B.P. 2141 Abidjan 01 Tél. : 22 51 51 30/31 voir le Responsable de projet	20/04/22 à 10 H
S 55/2022 (1660) Report International	Sélection d'un consultant pour les études préalables et le déboisement de la retenue du barrage hydroélectrique de Gribo- Popoli SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE (CI-ENERGIES)	CI-ENERGIES Département Acquisitions et Logistique 01 B.P. 1345 Abidjan 01 Tél.: 20 20 60 89 / 20 20 61 46 Avenue Verdier Tour EECl, Plateau , 1 ^{er} étage, Porte A22 Courriel : akotchi@cinergies.ci / kltoto@cinergies.ci voir le Responsable	21/04/22 à 10 H
S 56/2022 (1660)	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration d'une étude sur la stratégie d'entretien et de la maintenance des ouvrages hydrauliques en milieu rural PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA_PS GOUV)	Ministère de l'Hydraulique Unité sectorielle d'Exécution du PA-PSGOUV Direction de la Coordination des Projets Cocody II Plateaux, 7 ^{ème} Tranche, Ilot 225 ,lot 2637 17 B.P. 150 Abidjan 17 Tél. : 27 22 44 36 13 Cel. : 07 09 85 32 39 Email: h.meless@hydraulique.gouv.ci et à katebko@gmail.com voir M. MELESS Herman Stéphane SPM	Suspendu
S 57/2022 (1660)	Recrutement d'un consultant (firme) pour la mise à jour du code de l'eau et la mise à jour du document de politique sectorielle de l'eau de la République de Côte d'Ivoire PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT (PA_PS GOUV)	Ministère de l'Hydraulique Unité sectorielle d'Exécution du PA-PSGOUV Direction de la Coordination des Projets Cocody II Plateaux, 7 ^{ème} Tranche, Ilot 225 ,lot 2637 17 B.P. 150 Abidjan 17 Tél. : 27 22 44 36 13 Cel. : 07 09 85 32 39 Email: h.meless@hydraulique.gouv.ci et à katebko@gmail.com voir M. MELESS Herman Stéphane SPM	Suspendu

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
S 59/2022 (1661)	Pré-qualification pour la passation d'un marché de réattribution de 37 sites de collèges de proximité du C2D résiliés, en vue des travaux d'achèvement ou de construction PROJET C2D EDUCATION FORMATION (MENET)	Unité de Coordination du Projet C2D Education Formation II Plateaux, quartier Polyclinique, Rue K 20 Lot 1349, Ilot 139 à 100 m à gauche de l'ONG "SERVIR" 01 B.P. 2141 Abidjan 01 Tél. : 22 51 51 30/31 voir le Responsable de projet	05/05/22 à 10 H
S 60/2022 (1661)	Préqualification pour les travaux de construction de l'Université d'Odienné tranche 1 PDU-PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERSITÉS : UNIVERSITÉ D'ODIENNÉ	Programme de Décentralisation des Universités (PDU) Section Marchés et Affaires Juridiques Abidjan, Cocody, Riviera III, rue du Lycée Français, Cité COPRIM, Lot 1069, Ilot 118 Tél. : 25 22 01 23 00 voir le Secrétariat	24/05/22 à 10 H
S 66/2022 (1662) Report International	Audit de performance environnementale et sociale du projet CLSG-ER-CIV SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE (CI-ENERGIES)	CI-ENERGIES Cellule d'Exécution du CLSG (CEP) 01 B.P. 1345 Abidjan 01 Tél. : 27 20 20 68 25 /27 20 20 61 46 Tour EECl, Plateau- 1 ^{er} Etage, Porte A24 Email : akotchi@cinergies.ci copie à fdemahan@cinergies.ci; mtigana@gmail.com voir le responsable du marché	21/04/22 à 10 H
S 69/2022 (1662)	Recrutement d'un cabinet pour les études et suivi des travaux à l'Institut Pasteur d'Adiopodoumé UNITE DE COORDINATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE (UCP-C2D SANTE)	Unité de Coordination des Projets C2D Santé (UCP C2D Santé) Immeuble Saint Augustin, 6 ^{ème} étage sis, Abidjan Plateau, rue Thomasset à 30 m de l'Hôtel IBIS Tél. : 20 24 22 07 /07 49 80 41 82 Email: konemadu@me.com copie à siborachel94@gmail.com voir le Responsable du Projet	20/04/22 à 10 H
S 72/2022 (1663)	Recrutement d'un consultant firme pour le suivi et contrôle des travaux de construction des ouvrages de drainage des eaux pluviales à Gesco, route de Dabou dans la commune de Yopougon GESTIONNAIRE DE CRÉDITS UNITÉ DE GESTION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE RÉSILIENCE URBAINE (PARU)	Unité de Coordination du Projet d'Assainissement et de Résilience Urbaine (UC-PARU) II Plateaux 7 ^{ème} Tranche, quartier Zinsou à l'opposé de CITELCOM, 5 ^{ème} rue à droite, Ilot 234, lot 2818 Tél. : 27 22 21 57 97 Cel. : 07 09 95 18 18 Email: infos@paru-ci.org avec en copie djabakateissiaka@gmail.com voir M. DJABAKATE El Issiaka	20/04/22 à 10 H
S 73/2022 (1664)	Recrutement d'un cabinet chargé de la réalisation du projet d'audit de la bande de fréquences 4.4 - 6 ghz sur le district d'Abidjan et 5 régions AGENCE IVOIRIENNE DE GESTION DES FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES (AIGF)	Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques Direction des Moyens Généraux sise à Marcory Anoumabo, bâtiment B, porte 14 17 B.P. 444 Abidjan 17 Tél. : 27 20 34 42 85 voir M ^{me} KOFFI Abandès Gisèle	28/04/22 à 10 H

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
S 74/2022 (1664)	Concours architectural en vue de la sélection d'un cabinet ou bureau d'étude architectural pour l'élaboration d'un plan relatif à la construction d'un immeuble multi- usage abritant le nouveau siège social de la LONACI LOTERIE NATIONALE DE CÔTE D'IVOIRE (LONACI)	FIRST CAPITAL SA Riviera IV Tél. : 27 22 54 14 57 Cel. : (225) 07 58 30 30 30 Email: corinne.nonde@fc-sa.com voir M ^{me} NONDE Corinne	28/04/22 à 11 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion

SIGMAP

Systeme Intégré de Gestion des Marchés Publics



*Une expertise
au service
de l'Afrique*

Tout savoir sur le **QUITUS DE NON REDEVANCE**



1 Qu'est-ce que le quitus de non redevance ?

Le quitus de non redevance est un document administratif délivré par l'ANRMP à tout candidat ou soumissionnaire à un marché public à jour du paiement de la redevance de régulation. Il est gratuit et constitue une pièce obligatoire à fournir pour la participation à un marché public.

Comment effectuer vos demandes de quitus ?

Le formulaire de demande de quitus est disponible en version papier au siège de l'ANRMP ou en version électronique sur le site www.anrmp.ci.

Vous disposez de trois (3) options pour adresser une demande de délivrance de quitus de non redevance :



- **En ligne**, formulez votre demande depuis votre compte d'utilisateur sur le site Internet de l'ANRMP
- **Par email**, renseignez le formulaire et renvoyez-le à l'adresse exclusivement dédiée : quitus@anrmp.ci
- **Par voie physique**, transmettez le formulaire de demande renseigné au service courrier de l'ANRMP

Toute demande devra être accompagnée d'une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).

Opérateurs économiques, demandez votre **QUITUS DE NON REDEVANCE** afin de pouvoir participer à un **marché public**.

L'exigence de ce document est prévue par le nouveau Code des marchés publics.

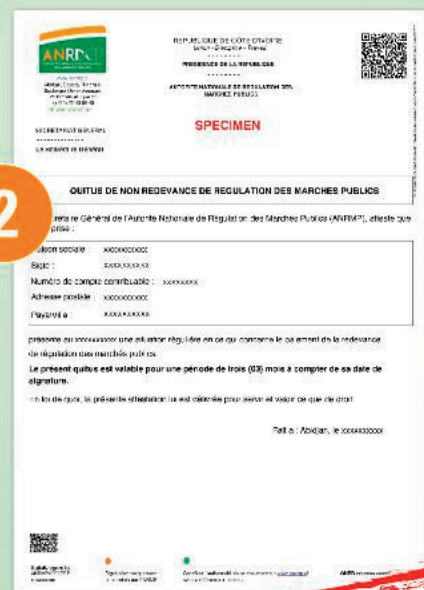


COMMENT PROCÉDER ?



1

- Remplissez le formulaire de demande du quitus de non redevance disponible sur www.anrmp.ci ou récupérez le au siège de l'ANRMP.
- Faites-le parvenir à l'adresse électronique quitus@anrmp.ci, chargez le via la plateforme dédiée sur www.anrmp.ci ou déposez-le au siège de l'ANRMP.

2

- Réceptionnez votre quitus de non redevance via **votre adresse email**, ou au siège de l'ANRMP

Agir ensemble pour la transparence et l'équité dans les marchés publics

GRATUIT

www.anrmp.ci

NUMÉRO VERT 800 00 100

Bld Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Rivière 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci - Tel : 22 40 00 40 - 55 000 322 - Fax : 22 40 00 44



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

PROGRAMMATION DES APPELS D'OFFRES NOUVEAUX

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 276/2022 (1665)	Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut Sassandra MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	Services Techniques Mairies Mairie de Daloa Quartier LOBIA derrière le bureau d'Emploie Jeune voir M. N'CHO Akomian Constant, Tél. : 27 32 78 33 28 Cel. : 07 08 88 90 21 Mairie d'Issia à côté du grand marché voir M. ZIBO Patrick Anderson, Tél. : 27 32 77 00 33 Cel. : 07 08 41 36 24 Mairie de Vavoua, à côté de la Gendarmerie voir M. KOUADIO Atontai René, Tél.: 27 35 95 18 Cel. : 63 / 07 09 27 38 90 Mairie de Zoukougbeu, face à la COOPEC voir M. N'DRI Konan Stéphane, Tél. : 27 34 76 11 28 Cel. : 07 49 86 86 54	19/05/22 à 09 H
T 277/2022 (1665)	Travaux de construction de deux (02) écoles de trois (03) classes, un bureau et bloc latrine à Vridi canal et Abouabou MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30
T 278/2022 (1665)	Travaux d'aménagement des places communautaires à Port- Bouet centre et Vridi Cité 2 ^{ème} tranche MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30
T 279/2022 (1665)	Travaux de construction de quarante (40) box au marché central MAIRIE DE D'ABENGOUROU	Mairie d'Abengourou Secrétariat de la Direction des Services Techniques sise en face de la Maison d'Arrêt et de Correction B.P. 151 Abengourou Cel. : 07 07 36 26 81 Email : brouanvlebarthelemy@yahoo.fr voir M. BROU Anvlé	13/05/22 à 09 H
T 280/2022 (1665)	Travaux de construction de trois (03) écoles primaires municipales dans le nouveau quartier "Eléphant- Cocoteraie" de la commune MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30



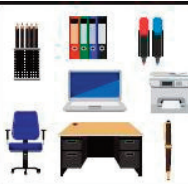
ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX

PROGRAMMATION DES APPELS D'OFFRES NOUVEAUX

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
T 281/2022 (1665)	Travaux de construction d'un orphelinat MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M ^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30
T 282/2022 (1665)	Travaux de réhabilitation du centre de dépistage VIH SIDA de la commune MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M ^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30
T 283/2022 (1665)	Travaux de réfection des réseaux d'eaux usées (2 ^{ème} tranche) MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M ^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30
T 284/2022 (1665) International	Travaux d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures de transport routier du Port Autonome d'Abidjan PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND ABIDJAN (PACOGA)	Cellule de Coordination du Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire sise aux Deux-Plateaux Vallon, cité LEMANIA, Lot 1802 08 B.P. 2346 Abidjan 08 Tél. : (225) 27 22 40 90 90 / 91 Fax: (225) 27 22 41 35 59 Email : gekpini@gmail.com copie à pkangah@prici.ci; frouattara@ageroute.ci et demimohamed@yahoo.fr Voir le responsable des Marchés	02/06/22 à 10 H

46

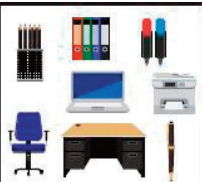


ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

FOURNITURES

PROGRAMMATION DES APPELS D'OFFRES NOUVEAUX

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 85/2022 (1665)	Equipement de la cantine du centre pilote MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M ^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30



ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS

F O U R N I T U R E S

PROGRAMMATION DES APPELS D'OFFRES NOUVEAUX

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
F 86/2022 (1665)	Equipement en matériels informatique de cinquante(50) CGQ MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M ^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30
F 87/2022 (1665)	Equipement en mobiliers de cinquante (50) CGQ et CGV de la commune MAIRIE DE PORT-BOUËT	Mairie de Port -Bouët Direction des Services Techniques Centre Pilote Port-Bouët Centre 12 B.P. 94 Abidjan 12 Tél. : 27 21 27 72 08 Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90 voir M ^{me} BILE Anasthasie	13/05/22 à 09 H 30
F 88/2022 (1665)	Fourniture d'enveloppes « spéciale rentrée scolaire » POSTE DE CÔTE D'IVOIRE (PCI)	Poste de Côte d'Ivoire (PCI) Bureau du représentant de la Cellule de Passation des Marchés Tél. : 21 00 40 73 Cel. : 07 08 12 83 61 Fax : 20 22 25 38 sis au Km4-Boulevard de Marseille, face Bernabé à l'école des Postes Voir M. OSSIRI Simon Pierre Narcisse	13/05/22 à 09 H 30
F 89/2022 (1665)	Acquisition de matériels et fournitures de bureau pour les services municipaux MAIRIE DE FERKESSEDOUGOU	Mairie de Ferkessedougou Service Financiers B.P. 174 Ferké Tél. : 27 36 86 90 42 Cel. : 07 07 84 85 22 / 05 05 89 89 08 Voir M. KOUASSI Yao Niémiké Armand, Chef de service	19/05/22 à 09 H
F 90/2022 (1665)	Acquisition imprimante - scanner - ordinateur - serveur - borne de remise chèque et espèce VERSUS BANK	VERSUS BANK Direction des Ressources et Supports / Service Moyens Généraux 1 ^{er} étage de l'immeuble CRRAE UMOA, angle du Bld Botreau Roussel, Avenue Joseph ANOMA Tél. : 27 20 25 60 30 Cel. : 05 05 74 55 99 email : fatou.keita@versusbank.com Voir M ^{me} KEITA Fatou	05/05/22 à 10 H

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
S 29/2022 (1665)	Sélection d'une firme de consultant pour la détermination des équipements scientifiques de laboratoire et la supervision de leur installation dans le cadre de la construction de la première tranche de l'Université d'Odienné PDU-PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERSITÉS : UNIVERSITÉ D'ODIENNÉ	Programme de Décentralisation des Universités (PDU) Section Marchés et Affaires Juridiques Abidjan, Cocody, Riviera III, rue du Lycée Français, Cité COPRIM, Lot 1069, Ilot 118 Tél. : 25 22 01 23 00 voir le Secrétariat	19/05/22 à 10 H



Disponible

48

**LE MANUEL DE
PROCÉDURES DES
MARCHÉS PUBLICS EST
DISPONIBLE SUR LE SITE
DES MARCHÉS PUBLICS**

REPUBLICQUE DE CÔTÉ D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ-----
RÉGION DU HAUT-SASSANDRA-----
AGENCE JAPONAISE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE
(JICA)

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
POUR LE RENFORCEMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE
DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE (PCN-CI)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Appel d'Offres N°: T 276/ 2022

49

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES
DANS LA RÉGION DU HAUT-SASSANDRA**

MAITRE D'OUVRAGE
EQUIPE D'EXPERTS DE LA JICA
(ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL)

DALOA BP 796 DALOA

S/C DU CHEF DE CABINET DE LA PREFETURE DU HAUT-SASSANDRA

MAITRE D'ŒUVRE

LOTS	STRUCTURE CHARGÉE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
LOT 1	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA
LOT 2	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA
LOT 3	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA
LOT 4	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU

PREFACE

Ce dossier type d'appel d'offres allégé pour la passation des marchés de **travaux non complexes** reflète les dispositions du Code des marchés publics de Côte d'Ivoire (Ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019), adopté en vue de la transposition en Côte d'Ivoire de la Directive N°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA et la Directive N°05/2005/CM/UEMOA portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA en date du même jour.

La préparation de ce dossier type d'appel d'offres allégé pour la passation des marchés de travaux non complexes répond au souci de la Direction des Marchés Publics de mettre à la disposition de ses partenaires des dossiers faciles à élaborer en vue d'acquiescer des biens au meilleur rapport qualité/prix.

Il convient de préciser que les travaux non complexes sans que la liste ne soit exhaustive :

- **les travaux de réhabilitation non complexes ;**
- **les petits travaux de construction de clôtures et de bâtiments ;**
- **les travaux de construction de classes d'écoles primaires. ;**
- **les travaux routiers légers (débroussaillage des accotements, curage des caniveaux, des buses, des dalots, reprofilage léger sans réalisation d'ouvrage, désensablement des chaussées, etc.).**

L'appropriation de ce dossier allégé par ces utilisateurs permettra à ceux-ci d'élaborer des dossiers de qualité d'une part et de gagner le pari de la célérité, d'autre part.

Le présent dossier type comprend les différentes parties et sections. Les clauses générales relatives aux Instructions aux Candidats (IC) et au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) contenues dans le Dossier Type d'Appel d'Offres (DTAO) pris par décret n°2013-404 du 06 juin 2013, relatif aux appels d'offres de travaux sont applicables.

Les IC et CCAG peuvent être intégralement consultés sur le site Internet de la Direction des Marchés Publics (DMP) : www.marchespublics.ci.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° T 276/2022

Source de financement : **Don du Gouvernement du Japon**, ligne : (accord entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale en date du 16 Février 2018) **JICA Côte d'Ivoire**.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS LA REGION DU HAUT SASSANDRA

1. Dans le cadre de la coopération technique entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre de la phase 2 du « Projet de développement des Ressources Humaines pour le renforcement de l'Administration Locale dans les Zones Centre et Nord de la Cote d'Ivoire » (ci-après dénommé « PCN-CI 2»), l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommer « JICA ») s'est accordé le Financement du Don par le Fonds de l'APD pour la réalisation du « Projet Pilote des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans la Région du Haut-Sassandra », et a l'intention d'utiliser une partie de ce Don pour effectuer des paiements au titre des marchés résultant du présent appel d'offres ouvert.

« Le Projet Pilote des travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la Région du Haut-Sassandra » comprend les quatre (04) lots distincts des travaux énumérés ci-dessous et les entreprises bien que pouvant soumissionner à tous les lots (soumissions distinctes et séparées), ne peuvent gagner plus d'un lot à l'issu du présent appel d'offres.

2. L'Equipe des Experts de la JICA (EEJ) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter les travaux de de construction d'infrastructures scolaires dans la Région du Haut-Sassandra.

Les marchés seront passés sur prix global et forfaitaire.

51

3. Les travaux, objet du présent appel d'offres, seront exécutés en quatre (04) lots distincts.

LOT (S)	DESIGNATION	DELAI D'EXECUTION MAXI.
Lot 1	Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa	Cinq (05) mois
Lot 2	Travaux d'extension de l'EPP BAD Zone 3 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune d'Issia	Cinq (05) mois
Lot 3	Travaux de reconstruction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau a l'EPP Oussoukro dans la commune de Vavoua	Cinq (05) mois
Lot 4	Travaux d'extension de l'EPP Zakogbeu carrefour avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Zoukougbeu	Cinq (05) mois

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des marchés publics à l'article 56, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du Maître d'œuvre de chaque lot respectifs **de 7 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 16 H 30 temps universel, les jours ouvrables.**

LOTS	MAITRE D'OEUVRE	NOM et PRENOMS, ADRESSE et CONTACT	POINT FOCAL
Lot 1	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	Situé au Quartier LOBIA derrière le bureau d'Emploie Jeune BP 671 DALOA TEL : 27 32 78 33 28 CEL:07 08 88 90 21	M. N'CHO Akomian Constant
Lot 2	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	Situé à coté du Grand Marché BP 56 ISSIA TEL : 27 32 77 00 33 CEL:07 08 41 36 24	M. ZIBO Patrick Anderson
Lot 3	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	Situé à coté de la Gendarmerie BP 432 VAVOUA TEL : 27 35 95 18 63 CEL:0709273890	M. KOUADIO Atontai René
Lot 4	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU	Situé en face de la COOPEC BP 01 ZOUKOUGBEU TEL : 27 34 76 11 28 CEL:0749868654	M. N'DRI Konan Stéphane

6. Les exigences en matière de qualifications sont : capacité technique et financière, avoir exécuté des marchés similaires ; capacité administrative et juridique : être en règle avec les institutions fiscales et de travail. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

7. Les candidats peuvent consulter gratuitement (copie physique) le Dossier d'Appel d'Offres ou le retirer (copie numérique) à l'adresse mentionnée ci-après, de 7 H 30 à 12 H 30 ET 13 H 30 à 16 H 30 temps universelles jours ouvrables.

8. Les offres seront déposées comme suit :

- Bureau des Services Techniques de chaque Mairie concernée au plus tard **le Mercredi 18 Mai 2022 à 16 heures 30 minutes temps universel.**

- Ou Salle de Conférence de la Préfecture de Daloa sis au premier étage le jour de l'ouverture auprès du Service Technique responsable au plus tard **le Jeudi 19 Mai 2022 à 09 heures 00 minute temps universel.**

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents **le Jeudi 19 Mai 2022 à 9 heures 30 minutes temps universel** à l'adresse ci-après :

LOT (S)	LIEUX DE DEPOT DES OFFRES	LIEU D'OUVERTURE DES PLIS
Lot 1	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA (Quartier LOBIA derrière le Bureau Emploie Jeune) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1ER ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1ER ETAGE
Lot 2	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA(à coté du Grand Marché) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1ER ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	
Lot 3	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA (à coté de la GENDARMERIE) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1ER ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	
Lot 4	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU (en face de la COOPEC) OU SALLE DE CONFERENCE DE LA PREFECTURE DE DALOA SIS AU 1ER ETAGE LE JOUR DE L'OUVERTURE AUPRES DU SERVICE TECHNIQUE RESPONSABLE	

NB : Les quatre Commissions d'Ouverture des Plis et Jugement des Offres (COJO) seront installées dans la même salle et siègeront concomitamment.

9. Les offres doivent comprendre un cautionnement provisoire par lot, établi par une banque, un organisme financier ou un tiers agréé par le ministre chargé des finances de la République de Côte d'Ivoire ou délivré par une banque établie dans l'espace UEMOA, conformément au tableau suivant :

LOT (S)	DESIGNATION	MONTANT CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (FCFA)
Lot 1	Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa	450 000 FCFA
Lot 2	Travaux d'extension de l'EPP BAD Zone 3 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune d'Issia	450 000 FCFA
Lot 3	Travaux de reconstruction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau a l'EPP Oussoukro dans la commune de Vavoua	450 000 FCFA
Lot 4	Travaux d'extension de l'EPP Zakogbeu carrefour avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Zoukougbeu	450 000 FCFA

10. Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

11. Dès la validation de la décision d'attribution des marchés, l'EEJ publiera dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics et par voie d'affichage dans ses locaux, la décision d'attribution et tiendra à la disposition des soumissionnaires, le rapport d'analyse de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres ou en délivrera copie à leur demande et à leurs frais.

53

12. Les marchés issus du présent appel d'offres sont hors TVA, taxes et hors droit de douane. Le ou les marché(s) issu(s) du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes du ou des marché(s)) aux frais du ou des titulaire(s).

13. Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.



N° T 277 /2022

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) ÉCOLES DE TROIS (03) CLASSES, UN BUREAU ET BLOC LATRINE À VRIDI CANAL ET ABOUABOU

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de construction de deux (02) écoles de trois (03) classes, un bureau et bloc latrine à Vridi canal et Abouabou.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Les marchés sont passés sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en deux (02) lots.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cet appel d'offres seront financés par le budget 2022 sur la ligne 9201/2212.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à 300 000 FCFA par lot.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 50 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse

ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans la salle de délibérations du Conseil Municipal de la Mairie de Port-Bouët, sise à l'hôtel communal.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais des titulaires.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° T 278 /2022

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PLACES COMMUNAUTAIRES A PORT-BOUËT CENTRE ET VRIDI CITE 2^{ÈME} TRANCHE

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux d'aménagement des places communautaires à Port-Bouët Centre et Vridi Cité 2^{ème} tranche.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera

financé par le budget 2022 sur la ligne 926/2109.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à 80 000 FCFA.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 50 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans services Techniques de la Mairie de Port-Bouët, sise au Centre Pilote Port-Bouët Centre

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° T 279 /2022

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE QUARANTE (40) BOX AU MARCHÉ CENTRAL

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie d'Abengourou.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de construction de quarante (40) box au marché central.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022 sur la ligne 9344/2213.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à 555 000 FCFA.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie d'Abengourou
Secrétariat de la Direction des
Services Techniques
sise en face de la Maison d'Arrêt
et de Correction
B.P. 151 Abengourou
Cel. : 07 07 36 26 81
Email: brouanvlebarthelemy@yahoo.fr
voir Mr BROU Anvlé

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 50 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 13

mai 2022 à 09 heures , à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, dans la salle de réunions de la Direction des Services Techniques de la Mairie d'Abengourou

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° T 280 /2022

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) ÉCOLES PRIMAIRES MUNICIPALES DANS LE NOUVEAU QUARTIER "ELÉPHANT- COCOTERAIE" DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de construction de trois (03) écoles primaires municipales dans le nouveau quartier "Eléphant- Cocoteraie" de la commune.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022 sur la ligne 9201/2212.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à 800 000 FCFA.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 50 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans la salle de délibérations du Conseil Municipal de la Mairie de Port-Bouët, sise à l'hôtel communal.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.



N° T 280 /2022 (suite)

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE TROIS (03) ÉCOLES
PRIMAIRES MUNICIPALES
DANS LE NOUVEAU QUARTIER
"ELÉPHANT-COCOTERAIE"
DE LA COMMUNE**

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT
Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° T 281 /2022

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN ORPHELINAT
À PORT-BOUËT**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de construction d'un orphelinat à Port-Bouët

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Les marchés sont passés sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en deux (02) lots.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cet appel d'offres seront financés par le budget 2022-2023 sur la ligne 9222/2214.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et

des Finances, d'un montant par lot fixé comme suit :

lot 1 : 1 800 000 FCFA;
lot 2 : 1 500 000 FCFA.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION
Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

**Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie**

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 50 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans la salle de délibérations du Conseil Municipal de la Mairie de Port-Bouët, sise de l'hôtel communal.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais des titulaires.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° T 282 /2022

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DU CENTRE DE DÉPISTAGE
VIH SIDA DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de réhabilitation du centre de dépistage VIH SIDA de la commune.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix global et forfaitaire. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2012 de la commune, sur la ligne n° 9201/2212.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à 400 000 FCFA.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

**Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie**

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 50 000 FCFA.



N° T 282 /2022 (suite)

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DU CENTRE DE DÉPISTAGE
VIH SIDA DE LA COMMUNE**

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard **le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9**. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique **le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans la salle de délibérations du Conseil Municipal de la Mairie de Port-Bouët, sise à l'hôtel communal.**

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à **l'adresse indiquée à l'article 7.**

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° T 283/2022

**TRAVAUX DE RÉFECTION DES
RÉSEAUX D'EAUX USÉES
(2^{ÈME} TRANCHE)**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux de réfection des réseaux d'eaux usées (2^{ème} tranche)

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix unitaires. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022 sur la ligne 900/2241.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISoire

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à **400 000 FCFA.**

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

**Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 /07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie**

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de **50 000 FCFA.**

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard **le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse**

ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique **le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans les locaux du services Techniques de la Mairie de Port-Bouët, sise au Centre Pilote Port-Bouët Centre**

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à **l'adresse indiquée à l'article 7.**

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° T 284/2022

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ET DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ROUTIER DU
PORT AUTONOME D'ABIDJAN**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par le Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA).

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet les travaux d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures de transport routier du Port Autonome d'Abidjan.



N° T 284/2022 (suite)

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ET DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ROUTIER DU
PORT AUTONOME D'ABIDJAN**
**ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ
ET ALLOTISSEMENT**

Les marchés sont passés sur prix unitaires. Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont constitués en deux (02) lots.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cet appel d'offres seront financés par l'Association Internationale de Développement (IDA).

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant par lot fixé comme suit :

lot 1 : 75 000 000 FCFA;
lot 2 : 80 000 000 FCFA.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

**ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

**Cellule de Coordination du Projet de
Renaissance des Infrastructures
en Côte d'Ivoire**
sise aux Deux-Plateaux Vallon,
cité LEMANIA, Lot 1802
08 B.P. 2346 Abidjan 08
Tél. : (225) 27 22 40 90 / 91
Fax : (225) 27 22 41 35 59
Email: gekpini@gmail.com
copie à pkangah@prici.ci;
frouattara@ageroute.ci
et demimohamed@yahoo.fr
Voir le responsable des Marchés

télécharger le DAO sur www.prici.ci/up/2203221004.pdf.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 02 juin 2022 à 10 heures, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront

présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 02 juin 2022 à 10 heures 30 minutes, dans la salle de conférences de la Cellule de Coordination du CC-PRICI, sise aux II Plateaux-Vallons, Cié Lemania, Lot n°1802.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

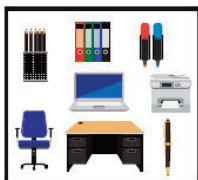
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais des titulaires.

**ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT
LE MARCHÉ**

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° F 85 / 2022

**EQUIPEMENT DE LA CANTINE
DU CENTRE PILOTE**
ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet l'équipement de la cantine du centre pilote.

**ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ
ET ALLOTISSEMENT**

Le marché est passé sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont constituées en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022 sur la ligne 900/2241.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé (voir DAO).

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

**ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL
D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 / 07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 50 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans la salle de délibérations du Conseil Municipal de la Mairie de Port-Bouët, sise à l'hôtel communal.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

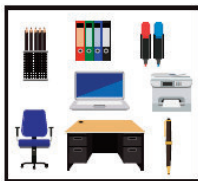
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

**ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT
LE MARCHÉ**

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° F 86 / 2022

EQUIPEMENT EN MATÉRIELS INFORMATIQUE DE CINQUANTE (50) CGQ

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet l'équipement en matériels informatiques de cinquante (50) CGQ et CGV de la commune.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont constituées en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022 de la commune, sur la ligne n° 9256/2262.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à **250 000 FCFA**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél.: 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 / 07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de **50 000 FCFA**.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard **le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes**, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe

fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le **13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes**, dans les locaux du services Techniques de la Mairie de Port-Bouët, sise au Centre Pilote Port-Bouët Centre

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

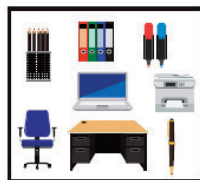
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° F 87 / 2022

EQUIPEMENT EN MOBILIERS DE CINQUANTE (50) CGQ ET CGV DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Port-Bouët.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet l'équipement en mobiliers de cinquante (50) CGQ et CGV de la commune.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont constituées en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022 sur la ligne 9256/2263.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à **400 000 FCFA**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie de Port-Bouët
Direction des Services Techniques
Centre Pilote Port-Bouët Centre
12 BP 94 Abidjan 12
Tél. : 27 21 27 72 08
Cel. : 05 06 99 06 90 / 07 07 69 44 90
voir M^{me} BILE Anasthasie

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de **50 000 FCFA**.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard **le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes**, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le **13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes**, dans la salle de délibérations du Conseil Municipal de l'Hôtel Communal.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

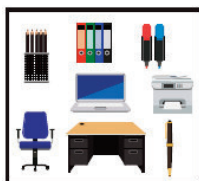
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° F 88 / 2022

FOURNITURE D'ENVELOPPES « SPECIALE RENTRÉE SCOLAIRE »

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Poste de Côte d'Ivoire (PCI).

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture d'enveloppes « spéciale rentrée scolaire ».

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont constituées en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022 sur la ligne 601/120.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à **630 000 FCFA**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Poste de Côte d'Ivoire (PCI)
Bureau du représentant de la Cellule de
Passation des Marchés
Tél. : 21 00 40 73
Cel: 07 08 12 83 61
Fax : 20 22 25 38
sis au Km4-Boulevard de Marseille,
face Barnabé à l'école des Postes
Voir M. OSSIRI Simon Pierre Narcisse

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de **30 000 FCFA**.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard **le 13 mai 2022 à 09 heures 30 minutes**, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront

présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique **le 13 mai 2022 à 10 heures 30 minutes**, dans le bureau du représentant du Cellule des Passation des Marchés de la PCI, sise Abidjan-Treichville km4 en Face de Barnabé à l'école des postes.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

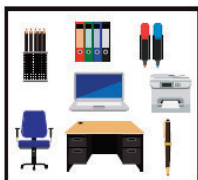
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° F 89 / 2022

ACQUISITION DE MATÉRIELS ET FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la Mairie de Ferkessédougou.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de matériels et fournitures de bureau pour les services municipaux.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont constituées en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2022.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant fixé à **150 000 FCFA**.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Mairie de Ferkessédougou
Service Financiers
B.P. 174 Ferké
Tél. : 27 36 86 90 42
Cel. : 07 07 84 85 22 / 05 05 89 89 08
Voir M. KOUASSI Yao Niémiké Armand,
Chef de service

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de **30 000 FCFA**.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard **le 19 mai 2022 à 09 heures**, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique **le 19 mai 2022 à 09 heures 30 minutes**, dans la salle de mariages de la Mairie de Ferkessédougou.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

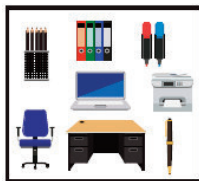
Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 60 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais du titulaire.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.



N° F 90 / 2022

**ACQUISITION IMPRIMANTE -
SCANNER - ORDINATEUR -
SERVEUR - BORNE DE REMISE
CHÈQUE ET ESPÈCE**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par la VERSUS BANK.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition imprimante - scanner - ordinateur - serveur - borne de remise chèque et espèce.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT

Les marchés sont passés sur prix unitaires. Les fournitures, objet du présent appel d'offres, sont constituées en cinq (05) lots.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cet appel d'offres seront financés par le budget de VERSUS BANK sur la ligne 244200.

ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant par lot fixé comme suit :

lot 1 : 276 000 FCFA;
lot 2 : 480 000 FCFA;
lot 3 : 60 000 FCFA;
lot 4 : 612 000 FCFA;
lot 5 : 50 000 FCFA.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementation ivoiriennes.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

VERSUS BANK
Direction des Ressources et Supports /
Service Moyens Généraux
1^{er} étage de l'Immeuble CRRAE UMOA,
angle du Bld, Botreau Roussel
Avenue Joseph ANOMA

Tél. : 27 20 25 60 30

Cel. : 05 05 74 55 99

email : fatou.keita@versusbank.com

Voir M^{me} KEITA Fatou

contre paiement en espèces d'une somme forfaitaire non remboursable de 30 000 FCFA.

ARTICLE 8 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 05 mai 2022 à 10 heures , à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 9. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 9 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 05 mai 2022 à 11 heures , dans la salle de conférences de la Direction Générale de VERSUS BANK.

ARTICLE 10 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

ARTICLE 11 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant un délai de 120 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les marchés issus du présent appel d'offres seront soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0,5% du montant hors taxes) aux frais des titulaires.

ARTICLE 13 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment à l'Ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019, portant Code des marchés publics.

S

N° S 29/2022

**SÉLECTION D'UNE FIRME
DE CONSULTANT POUR LA
DÉTERMINATION DES
ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES
DE LABORATOIRE ET
LA SUPERVISION DE
LEUR INSTALLATION
DANS LE CADRE DE LA
CONSTRUCTION DE LA
PREMIÈRE TRANCHE DE
L'UNIVERSITÉ D'ODIENNÉ**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel à manifestation d'intérêt est lancé par le Programme de Décentralisation des Universités (PDU) : Université d'Odienné

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la sélection d'une firme de consultant pour la détermination des équipements scientifiques de laboratoire et la supervision de leur installation dans le cadre de la construction de la première tranche de l'Université d'Odienné.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel à manifestation d'intérêt sera financé par la Banque Islamique de Développement (BID).

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de manifestation d'intérêt peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

**Programme de Décentralisation
des Universités (PDU)**
Section Marchés et Affaires Juridiques
Abidjan, Cocody, Riviera III, rue du Lycée
Français, Cité COPRIM, Lot 1069, Ilot 118
Tél. : 25 22 01 23 00
voir le Secrétariat

ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le 19 mai 2022 à 10 heures, à l'adresse ci-dessous indiquée à l'article 6. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres en séance publique le 19 mai 2022 à 10 heures 30 minutes, dans la salle de réunions du PDU sise à Abidjan, Cocody, Riviera III, rue du Lycée Français, Cité Coprim, non loin de l'église Bon Pasteur, lot 1069, ilôt 118.



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline - Travail

COMMUNE D'ABOBO

PLAN D'URGENCE POUR LA COMMUNE D'ABOBO

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

POUR

LA SELECTION D'UN OPERATEUR OU D'UN GROUPEMENT D'OPERATEURS POUR LE FINANCEMENT,
LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION L'ENTRETIEN-MAINTENANCE DU MARCHÉ CENTRAL D'ABOBO
ET DE SA PLATEFORME DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT DES PRODUITS ALIMENTAIRES
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. Objet l'appel d'offres

La Commune d'Abobo lance le présent Appel d'Offres Ouvert National pour la sélection d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs, qui assumera, dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé, les responsabilités de financement, de construction, d'exploitation et d'entretien-maintenance du marché central d'Abobo et de sa plateforme de chargement et de déchargement de produits alimentaires sur une période de 27 ans, dont 2 ans de construction.

2. Autorité Contractante

Commune d'Abobo

3. Présentation du projet

Le projet a deux composantes :

Un Grand marché central de détails de type R+1 d'une capacité 4 300 places comprenant :

- des étals, des box, des boutiques ou magasins ;
- des locaux spécialisés (boucheries, poissonneries, chambres froides, etc...) ;
- des locaux d'entretien et de maintenance ;
- des locaux sociaux (infirmerie, garderie d'enfants, espace de prières, etc...) ;
- des locaux dédiés à la sécurité des personnes et des biens ;
- un parking extérieur sécurisé de 200 places, et divers aménagements de voiries pour assurer la fluidité routière de l'îlot.

Une plateforme de chargement et déchargement de produits alimentaires, abritant :

- des hangars de stockage de divers produits vivriers et céréaliers ;
- des aires de chargement et déchargement ; et
- des services généraux de gestion d'entretien et de maintenance.

4. Conditions de participation

Le présent avis d'appel d'offres s'adresse aux candidats, personnes morales établies ou non en Côte d'Ivoire, agissant seules ou en groupement.

Les critères de sélection des offres sont précisés dans le dossier d'appel d'offres. Ils portent sur les capacités techniques et financières des Candidats et sur la qualité des offres techniques et financières proposées.

Les obligations en matière de garantie de soumission et la durée minimale de validité des offres sont précisées dans le dossier d'appel d'offres.

5. Retrait du dossier d'appel d'offres

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés à partir du 19 avril 2022 à l'adresse suivante :

Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé (CNP-PPP)
Immeuble N'Zarama-4eme Etage-Bd Lagunaire Plateau (Abidjan-Côte d'Ivoire)
Téléphone : +225 27 20 30 38 20

Contre paiement de la somme d'un (1) million de Francs CFA non remboursable.

6. Remise et ouverture des offres

Les offres, établies et remises conformément aux exigences du dossier d'appel d'offres, doivent être déposées au plus tard le 20 juin 2022 à 10 heures (heure locale) à l'adresse ci-dessus, contre délivrance d'un récépissé de dépôt. Les offres présentées après cette date ne seront pas prises en considération.

63

L'ouverture des plis sera effectuée par un Comité ad hoc mis en place par l'Autorité Contractante pour l'ouverture des plis, l'évaluation des Offres et la négociation du Contrat PPP.

L'ouverture des plis se fera en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants, le 20 juin 2022 à 10 heures à 10 heures 30 minutes (heure locale), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de la République de Côte d'Ivoire et affichés dans les locaux de l'Autorité Contractante.

7. Droit applicable

Le présent Appel d'Offres Ouvert National est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment le décret n°2018-358 du 29 mars 2018 déterminant les règles relatives aux contrats de Partenariats Public-Privé et les dispositions non contraires de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application.



Travaux

SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE
(CI-ENERGIES)

T 04/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE SOURCE 225/33 KV D'ADZOPÉ, DE LA LIGNE 225 KV DE RACCORDEMENT AU POSTE DE ABOBO-ANYAMA ET DE RESTRUCTURATION DES RÉSEAUX HTA/BT

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au mercredi 27 avril 2022 suite à des modifications apportées au dossier**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE
(CI-ENERGIES)

T 18/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PV FLOTTANTE DE KOSSOU ET DU RÉSEAU DE RACCORDEMENT ASSOCIÉ

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au mardi 26 avril 2022 pour permettre aux soumissionnaires de mieux préparer leurs offres**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

PROJET DE TRANSPORT URBAIN
D'ABIDJAN (PTUA)

T 64/2022 : PLANTATION DE 82000 PLANTES SUR 382 KM DE VOIES URBAINS Y COMPRIS LEUR PROTECTION ET ENTRETIEN

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres que **suite à un additif dans le dossier, la séance d'ouverture des plis est reportée au vendredi 22 avril 2022.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



Travaux

COMMUNE D'ATTECOUBÉ

T 69/2022 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOCAUX DE LA PLATEFORME DE SERVICES

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est prévue **pour le jeudi 28 avril 2022 et non le vendredi 08 avril 2022 comme initialement annoncée.**

suite à des erreurs constatées au niveau des quantités descriptifs des certains articles.

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)

T 108/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES SECONDAIRES DANS LA RÉGION

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au jeudi 19 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)

T 109/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SANITAIRES (DISPENSAIRES) DANS LA RÉGION

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au jeudi 19 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)

**T 110/2022 : TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
SANITAIRES (MATERNITÉS)
DANS LA RÉGION (1)**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au jeudi 19 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)

**T 111/2022 : TRAVAUX DE
CONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION
DE LOGEMENTS SOCIAUX
DANS LA RÉGION (2)**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au jeudi 19 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 139/2022 : TRAVAUX DE REPROFILAGE ET
TRAITEMENT DE POINTS CRITIQUES DES
ROUTES EN TERRE SUR LES AXES
GOULIA-MBEBLALA ET TAHARAN-THIENNY**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 140/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'OUVRAGES SEMI- DÉFINITIFS
SUR L'AXE GOULIA-SAMAKONA**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 141/2022 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS
À BUREAU À GOULIA ET SOKORO**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 142/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE BÂTIMENT ADMINISTRATIF À USAGE
DE BUREAU À MINIGNAN**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 143/2022 : TRAVAUX DE
RÉALISATION DE FORAGES
DANS LES VILLAGES DE KEHI
ET SAMBADOUGOU**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 144/2022 : TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
SCOLAIRES PRIMAIRES
DANS LA RÉGION**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 145/2022 : TRAVAUX DE RÉHABILITATION
D'INFRASTRUCTURES
SCOLAIRES PRIMAIRES
DANS LA RÉGION**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 146/2022 : TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
SCOLAIRES SECONDAIRES
DANS LA RÉGION**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 147/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
CENTRES DE SANTÉ
DANS LES VILLAGES DE LA RÉGION**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

**T 148/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF À BUREAU
AU COLLÈGE DE SANANFÉROUGOU**

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

T 149/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DU CENTRE DE SANTÉ DE MAHANDIANA-SOKOURANI

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

T 150/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE TROIS (03) PIÈCES POUR LE PERSONNEL SANITAIRE DANS LES VILLAGES DE DIANTEGUELA ET FAHANLA

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

T 151/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLÔTURE DE LA MATERNITÉ DE KABANGOUÉ

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU FOLON (SEGUELA)

T 152/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE QUATRE (04) PIÈCES POUR LE PERSONNEL SANITAIRE DANS LES VILLAGES

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)

T 160/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SANITAIRES (MATERNITÉS) DANS LA RÉGION (2)

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)

T 161/2022 : TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD ET DE TRAITEMENT DES POINTS CRITIQUES DES AXES ROUTIERS GBLOALEU-TIEUPLEU (5 KM) ET GBOUAGLEU-DEINNEU (4 KM)

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU TONKPI (MAN)

T 162/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA RÉGION (1)

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 20 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



FOURNITURES

COMMUNE D'ATTECOUBÉ

F 52/2022 : ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est prévue pour **le jeudi 28 avril 2022 et non le vendredi 08 avril 2022 comme initialement annoncée.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



PRESTATIONS

CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (CNTS)

P 19/2022 : GESTION DU SERVICE RESTAURATION

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au vendredi 06 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



PROJET C2D EDUCATION FORMATION (MENET)

S 16/2022 : PRÉ-QUALIFICATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES À YAMOUSOUKRO ET À LA RECONSTRUCTION DE L'ANTENNE DE L'INP-HB À ABIDJAN DANGA

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres **que suite à un additif dans le dossier, la séance d'ouverture des plis est reportée au mercredi 20 avril 2022.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



PDU-PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERSITÉS : UNIVERSITÉ D'ODIENNÉ

S 29/2022 : SÉLECTION D'UNE FIRME DE CONSULTANT POUR LA DÉTERMINATION DES ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES DE LABORATOIRE ET LA SUPERVISION DE LEUR INSTALLATION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE L'UNIVERSITÉ D'ODIENNÉ

Les candidats intéressés par cet appel à manifestation d'intérêt sont informés que la séance d'ouverture des plis **est reportée au jeudi 19 mai 2022 pour une large diffusion.**

Les autres informations restent inchangées.



SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE (CI-ENERGIES)

S 55/2022 : SÉLECTION D'UN CONSULTANT POUR LES ÉTUDES PRÉALABLES ET LE DÉBOISEMENT DE LA RETENUE DU BARRAGE HYDROÉLECTRIQUE DE GRIBO-POPOLI

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée **au jeudi 21 avril 2022 suite à une insuffisance de plis.**

Les autres informations restent inchangées.



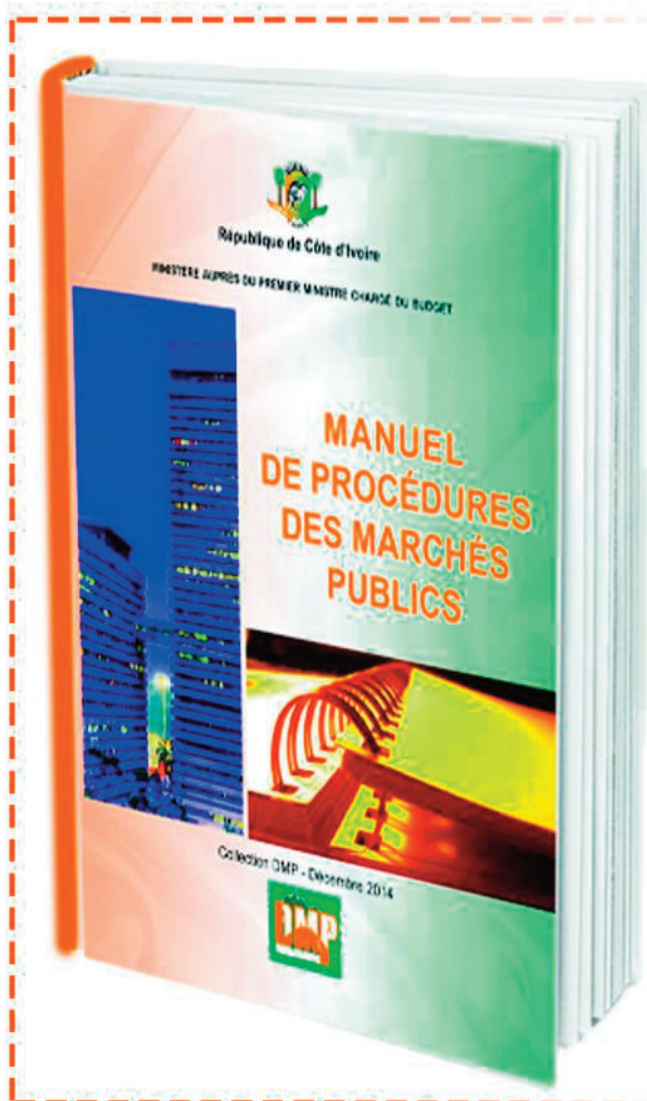
**SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE
(CI-ENERGIES)**

**S 66/2022 : AUDIT DE PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DU PROJET CLSG-ER-CIV**

Les candidats intéressés par cet appel à manifestations d'intérêt offres sont informés que la séance d'ouverture des plis est reportée au jeudi 21 avril 2022 pour une large diffusion.

Les autres informations restent inchangées.

69



Disponible



Travaux

CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)

T 176/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SECONDAIRES DANS DES LOCALITÉS DE LA RÉGION

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés qu'une erreur s'est glissée dans le journal sur l'objet et l'imputation budgétaire. Les informations à prendre en compte sont :

L'objet : **Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans des localités de la région.**

L'imputation budgétaire : 9201/2212.

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

COMMUNE DE GUIBEROUA

T 235/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SOCIALES

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés qu'une erreur s'est glissée dans le journal sur l'objet.

L'informations à retenir est "**Travaux de construction d'infrastructures sociales**" et non **Travaux de construction d'infrastructures scolaires** comme initialement annoncée.

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

MAIRIE DE SOUBRE

T 241/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés qu'une erreur s'est glissée dans l'avis du T 241/2022 sur l'adresse de retrait.

L'adresse à retenir est :

Mairie de Soubré
Direction des Services Techniques
sise au quartier

Sery Koré à proximité de la grande gare routière
BP 810 Soubré Tél.: 34 72 21 87
07 07 14 25 20
Voir le Directeur

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

MAIRIE DE SOUBRE

T 242/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) DALOTS 3,00 M X 2,00 M DANS LA COMMUNE

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés qu'une erreur s'est glissée dans l'avis du T 242/2022 sur l'adresse de retrait.

L'adresse à retenir est :

Mairie de Soubré
Direction des Services Techniques
sise au quartier

Sery Koré à proximité de la grande gare routière
BP 810 Soubré Tél.: 34 72 21 87
07 07 14 25 20
Voir le Directeur

Les autres informations restent inchangées.



Travaux

GESTIONNAIRE DE CRÉDITS SERVICE DE LA BRIGADE D'INVESTIGATION ET DU CONTRÔLE URBAIN

T 261/2022 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SERVICE DE LA BRIGADE D'INVESTIGATION ET DU CONTRÔLE URBAIN (BÂTIMENT R+3) SIS À COCODY

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés qu'une erreur s'est glissée dans le journal sur le montant de retrait du dossier qui est de 75 000 Frs au lieu de 100 000 frs comme initialement annoncée.

Les autres informations restent inchangées.



FOURNITURES

CEPICI / PRIMATURE & SERVICE RATTACHES

F 26/2022 : ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR LE CENTRE D'ALERTE

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres qu'il a été **suspendu suite à la non ventilation des crédits relatifs aux activités.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



FOURNITURES

CEPICI / PRIMATURE & SERVICE RATTACHES

F 27/2022 : AQUISITION DE KITS DE TRACKING DE VÉHICULE DE LA PLATE FORME COLLABORATIVE

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres **qu'il a été suspendu suite à la non ventilation des crédits relatifs aux activités.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



FOURNITURES

CEPICI / PRIMATURE & SERVICE RATTACHES

F 28/2022 : ACQUISITION D'IMAGERIES GÉO-SPATIALES POUR LE CENTRE D'ALERTE

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres **qu'il a été suspendu suite à la non ventilation des crédits relatifs aux activités.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



FOURNITURES

CEPICI / PRIMATURE & SERVICE RATTACHES

F 29/2022 : FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS, L'INSTALLATION ET LA CONFIGURATION DU MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres **qu'il a été suspendu suite à la non ventilation des crédits relatifs aux activités.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



FOURNITURES

GUICHET UNIQUE DU COMMERCE EXTERIEUR DE COTE D'IVOIRE (GUCE COTE D'IVOIRE) -
F 51/2022 : ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES, DE VIDÉOS PROJECTEURS, DE SCANNERS ET D'ONDULEURS POUR LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI) DU GUCE CI

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres **qu'il a été suspendu suite à des modifications qui seront intégrées dans le DAO.**

L'Autorité Contractante s'excuse pour les désagréments que pourrait causer cette situation.



FOURNITURES

RADIODIFFUSION TÉLÉVISION IVOIRIENNE (RTI)
F 75/2022 : FOURNITURE DE BUREAU

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel d'offres que des additifs sont apportés **au dossier, la séance d'ouverture des plis est maintenue au vendredi 06 mai 2022.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



PRESTATIONS

AGENCE IVOIRIENNE DE GESTION DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUES (AIGF)
P 82/2021 : SECURITE PRIVEE DES SITES ET DES DOMICILES DES RESPONSABLES DE L'AIGF

Les candidats intéressés par cet appel d'offres sont informés **qu'il a été déclaré infructueux.**

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



**PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT
(PA_PS GOUV)**

**S 56/2022 : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR
LA STRATÉGIE D'ENTRETIEN ET DE LA
MAINTENANCE DES OUVRAGES
HYDRAULIQUES EN MILLIEU RURAL**

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel à manifestations d'intérêt **qu'il a été suspendu** .

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



**PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT
(PA_PS GOUV)**

**S 57/2022 : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
(FIRME) POUR LA MISE À JOUR DU CODE DE
L'EAU ET LA MISE À JOUR DU DOCUMENT DE
POLITIQUE SECTORIELLE DE L'EAU DE
LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par cet appel à manifestations d'intérêt qu'il a été suspendu ..

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité Contractante pour de plus amples informations.



*Le Bulletin Officiel des
Marchés Publics est
disponible dans nos locaux*

PSO**ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS****Travaux****Consultations en Procédures Simplifiées À Compétition Ouverte en cours de publication**

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
OT 02/2022 (1664)	Travaux de réhabilitation du bâtiment du nouveau siège du PNLS GESTIONNAIRE DE CRÉDITS PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME	Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) sis à la Riviera Palmeraie, non loin du maquis « Tantie Alice » B.P. V 4 Abidjan Tél. : 27 22 47 02 12 voir le responsable	28/04/22 à 10 H

PSO**ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS****FOURNITURES****Consultations en Procédures Simplifiées À Compétition Ouverte en cours de publication**

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
OF 24/2022 (1662)	Fourniture d'équipements d'échantillonnage et d'analyse pour le laboratoire central de l'environnement du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) CENTRE IVOIRIEN ANTI-POLLUTION (CIAPOL)	Direction du Centre Ivoirien Antipollution Sous-direction des Affaires Administratives et Financières sise à Attoban non loin du 30^{ème} arrondissement 04 B.P. 541 Abidjan 04 Tél. : 27 22 52 43 34/ 27 20 22 54 44 voir M^{me} KOUAKOU Asta Diane	Suspendu

73

PSO**ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS****PRESTATIONS****Consultations en Procédures Simplifiées À Compétition Ouverte en cours de publication**

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
OP 14/2022 (1663)	Entretien des locaux COUR DES COMPTES	Cour des Comptes sise Cocody Angré, 7^{ème} Tranche, cité cascade 17 B.P. 131 Abidjan 17 Cel. : 05 64 37 77 67 voir M. SILUE Sigata	21/05/22 à 10 H 30

Entre parenthèses, le numéro du Bulletin de première insertion

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
OF 25/2022 (1665)	Fourniture de denrées alimentaires INSTITUT NATIONAL DE FORMATION SOCIALE (INFS)	Institut National de Formation Sociale (INFS) sis à Cocody Boulevard de l'Université Bureau de l'Economat voir M. Fatogoma COULIBALY 01 B.P. 2625 Abidjan 01 Cel. : 07 49 75 29 75	05/05/22 à 09 H
OF 26/2022 (1665)	Achat de matériels informatiques COMITE D'ORGANISATION DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL 2021 (COCAN 2021)	Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2023 (COCAN 2023) Marcory Résidentiel, Rue Neptune 01 B.P. 1088 Abidjan 01 Tél. : (225) 27 21 59 84 30 voir M. SORO Lacina	05/05/22 à 10 H
OF 27/2022 (1665)	Fourniture et installation d'équipement informatiques GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES SYSTÈMES INFORMATIQUES	Direction des Systèmes d'Information Rez-de-chaussée de l'Immeuble Principal du Ministère B.P.V 93 Abidjan Tél.: 27 20 25 90 04 Cel. : 01 01 10 30 70 voir M. SANDJE Marcellin, SD du Réseau et de la Veille Technologique	05/05/22 à 10 H

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
OP 15/2022 (1665)	Organisation des ateliers bilans des services du Programme GESTIONNAIRE DE CRÉDITS UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET PNOEV	Programme National de prise en charge des Enfants et Orphelins Vulnérables du fait du VIH- SIDA sis au II Plateaux derrière l'École Nationale d'Administration (ENA) Tél. : 27 22 41 39 86 voir KONÉ Gnaganan Pouh Sié	05/05/22 à 09 H

N° APPELS D'OFFRES	OBJETS DES APPELS D'OFFRES AUTORITÉS CONTRACTANTES	ADRESSES DE RETRAIT DES DOSSIERS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES PLIS
SI 02/2022 (1665)	Recrutement d'un consultant pour le recyclage des artisans mécaniciens à la réparation des véhicules électroniques session 2022 GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE LA PROMOTION DE L'ARTISANAT ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS ARTISANAUX	Direction de l'Encadrement, de l'Apprentissage, du Perfectionnement et de la promotion des Artisans et des Produits Artisanax Plateau 3ème étage de l'Immeuble Cérison, près de la Mairie Cel. : 07 07 81 83 02 voir M. KINIMO Amon Georges	05/05/22 à 10 H

PSO

FOURNITURES

N° OF 25 /2022

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent avis est lancé par l'Institut National de Formation Sociale (INFS).

ARTICLE 2 : OBJET

Le projet a pour objet la fourniture de denrées alimentaires.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ / ALLOTISSEMENT

Les marchés sont passés sur prix unitaires. Les fournitures sont constituées en neuf (09) lots.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cette procédure seront financés par Le budget 2022 de l'Institut National de Formation Sociale, sur la ligne n°6005.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier physique de consultation peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Institut National de Formation Sociale (INFS)
sis à Cocody Boulevard de l'Université
Bureau de l'Econamat
voir M. Fatogoma COULIBALY
01 BP 2625 Abidjan 01
Cel. : 07 49 75 29 75

contre paiement de 10 000 FCFA dès diffusion de cet avis.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au 05 mai 2022 à 09 heures, délai de rigueur,

à l'adresse ci-dessous.

ARTICLE 8 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en une étape, en séance publique par la Commission d'Ouverture des plis et d'Evaluation des Offres le 05 mai 2022 à 09 heures 30 minutes à l'adresse suivante : dans la salle de réunions de la Direction de l'Institut National de Formation Sociale.

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant un délai de 45 jours à partir de la date fixée à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel à concurrence seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de Côte d'Ivoire et affichés à l'adresse indiquée à l'article 6.

ARTICLE 11 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'arrêté n°112/ MPMBPE/ DGBF/ DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.

PSO

FOURNITURES

N° OF 26 /2022

ACHAT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent avis est lancé par le Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2023 (COCAN 2023).

ARTICLE 2 : OBJET

Le projet a pour objet l'achat de matériels informatiques.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ / ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix unitaires. Les fournitures sont constituées en un (01) lot unique.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cette procédure sera

financé par le budget du COCAN 2023 sur la ligne n° 2420.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier physique de consultation peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2023 (COCAN 2023)
Marcory Résidentiel, Rue Neptune
01 B.P. 1088 Abidjan 01
Tél. : (225) 27 21 59 84 30
voir M. SORO Lacina

contre paiement de 10 000 FCFA dès diffusion de cet avis.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au 05 mai 2022 à 10 heures, délai de rigueur, à l'adresse ci-dessous.

ARTICLE 8 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en une étape, en séance publique par la Commission d'Ouverture des plis et d'Evaluation des Offres le 05 mai 2022 à 10 heures 30 minutes à l'adresse suivante : dans la salle de conférences SIDI Diallo, sise au siège de la COCAN 2023.

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date fixée à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel à concurrence seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de Côte d'Ivoire et affichés à l'adresse indiquée à l'article 6.

ARTICLE 11 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'arrêté n°112/ MPMBPE/ DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.

PSO

FOURNITURES

N° OF 27/2022

**FOURNITURE ET
INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENT
INFORMATIQUES**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent avis est lancé par la Direction des Systèmes Informatiques.

ARTICLE 2 : OBJET

Le projet a pour objet la fourniture et installation d'équipement informatiques.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ / ALLOTISSEMENT

Le marché est passé sur prix unitaires. Les fournitures sont constituées **en un (01) lot unique**.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le marché issu de cette procédure sera financé par le budget de l'Etat sur la ligne 2421000.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier physique de consultation peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Direction des Systèmes d'Information
Rez-de-chaussée de l'Immeuble Principal
du Ministère
B.P.V 93 Abidjan
Tél. : 27 20 25 90 04
Cel. : 01 01 10 30 70

voir M. SANDJE Marcellin, SD du Réseau
et de la Veille Technologique

contre paiement de **10 000 FCFA dès diffusion de cet avis**.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au

05 mai 2022 à 10 heures , délai de rigueur, à l'adresse ci-dessous.

ARTICLE 8 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en une étape, en séance publique par la Commission d'Ouverture des plis et d'Evaluation des Offres **le 05 mai 2022 à 10 heures 30 minutes à l'adresse suivante : dans le bureau du Directeur des Systèmes d'Information.**

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date fixée à **l'article 7 ci-dessus**.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel à concurrence seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de Côte d'Ivoire **et affichés à l'adresse indiquée à l'article 6.**

ARTICLE 11 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'arrêté n°112/M PMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.

PSO

PRESTATIONS

N° OP 15/2022

**ORGANISATION DES ATELIERS
BILANS DES SERVICES DU
PROGRAMME**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent avis est lancé par le Programme National de Prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus vulnérables du fait du VIH/SIDA (PN-OEV)

ARTICLE 2 : OBJET

Le projet a pour objet l'organisation des ateliers bilans des services du Programme.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRIX DU MARCHÉ / ALLOTISSEMENT

Les marchés sont passés sur prix global et forfaitaire. Les prestations sont constituées **en trois (03) lots**.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Les marchés issus de cette procédure seront

financés par le budget 2022 sur la ligne n° 78104000442 / 622110

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence, toutes personnes physiques ou morales établies ou non en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier physique de consultation peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse suivante :

Programme National de prise en charge
des Enfants et Orphelins Vulnérables
du fait du VIH-SIDA
sis au II Plateaux derrière l'École
Nationale d'Administration (ENA)
Tél. : 27 22 41 39 86
voir KONÉ Gnaganan Pouoh Sié

contre paiement de **10 000 FCFA dès diffusion de cet avis**.

ARTICLE 7 : REMISE DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est fixée au **05 mai 2022 à 09 heures 30 minutes, délai de rigueur, à l'adresse ci-dessous**.

ARTICLE 8 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en une étape, en séance publique par la Commission d'Ouverture des plis et d'Evaluation des Offres **le 05 mai 2022 à 10 heures à l'adresse suivante : dans la salle de réunions du PNOEV, au II Plateaux derrière l'École Nationale d'Administration (ENA).**

ARTICLE 9 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs offres pendant un délai de 60 jours à partir de **la date fixée à l'article 7 ci-dessus**.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent appel à concurrence seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP) de Côte d'Ivoire **et affichés à l'adresse indiquée à l'article 6.**

ARTICLE 11 : LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'arrêté n°112/ MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées.

PSO

SI

N° SI 02/2022

**RECRUTEMENT D'UN
CONSULTANT POUR LE
RECYCLAGE DES ARTISANS
MÉCANICIENS À LA
RÉPARATION DES
VÉHICULES ÉLECTRONIQUES
SESSION 2022**

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel à manifestation d'intérêt est lancé par la Direction de l'Encadrement, de l'Apprentissage, du Perfectionnement et de la Promotion des Artisans et des Produits

Artisanax.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet le recrutement d'un consultant pour le recyclage des artisans mécaniciens à la réparation des véhicules électroniques session 2022.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le marché issu de cet appel à manifestation d'intérêt sera financé par le budget de l'Etat.

ARTICLE 4 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de manifestation d'intérêt peut être consulté ou retiré à l'adresse suivante :

**Direction de l'Encadrement, de
l'Apprentissage, du Perfectionnement et
de la promotion des Artisans et des
Produits Artisanax**

**Plateau 3^{ème} étage de l'Immeuble Cérison,
près de la Mairie
Cel. : 07 07 81 83 02
voir M. KINIMO Amon Georges**

ARTICLE 5 : REMISE DES MANIFESTA- TIONS D'INTERET

Les expressions d'intérêt seront déposées le **05 mai 2022 à 10 heures**, à l'adresse ci-dessus indiquée à l'article 4 ou portées **directement à la séance d'ouverture.**

ARTICLE 6 : OUVERTURE DES PLS

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et d'Evaluation des Offres en séance publique le **05 mai 2022 à 10 heures 30 minutes**, dans les locaux de la Direction de l'Encadrement, de l'Apprentissage, du Perfectionnement et de la Promotion des Artisans et des Produits Artisanax.

77

MBPE
MINISTÈRE DU BUDGET ET
DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



DGMP

Direction Générale des Marchés Publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS

Abidjan - Riviera Bonoumin,
BPV 199 Abidjan
(+225) 27 22 55 88 88

info@marchespublics.gouv.ci / www.marchespublics.ci



Certifiée ISO 9001 Version 2001

PSO

FOURNITURES

CENTRE IVOIRIEN ANTI-POLLUTION (CIAPOL)

OF 24/2022 : FOURNITURE D'EQUIPEMENTS
D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE
POUR LE LABORATOIRE CENTRAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE IVOIRIEN
ANTIPOLLUTION (CIAPOL)

L'Autorité Contractante informe les candidats intéressés par
cet appel d'offres **qu'il a été suspendu** .

Les candidats sont donc priés de se rapprocher de l'Autorité
Contractante pour de plus amples informations.

Point de vente de votre Bulletin Officiel des Marchés Publics

78



Siège social : Riviera Bonoumin - Immeuble DGMP



27 22 55 88 88 | B.P V 169 Abidjan



Rez - de - chaussée de la Tour F de la cité financière , porte 4

Direction Générale des Marchés Publics

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Liste des candidats agréés	Dates d'autorisation
COMMUNE DE DIMBOKRO	FOURNITURE DE CARBURANT A LA MAIRIE DE DIMBOKRO	Prestations spécialisées	MOBIL OIL COTE D'IVOIRE	22-MARS -22
COMMUNE TREICHVILLE	FOURNITURE DE CARBURANT A LA MAIRIE DE TREICHVILLE	Autre - restreint	SHELL-CI	24-MARS -22
COMMUNE DE BONDOUKOU	FOURNITURE DE CARBURANT A LA COMMUNE DE BONDOUKOU	Autre - restreint	- SHELL-CI - TOTAL-CI	06-AVR. -22
CONSEIL REGIONAL DE L'INDENIE-DJUABLIN	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DE L'INDENIE- DJUABLIN	Autre - restreint	PETRO-IVOIRE	16-MARS -22
CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO (BONDOUKOU)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO	Autre - restreint	- SHELL-CI - TOTAL-CI	28-MARS -22
CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO (BONDOUKOU)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO	Autre - restreint	- SHELL-CI - TOTAL-CI	31-MARS -22
CONSEIL REGIONAL DU SUD COMOE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSER UN AOR	Autre - restreint	- MOBIL OIL COTE D'IVOIRE - SHELL-CI	21-MARS -22
AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS (ANAGED)	TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE PUBLIQUE DES DECHETS SOLIDES MENAGERS ET ASSIMILES DANS LES LOCALITES DE GRAND-BASSAM, BONOUA, ASSINIE ET ABOISSO	Autre - restreint	- GIE IVOIRE ECO - IVOIRE MAINTENANCE SARL - ISYBAT - N'DOUMI KOUAME LYNDA CHRISTIANE - CREDOBTP - ITRABAT	15-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	FOURNITURE DE CARBURANT (CARTES A PUCE) AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.	Prestations spécialisées	SHELL-CI	01-AVR. -22

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Liste des candidats agréés	Dates d'autorisation
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	FOURNITURE DE CARBURANT (CARTES A PUCE) AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.	Prestations spécialisées	- SHELL-CI	05-AVR. -22
PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT - ANADER (PA-PSGOUV-ANADER)	FOURNITURE DE MACHINES DE TRANSFORMATION DE TUBERCULES DE MANIOC À L'ANADER	Autre - restreint	- MGCI - SOTIC - CONCEPTOR INDUSTRY	28-FÉVR.-22



Guide
des procédures concurrentielles simplifiées
des marchés publics

En vente à la tour F et dans les Directions Régionales des Marchés Publics

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Attributaires	Montants FCFA	Dates d'autorisation
PLAN GOUVERNEMENTAL DE RIPOSTE ANTI COVID 19 - FILIERE MANGUE -	ACQUISITION DE PIEGES DE MOUCHES DE FRUITS	URGENCE	MANUCHAR COTE D'IVOIRE	500 000 000	21-FÉVR.-22
PLAN GOUVERNEMENTAL DE RIPOSTE ANTI COVID 19 - FILIERE MANGUE -	ACQUISITION DE PIEGES DE MOUCHES DE FRUITS	URGENCE	KWA	800 000 000	21-FÉVR.-22
AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ANRMP)	ACAHT DE TROIS (03) VEHICULES DE SERVICE POUR LE SECRETARIAT GENERAL DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)	URGENCE	CFAO-COTE D'IVOIRE	114 000 001	24-FÉVR.-22
AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ANRMP)	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LE SECRETARIAT GENERAL DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)	URGENCE	CFAO-COTE D'IVOIRE	97 999 999	24-FÉVR.-22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES TRAITEMENTS INFORMATIQUES (DTI)	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA DGBF	MONOPOLE	GECI SARL	42 900 000	25-FÉVR.-22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES TRAITEMENTS INFORMATIQUES (DTI)	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA DGBF.	MONOPOLE	GECI SARL	25 899 999	25-FÉVR.-22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES TRAITEMENTS INFORMATIQUES (DTI)	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA DGBF.	MONOPOLE	GECI SARL	11 200 000	25-FÉVR.-22
PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A PARTENARIAT A FLUX INVERSES / BID	ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DES PARTENAIRES A FLUX INVERSES (PDSFPPFI)	URGENCE	GECI SARL	23 600 000	28-FÉVR.-22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE UTILITAIRE POUR LA DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE).	MONOPOLE	TRADING SOLUTION IVORY COAST	34 000 001	03-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT DE TROIS (03) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE).	MONOPOLE	TRADING SOLUTION IVORY COAST	87 000 003	03-MARS -22

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Attributaires	Montants FCFA	Dates d'autorisation
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT DE TROIS (03) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE).	MONOPOLE	TRADING SOLUTION IVORY COAST	49 200 003	03-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU CONTRÔLE, DU SUIVI ET DE L'EVALUATION	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DCSE.	MONOPOLE	TERACAR MOTORS	15 000 000	04-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LOCAL	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DCSE.	MONOPOLE	TERACAR MOTORS	30 000 000	04-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS (DGMP)	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS (DGMP)	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	49 999 998	08-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS (DGMP)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS (DGMP).	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	47 900 000	08-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS (DGMP)	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS (DGMP).	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	49 999 998	08-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS (DGMP)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS (DGMP).	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	47 900 000	08-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS (DGMP)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE UTILITAIRE POUR LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS (DGMP).	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	30 000 000	08-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS (DGMP)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE UTILITAIRE POUR LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS (DGMP).	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	30 000 000	08-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS UNITÉ DE COORDINATION DU PROGRAMME PNCS	ACHAT D'UN (01) VEHICULE UTILITAIRE POUR LE PROGRAMME NATIONAL DE COHESION NATIONAL	MONOPOLE	TRADING SOLUTION IVORY COAST	27 000 000	10-MARS -22

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Attributaires	Montants FCFA	Dates d'autorisation
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME	ACHAT DE DOUZE (12) VEHICULES UTILITAIRES POUR LE PNLP	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	421 019 988	11-MARS -22
VERSUS BANK	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE FONCTION POUR VERSUS BANK.	MONOPOLE	CFAO-COTE D'IVOIRE	42 900 000	11-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LE PNLP.	MONOPOLE	EASY TRANSPORT	25 020 000	11-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES DE FONCTION D'ORIGINE POUR LA DPE	Monopole	SOUAD DISTRIBUTION	76 700 000	11-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE UTILITAIRE POUR LA DPE	Monopole	TRADING SOLUTION IVORY COAST	35 000 000	11-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT DE TROIS (03) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DPE.	Monopole	TRADING SOLUTION IVORY COAST	359 999 999	11-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT DE SIX (06) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DPE	Monopole	SOUAD DISTRIBUTION	317 184 000	11-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU BUDGET DE L'ETAT (DBE)	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA DIRECTION DU BUDGET DE L'ETAT	Urgence	SMA AUTO SARL	35 000 000	16-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU SIGFIP (DAS)	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU SIGFIP	Urgence	CFAO-COTE D'IVOIRE	33 800 000	16-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE	ACHAT DE QUATRE (04) VEHICULES UTILITAIRES POUR LA DAFP.	Monopole	ARTIS	104 999 997	16-MARS -22

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Attributaires	Montants FCFA	Dates d'autorisation
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE	ACHAT DE CINQ (05) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DAFP.	Monopole	ARTIS	104 999 999	16-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU SIGFIP (DAS)	ACHAT DE VINGT-TROIS (23) MOTOS DE LIAISON AVEC CASQUE INTEGRALE POUR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU SIGFIP	Urgence	CACOMIAF	26 827 836	16-MARS -22
AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DE L'ELECTRICITÉ DE CÔTE D'IVOIRE (ANARE-CI)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR L'ANARE CI .	Monopole	UNITED MOTORS	46 000 000	18-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES	ACHAT DE CINQ (05) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DAF.	Monopole	ABNA & CO	149 999 995	18-MARS -22
AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DE L'ELECTRICITÉ DE CÔTE D'IVOIRE (ANARE-CI)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR L'ANARE CI .	Monopole	UNITED MOTORS	46 000 000	18-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES	ACHAT DE CINQ (05) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DAF.	Monopole	ABNA & CO	149 999 995	18-MARS -22
PDU- PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERTÉS : EXTENSION UNIVERSITÉ DE DALOA	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES DE SERVICE POUR LE PDU «EXTENSION UNIVERSITE DE DALOA».	Monopole	ATC COMAFRIQUE	82 000 001	21-MARS -22
PDU- PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERTÉS : EXTENSION UNIVERSITÉ DE DALOA	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES UTILITAIRES POUR LE PDU «EXTENSION UNIVERSITE DE DALOA».	Monopole	ATC COMAFRIQUE	64 002 360	21-MARS -22
PDU- PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERTÉS : UNIVERSITÉ DE SAN-PEDRO	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES UTILITAIRES POUR LE PDU «EXTENSION UNIVERSITE DE SAN PEDRO»	Monopole	ATC COMAFRIQUE	55 000 001	21-MARS -22
PDU- PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERTÉS : EXTENSION UNIVERSITÉ DE DALOA	ACHAT DE CINQ (05) VEHICULES DE SERVICE POUR LE PDU «EXTENSION UNIVERSITE DE DALOA».	Monopole	ATC COMAFRIQUE	85 000 002	21-MARS -22

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Attributaires	Montants FCFA	Dates d'autorisation
PDU- PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERSITÉS : EXTENSION UNIVERSITÉ DE KORHOGO	ACHAT DE TROIS (03) VEHICULES DE SERVICE POUR LE PDU «EXTENSION UNIVERSITE DE KORHOGO».	Monopole	ATC COMAFRIQUE	51 000 001	21-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET DE L'EDUCATION SURVEILLÉE	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES UTILITAIRES POUR LA DAP.	Monopole	NEW SITE MOTORS.CI SARL	51 699 998	22-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES DE SERVICE , POUR LA DAFP.	Monopole	UNITED MOTORS	29 999 999	25-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT DE CINQ (05) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DPE.	Monopole	NOUVELLE SOCIETE AUTO COTE D'IVOIRE	189 999 995	25-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE DE L'ETAT (DPE)	ACHAT DE CINQ (05) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DPE.	Monopole	CHALLENGE CAR SERVICES	287 499 997	25-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DAFP.	Monopole	UNITED MOTORS	15 000 000	25-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DAFP.	Monopole	ARTIS	18 000 000	28-MARS -22
COUR DES COMPTES	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA COUR DES COMPTES.	Monopole	CFAO-COTE D'IVOIRE	32 900 000	29-MARS -22
COUR DES COMPTES	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA COUR DES COMPTES.	Monopole	CFAO-COTE D'IVOIRE	32 900 000	29-MARS -22
COUR DES COMPTES	ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA COUR DES COMPTES.	MONOPOLE	CFAO-COTE D'IVOIRE	32 900 000	29-MARS -22

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Attributaires	Montants FCFA	Dates d'autorisation
COUR DES COMPTES	ACHAT D'UN VEHICULE DE SERVICE POUR LA COUR DES COMPTES.	MONOPOLE	CFAO-COTE D'IVOIRE	32 900 000	29-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES IVOIRIENS DE L'EXTÉRIEUR (DGIE)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DIRECTION GENERALE DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR	MONOPOLE	TERACAR MOTORS	43 900 000	31-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS SERVICE DE LA BRIGADE D'INVESTIGATION ET DU CONTRÔLE URBAIN	ACHAT D'UN (01) VEHICULE UTILITAIRE POUR LE CABINET DU MCLU	MONOPOLE	MANUTENTION AFRICAINE	109 976 000	31-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER (DCF)	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER (DCF).	MONOPOLE	3K ENTREPRISE	87 499 997	31-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU SUIVI ET DE LA PROTECTION DES DROITS	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DIRECTION DU SUIVI ET DE LA PROTECTION DES DROITS (DSPD).	MONOPOLE	ARTIS	40 000 000	31-MARS -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU CONTRÔLE FINANCIER (DCF)	ACHAT DE DEUX (02) VEHICULES UTILITAIRES POUR LA DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER (DCF).	MONOPOLE	3K ENTREPRISE	50 999 999	31-MARS -22
INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION (ISTC)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE PROPULSION, POUR L'ISTC.	MONOPOLE	L-NBA GROUP SARL	17 000 000	04-AVR. -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES ET DE LA QUALITÉ (DSVQ)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DSV.	MONOPOLE	TERACAR MOTORS	10 500 000	05-AVR. -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES (DAF)	MONOPOLE	AUTOZONE CI	15 000 000	08-AVR. -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'EXPLOITATION DES SITES ARTISANAUX	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LA DIRECTION DES PROJETS DE L'EQUIPEMENT ET DE LA MAINTENANCE (DPEM).	MONOPOLE	AUTOZONE C,	19 999 998	12-AVR. -22

Autorités Contractantes	Objets	Motifs	Attributaires	Montants FCFA	Dates d'autorisation
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES	ACHAT DE SIX (06) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD)	MONOPOLE	TRADING SOLUTION IVORY COAST	147 000 000	12-AVR. -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES	ACHAT DE SIX (06) VEHICULES DE SERVICE POUR LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES (DGD).	MONOPOLE	TRADING SOLUTION IVORY COAST	147 000 000	12-AVR. -22
: GESTIONNAIRE DE CRÉDITS SERVICE DE COMMUNICATION	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE POUR LE SERVICE DE LA COMMUNICATION.	MONOPOLE	AUTOZONE CI	17 123 094	12-AVR. -22
GESTIONNAIRE DE CRÉDITS SYSTÈME D'INFORMATION DES MARCHÉS BÉTAILS-VIANDES DE CÔTE D'IVOIRE (SIM BV-CI)	ACHAT D'UN (01) VEHICULE DE SERVICE, POUR LA DAF.	MONOPOLE	TERACAR MOTORS	25 000 000	12-AVR. -22

SIGMAP

Systeme Intégré de Gestion des Marchés Publics



Une expertise au service de l'Afrique

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
22/57035	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES PÉNALES (DACP)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PARQUET DE BONGOUANOU	FOBUPREST BTP	1	147 952 927	21-FÉVR.-22
22/5996AOR	CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO (BONDOUKOU)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO	TOTAL-CI	1	121 225 000	25-FÉVR.-22
22/5996AOR	CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO (BONDOUKOU)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU GONTOUGO	SHELL-CI	2	65 275 000	25-FÉVR.-22
22/5989AOR	REGIE-PARQUET GENERAL	FOURNITURE DE CARBURANT AU PARQUET GENERAL, PRES LA COUR SUPREME	SHELL-CI	1	122 500 000	01-MARS -22
22/5993AOR	COMMUNE TREICHVILLE	FOURNITURE DE CARBURANT A LA MAIRIE DE TREICHVILLE	SHELL-CI	1	350 000 000	01-MARS -22
22/5990AOR	CONSEIL REGIONAL DU HAUT- SASSANDRA (DALOA)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU HAUT SASSANDRA	TOTAL-CI	1	173 000 000	03-MARS -22
22/6016AOR	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	FOURNITURE DE CARBURANT (BON VALEUR) AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	TEXACO-CI	1	427 150 000	03-MARS -22
22/6001AOR	COUR DE CASSATION	FOURNITURE DE CARBURANT (CARTES A PUCE) AU PROFIT DE LA COUR DE CASSATION.	TOTAL-CI	1	200 000 000	07-MARS -22
22/57059	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION JURIDIQUE (CNDJ)	FOURNITURE DE MACHINES INDUSTRIELLES D'IMPRIMERIE DU CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION JURIDIQUE (CNDJ)	OBOU YOROGBALE CAROLE	1	119 699 000	08-MARS -22
22/5998AOR	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	FOURNITURE DE CARBURANT (CARTES A PUCE) AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.	SHELL-CI	1	205 000 000	08-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
22/5999AOR	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS	FOURNITURE DE CARBURANT (CARTES A PUCE) AU PROFIT DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.	SHELL-CI	1	277 551 865	08-MARS -22
22/57037	CROU DALOA	GERANCE ET EXPLOITATION DU RESTAURANT DU CROU DE DALOA	ETOFA	1	560 518 172	09-MARS -22
22/57122	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION D'ABIDJAN	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION D'ABIDJAN (MACA)	BAFO COMMODITIES	1	40 050 000	09-MARS -22
22/57122	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION D'ABIDJAN	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION D'ABIDJAN (MACA)	SCHEFA	2	28 583 612	09-MARS -22
22/6011AOR	REGIE MEDIATURE / MEDIATURE	FOURNITURE DE CARBURANT A LA MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE	SHELL-CI	1	64 400 000	15-MARS -22
22/6012AOR	REGIE MEDIATURE / MEDIATURE	FOURNITURE DE CARBURANT A LA MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE	TOTAL-CI	1	119 600 000	15-MARS -22
T 869/2021 AAO-001679	UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT - (USEP - PAPSGOUV - MIRAH)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT CINQ (25) FERMES D'ETANGS PISCICOLES	SN2S	2	79 838 564	16-MARS -22
T 869/2021 AAO-001679	UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT - (USEP - PAPSGOUV - MIRAH)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT CINQ (25) FERMES D'ETANGS PISCICOLES	FAT YASSINE	4	70 383 932	16-MARS -22
T 869/2021 AAO-001679	UNITE SECTORIELLE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI AU PROGRAMME SOCIAL DU GOUVERNEMENT - (USEP - PAPSGOUV - MIRAH)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VINGT CINQ (25) FERMES D'ETANGS PISCICOLES	FAT YASSINE	5	70 383 932	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	3 I C I	1	93 799 990	16-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	EMUSCI	2	93 919 345	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	: YOROPKA LOBOUET JEAN	3	93 305 442	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	SILUE ZANA	4	92 999 973	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	SORO YELAMATOU YVETTE CHRISTELLE	6	93 842 279	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	AMA- FIEMA SOLANGE	7	94 828 372	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	IVECCO	8	92 875 566	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	KRAADJOUA FÉLICITÉ EPSE KONÉ	9	139 791 494	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	ETS NATHA SARL	10	92 820 441	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	GECOTP-CI	11	92 644 452	16-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	G.E.S- T.P.CO	12	96 237 880	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	DEM	13	93 549 531	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	ALD ENTREPRISE	15	94 710 376	16-MARS -22
AAO-002024	FILIERE CAFE- CACAO / FIMR	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ECOLES DE LOGEMENTS DE MAITRE ET DE CANTINES SCOLAIRES DANS LES ZONES DE PRODUCTION CAFE CACAO	KONE ADAMA	16	93 572 138	16-MARS -22
22/5991AOR	COMMUNE DE BUYO (SAN-PEDRO)	FOURNITURE DE CARBURANT ET LUBRIFIANT A LA MAIRIE DE BUYO	SHELL-CI	1	96 200 000	18-MARS -22
22/6010AOR	COMMUNE DE DIMBOKRO	FOURNITURE DE CARBURANT A LA MAIRIE DE DIMBOKRO	MOBIL OIL COTE D'IVOIRE	1	65 000 000	22-MARS -22
F 130/2021 AAO-000725	COMMUNE PORT BOUET	POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES DANS LA COMMUNE	EQUIP AFRICA	1	13 788 300	22-MARS -22
T 557/2021 AAO-001017	CONSEIL REGIONAL AGNEBY-TIASSA (AGBOVILLE)	EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE CINQ (05) VILLAGES DE LA REGION	EPCS	1	95 397 216	22-MARS -22
F 264/2021 AAO-001785	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	EQUIPEMENT EN MOBILIERS DU FOYER POLYVALENT D'AHOUANOU	MEDACO	1	1 899 800	22-MARS -22
T 807/2021 AAO-001808	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D;UNE ECOLE MATERNELLE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS UN (01) BUREAU ET UN (01) MAGASIN A KPANDA	MAKKI MESLEM	1	36 234 134	22-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
T 796/2021 AAO-001816	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX (02) LOGEMENTS D'ASTREINTE POUR L'INFIRMIER ET LA SAGE- FEMME A NIGUI-ASSOKO	ADOPO KOUASSI LAURENT	1	25 768 698	22-MARS -22
T 921/2021 AAO-002215	MAIRIE DE DALOA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE DALOA	BATIM SARL	1	447 999 003	22-MARS -22
T 745/2021 AAO-001651	CONSEIL REGIONAL DU BAFING (TOUBA)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS DES LOCALITES DE LA REGION DU BAFING	YEO ZOUAKOGNON LASSINA	1	21 961 753	22-MARS -22
T 745/2021 AAO-001651	CONSEIL REGIONAL DU BAFING (TOUBA)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS DES LOCALITES DE LA REGION DU BAFING	I.T.S.	2	24 465 721	22-MARS -22
T 745/2021 AAO-001651	CONSEIL REGIONAL DU BAFING (TOUBA)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS DES LOCALITES DE LA REGION DU BAFING	I.T.S.	3	24 408 741	22-MARS -22
T 745/2021 AAO-001651	CONSEIL REGIONAL DU BAFING (TOUBA)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS DES LOCALITES DE LA REGION DU BAFING	EDAM	4	9 742 855	22-MARS -22
T 745/2021 AAO-001651	CONSEIL REGIONAL DU BAFING (TOUBA)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS DES LOCALITES DE LA REGION DU BAFING	ENTREPRISE GYL	5	9 073 859	22-MARS -22
T 494/2021 AAO-001004	CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS D'INFIRMIERS DANS LES VILLAGES DE LA REGION DU CAVALLY	SARL G&G INVESTISSEMENT	1	17 554 654	22-MARS -22
T 494/2021 AAO-001004	CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS D'INFIRMIERS DANS LES VILLAGES DE LA REGION DU CAVALLY	SOUMAHORO LOSSENI	2	19 321 763	22-MARS -22
T 494/2021 AAO-001004	CONSEIL REGIONAL DU CAVALLY	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS D'INFIRMIERS DANS LES VILLAGES DE LA REGION DU CAVALLY	EGTP	3	19 937 911	22-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
F 323/2021 AAO-002327	PROJET D'APPUI AU PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DU BELIER	FOURNITURE DE 25 CAISSES A OUTIL POUR ARTISAN REPARATEUR (AR) DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE (PM) ET 60 KITS POUR LES REPARATEURS VILLAGEOIS	MAKISSA SERUCES	1	20 444 715	22-MARS -22
T 299/2021 AAO-000152	CONSEIL REGIONAL AGNEBY-TIASSA (AGBOVILLE)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS , DE SALLES DE CLASSE ET D'ADMINISTRATION AU COLLEGE MODERNE DE BINAO	ETABLISSEMENTS MAB	1	43 708 781	22-MARS -22
T 299/2021 AAO-000152	CONSEIL REGIONAL AGNEBY-TIASSA (AGBOVILLE)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS , DE SALLES DE CLASSE ET D'ADMINISTRATION AU COLLEGE MODERNE DE BINAO	ETABLISSEMENTS MAB	2	18 588 883	22-MARS -22
T 819/2021 AAO-001927	CONSEIL REGIONAL AGNEBY-TIASSA (AGBOVILLE)	TRAVAUX D'EXTENSION DU SYSTEME D'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE AMELIOREE (HVA) DU VILLAGE DE BOTINDE	GANA OUSMANE	1	48 560 623	22-MARS -22
T 553/2021 AAO-000999	CONSEIL REGIONAL AGNEBY-TIASSA (AGBOVILLE)	REHABILITATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE CECHI	BALLO OUSMANE	1	13 003 010	22-MARS -22
T 801/2021 AAO-001800	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A IRA, KOFFIKRO (GO), GNAKANKRO (GO)	BATIM SARL	1	8 000 400	22-MARS -22
T 801/2021 AAO-001800	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A IRA, KOFFIKRO (GO), GNAKANKRO (GO)	BATIM SARL	2	9 003 400	22-MARS -22
T 801/2021 AAO-001800	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE REALISATION D'UNE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A IRA, KOFFIKRO (GO), GNAKANKRO (GO)	BATIM SARL	3	9 000 096	22-MARS -22
T 803/2021 AAO-001801	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	REHABILITATION D'UN BATIMENT DANS CHACUNE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES: EPP JEAN AGNIMEL D'ORBAFF ET EPP GROGUIDA DANS LE DEPARTEMENT DE GRAND-LAHOUE	ETPC-YSA	1	24 430 380	22-MARS -22
T 805/2021 AAO-001807	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BATIMENT DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE PLUS BUREAU A L'EPP ATTOUTOU B	ETPC-YSA	1	21 290 378	22-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
T 806/2021 AAO-001809	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU CENTRE DE SANTE DE VIEUX BADIEN	MAKKI MESLEM	1	16 962 530	22-MARS -22
T 837/2021 AAO-001735	COMMUNE DE YOPOUGON	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE LA MEDIATHEQUE Y COMPRIS VRD	GEBATEC	1	593 978 175	23-MARS -22
T 838/2021 AAO-001732	COMMUNE DE YOPOUGON	TRAITEMENT DE POINT A TEMPS DANS LA COMMUNE	GEBATEC	1	699 964 200	23-MARS -22
T 799/2021 AAO-001798	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE BT/EP DE TAMABO	EGEE-CI	1	10 719 045	23-MARS -22
T 793/2021 AAO-001875	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE AADJACOUTE	KOULIBALY PEGNANDIO SIAKA	1	6 933 420	23-MARS -22
T 794/2021 AAO-001874	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE A NIGUI-SAFF	KOULIBALY PEGNANDIO SIAKA	1	13 339 395	23-MARS -22
T 791/2021 AAO-001880	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIC D'AGNIMANGBO	FOFANA MOUSSA	1	16 785 930	23-MARS -22
T 792/2021 AAO-001877	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE DE NIGUI- ASSOKO	ATCHIE KOUSSO EUGENIE	1	13 212 500	23-MARS -22
T 798/2021 AAO-001813	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BATIMENT DE TYPE JUMELE POUR L'INFIRMIER ET LA SAGE-FEMME A DOKPODON ET CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR LA SAGE-FEMME A KROKROM	LAMISCO SARL	2	24 023 669	23-MARS -22
F 262/2021 AAO-001781	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	ACQUISITION DE TROIS CENT (300) TABLES-BANCS, VINGT- UN (21) BUREAUX DE PROFESSEURS POUR LES COLLEGES DE BACANDA ET D'EBOUNOU (75 TABLES- BANCS ET 12 BUREAUX) ET POUR CEUX DE LOPOU ET DE TOUPAH (225 TABLES- BANCS ET 09 BUREAUX)	CONTINENTAL T.	1	11 912 100	23-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
F 263/2021 AAO-001784	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	EQUIPEMENT EN MATÉRIELS DIDACTIQUES DE L'ÉCOLE MATERNELLE D'ORBAFF	GUESSAN AHOU ANNE-MARIE	1	15 611 400	23-MARS -22
F 260/2021 AAO-001777	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	EQUIPEMENTS EN MOBILIERS DE BUREAU DES CENTRES DE SANTE DE KOTOKODJI, TABOTH ET GRAND- JACQUES	MEDACO	1	11 434 200	23-MARS -22
F 258/2021 AAO-001774	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	ACQUISITION DE QUINZE (15) SPLITS POUR LES SERVICES DU CONSEIL RÉGIONAL DES GRANDS PONTS	MEDACO	1	6 690 600	23-MARS -22
F 259/2021 AAO-001775	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	EQUIPEMENT EN MATÉRIELS BIOMÉDICAUX DES CENTRES DE SANTE DE KOTOKODJI, TABOTH ET GRAND-JACQUES	PLANET MEDICAL	1	8 404 500	23-MARS -22
F 261/2021 AAO-001778	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	ACQUISITION DE MILLE (1000) TABLES-BANCS POUR L'EQUIPEMENT DE 40 CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DE DABOU	NAVIROZ	1	27 950 000	23-MARS -22
T 420/2021 AAO-000644	COMMUNE DE BINGERVILLE	REHABILITATION DE L'INFIRMERIE DE MARCHOUX	ABRISSUR-CI SARL	1	10 000 000	23-MARS -22
T 808/2021 AAO-001885	COMMUNE DE BINGERVILLE	REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE BLANCHON	RINEVA'S PRO	1	28 761 084	23-MARS -22
T 809/2021 AAO-001882	COMMUNE DE BINGERVILLE	REHABILITATION D'UN BÂTIMENT DE TROIS (03) CLASSES A L'EPP BAGBA SUD	ABRISSUR-CI SARL	1	10 000 000	23-MARS -22
AAO-002021	FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT ROUTIER (FDTR)	RECRUTEMENT D'UN TRANSITAIRE POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES ET DOUANIERES DE VEHICULES POUR LE FDTR	STE DE MANAG COMMER ET DE TRAN	1	274 547 700	23-MARS -22
AAO-002146	FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT ROUTIER (FDTR)	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE SECURITE, DE GEOLOCALISATION ET DE GESTION DE LA CLIENTELE POUR L'EQUIPEMENT DES TAXIS A COMPTEUR HOROKILOMETRIQUE	USDNCI	1	120 006 000	23-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	ORACLE BTP	1	14 524 543	24-MARS -22
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	YEO ZOUAKOGNON LASSINA	2	6 227 568	24-MARS -22
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	ETS CAN- PREST	3	28 000 000	24-MARS -22
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	ENTPRISE DAO & FILS CONSTRUCTION	4	25 731 257	24-MARS -22
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	MOCATY- CI SARL	5	159 364 617	24-MARS -22
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	SOUMAHORO MAMADOU	6	144 000 000	24-MARS -22
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	MOCATY- CI SARL	7	44 400 000	24-MARS -22
T 675/2021 AAO-001479	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA REGION DU MORONOU	SOUMAHORO MAMADOU	8	43 591 369	24-MARS -22
T 836/2021 AAO-001797	COMMUNE DE YOPOUGON	TRAVAUX DE DEMOLITION ET EVACUATION DES DEBRIS SUR LES SITES YOPOUGON GARE, SIDECI, PALAIS DE JUSTICE, ANANERAIE, ANDOKOI ET WASSAKARA	GEBATEC	1	150 952 916	25-MARS -22
AAO-002850	CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUÉ (BOUNDIALI)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUÉ	SHELL-CI	1	94 250 000	29-MARS -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
AAO-002850	CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE (BOUNDIALI)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DE LA BAGOUE	TOTAL-CI	2	50 750 000	29-MARS -22
F 286/2021 AAO-001887	FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (FDFP)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE FDFP	OFFICIAL DISTRIBUTION	2	23 936 100	30-MARS -22
F 286/2021 AAO-001887	FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (FDFP)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE FDFP	DATA VILLAGE	3	27 246 200	30-MARS -22
F 286/2021 AAO-001887	FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (FDFP)	ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE FDFP	BURINFORT	4	37 542 815	30-MARS -22
AAO-002183	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	CONSTRUCTION ET REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA REGION DU N'ZI	G.C.B.T.P	1	16 234 781	30-MARS -22
AAO-002183	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	CONSTRUCTION ET REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA REGION DU N'ZI	BAYO BAKARY	2	11 185 173	30-MARS -22
AAO-002183	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	CONSTRUCTION ET REHABILITATION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA REGION DU N'ZI	AYA OSWALD DOMINIQUE	4	52 226 906	30-MARS -22
T 903/2021 AAO-002165	CONSEIL REGIONAL DU N'ZI (DIMBOKRO)	REALISATION D'UN SYSTEME D'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE AMELIOREE (HVA) A SOUAMEKRO (Département de Bocanda)	TITIKA GROUP	1	58 484 057	30-MARS -22
T 742/2021 AAO-001643	CONSEIL REGIONAL DU BAFING (TOUBA)	TRAVAUX DE REHABILITATION DES POMPES HYDRAULIQUES VILLAGEOISES DANS LA REGION DU BAFING	TIAWIERT	1	19 077 750	31-MARS -22
T 661/2021 AAO-001320	PDU- PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION DES UNIVERSITÉS : UNIVERSITÉ D'ODIENNÉ	TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'UNIVERSITÉ D'ODIENNÉ	AUDICE	1	996 371 999	04-AVR. -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
T 797/2021 AAO-001815	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) LOGEMENTS JUMELES D'ASTREINTE POUR LA SAGE-FEMME ET L'INFIRMIER POUR CHACUNE DES LOCALITES DE GRAND- JACQUES,KAKA, MOPOYEM, KOTOKODJI	GCC	1	25 583 652	05-AVR. -22
T 797/2021 AAO-001815	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) LOGEMENTS JUMELES D'ASTREINTE POUR LA SAGE-FEMME ET L'INFIRMIER POUR CHACUNE DES LOCALITES DE GRAND- JACQUES,KAKA, MOPOYEM, KOTOKODJI	NOUVELLE GENERATION DE GENIE CIVIL	3	25 421 771	05-AVR. -22
T 797/2021 AAO-001815	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) LOGEMENTS JUMEL2S D'ASTREINTE POUR LA SAGE-FEMME ET L'INFIRMIER POUR CHACUNE DES LOCALITES DE GRAND- JACQUES,KAKA, MOPOYEM, KOTOKODJI	ETAC	4	27 799 620	05-AVR. -22
T 865/2021 AAO-002038	COMMUNE DE ASSINIE MAFIA	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE POLYVALENT DANS LA COMMUNE D'ASSINIE MAFIA PHASE 1	TOURE TINGNIN YOLANDE MAMAN	1	45 273 945	05-AVR. -22
F 321/2021 AAO-002328	COMMUNE PORT BOUET	INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX (FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES)	INTELAFRIQUE SA	1	24 936 861	06-AVR. -22
F 322/2021 AAO-002334	COMMUNE PORT BOUET	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES DANS LA COMMUNE (Lot -2 : INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES DANS LA COMMUNE)	MAFAD	1	29 800 900	06-AVR. -22
AAO-002779	COMMUNE DE COCODY	FOURNITURE DE CARBURANT A LA MAIRIE DE COCODY	TOTAL-CI	1	227 500 000	06-AVR. -22
T 942/2021 AAO-002332	COMMUNE PORT BOUET	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CANTINE AU CENTRE PILOTE DE PORT-BOUÉT	YANKEY KOBLAN PATRICE	1	69 493 052	06-AVR. -22
AAO-002921	CONSEIL REGIONAL DU WORODOUGOU (SEQUELA)	FOURNITURE DE CARBURANT A LA REGION DU WORODOUGOU	TOTAL-CI	1	135 198 000	06-AVR. -22
T 941/2021 AAO-002323	COMMUNE PORT BOUET	TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX D'EAUX USEES	GANNA OUSMANE	1	108 582 000	06-AVR. -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
AAO-003023	COMMUNE D'ISSIA	FOURNITURE DE CARBURANT A LA COMMUNE D'ISSIA	TOTAL-CI	1	68 250 000	07-AVR. -22
AAO-003023	COMMUNE D'ISSIA	FOURNITURE DE CARBURANT A LA COMMUNE D'ISSIA	SHELL-CI	2	36 750 000	07-AVR. -22
T 885/2021 AAO-002128	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL DE SANTE DANS LA REGION	P.C.NET INFORMATIQUE	1	11 998 698	09-AVR. -22
T 885/2021 AAO-002128	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL DE SANTE DANS LA REGION	KONAN AYA HELENE	2	10 652 705	09-AVR. -22
T 885/2021 AAO-002128	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL DE SANTE DANS LA REGION	NAVIROZ	3	10 573 139	09-AVR. -22
T 885/2021 AAO-002128	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL DE SANTE DANS LA REGION	ETAC	4	10 573 139	09-AVR. -22
T 885/2021 AAO-002128	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LE PERSONNEL DE SANTE DANS LA REGION	AKA N'GADI	5	11 980 500	09-AVR. -22
T 686/2021 AAO-001509	COMMUNE DE MANKONO	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE MANKONO	SOULEYMANE SORO	1	75 548 000	11-AVR. -22
T 686/2021 AAO-001509	COMMUNE DE MANKONO	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE MANKONO	ETS LASIB CHAUDRONNERIE	2	13 398 721	11-AVR. -22
AAO-002582	CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES SERVICES DU CONSEIL REGIONAL DES GRANDS PONTS	TOTAL-CI	1	180 000 000	12-AVR. -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
T 671/2021 AAO-001495	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	REALISATION DE QUATRE (4) FORAGES EQUIPES DE PMH A ELOUBO, ADIAFOU (S/P N'GUESSANKRO) ; N'GORANKRO / N'ZANFOUENOU (S/P KOTABI) ET AHOUSSOUKRO (S/P BONGOUNOU)	GTS	1	38 636 032	12-AVR. -22
T 672/2021 AAO-001487	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET RACCORDEMENT D'UN FORAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A TANOSSO (S/P BONGOUANOU) ET REALISATION D'UN FORAGE A ASSALEKRO (S/P M'BATTO)	AIGEMIR	1	35 000 000	12-AVR. -22
T 673/2021 AAO-001483	CONSEIL REGIONAL DU MORONOU (BONGOUANOU)	TRAVAUX DE REALISATION D'UN SYSTEME HVA A NIANDIAN (S/P N'GUESSANKRO)	GTS	1	79 650 825	12-AVR. -22
T 829/2021 AAO-001901	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	TRAVAUX DE REALISATION DE CINQ (05) FORAGES A EQUIPER DE PMH, REPLACEMENT DE ONZE (11) PMH OBSOLETEES ET REHABILITATION DE CINQ (05) PMH EN MAUVAIS ETAT	GTPCI	1	64 800 054	13-AVR. -22
T 829/2021 AAO-001901	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	TRAVAUX DE REALISATION DE CINQ (05) FORAGES A EQUIPER DE PMH, REPLACEMENT DE ONZE (11) PMH OBSOLETEES ET REHABILITATION DE CINQ (05) PMH EN MAUVAIS ETAT	GTPCI	2	35 369 320	13-AVR. -22
T 827/2021 AAO-001893	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES VILLAGES DE LA REGION DU BERE	ENTREPRISE CHIGATA	1	16 119 529	13-AVR. -22
T 827/2021 AAO-001893	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES VILLAGES DE LA REGION DU BERE	CONSTRUCTION BATIMENT ET SERVICES DJOMONTIEN	2	14 436 028	13-AVR. -22
T 827/2021 AAO-001893	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES VILLAGES DE LA REGION DU BERE	CONSTRUCTION BATIMENT ET SERVICES DJOMONTIEN	3	14 000 063	13-AVR. -22
T 828/2021 AAO-001902	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	TRAVAUX DE REALISATION D'UN (01) SYSTEME D'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE AMELIOREE (HVA) A KAMORO DANS DE LA REGION DU BERE	LENOTE	1	99 800 000	13-AVR. -22
F 268/2021 AAO-001899	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS MEDICAUX DANS LES STRUCTURES SANITAIRES DE LA REGION DU BERE	CATALYSE BEAUTE-SANTE	1	138 000 000	13-AVR. -22

N° A.O.	Autorités Contractantes	Objets	Attributaires	Lots	Montants FCFA	Dates de jugements
F 268/2021 AAO-001899	CONSEIL REGIONAL DU BERE (MANKONO)	FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS MEDICAUX DANS LES STRUCTURES SANITAIRES DE LA REGION DU BERE	EPHACO	2	29 000 000	13-AVR. -22
AAO-003006	CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO (FERKESSEDOUGOU)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO	TOTAL-CI	1	68 250 000	13-AVR. -22
AAO-003006	CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO (FERKESSEDOUGOU)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU TCHOLOGO	SHELL-CI	2	36 750 000	13-AVR. -22
AAO-003019	CONSEIL REGIONAL DU PORO (KORHOGO)	FOURNITURE DE CARBURANT AU CONSEIL REGIONAL DU PORO POUR L'ANNEE 2022	TOTAL-CI	1	204 600 000	14-AVR. -22
T 866/2021 AAO-002053	COMMUNE D'AGBOVILLE	CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE D'AGBOVILLE	BATIM SARL	1	239 991 354	14-AVR. -22

**LE BULLETIN OFFICIEL DES
MARCHÉS PUBLICS EST EN VENTE
AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA TOUR F
DE LA CITÉ FINANCIÈRE, PORTE 4**

N° Marchés	Modes	Natures	Titulaires	Montants TTC	Autorités Contractantes	Dates d'approbation
21-O-0-1-0064/03-377	PSO	ASSURANCE DES VEHICULES DE L'ONEP AU TITRE DE L'ANNEE 2021	AMSA ASSURANCES COTE D'IVOIRE	66 123 685	OFFICE NATIONAL DE L'EAU POTABLE (ONEP)	21-FÉVR.-22
22-L-0-0-0027/02-325	PSL	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI (MAC-TDI)- LOT 1	CMS CONSEILS PLUS	8 227 500	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI	21-FÉVR.-22
22-L-0-0-0028/02-325	PSL	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI (MAC-TDI) - LOT 2	CMS CONSEILS PLUS	8 335 000	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI	21-FÉVR.-22
22-L-0-0-0029/02-325	PSL	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI (MAC-TDI) - LOT 4	BATOUA KPUNGOMBA EMMANUEL	14 887 500	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI	21-FÉVR.-22
22-L-0-0-0030/02-325	PSL	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI (MAC-TDI) - LOT 5	LAH MAMADOU	5 542 500	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION DE TOUMODI	21-FÉVR.-22
22-L-0-2-0003/02-325	PSL	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DE LA MAC DE SINFRA.	FOBUPREST BTP	11 571 141	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)	21-FÉVR.-22
21-L-0-0-0496/02-329	PSL	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET DE MATERIELS DE VACCINATION POUR LE RPSF - LOT 1: FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELS	KIGNONA	1 693 500	PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES (PADFA)	28-FÉVR.-22
21-L-0-0-0497/02-329	PSL	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET DE MATERIELS DE VACCINATION - LOT 2: FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS	ALL VET, A V	8 086 560	PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES (PADFA)	28-FÉVR.-22
21-L-0-0-0498/02-329	PSL	FOURNITURE DE FAUCHEUSES ELECTRIQUES, DE BATTEUSES VANNEUSES ET D'UNITES DE DECORTICAGE	CI- MOTORS CORPORATION	34 660 000	PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES (PADFA)	28-FÉVR.-22
22-L-0-0-0021/02-325	PSL	ACHAT DE MOBILIERS ET MATERIELS DE BUREAU 1	MONDIAL ITINERAIRE GROUP	50 000 000	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)	01-MARS -22

N° Marchés	Modes	Natures	Titulaires	Montants TTC	Autorités Contractantes	Dates d'approbation
22-L-0-0-0022/02-325	PSL	FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUE 1	MONDIAL ITINERAIRE GROUP	47 996 000	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)	01-MARS -22
22-R-0-0-0003/07-336	POR	FOURNITURE DE CARBURANT A L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE (AIP)	SHELL COTE D'IVOIRE	50 000 000	AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE (AIP)	02-MARS -22
22-R-0-0-0008/07-340	POR	FOURNITURE DE CARTE DE CARBURANT AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORTS (FDTR)	TOTAL COTE D'IVOIRE	70 000 000	FONDS DE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT ROUTIER (FDTR)	02-MARS -22
22-L-0-0-0023/02-108	PSL	FOURNITURE DE MATERIELS TECHNIQUES	SOUEIDAN BINTA DHANJA	7 309 550	COMITE D'ORGANISATION DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL 2021 (COCAN 2021)	07-MARS -22
22-L-0-0-0044/07-333	PSL	FOURNITURE DE CARBURANT A L'UNIVERSITE JEAN LOROUGNON GUEDE DE DALOA	TOTAL COTE D'IVOIRE	52 000 000	UNIVERSITÉ JEAN LOUROUGNON GUEDE DE DALOA	07-MARS -22
22-L-0-1-0012/07-325	PSL	LOT 1 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU BÂTIMENT A (PRÉSIDENTE)	PENGWENDE MICHELLE SONIA	9 900 000	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI)	09-MARS -22
22-L-0-1-0013/07-325	PSL	LOT 2: ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU BÂTIMENT B (SECRETARIAT GÉNÉRAL)	TRAORE MAFERIMA	11 567 100	COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DE CÔTE D'IVOIRE (CNDHCI)	09-MARS -22
22-O-0-1-0015/07-333	PSO	GESTION DE MAIN-D'OEUVRE OCCASIONNELLE AU CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES (CROU) DE DALOA	KEITA CHEICKNA	80 000 000	CROU DALOA	10-MARS -22
22-R-0-0-0007/07-335	POR	FOURNITURE DE CARBURANT AU SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE (SAMU)	SHELL COTE D'IVOIRE	60 000 000	SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE (SAMU)	16-MARS -22
22-L-0-1-0004/02-327	PSL	SERVICES EXTERIEURS DE GARDIENNAJE DE LA DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS D'ABENGOUROU	HIGH STAR SECURITY (H S S)	32 756 682	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION RÉGIONALE DES IMPÔTS DU MOYEN COMOÉ (ABENGOUROU)	18-MARS -22

N° Marchés	Modes	Natures	Titulaires	Montants TTC	Autorités Contractantes	Dates d'approbation
22-L-0-1-0007/02-352	PSL	MISE EN PLACE ET OPERATIONNALISATION DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION ET DE COLLECTE DE DONNEES (SIGGD) SUR LMES THEMATIQUES DU MINISTERE	2KH PRESTATIONS (2KHP)	30 000 000	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES ETUDES, DE LA PLANIFICATION ET DE LA DOCUMENTATION	25-MARS -22
22-L-0-2-0008/02-108	PSL	TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES LOCAUX DU COCAN 2023	E.F.C.A.	45 000 000	COMITE D'ORGANISATION DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL 2021 (COCAN 2021)	28-MARS -22
22-O-0-0-0036/02-339	PSO	FOURNITURES MATERIELS INFORMATIQUE	ASCO BUSINESS	59 320 960	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS SERVICE DE L'INFORMATIQUE, DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES	30-MARS -22
22-L-0-0-0050/02-342	PSL	FOURNITURE DE CARBURANT POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE DU SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,CHARGE D	SHELL COTE D'IVOIRE	45 000 000	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DU PATRIMOINE (DAFP)	06-AVR. -22
22-O-0-0-0045/02-342	PSO	FOURNITURE DE CARBURANT AU CABINET DU SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, CHARGE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	SHELL COTE D'IVOIRE	58 000 000	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS CABINET DU MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'INNOVATION DU SERVICE PUBLIC	07-AVR. -22
22-O-0-1-0024/07-343	PSO	RECRUTEMENT D'UN SERVICE TRAITER POUR LA RESTAURATION LORS DES EXAMENS TECHNIQUES DE L'ANDE	SERVIRA	60 543 735	AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (ANDE)	07-AVR. -22
22-O-0-0-0046/02-323	PSO	FOURNITURE DE MOBILERS DE LOGEMENT POUR LES PREFECTURES LOT 1	ERMLYSSE SARL	52 795 200	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE	08-AVR. -22
22-O-0-0-0047/02-323	PSO	FOURNITURE DE MATERIELS DE LOGEMENT POUR LES PREFECTURES	SONACOB	28 116 096	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DU PATRIMOINE	08-AVR. -22
22-L-0-0-0056/02-108	PSL	FOURNITURE TECHNIQUE EN FAVEUR DU PERSONNEL	KIARA SARL	22 483 000	COMITE D'ORGANISATION DE LA COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS DE FOOTBALL 2021 (COCAN 2021)	12-AVR. -22

N° de marché	Titulaire	Objet	Autorité Contractante	Mode de Passation	Coût du marché de base	Montant de l'avenant en FCFA		Date d'autorisation
						Avenant	%	
2019-1-2-0080/02-18	ENTREPRISE GENERALE TRAVAUX-TRANSPORT (EGTT)	REAMENAGEMENTS TECHNIQUES EN VUE DE LA MODIFICATION DE LA NATURE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU FILTRE ET DU DRAIN DU BARRAGE EN TERRE DE RAVIART ET DES CARACTERISTIQUES DE L'EVACUATEUR DE CRUES	PROJET D'APPUI AU PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DU BELIER	AVENANT	2 732 037 000	367 504 316	13,45	25-FÉVR.-22
2019-2-2-0080/02-18	ENTREPRISE GENERALE TRAVAUX-TRANSPORT (EGTT)	PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CENT CINQUANTE (150) JOURS	PROJET D'APPUI AU PÔLE AGRO-INDUSTRIEL DU BELIER	AVENANT	2 732 037 000	0	0	25-FÉVR.-22
2018-1-1-0069/03-14	SOFRECO/WS P/D EFIS ET STRATEGIES/S4E	PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE (CI- ENERGIES)	AVENANT	2 801 713 043	0	0	28-FÉVR.-22
2018-2-1-0069/03-14	SOFRECO/WS P/D EFIS ET STRATEGIES/S4E	PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION DES SERVICES DE CONSULTANTS ET REAMENAGEMENT DES QUANTITES INITIALEMENT INSCRITES AUX BORDEREAUX DE PRIX	SOCIÉTÉ DES ENERGIES DE CÔTE D'IVOIRE (CI- ENERGIES)	AVENANT	2 801 713 043	518 051 427	18,49	28-FÉVR.-22
2016-1-1-0242/02-12	ACE	MODIFICATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS.	DAAF / MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	AVENANT	974 090 000	0	0	14-MARS -22
2016-1-1-0249/02-12	GROUPEMENT ACE/ECIA	MODIFICATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS.	DAAF / MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	AVENANT	593 540 000	0	0	14-MARS -22
2021-1-1-0234/02-331	INS	MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 EN SON ALINEA 2: MODALITES DE DECAISSEMENT	PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)	AVENANT	299 044 963	0	0	17-MARS -22
2019-1-2-1324/02-24	SCM	PRISE EN COMPTE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	PROJET DE RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE (PRSS+) - C2D CCI 136602L	AVENANT	3 378 275 780	358 719 576	10,62	18-MARS -22
2016-1-1-0355/02-12	BNETD	MODIFICATION DES CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS	GESTIONNAIRE DE CRÉDIT FONDS SPÉCIAL DÉDIÉ AUX ETUDES (FONDS D'ETUDES)	AVENANT	642 982 000	0	0	22-MARS -22

Titulaires	N° marchés	Autorités Contractantes	Objets	Montant FCFA	Arrêté de résiliation	Réhabilitation
AIT DIGITAL	2018-0-0-0897/07-33	UNIVERSITÉ FELIX HOUPHOUET BOIGNY DE COCODY	ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR L'UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET-BOIGNY : LOT 1 - ORDINATEURS COMPLETS DE BUREAU POUR LES UFR	85 500 750	055/MERS/CAB/C PMP du 22 sept. 2020	21-SEPT.-2022
EBK	2016-0-2-0793/02-39	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES PROJETS (DPAP)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS PAILLOTTE A JACQUEVILLE (PHASE 2) - LOT 4 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (03) BUNGALOWS SINGLE (TYPE 1)	70 382 877	002/MTL/CAB du 30 juil. 2021	29-JUIL.-2023
OZONE COTE D'IVOIRE	2019-0-1-0251/08-72	AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS (ANAGED)	PRECOLLECTE, COLLECTE, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE PUBLIQUE DES DECHETS SOLIDES MENAGERS ET ASSIMILES DANS LES LOCALITES (GD BASSAM, BONOUA, ASSINIE, ABOISSO), ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS ET NETTOYAGE	8 451 850 300	0213/MBPE/DGMP du 10 mai 2021	09-MAI -2023
IVOIRE PERFORMANCE	2018-0-2-0948/02-39	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES PROJETS (DPAP)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS PAILLOTTE A JACQUEVILLE : BUNGALOWS TWINS (TYPE2)	155 370 510	001/MTL/CAB du 30 juil. 2021	29-JUIL.-2023
IVOIRE PERFORMANCE	2016-0-2-0790/02-39	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES PROJETS (DPAP)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS PAILLOTTE A JACQUEVILLE (PHASE 2) - LOT 1 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) BUNGALOWS TWINS (TYPE 2)	84 999 182	007/MTL/CAB du 30 juil. 2021	29-JUIL.-2023
EBK	2016-0-2-1053/02-39	GESTIONNAIRE DE CRÉDITS DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES PROJETS (DPAP)	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS PAILLOTTE A JACQUEVILLE (PHASE 1) - LOT 5 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE, DE LA BUANDERIE ET DES VESTIAIRES	42 028 436	002/MTL/CAB du 30 juil. 2021	29-JUIL.-2023



LE BULLETIN OFFICIEL DES
MARCHÉS PUBLICS EST EN VENTE
AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA TOUR F
DE LA CITÉ FINANCIÈRE, PORTE 4

**Copie certifiée
Conforme à l'original**

DECISION N°037 /2022/ANRMP/CRS DU 15 AVRIL 2022 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE NOUVELLE SONAREST SARL CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°P79/2021 RELATIF A LA GERANCE ET L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES DE DALOA (CROU-D)

LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

DECIDE :

- 1) Le recours exercé le 1er avril 2022 par l'entreprise NOUVELLE SONAREST SARL est recevable ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à l'entreprise NOUVELLE SONAREST SARL et au Centre Régional des Œuvres Universitaires de Daloa (CROU-D), avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

107

LA PRESIDENTE



DIOMANDE née BAMBA Massanfi



**Copie certifiée
Conforme à l'original**

**DÉCISION N°038/2022/ANRMP/CRS DU 15 AVRIL 2022 SUR LA DENONCIATION ANONYME
POUR IRREGULARITES COMMISES DANS LA PROCEDURE DE PASSATION DE L'APPEL
D'OFFRES N°T02/2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CLÔTURE ET DE
GUERITE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE DIVO**

**LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE D'IRREGULARITES, D'ACTES
DE CORRUPTION ET DE PRATIQUES FRAUDULEUSES ;**

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

DECIDE :

- 1) La dénonciation en date du 1^{er} avril 2022, faite par l'utilisateur anonyme, est recevable ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à la Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, avec ampliation à la Présidence de la République et au Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

108

LA PRESIDENTE



DIOMANDE née BAMBA Massanfi



**Copie certifiée
Conforme à l'original**

DECISION N°039 /2022/ANRMP/CRS DU 15 AVRIL 2022 SUR LE RECOURS DE L'ENTREPRISE EIREC CONTESTANT LES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES N° P92/2022 RELATIF A LA GERANCE ET L'EXPLOITATION DES RESTAURANTS DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ABIDJAN II (CROU-ABIDJAN II)

LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

DECIDE :

109

- 1) La méconnaissance par la COJO des dispositions de l'article 74 du Code des marchés publics n'a pas d'incidence sur la régularité des résultats de l'appel d'offres n°P92/2021 qui n'encourt de ce fait aucune annulation ;
- 2) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°P92/2021 est levée ;
- 3) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à l'entreprise EIREC et au Centre Régional des Œuvres Universitaires Abidjan II (CROU-ABIDJAN II), avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LA PRESIDENTE



DIOMANDE née BAMBA Massanfi



Tout savoir sur le **QUITUS DE NON REDEVANCE**



1 Qu'est-ce que le quitus de non redevance ?

Le quitus de non redevance est un document administratif délivré par l'ANRMP à tout candidat ou soumissionnaire à un marché public à jour du paiement de la redevance de régulation. Il est gratuit et constitue une pièce obligatoire à fournir pour la participation à un marché public.

Comment effectuer vos demandes de quitus ?

Le formulaire de demande de quitus est disponible en version papier au siège de l'ANRMP ou en version électronique sur le site www.anrmp.ci.

Vous disposez de trois (3) options pour adresser une demande de délivrance de quitus de non redevance :



- **En ligne**, formulez votre demande depuis votre compte d'utilisateur sur le site Internet de l'ANRMP
- **Par email**, renseignez le formulaire et renvoyez-le à l'adresse exclusivement dédiée : quitus@anrmp.ci
- **Par voie physique**, transmettez le formulaire de demande renseigné au service courrier de l'ANRMP

Toute demande devra être accompagnée d'une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE).

Opérateurs économiques, demandez votre **QUITUS DE NON REDEVANCE** afin de pouvoir participer à un **marché public**.

L'exigence de ce document est prévue par le nouveau Code des marchés publics.

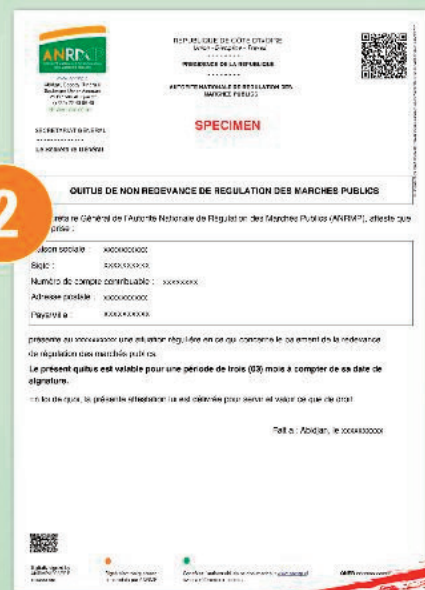


COMMENT PROCÉDER ?



1

- Remplissez le formulaire de demande du quitus de non redevance disponible sur www.anrmp.ci ou récupérez le au siège de l'ANRMP.
- Faites-le parvenir à l'adresse électronique quitus@anrmp.ci, chargez le via la plateforme dédiée sur www.anrmp.ci ou déposez-le au siège de l'ANRMP.

2

- Réceptionnez votre quitus de non redevance via **votre adresse email**, ou au siège de l'ANRMP

Agir ensemble pour la transparence et l'équité dans les marchés publics

GRATUIT

www.anrmp.ci

NUMÉRO VERT 800 00 100

Bld Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français - Cocody-Riviéra 3
25 BP 589 Abidjan 25 - info@anrmp.ci - Tel : 22 40 00 40 - 55 000 322 - Fax : 22 40 00 44



D
G
M
P

**Direction Générale
des Marchés Publics**

NOS ENGAGEMENTS DE SERVICES

- Se conformer aux exigences légales et réglementaires
- Satisfaire nos usagers et partenaires
- Rendre disponibles les ressources humaines et matérielles
- Améliorer régulièrement notre Système de Management de la Qualité (SMQ)

NOS VALEURS

- La culture du travail
- La transparence et le sens de la responsabilité
- La ponctualité et le respect des horaires de travail
- L'esprit d'équipe

CERTIFIÉE ISO 9001 : 2015





DIRECTION GENERALE
DES MARCHES PUBLICS

**BULLETIN OFFICIEL DES MARCHÉS PUBLICS
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE (BOMP RCI)
(à découper et à faire parvenir à la DGMP)**

Fiche d'abonnement n°.....

Nom de la société ou de la structure :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

Personne à contacter :

Je désire m'abonner au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics)¹ suivant les modalités ci-après :

Durée de l'abonnement	Période d'abonnement	Numéros concernés	Montant de l'abonnement en FCFA (2)	Modes de retrait	
				DGMP (3)	Voie électronique
3 mois soit 13 numéros			48 000		
6 mois soit 26 numéros			72 000		
12 mois soit 52 numéros			135 000		

1) Tout abonné dispose d'un délai de quinze (15) jours, après la parution du numéro auquel il a droit pour procéder à son retrait. Passé les sept (07 premiers jours, ce numéro lui sera transmis par voie électronique. Passé les quinze (15) jours, lesdits numéros sont considérés comme retirés et l'abonné ne pourra prétendre à aucune compensation.

2) L'abonnement au journal des marchés publics se fait **en espèces au guichet du rez-de-chaussée, porte 4**

3) Le retrait à la DGMP se fait **au guichet du rez-de-chaussée, porte 4**

NB 1 : Mettez une croix dans la case correspondante

NB 2 : Le renouvellement de la carte d'abonné perdue coûte 2000 FCFA

NB 3 : Tout abonné a droit à une seule adresse électronique (E-mail) sur laquelle il recevra le BOMP numérique

NB 4 : Tout transfert ou reproduction même partielle est strictement interdit

Signature et cachet de l'abonné

Le BOMP des Marchés Publics paraît tous les mardis

© Tous droits réservés DGMP

Mise en page et impression : Imprimerie DGMP
Edition d'Avril 2022



DIRECTION GÉNÉRALE DES MARCHÉS PUBLICS

*Une Administration Publique certifiée
à la norme ISO 9001 version 2015*



CONTACTEZ NOUS





D
G
M
P

**Direction Générale
des Marchés Publics**

NOS ENGAGEMENTS DE SERVICES

- Se conformer aux exigences légales et réglementaires
- Satisfaire nos usagers et partenaires
- Rendre disponibles les ressources humaines et matérielles
- Améliorer régulièrement notre Système de Management de la Qualité (SMQ)

NOS VALEURS

- La culture du travail
- La transparence et le sens de la responsabilité
- La ponctualité et le respect des horaires de travail
- L'esprit d'équipe

CERTIFIÉE ISO 9001:2015



ANNEXE 3 : FICHE DE RETRAIT DES DAO

ANNEXE 4 : FICHE DE DEPOT DES OFFRES

ANNEXE 5 : AGENDA D'OUVERTURE DES PLIS



AGENDA : OUVERTURE- ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Objet : Ouverture, Analyse et Jugement des Offres – Lot 1, LOT 2, LOT 3 et LOT 4

Références :

- Appel d'Offres N°T276/2022 relatif à la construction d'infrastructures scolaires primaires dans la Région du Haut-Sassandra ;

Bulletin Officiel des Marchés Publics de Côte d'Ivoire n°1665 du 19 Avril 2022

Date limite de dépôt des offres : **Jeudi 19 Mai 2022**

Heure limite de dépôt des offres : **09 heures 00 minute**

Lieu de dépôt : **Salle de conférence de la Préfecture de Daloa, 1^{er} étage**

Date de dépouillement : **Jeudi 19 Mai 2022**

Heure de dépouillement : **09 heures 30 minutes**

Lieu de dépouillement : **Salle de conférence de la Préfecture de Daloa, 1^{er} étage**

Jour1 : Jeudi 19 Mai 2022

Heure	Programme	Intervenants/Formateurs/Facilitateurs
09h00-09h30	Regroupement des offres	La COJO
09h30-09h45	Entrée des participants Tous les participants devront signer une liste de présence à l'entrée.	Participants
09h45-10h00	Mot d'ouverture	Le Préfet de Région du Haut-Sassandra
10h10-12h20	Ouverture des offres techniques et des offres financières Confirmation des offres	La COJO
12h35-12h45	Mot de fin	Le président de la COJO
12h45-13h10	Pause Déjeuner	
13h15-13h30	Analyse et Evaluation des offres Explications de la méthode D'analyse et d'évaluation	Participants, Equipe d'Expert de la JICA
13h30-17h00	Evaluation des offres et proposition de sélection d'une offre Préparation de rapport d'analyse	La COJO
17h00-18h00	Rapport d'analyse Synthèse et résultat de l'analyse	La COJO
18h00-18h30	Mot de fin et clôture	JET, JICA et le Maire ou son représentant

Jour 2 : Vendredi 20 Mai 2022

Heure	Programme	Intervenants/Formateurs/Facilitateurs
09h00-10h30	Impression et signature des PV d'ouverture, d'analyse de Jugement et d'attribution	La COJO
10h30-10h50	Pause Café	
10h50-11h00	Mot de clôture	Le président de la COJO

DEROULE DE LA SEANCE

Heures	Activité	Acteur	Lieu
Ouverture des offres (Le matin du 19 Mai)			
16h 00 (18.Mai)	Date limite du Dépôt des offres	Chef service technique de la commune Daloa	Service technique de la commune Daloa
		Chef service technique de la commune Issia	Service technique de la commune Daloa
		Chef service technique de la commune Vavoua	Service technique de la commune Daloa
		Chef service technique de la commune Zoukougbeu	Service technique de la commune Daloa
09h 00 (19.Mai)		Equipe des Experts de la JICA	Préfecture de Dalao
09h 00 9h 30 (19.Mai)	Regroupement des offres	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)
09h 30 09h 45 (19.Mai)	Entrée des participants Tous les participants devront signer une liste de présence à l'entrée.	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)
09h 45 10h 00 (19.Mai)	Mot d'ouverture	Le Préfet de Région du Haut-Sassandra	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)

10h 00 10h 10 (19.Mai)	Brève présentation du projet et de la procédure de la concurrence informelle	Equipe des Experts de la JICA	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)
10h 10 12h 20 (19.Mai)	Ouverture des offres techniques et des offres financières Confirmation des offres	La COJO	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)
12h 35 12h 45 (19.Mai)	Mot de fin	Le président de la COJO	
Déjeuner			
Analyse et Evaluation des offres (19.Mai)			
13h 15 13h 30 (19.Mai)	Explications de la méthode D'analyse et d'évaluation	Le maître d'œuvre (Service Technique de la commune de Daloa)	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)
13h 30 17h 00 (19.Mai)	Evaluation des offres et proposition de sélection d'une offre Préparation de rapport d'analyse	Le comité de sélection/ Directeur et Chefs des service technique	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)
Rapport d'Analyse			
17h 00 18 h 00 (19.Mai)	Synthèse et résultat de l'analyse	Directeur et Chefs des services techniques / Le président de la commission	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)
18h 00 18h 30 (19.Mai)	Mot de fin et Clôture	JET, JICA et le Maire ou son représentant	Salle de conférence de la Préfecture de Daloa (1 ^{er} étage)

Membres de la COJO:

- Le Responsable des Marchés de la Commune de Daloa ou son Représentant, Président de la COJO ;
- Le Conseiller en Chef de l'Equipe d'Experts de la JICA ou son Représentant, Membre de la COJO ;
- Le Représentant du Maire de la commune de Daloa, Membre de la COJO ;
- Le Chef des Services Financier de la Commune de Daloa ou son Représentant, Membre de la COJO ;
- Le Coordonnateur du Projet PCN-CI ou son Représentant (MIS), Membre de la COJO ;
- Le Chef des Services Techniques de la Commune de Daloa ou son Représentant, Membre de la COJO ;

- Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Daloa ou son Représentant, Membre de la COJO ;
- Le Directeur de la Coordination et l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA, Observateur ;
- Le Superviseur Général des Travaux en Commission désigné par le Maître d'Ouvrage, Superviseur.

ANNEXE 6 : PV D'OUVERTURE DES PLIS



**PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° T 276/2022
RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
PRIMAIRE DANS LA REGION DU HAUT-SASSANDRA**

**LOT 1 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES
DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA**

L'an deux mil vingt et deux et le dix-neuf Mai, à 09 heures 30 minutes, la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) s'est réunie en séance publique dans la salle de conférence de la Préfecture de Daloa pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres Ouvert N° T 276/2022 relatif aux **travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut-Sassandra / Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa.**

I – GENERALITES

- ✓ Autorité contractante : **ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL.**
Objet : **Travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut-Sassandra / Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa.**
- ✓ Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert N° T 276/2022**
- ✓ Date de publication : **BOMP 1665 du 19/04/2022 ;**
- ✓ Date et heure de remise des offres : **le 19/05/2022 à 09 heures 00 minute ;**
- ✓ Date et heure d'ouverture des plis : **le 19/05/2022 à 09 heures 30 minutes ;**
- ✓ Délai d'exécution : **cinq (05) mois ;**
- ✓ Délai de validité des offres : **cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres ;**
- ✓ Allotissement: **quatre (04) lots**
- ✓ Cautionnement provisoire Lot 1 : **450 000 F**
- ✓ Enveloppe budgétaire globale : **xxxxxxxxxxx F CFA**
- ✓ Estimation administrative Lot 1 : **xxxxxxxxxxx F CFA);**
- ✓ Nombre d'entreprises ayant retiré le dossier d'appel d'offres : **xxxxxxx**
- ✓ Nombre d'entreprises ayant déposé une offre : **xxxxxx**
- ✓ Nature du prix : **Prix global et forfaitaire.**

II - VERIFICATION DES MANDATS ET DU QUORUM

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur (nom et prénom) (Titre) du (Structure), Responsable des marchés de (la Mairie de), Président de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) a procédé à la vérification des mandats de représentation des membres.

Etaients présents :

N°	Nom et Prénoms	Structure	Qualité	Contacts
1				
2				
3				
4				
5				

Les entreprises ayant déposé les offres étaient représentées (voir liste de présence).

3 – OUVERTURE DES PLIS

Ouvrant la séance, le Président de la Commission a souhaité la bienvenue à tous les participants et situé l'objet de cette rencontre.

L'ouverture des plis a donné les résultats du tableau ci-après :

N°	N° AO	DAO RETIRES	PLIS DEPOSES	SOUSSIONNAIRES	LOT N°	CAUTION		RCCM	DELAI	SOUSSION (F CFA)
						ETS FINANC.	MONTANT			
1	T 276/2022	1	1		1				5	
2	T 276/2022	1	1		1				5	
3	T 276/2022	1	1		1				5	
4	T 276/2022	1	1		1				5	
5	T 276/2022	1	1		1				5	
6	T 276/2022	1	1		1				5	
7	T 276/2022	1	1		1				5	
8	T 276/2022	1	1		1				5	
9	T 276/2022	1	1		1				5	
10	T 276/2022	1	1		1				5	
11	T 276/2022	1	1		1				5	
12	T 276/2022	1	1		1				5	
13	T 276/2022	1	1		1				5	
14	T 276/2022	1	1		1				5	
15	T 276/2022	1	1		1				5	
16	T 276/2022	1	1		1				5	
17	T 276/2022	1	1		1				5	

Sur proposition du Président de la Commission, le comité d'évaluation des offres a été constitué comme suit :

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact
1			
2			
3			

A la fin de la séance, les représentants de soumissionnaires présents n'ont fait aucune observation particulière.

La date jugement des offres a été fixée au même jour du Jeudi 19 Mai 2022 à xxxx heures. Le Président de la COJO a remercié tous les membres de la Commission, avant de clore la séance à xxxx heures xx minutes.

Fait à Daloa, le 19 Mai 2022

Ont signés :

<p>Le Responsable des Marchés de la Commune de Daloa ou son Représentant, Président de la COJO,</p> <p>(nom et prénom)</p>	<p>Le Conseiller en Chef de l'Equipe d'Experts de la JICA ou son Représentant, Membre de la COJO</p> <p>(nom et prénom)</p>	<p>Le Représentant (son titre) du Maire de la commune de Daloa, Membre de la COJO</p> <p>(nom et prénom)</p>	<p>Le Chef des Services Financiers de la Commune de Daloa ou son Représentant, Membre</p> <p>(nom et prénom)</p>
<p>Le Coordonnateur du Projet PCN-CI ou son Représentant (MIS), Membre de la COJO</p> <p>(nom et prénom)</p>	<p>Le Chef des Services Techniques de la Commune de Daloa ou son Représentant, Membre de la COJO</p> <p>(nom et prénom)</p>	<p>Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Daloa ou son Représentant, Membre de la COJO</p> <p>(nom et prénom)</p>	<p>Le Directeur de la Coordination et l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA, Observateur ;</p> <p>(nom et prénom)</p>

ANNEXE 7 : PV D'ANALYSE DES OFFRES



APPEL D'OFFRES OUVERT N°T 276/2022

OBJET :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRE DANS LA REGION DU HAUT-SASSANDRA

LOT 1 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES
DE CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES LOT 1

AOO T276/2022

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRE DANS LA REGION DU HAUT-SASSANDRA

LOT 1 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU

DANS LA COMMUNE DE DALOA

I. ALLOTISSEMENT

LOT (S)	DESIGNATION	DELAI D'EXECUTION MAXI.	Estimation administrative
Lot 1	Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa	Cinq (05) mois	xxxxxx F CFA
Lot 2	Travaux d'extension de l'EPP BAD Zone 3 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune d'Issia	Cinq (05) mois	xxxxxxx F CFA
Lot 3	Travaux de reconstruction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau à l'EPP Oussoukro dans la commune de Vavoua	Cinq (05) mois	xxxxxxx F CFA
Lot 4	Travaux d'extension de l'EPP Zakogbeu carrefour avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Zoukougbeu	Cinq (05) mois	xxxxxxx F CFA

II. TABLEAU RECAPITULATIF D'OUVERTURE DES PLIS LOT 1

N°	Soumissionnaire	N° Lot	Caution		Délai (mois)	RCCM	Soumission (F CFA TTC)
			Etablissement	Montant			
01		1					
02		1					
03		1					
04		1					
05		1					
06		1					

CLASSEMENT SOMMAIRE LOT 1

N°	ENTREPRISE	SOUSSION
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		

III. ANALYSE PRELIMINAIRE LOT 1

Il s'agit de la vérification des pièces suivantes :

- Le cautionnement provisoire ;
- Le délai d'exécution ;
- Le registre de commerce et du crédit immobilier en rapport avec l'objet de l'appel d'offres ;

Le respect de l'ordre de rangement des pièces indiqué dans le DAO est aussi vérifié.

Au terme de cette analyse préliminaire, les entreprises dont les noms suivent sont éliminées :

N°	ENTREPRISE	MOTIF DU REJET
1		
2		
3		
4		
5		
6		

L'analyse technique va se poursuivre avec les entreprises suivantes :

N°	ENTREPRISE
1	
2	
3	
4	
5	
6	

IV. ANALYSE TECHNIQUE LOT 1 (Voir Tableaux ci-dessous)

Analyse des pièces administratives

Désignation des critères	Qualification exigée (DAO)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)
	Caution provisoire : 450 000 F	(Nom de l'établissement bancaire/d'assurance)	(Nom de l'établissement bancaire/d'assurance)	(Nom de l'établissement bancaire/d'assurance)	(Nom de l'établissement bancaire/d'assurance)	(Nom de l'établissement bancaire/d'assurance)	(Nom de l'établissement bancaire/d'assurance)	(Nom de l'établissement bancaire/d'assurance)
	Quitus de Non redevance de l'ANRMP	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Attestation de visite de site	(Date de visite de site) (xxxxx)	(Date de visite de site) (xxxxx)	(Date de visite de site) (xxxxx)	(Date de visite de site) (xxxxx)	(Date de visite de site) (xxxxx)	(Date de visite de site) (xxxxx)	(Date de visite de site) (xxxxx)
	Registre de commerce en rapport avec l'objet de l'appel d'offres (Voir DAO)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
1-Pièces administratives	Formulaire (s) de renseignements sur le candidat (ou membres du groupement) renseigné (s), signé (s) et cacheté (s)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Déclaration d'engagement d'assurance	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Pouvoir habilitant du soumissionnaire signé, cacheté	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Attestation bancaire datant de moins de 6 mois	(Nom de la Banque) (Date)	(Nom de la Banque) (Date)	(Nom de la Banque) (Date)	(Nom de la Banque) (Date)	(Nom de la Banque) (Date)	(Nom de la Banque) (Date)	(Nom de la Banque) (Date)
	Délai d'exécution / Planning (5 mois)	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois	5 mois
	CONFORMITE ADMINISTRATIVE	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)

Au terme de cette analyse des pièces administratives, les entreprises dont les noms suivent sont éliminées :

N°	ENTREPRISE	MOTIF DU REJET
1		
2		
3		
4		
5		
6		

La poursuite de l'analyse technique va se faire avec les entreprises conformes administrativement suivantes :

N°	ENTREPRISE
1	
2	
3	
4	
5	
6	

Désignation des critères	Qualification exigée (DAO)	Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise	Nom de l'entreprise
2 - Personnel	Poste : Conducteur de Travaux	(Nom du Conducteur de Travaux)	(Nom du Conducteur de Travaux)	(Nom du Conducteur de Travaux)	(Nom du Conducteur de Travaux)	(Nom du Conducteur de Travaux)	(Nom du Conducteur de Travaux)	(Nom du Conducteur de Travaux)
	Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur : Option Bâtiment ou équivalent	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)
	Date de Certification 06 mois au plus	(date)	(date)	(date)	(date)	(date)	(date)	(date)
	Photocopie CNI (personnel clé)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	CV signé par le titulaire	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Expérience générale Au moins 3 ans d'expérience dans les travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments.	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)
	Expérience spécifique Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets de construction ou de réhabilitation de salles de classes en tant que conducteur des travaux	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)
	Poste : Chef de chantier	(Nom du chef chantier)	(Nom du chef chantier)	(Nom du chef chantier)	(Nom du chef chantier)	(Nom du chef chantier)	(Nom du chef chantier)	(Nom du chef chantier)
	Diplômes : Brevet de Technicien : Option Bâtiment ou équivalent	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)	(diplôme)
	Date de Certification de 06 mois au plus	date	date	date	date	date	date	date
	Photocopie CNI (personnel clé)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	CV signé par le titulaire	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Expérience générale Au moins 3 ans d'expérience dans les travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments.	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)	(nombre d'année d'expérience)
	Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) projets de construction ou de réhabilitation de salles de classes en tant que chef de chantier	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)	(nombre de projet)
CONFOMITE AU NIVEAU DU PERSONNEL		(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)

Désignation des critères	Qualification exigée (DAO)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)
3 – Matériel	Bétonnière 150 litres	Existence de reçu d'achat au nom de l'entreprise	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
		Existence contrat de location délivré par une structure de location	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Aiguille vibrante	Existence de reçu d'achat au nom de l'entreprise	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
		Existence contrat de location délivré par une structure de location	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
	Véhicule de liaison de PTAC 3 tonnes	Existence de carte grise au nom de l'entreprise	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
		Existence d'attestation d'assurance en cours de validité au nom de l'entreprise	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)
CONFORMITE AU NIVEAU DU MATERIEL	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	

Désignation des critères	Qualification exigée (DAO)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)
4-Expérience générale	<p>Expérience de marchés de travaux à titre d'entrepreneur au cours des cinq (5) dernières années (2017-2021 ou 2018-2022) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Cette expérience est évaluée à partir des Attestations de Bonne Exécution (ABE). Les ABE acceptées sont celles délivrées par les autorités contractantes, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre publics et les institutions publiques internationales. Les ABE délivrées à des sous-traitants sont également acceptés si elles ont été contre signées par l'une des personnes publiques ci-dessus visées.</p> <p>Le nombre de projet de construction est de deux (02) par lot. On entend par projet de construction, les travaux de : Construction ou de réhabilitation de bâtiments.</p>	(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)	(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)	(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)	(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)	(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)	(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)	(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)
CONFOMITE AU NIVEAU DE L'EXPERIENCE GENERALE		(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)	(oui ou non)

Désignation des critères	Qualification exigée (DAO)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)
<p>5-Expérience spécifique</p>	<p>Expérience de marchés de travaux à titre d'entrepreneur au cours des cinq (5) dernières années (2017-2021 ou 2018-2022) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Cette expérience est évaluée à partir des Attestations de Bonne Exécution (ABE). Les ABE acceptées sont celles délivrées par les autorités contractantes, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre publics ou institutions publiques internationales. Les ABE délivrées à des sous-traitants sont également acceptées si elles ont été contre signées par l'une des personnes publiques ci-dessus visées.</p> <p>Le nombre de projet similaire exigé est d'un (01) par lot. On entend par projet similaire, les travaux de : Construction ou de réhabilitation de salles de classes d'un montant de :</p> <p>Lot 1 : 50 000 000 de francs CFA Lot 2 : 50 000 000 de francs CFA Lot 3 : 50 000 000 de francs CFA Lot 4 : 50 000 000 de francs CFA</p> <p>Pour les entreprises de moins de 18 mois, en lieu et place des ABE pour justifier des expériences générale et spécifique, elles doivent produire une attestation de disponibilité de ligne de crédit. La ligne de crédit doit être délivrée par une banque (la ligne de crédit doit porter les références de l'appel d'offres et ne doit pas contenir de réserves)</p> <p>Le montant de la ligne de crédit doit être au moins égal à 25% du montant de la soumission de l'entreprise</p>	<p>(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)</p>	<p>(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)</p>	<p>(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)</p>	<p>(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)</p>	<p>(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)</p>	<p>(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)</p>	<p>(NOMBRE DE marché) (Nombre de PV de réception)</p>
<p>CONFOMITE AU NIVEAU DE L'EXPERIENCE SPECIFICIQUE</p>		<p>(oui ou non)</p>	<p>(oui ou non)</p>	<p>(oui ou non)</p>	<p>(oui ou non)</p>	<p>(oui ou non)</p>	<p>(oui ou non)</p>	<p>(oui ou non)</p>

CONCLUSION		(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)	(Nom de l'entreprise)
		(qualifié) ou (non qualifié + justification)	(qualifié) ou (non qualifié + justification)	(qualifié) ou (non qualifié + justification)	(qualifié) ou (non qualifié + justification)	(qualifié) ou (non qualifié + justification)	(qualifié) ou (non qualifié + justification)	(qualifié) ou (non qualifié + justification)
SOUSSION	LOT 1	(montant)	(montant)	(montant)	(montant)	(montant)	(montant)	(montant)

Au terme de la dernière partie de l'analyse technique, les entreprises dont les noms suivent sont éliminées :

N°	ENTREPRISE	MOTIF DU REJET
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Seules les entreprises qui suivent sont qualifiées pour l'analyse financière :

N°	ENTREPRISE	SOUSSION
1		
2		
3		
4		
5		
6		

V. VERIFICATION DES OFFRES ANORMALEMENT ELEVEES OU BASSES

Voir fichier Excel de calcul

IV. CLASSEMENT DES OFFRES QUALIFIEES FINANCIEREMENT LOT 1 :

Rangs	Attributaires	Soumissions (F CFA TTC)	Délai d'exécution
1			5 mois
2			5 mois
3			5 mois
4			5 mois

PROPOSITION D'ATTRIBUTION (OFFRE CONFORME ET MOINS DISANTE):

Attributaire	Soumission (F CFA TTC)	Délai d'exécution
		5 mois

Ont signé, le Comité d'évaluation

(fonction) (Responsable du Comité)	(fonction) (Membre)	(fonction) (Membre)
(nom et prénom)	(nom et prénom)	(nom et prénom)

ANNEXE 8 : PV DE JUGEMENT ET D'ATTRIBUTION



APPEL D'OFFRES OUVERT N°T 276/2022

OBJET :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRE DANS LA REGION DU HAUT-SASSANDRA

PROCES VERBAL DE JUGEMENT DES OFFRES LOT 1

LOT 1 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE
CLASSES + UN (01) BUREAU DANS LA COMMUNE DE DALOA

L'an deux mil vingt et deux et le dix-neuf Mai, à **10 heures 30 minutes**, la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) s'est réunie en séance publique dans la salle de conférence de la Préfecture de Daloa pour l'ouverture des plis de l'appel d'offres Ouvert N° T 276/2022 relatif aux **travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut-Sassandra / Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa.**

I – GENERALITES

- ✓ Autorité contractante : **ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL.**
Objet : **travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut-Sassandra / Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa**
- ✓ Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert N° T 276/2022**
- ✓ Date de publication : **BOMP 1665 du 19/04/2022 ;**
- ✓ Date et heure de remise des offres : **le 19/05/2022 à 09 heures 00 minute ;**
- ✓ Date et heure d'ouverture des plis : **le 19/05/2022 à 10 heures 30 minutes ;**
- ✓ Délai d'exécution : **cinq (05) mois ;**
- ✓ Délai de validité des offres : **cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres ;**
- ✓ Allotissement: **quatre (04) lots**
- ✓ Cautionnement provisoire Lot 1 : **450 000 F**
- ✓ Enveloppe budgétaire globale : **xxx xxx xxx F CFA**
- ✓ Estimation administrative Lot 1: **xxxxxx F CFA**
- ✓ Nombre d'entreprises ayant retiré le dossier d'appel d'offres : **xxxxxxx**
- ✓ Nombre d'entreprises ayant déposé une offre : **xxxxxx**
- ✓ Nature du prix : **Prix global et forfaitaire.**

II - VERIFICATION DES MANDATS ET DU QUORUM

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur (nom et prénom) (Titre) du (Structure), Responsable des marchés de (la Mairie de), Président de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) a procédé à la vérification des mandats de représentation des membres.

Cinq (5) membres sur les cinq (05) prescrits par les Données Particulières de l'appel d'offres (DPAO) sont présents et dûment mandatés.

Etaient présents :

N°	Nom et Prénoms	Structure	Qualité	Contacts
1				
2				
3				
4				
5				

III - JUGEMENT DES OFFRES

Le rapport d'analyse des offres établi par le Comité d'évaluation a été présenté par son représentant. A l'issue de cette présentation et après examen, la COJO, à l'unanimité de ses membres a entériné les conclusions dudit rapport. L'attribution provisoire se présente comme suit :

N° Lot	Attributaire	Soumission (F CFA TTC)	Délai d'exécution
1			5 mois

La séance a pris fin à xxxx heures.

Fait à Daloa, le 19 Mai 2022

Ont signés :

Le Responsable des Marchés de la Commune de Daloa ou son Représentant, Président de la COJO, (nom et prénom)	Le Conseiller en Chef de l'Equipe d'Experts de la JICA ou son Représentant, Membre de la COJO (nom et prénom)	Le Représentant (son titre) du Maire de la commune de Daloa, Membre de la COJO (nom et prénom)	Le Chef des Services Financiers de la Commune de Daloa ou son Représentant, Membre (nom et prénom)
Le Coordonnateur du Projet PCN-CI ou son Représentant (MIS), Membre de la COJO (nom et prénom)	Le Chef des Services Techniques de la Commune de Daloa ou son Représentant, Membre de la COJO (nom et prénom)	Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation de Daloa ou son Représentant, Membre de la COJO (nom et prénom)	Le Directeur de la Coordination et l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA, Observateur ; (nom et prénom)

ANNEXE 9 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION



Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE RENFORCEMENT
DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA COTE D'IVOIRE, PHASE 2

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2
Tel : 0747854541/0748328287

Daloa, le 27 Mai 2022

Le Conseiller en Chef du Projet PCN-CI

N/Réf : PCN-CI 20220527-1

À

Madame la Gérante
de GBA 5 GROUP
ABIDJAN

Objet : Notification d'attribution de marché Lot 1

Références :

- Appel d'Offres N°T276/2022 relatif à la construction d'infrastructures scolaires primaires dans la Région du Haut-Sassandra ;
- Bulletin Officiel des Marchés Publics de Côte d'Ivoire n°1665 du 19 Avril 2022 ;
- Procès-verbal de jugement du 20 mai 2022.

J'ai l'honneur de vous informer que votre offre que vous avez faite au titre du lot 1 de l'Appel d'Offres Ouvert cité en référence a été retenue :

- **Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa (33 857 466 FCFA).**

Par conséquent, je vous invite à prendre attache, dans le meilleur délai, avec l'Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2 pour la suite de la procédure d'attribution et la signature du marché.

Conformément à la législation en vigueur, vous devez produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, une copie légalisée à jour des documents suivants :

- Une (01) attestation de mise-à-jour de la CNPS ;
- Une attestation de régularité fiscale.

Passé le délai prescrit, le lot sera retiré et réattribué.

Veuillez agréer, Madame la Gérante, l'assurance de ma parfaite collaboration.

Ampliations :

- DGDDL (ATCR)
- Préfecture Daloa (ATCR)
- JICA Côte d'Ivoire (ATCR)
- DRMP Daloa (ATCR)

Le Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2

ANNEXE 10 : MARCHE

AUTORITE CONTRACTANTE :
AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE (JICA)
/ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL (OCG)



MARCHE N°01-JICA/PCN-CI 2

**OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES
 PRIMAIRES DANS LA REGION DU HAUT SASSANDRA**

.....
**LOT 1 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA
 CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU
 DANS LA COMMUNE DE DALOA**

TYPE DE MARCHE : **TRAVAUX**

PASSE PAR : l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)/Oriental Consultants Global (OCG)
 APPEL D'OFFRES OUVERT N° : N° T276/2022-Ouvert le 19/05/2022-Jugé le 19/05/2022

TITULAIRE : GBA 5 GROUP

Montant HTVA : 33 857 466 F CFA	TVA (18%) : Non facturée	Délai de garantie : 12 mois	Délai d'exécution : 05 mois
Cautionnement définitif : 1 015 724 F CFA		Avance de démarrage (Facultatif) : 5 078 620 FCFA	Retenue de garantie (7%) : 2 370 023 F CFA
Domiciliation Bancaire : BDU- CI		N° de compte : CI 180 01008 020402125411 22	

Nom du responsable chargé du marché : Monsieur Toshiaki KUDO, Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2/JICA,
 Préfecture de Région du Haut Sassandra, Côte d'Ivoire – BP 796 Daloa
 Tel : (00225) 07 49 40 29 32

Imputation Budgétaire : JICA/Oriental Consultants Global

(Accord entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale en date du 16 Février 2018)

Source de Financement	Trésor	Dons	Emprunts
Engagements couvrant la période		33 857 466 F CFA	
Ordonnancement prévu sur CP année courante		33 857 466 F CFA	

N°	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
A	le présent Acte d'Engagement dûment signé
B	la Lettre de Notification d'attribution du marché adressée au Titulaire par l'Autorité Contractante ;
C	la Lettre de Soumission de l'Offre et ses annexes ;
D	le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
E	le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
F	le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
G	les Plans et Dessins ;
H	le Détail Quantitatif et Estimatif des Travaux ;
I	le Planning d'Exécution des Travaux.

ENTRE

JICA/Oriental Consultants Global, représentée Monsieur Toshiaki KUDO, Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2/JICA, désigné sous le vocable « L'AUTORITE CONTRACTANTE », d'une part

Et

L'Entreprise : **GBA 5 GROUP**
 Siege social : **ABIDJAN – YOPOUGON – ANANERAIE – 21 BP 210 ABIDJAN 21**
 Tel : **(00225) 27 23 46 92 94 / 27 23 50 10 89 / 07 07 41 39 58**
 Numéro de Registre de Commerce : **CI-ABJ-2014-B-21615**
 Forme juridique : **SARL**
 Numéro de Compte Contribuable : **1442046-X**
 Numéro de compte bancaire : **CI180 01008 020402125411 22 Banque : BDU-CI**
 Représentée par : **Madame GOGO KOUZAHON AGODIO DESIREE**

A-ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le 01/ 06/2022

ENTRE

- (1) JICA/Oriental Consultants Global, représentée Monsieur Toshiaki KUDO, Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2/JICA – BP 796 S/C DU CHEF DE CABINET DE LA PREFETURE DE DALOA - Tél : 07 47 85 45 41 / 07 48 32 82 87, ci-après dénommé l'« Autorité Contractante ») d'une part, et
- (2) GBA 5 GROUP, représentée par Madame GOGO Kouzahon Agodio Désirée, Gérante dûment habilitée – 21 BP 210 Abidjan 21 – Tél : 27 23 46 92 94 / 27 23 50 10 89 / 07 07 41 39 58, ci-après dénommé le « Titulaire », d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité Contractante a lancé un appel d'offres pour les **travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut-Sassandra / Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa** dans le cadre de la coopération technique entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre d'un « Projet de développement des Ressources Humaines pour le renforcement de l'Administration Locale dans les Zones Centre et Nord de la Cote d'Ivoire – Phase 2» et a accepté l'offre du Titulaire pour l'exécution de ces travaux, pour un montant de **trente-trois millions, huit-cent cinquante-sept mille, quatre cent soixante-six (33 857 466) F.CFA HTVA**, ci-après dénommé le « montant du marché» et dans le délai maximal de **cinq (05) mois**.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) le présent Acte d'Engagement
 - b) la Notification d'attribution du marché adressée au Titulaire par l'Autorité Contractante ;
 - c) la lettre de soumission de l'offre et ses annexes présentés par le Titulaire ;
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières. ;
 - f) le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
 - g) les Plans et Dessins
 - h) le Détail Quantitatif et Estimatif des Travaux ;
 - i) le Planning d'Exécution des Travaux.
3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements que l'Autorité Contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité Contractante par les présentes d'exécuter les travaux et de remédier aux défauts de ceux-ci conformément à tous égards aux dispositions du marché.

5. L'Autorité Contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des travaux, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur en Côte d'Ivoire, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour GBA 5 GROUP	Pour JICA/Oriental Consultants Global
Signé et authentifié par : Fonction : Signature : Nom : Date :	Signé et authentifié par : Fonction : Signature : Nom : Date :
Pour la Commune de Daloa (Témoïn)	Pour la Direction Nationale du PCN-CI 2 (Témoïn)
Fonction : Signature : Nom : Date :	Fonction : Signature : Nom : Date :

**B-NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU
MARCHE**



Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
 PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE RENFORCEMENT
 DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA COTE D'IVOIRE, PHASE 2

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union
 – Discipline – Travail

Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2
 Tel : 0747854541/0748328287

Daloa, le 30 Mai 2022

 Le Conseiller en Chef du Projet PCN-CI

 N/Réf : PCN-CI 20220530-1

À

Madame la Gérante
 de GBA 5 GROUP
 ABIDJAN

Objet : Notification d'attribution de marché.

Références :

- Appel d'Offres N°T276/2022 relatif à la construction d'infrastructures scolaires primaires dans la Région du Haut-Sassandra ;
- Bulletin Officiel des Marchés Publics de Côte d'Ivoire n°1665 du 19 Avril 2022 ;
- Procès-verbal de jugement du 20 mai 2022.

J'ai l'honneur de vous informer que votre offre que vous avez faite au titre du lot 1 de l'Appel d'Offres Ouvert cité en référence a été retenue :

- **Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa (33 857 466 FCFA).**

Par conséquent, je vous invite à prendre attache, dans le meilleur délai, avec l'Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2 pour la suite de la procédure d'attribution et la signature du marché.

Conformément à la législation en vigueur, vous devez produire dans un délai de quinze (15) jour maximum, une copie légalisée à jour des documents suivants :

- Une (01) attestation de de mise-à-jour de la CNPS ;
- Une attestation de régularité fiscale.

Passé le délai prescrit, le lot sera retiré et réattribué.

Veuillez agréer, Madame la Gérante, l'assurance de ma parfaite collaboration.

Ampliations :

- DGDDL (ATCR)
- Préfecture Daloa (ATCR)
- JICA Côte d'Ivoire (ATCR)
- DRMP Daloa (ATCR)

Le Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2

C-LA LETTRE DE SOUMISSION

**D-LE CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES GENERALES**

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

A. Généralités	***
0. Champ d'application.....	***
1. Définitions.....	***
2. Interprétation	***
3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	***
4. Intervenants au marché.....	***
5. Documents contractuels	***
6. Obligations générales	***
7. Cautionnement définitif et garantie de restitution d'avance - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurances.....	***
8. Décompte de délais - Formes des notifications.....	***
9. Propriété industrielle ou commerciale	***
10. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail	***
B. Prix et règlement.....	***
11. Contenu et caractère des prix.....	***
12. Rémunération de l'Entrepreneur	**
13. Constatations et constats contradictoires	***
14. Modalités de règlement du marché	***
15. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus	***
16. Augmentation dans la masse des travaux	***
17. Pertes et avaries - Force majeure	***
C. Délais	***
18. Fixation et prolongation des délais	***
19. Pénalités, et retenues.....	***
D. Réalisation des ouvrages	***
20. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits	***
21. Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux.....	***
22. Qualité des matériaux et produits Application des normes.....	***
23. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves.....	***
24. Vérification quantitative des matériaux et produits	***
25. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage dans le cadre du marché.....	***
26. Implantation des ouvrages	***
27. Préparation des travaux.....	***
28. Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail	***
29. Modifications apportées aux dispositions techniques	***

30.	Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers	***
31.	Engins explosifs de guerre	***
32.	Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers.....	***
33.	Dégradations causées aux voies publiques.....	***
34.	Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.....	***
35.	Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi.....	***
36.	Essais et contrôle des ouvrages	***
37.	Vices de construction	***
38.	Documents fournis après exécution.....	***
E. Réception et Garanties.....		***
39.	Réception provisoire.....	***
40.	Réception définitive	***
41.	Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages	***
42.	Garanties contractuelles.....	***
43.	Garantie légale	***
F. Résiliation du marché - Interruption des Travaux.....		**
44.	Résiliation du marché	***
45.	Décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'Entrepreneur.....	**
46.	Ajournement des travaux.....	***
G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur – Critères d'origine		***
.....		
47.	Mesures coercitives.....	***
48.	Règlement des différends.....	***
49.	Droit applicable et changement dans la réglementation.....	***
50.	Entrée en vigueur du Marché.....	***

A. Généralités

0. Champ d'application

Les présentes Clauses administratives générales s'appliquent à tous les marchés de travaux. Il ne peut y être dérogé qu'à la condition que les articles, paragraphes et alinéas auxquels il est dérogé soient expressément indiqués ou récapitulés dans le Cahier des Clauses administratives particulières.

1. Définitions

1.1 Au sens du présent document :

“marché” désigne le contrat approuvé qui détermine l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des travaux. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés à l'Article 5.2 du CCAG.

« Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

“Montant du marché” c'est le prix total des travaux à réaliser tels que défini dans le marché approuvé y compris les avenants éventuels.

“Maître d'ouvrage” désigne la personne morale de droit public ou de droit privé visée aux articles 36 à 38 du code des marchés publics qui est l'initiatrice de la commande publique et le propriétaire final de l'ouvrage ou de l'équipement technique, objet du marché.

“Maître d'ouvrage délégué” la personne morale de droit public ou de droit privé qui est le délégataire du maître d'ouvrage dans l'exécution de ses missions conformément aux articles 36 à 38 du code des marchés publics.

“Maître d'Œuvre” désigne la personne physique ou morale qui, pour sa compétence architecturale, technique et économique, est chargée par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage délégué, de diriger et de contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

“L'Entrepreneur” ou « L'Entreprise » ou le « Titulaire » désigne la personne morale dont le marché conclu avec l'Autorité contractante a été approuvé.

« Groupement d'Entreprises » désigne l'ensemble des entreprises qui ont signé une soumission commune et qui ont été désignés comme Titulaire du marché.

“Site” désigne l'ensemble des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux et les ouvrages ainsi que l'ensemble des terrains nécessaires aux installations de chantier et comprenant les voies d'accès spéciales ainsi que tous autres lieux spécifiquement désignés dans le marché.

“Cahier des Clauses Administratives Particulières” (CCAP) est le document établi par le Maître d'ouvrage qui fixe les dispositions juridiques, administratives et financières propres au présent marché et indique, le cas échéant, les articles du CCAG auxquels il déroge.

“Ordre de service” signifie toute instruction écrite donnée par le Maître d’ouvrage, ou le Maître d’ouvrage délégué à l’Entrepreneur concernant l’exécution du marché.

“Sous-traitant” désigne la ou les personnes morales ou physiques chargées par l’Entrepreneur avec l’accord du Maître d’ouvrage, du Maître d’ouvrage délégué ou du Maître d’œuvre s’il existe de réaliser une partie des travaux.

2. Interprétation

2.1 Interprétation

Les titres et sous-titres du présent Cahier sont exclusivement destinés à faciliter l’usage mais ne possèdent aucune valeur contractuelle.

Les mots désignant des personnes ou les parties peuvent englober également des sociétés, entreprises et toute organisation ou groupement ayant une personnalité juridique.

Les mots comportant le singulier seulement doivent également s’entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte.

2.2 Intégralité des conventions

Le marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l’Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date d’approbation du marché.

2.3 Avenants

Les avenants ne seront valables que s’ils sont approuvés par l’Autorité compétente dans les conditions fixées par le Code des marchés publics.

2.4 Absence de renonciation

- a) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d’une partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l’objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

2.4 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République de Côte d’Ivoire exige des candidats, soumissionnaires, attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l’Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics à l’égard des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation d’infractions aux règles de passation des marchés

publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions, le candidat ou titulaire qui :

- a) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout candidat ayant :
 - fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
 - procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
 - sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.
- b) s'est livré à des actes de corruption. Ceci qualifie un candidat, un entrepreneur, un prestataire ou un fournisseur qui offre un présent, gratification ou commission, pour inciter un agent public à faire ou à s'abstenir de faire une action donnée dans le cadre du marché ou pour le récompenser d'avoir agi, est un motif de résiliation dudit marché.

3.2 Les infractions commises sont constatées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire ;
- confiscation des cautions versées, à titre d'indemnisation pour le préjudice subi par l'autorité contractante ;
- exclusion des marchés publics, soit définitivement, soit pour une durée déterminée, en fonction de la gravité de la faute commise par le fournisseur coupable y compris, en cas de collusion prouvée, toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise concernée, ou dont l'entreprise accusée possède la majorité du capital.

4. Intervenants au marché

4.1 Désignation des Intervenants

4.1.1 Le CCAP identifie le Maître d'ouvrage et le cas échéant, le Maître d'ouvrage délégué, l'Autorité Contractante et le Maître d'Œuvre.

4.1.2 La soumission de l'Entrepreneur comprend toutes indications nécessaires ou utiles à l'identification de l'Entrepreneur et de son ou ses représentants légaux.

4.2 Groupement d'Entreprises

4.2.1 Au sens du présent document, des Entreprises sont considérées comme groupées si elles consentent mettre en commun des moyens

propres au travers d'un engagement écrit signé par leurs représentants légaux dans le cadre d'une opération donnée.

4.2.2 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres du groupement seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du marché, et ils devront désigner dans l'Acte d'engagement, comme mandataire commun, l'un d'entre eux pour représenter l'ensemble des Entreprises, vis-à-vis du Maître d'ouvrage, ou du Maître d'Œuvre, pour l'exécution du marché.

4.3 Cession, sous-traitances

4.3.1 L'Entrepreneur ne peut en aucun cas céder ou déléguer tout ou partie du marché. Toutefois, l'Entrepreneur peut céder au profit de ses banquiers tout ou partie des sommes dues ou à devoir au titre du marché sous la forme d'un nantissement.

4.3.2 L'Entrepreneur ne peut sous-traiter l'intégralité de son marché. Il peut, toutefois, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus, à condition d'avoir obtenu l'accord préalable du Maître d'ouvrage. Dans tous les cas, l'Entrepreneur reste pleinement responsable des actes, défaillances et négligences des sous-traitants, de leurs représentants, employés ou ouvriers aussi pleinement que s'il s'agissait de ses propres actes. 4.3.3 Le sous-traitant agréé peut obtenir directement du Maître d'ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution si cette part atteint au moins 10% du montant total du marché. Dans ce cas, l'Entrepreneur remet au Maître d'ouvrage ou à l'Autorité contractante avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:

- a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel pour chaque sous-traitant.

Les demandes de paiement des sous-traitants doivent nécessairement être acheminées par le titulaire à l'autorité contractante dans un délai maximum de dix (10) jours, sauf refus motivé du titulaire avant le terme. Les acheminements directs ne sont recevables qu'en cas de défaillance prouvée du titulaire ou de refus non motivé.

Les règlements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du titulaire du marché.

Dans le cas où ce dernier ne donnerait pas suite à la demande de paiement du sous-traitant, celui-ci saisi l'autorité contractante qui met aussitôt en demeure, sous huitaine le titulaire d'apporter la preuve qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant faute de quoi, l'autorité contractante règle les sommes restant dues aux sous-traitant.

4.4 Représentant de l'Entrepreneur

Dès l'entrée en vigueur du marché, l'Entrepreneur désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Autorité contractante, du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué pour tout ce qui concerne l'exécution du marché; cette personne, chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires. A défaut d'une telle désignation, l'Entrepreneur, ou son représentant légal, est réputé être personnellement chargé de la conduite des travaux.

4.5 Domicile de l'Entrepreneur

4.5.1 L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile à l'Autorité contractantes au Maître d'ouvrage. Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification du marché, toutes les notifications qui se rapportent au marché seront valables lorsqu'elles ont été faites à l'adresse du site principal des travaux.

4.5.2 Après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur est relevé de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède; toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans l'Acte d'engagement.

4.6 Modification de l'entreprise

L'Entrepreneur est tenu de notifier immédiatement à l'Autorité contractante les modifications liées à son entreprise survenant au cours de l'exécution du marché, qui se rapportent :

- a) aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise;
- b) à la forme de l'entreprise;
- c) à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination;
- d) à l'adresse du siège de l'entreprise;
- e) au capital social de l'entreprise;
- f) et, généralement, toutes les modifications importantes relatives au fonctionnement de l'entreprise.

5. Documents contractuels

5.1 Langue

Le marché et toutes les correspondances y compris la documentation relative au marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française.

5.2 Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité

Les pièces contractuelles constituant le marché comprennent :

- a) la Lettre de notification d'attribution et l'Acte d'engagement dûment signés;
- b) la soumission et ses annexes;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- d) le Cahier des Clauses Techniques Particulières contenant la description et les caractéristiques des ouvrages;
- e) les documents tels que plans, notes de calculs, cahier des sondages, dossier géotechnique lorsque ces pièces sont mentionnées dans le CCAP;
- f) le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le marché en prévoit;
- g) le Détail quantitatif et estimatif, sous réserve de la même exception que ci-dessus;
- h) la décomposition des prix forfaitaires et les sous détails de prix unitaires, lorsque ces pièces sont mentionnées comme pièces contractuelles dans le CCAP;
- i) le Cahier des Clauses Administratives Générales; et
- j) le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations faisant l'objet du marché telles que stipulées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que tout autre document du même type visé au CCAP.

En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5.3 Modification du marché

Après sa conclusion, le marché n'est susceptible d'être modifié que par la conclusion d'avenants écrits soumis à la même procédure que celle du marché. Par modification au sens du présent paragraphe, on entend un changement qui ne découle pas de la mise en œuvre des termes du marché ou de la réglementation en vigueur dont le changement est, le cas échéant, pris en compte dans les conditions prévues à l'Article 51.2 du CCAG.

5.4 Plans et documents fournis par le Maître d'ouvrage

5.4.1 Deux (2) exemplaires des plans préparés par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre sont fournis à l'Entrepreneur gratuitement. L'Entrepreneur est chargé de reproduire à ses propres frais tous

autres exemplaires dont il peut avoir besoin. Sauf dans les cas où cela s'avère strictement nécessaire pour l'exécution du marché, les plans, les spécifications et tous autres documents fournis par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre ne devront pas, sans l'accord de l'Autorité contractante, être utilisés ou communiqués à des tiers par l'Entrepreneur.

5.4.2 L'Entrepreneur fournira au Maître d'Œuvre trois (3) exemplaires dont un (1) sur calque de tous les plans et autres documents dont la réalisation est à sa charge au titre du marché ainsi qu'un (1) exemplaire reproductible de tout document dont la reproduction par photocopie ne peut pas être d'aussi bonne qualité que l'original.

5.4.3 Un (1) exemplaire des plans, fourni à l'Entrepreneur ou réalisé par lui dans les conditions prévues aux alinéas 4.1 et 4.2 du présent Article sera conservé par l'Entrepreneur sur le chantier afin d'être contrôlé et utilisé par le Maître d'Œuvre.

5.4.4 L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'Œuvre par écrit, avec copie à l'Autorité contractante, chaque fois que le planning ou l'exécution des travaux est susceptible d'être retardé ou interrompu si le Maître d'Œuvre ou l'Autorité contractante ne délivre pas dans un délai raisonnable un plan qu'il est tenu de transmettre à l'Entrepreneur. La notification de l'Entrepreneur doit préciser les caractéristiques des plans requis et les dates de remise de ces plans.

5.4.5 Dans le cas où des retards du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Œuvre dans la remise des plans ou la délivrance des instructions portent préjudice à l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à réparation de ce préjudice sauf dans le cas où ces retards sont eux-mêmes causés par une défaillance de l'Entrepreneur dans la remise au Maître d'Œuvre d'informations, plans ou documents qu'il est tenu de lui fournir.

5.5 Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

5.5.1 En vue du nantissement du marché, l'Autorité contractante remet au titulaire, sur sa demande, une copie certifiée conforme à l'original du marché, revêtue de la mention hors texte « exemplaire unique délivré en vue de nantissement ».

5.5.2 Le Maître d'ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur, aux cotraitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

6. Obligations générales

6.1 Adéquation de l'offre

6.1.1 L'Entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux

et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons, plus amplement décrite à l'Article 11.1 du CCAG.

6.1.2 L'Entrepreneur est réputé avoir inspecté et examiné le site et ses environs et avoir pris connaissance et analysé les données disponibles s'y rapportant avant de remettre son offre, notamment en ce qui concerne :

- a) la topographie du site et la nature du chantier, y compris les conditions du sous-sol;
- b) les conditions hydrologiques et climatiques;
- c) l'étendue et la nature des travaux et des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons;
- d) les moyens d'accès au site et les installations matérielles dont il peut avoir besoin.

En règle générale, il est considéré avoir obtenu toutes les informations nécessaires relatives aux risques, aléas et à tout élément susceptible d'affecter ou d'influer sur son offre.

6.2 Exécution conforme au marché

L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.

6.3 Respect des lois et règlements

L'Entrepreneur doit se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons.

6.4 Confidentialité

L'Entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le marché et les documents contractuels qui s'y rapportent. Cette même obligation s'applique à toute information, de quelque nature que ce soit, qui ne soit pas déjà rendue publique, dont lui-même, son personnel et ses sous-traitants auraient pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation du marché. Il ne pourra en aucun cas publier ou révéler de telles informations sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de l'Autorité contractante, et seulement dans les limites strictement nécessaires avec la bonne exécution du marché.

6.5 Procédés et méthodes de construction

L'Entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.

6.6 Convocation de l'Entrepreneur - Réunions de chantier

L'Entrepreneur ou son représentant se rend dans les bureaux du Maître d'Œuvre ou sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis: il est accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants. En cas d'Entrepreneurs groupés, l'obligation qui précède s'applique au mandataire commun; il peut être accompagné, s'il y a lieu, des autres entrepreneurs et sous-traitants.

6.7 Ordres de service

6.7.1 Les ordres de service sont écrits; ils sont signés par le Maître d'ouvrage, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires à l'Entrepreneur; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'Entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du marché.

6.7.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours calculé dans les conditions prévues à l'Article 8 du CCAG. A l'exception des cas prévus aux Articles 16.4 et 15.1 du CCAG, l'Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet de réserves de sa part.

6.7.3 Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'Entrepreneur, qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

6.7.4 En cas d'Entrepreneurs groupés, les ordres de services sont adressés au mandataire commun qui a, seul, qualité pour présenter des réserves.

6.8 Estimation des engagements financiers du Maître d'ouvrage

L'Entrepreneur doit, dans le délai stipulé au CCAP, fournir au Maître d'Œuvre une estimation trimestrielle détaillée des engagements financiers du Maître d'ouvrage comportant tous les paiements auxquels l'Entrepreneur aura droit au titre du marché. Il s'engage, en outre, à fournir au Maître d'Œuvre, sur simple demande de celui-ci des estimations révisées de ces engagements.

6.9 Personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons :

6.9.1 uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux,

6.9.2 une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du marché et dans le strict respect des délais d'exécution.

6.10 Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

6.10.1 assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par le Maître d'ouvrage) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes,

6.10.2 fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'Œuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres,

6.10.3 prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

6.11 Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

6.11.1 L'Entrepreneur doit permettre l'accès au Site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :

- a) aux autres entrepreneurs employés par le Maître d'ouvrage et à leur personnel,
- b) au personnel du Maître d'ouvrage ou relevant d'une autre autorité et désigné par le Maître d'ouvrage.

6.11.2 Dans le cas où, en application de l'alinéa 11.1 ci-dessus, l'Entrepreneur est invité par ordre de service:

- a) à mettre à la disposition des autres entrepreneurs, du Maître d'Œuvre ou des tiers, des routes ou voies dont l'entretien est à la charge de l'Entrepreneur,
- b) à permettre à ces personnes d'utiliser les ouvrages provisoires ou l'équipement de l'Entrepreneur sur le Site,
- c) à leur fournir d'autres services.

De telles prestations seront assimilées à des ouvrages non prévus qui seront régis par les dispositions figurant à l'Article 15 ci-après.

7. Cautionnement définitif et garantie de restitution

7.1 Garanties de bonne exécution, et de restitution d'avance

**d'avance - Retenue
de garantie -
Responsabilité -
Assurances**

7.1.1 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres.

En cas de prélèvement sur la garantie, pour quelque motif que ce soit, l'Entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

Le montant du cautionnement définitif sera égal à un pourcentage du montant du marché indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être inférieur à trois pour cent (3%) ni supérieur à cinq pour cent (5%) du Montant du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, du montant des avenants. En cas d'avenant, la garantie doit être complétée dans les mêmes conditions. La garantie entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du marché.

Le cautionnement définitif sera libéré dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception provisoire.

7.1.2 L'Entrepreneur fournira, en outre, au Maître d'ouvrage une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

7.2 Retenue de garantie

7.2.1 Une retenue de garantie sera prélevée, par ailleurs, sur tous les montants à régler à l'Entrepreneur; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être inférieur à trois pour cent (3%) ni être supérieur à sept et demi pour cent (7,5%) du Montant du marché.

7.2.2 La retenue de garantie peut être remplacée, au gré de l'Entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

7.2.3 Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la caution personnelle et solidaire est libérée à l'expiration du délai de garantie dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception définitive. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

7.3 Responsabilité - Assurances

7.3.1 Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions

corporelles survenus à raison de la réalisation du présent marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs employés.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire au minimum les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.5 du présent Article et pour les montants minima spécifiés au CCAP.

7.3.2 Assurance des risques causés à des tiers

L'Entrepreneur souscrira une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie. La police d'assurance doit spécifier que le personnel du Maître d'ouvrage, du Maître d'Œuvre ainsi que celui d'autres entreprises se trouvant sur le chantier sont considérés comme des tiers au titre de cette assurance, qui doit être illimitée pour les dommages corporels.

7.3.3 Assurance des accidents du travail

L'Entrepreneur souscrira, en conformité avec la réglementation applicable, les assurances nécessaires à cet effet. Il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de même. Il garantit le Maître d'ouvrage, le Maître d'Œuvre contre tous recours que son personnel ou celui de ses sous-traitants pourrait exercer à cet égard. Pour son personnel permanent expatrié, le cas échéant, l'Entrepreneur se conformera en outre à la législation et la réglementation applicable du pays d'origine.

7.3.4 Assurance couvrant les risques de chantier

L'Entrepreneur souscrira une assurance "Tous risques chantier" au bénéfice conjoint de lui-même, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'Œuvre. Cette assurance couvrira l'ensemble des dommages matériels auxquels peuvent être soumis les ouvrages objet du marché, y compris les dommages dus à un vice ou à un défaut de conception, de plans, de matériaux de construction ou de mise en œuvre dont l'Entrepreneur est responsable au titre du marché et les dommages dus à des événements naturels. Cette assurance couvrira également les dommages causés aux biens et propriétés existantes du Maître d'ouvrage.

7.3.5 Assurance de la responsabilité décennale

L'Entrepreneur souscrira une assurance couvrant intégralement sa responsabilité décennale, susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du marché.

7.3.6 Souscription et production des polices

Les assurances figurant aux paragraphes 3.2 à 3.4 du présent Article devront être présentées par l'Entrepreneur à l'Autorité contractante pour approbation puis souscrites par l'Entrepreneur avant tout commencement des travaux.

L'Entrepreneur souscritra l'assurance responsabilité décennale prévue au paragraphe 3.5 du présent article, préalablement au commencement des travaux.

Toutes ces polices comporteront une disposition subordonnant leur résiliation à un avis notifié au préalable par la compagnie d'assurances au Maître d'ouvrage.

8. Décompte de délais - Formes des notifications

8.1 Tout délai imparti dans le marché au Maître d'ouvrage, à l'Autorité contractante, au Maître d'Œuvre ou à l'Entrepreneur commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

8.2 Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour de repos hebdomadaire, férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

8.3 Lorsqu'un document doit être remis, dans un délai déterminé, par l'Entrepreneur au Maître d'ouvrage, à l'Autorité contractante ou au Maître d'Œuvre, ou réciproquement, ou encore lorsque la remise d'un document doit faire courir un délai, le document doit être remis au destinataire contre récépissé ou lui être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date du récépissé ou de l'avis de réception constituera la date de remise de document.

9. Propriété industrielle ou commerciale

9.1 Le Maître d'ouvrage garantit l'Entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le marché. Il appartient au Maître d'ouvrage d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

9.2 Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'Entrepreneur garantit le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'Entrepreneur ou de ses sous-traitants, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment au Maître d'ouvrage de procéder ou de faire procéder ultérieurement à toutes les réparations nécessaires.

10. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

10.1 L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de

travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

- 10.2 En ce qui concerne le personnel expatrié, l'Entrepreneur doit veiller au strict respect de la législation et de la réglementation qui le concerne.
- 10.3 Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'Autorité contractante, sur sa demande, la liste nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification.
- 10.4 L'Autorité contractante peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité.
- 10.5 L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord de l'Autorité contractante, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations.
- 10.6 L'Autorité contractante peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.
- 10.7 L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.
- 10.8 Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques.

B. Prix et règlement

11. Contenu et caractère des prix

11.1 Contenu des prix

- 11.1.1 Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux et, comme spécifié au paragraphe 5 du présent Article sauf dispositions contraires du CCAP, tous les impôts, droits et taxes de toute nature dus par l'Entrepreneur et/ou ses employés et sous-traitants en raison de l'exécution des travaux, à l'exception des impôts et taxes normalement exigibles en vertu des paiements du Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur et dont le présent marché est spécifiquement exempté par une disposition du CCAP.
- 11.1.2 Sous réserves de dispositions contraires du CCAP, les prix sont exprimés en FCFA.
- 11.1.3 A l'exception des seules sujétions qui sont spécifiquement mentionnées dans le marché comme n'étant pas couvertes par les prix, ceux-ci sont réputés assurer à l'Entrepreneur une marge pour

risques et bénéfiques et tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux qui sont normalement prévisibles par un entrepreneur compétent dans les circonstances où s'exécutent ces travaux et notamment des sujétions résultant :

- a) de phénomènes naturels;
- b) de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics;
- c) de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations;
- d) de la réalisation simultanée d'autres ouvrages, due à la présence d'autres entrepreneurs;
- e) de l'application de la réglementation fiscale et douanière.

Sauf stipulation différente du CCAP, les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'ouvrage.

- 11.1.4 En cas de sous-traitance, les prix du marché sont notamment réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle, par l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

11.2 Distinction des prix unitaires et des prix forfaitaires

- 11.2.1 Les prix sont soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires qui se définissent respectivement comme suit :

- a) est prix unitaire, tout prix qui n'est pas forfaitaire au sens défini ci-dessous, notamment, tout prix qui s'applique à une nature d'ouvrage ou à un élément d'ouvrage dont les quantités ne sont indiquées dans le marché qu'à titre prévisionnel.
- b) est prix forfaitaire, tout prix qui rémunère l'Entrepreneur pour un ouvrage, une partie d'ouvrage ou un ensemble déterminé de prestations défini par le marché et qui, ou bien est mentionné explicitement dans le marché comme étant forfaitaire, ou bien ne s'applique dans le marché qu'à un ensemble de prestations qui n'est pas de nature à être répété.

11.3 Décomposition et sous détails des prix

- 11.3.1 Les prix sont détaillés au moyen de décomposition de prix forfaitaires et de sous détails de prix unitaires.

- 11.3.2 La décomposition d'un prix forfaitaire est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter et le prix correspondant et indiquant quels sont, pour ces prix en question, les pourcentages mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 3.3 du présent article.

11.3.3 Le sous détail d'un prix unitaire donne le contenu du prix par référence aux catégories suivantes :

- a) les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériels;
- b) les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés définis à l'alinéa a);
- c) la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

11.3.4 Si la décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous détail d'un prix unitaire ne figure pas parmi les pièces contractuelles; si sa production n'est pas prévue par le CCAP dans un certain délai, un ordre de service peut ordonner cette production et, dans ce cas, le délai accordé à l'Entrepreneur ne peut être inférieur à vingt et un (21) jours.

L'absence de production de la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous-détail d'un prix unitaire, quand cette pièce est à produire dans un délai déterminé, fait obstacle au paiement du premier acompte qui suit la date d'exigibilité de ladite pièce.

11.4 Révision des prix

11.4.1 Les prix sont réputés fermes sauf si le marché prévoit qu'ils sont révisables.

11.4.2 La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au CCAP. Dans ce cas, le montant du marché est révisable comme indiqué au CCAP. Dans tous les cas, les prix sont fermes pendant la première année de l'exécution du marché.

En cas d'un retard dans l'exécution des travaux imputables à l'Entrepreneur, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au jour de l'expiration du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables à l'Entrepreneur).

11.4.3 Si les prix du marché sont fermes, le Montant du marché est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation figurant au CCAP

11.5 Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations

11.5.1 Le montant du marché comprend les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en dehors de la Côte d'Ivoire, en relation avec l'exécution du marché, notamment à raison de la fabrication, vente et transport des fournitures, matériels et équipements de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants, que ces

fournitures, matériels ou équipements soient destinés à être incorporés dans les travaux ou non, ainsi qu'à raison des services rendus, quelle que soit la nature de ces derniers.

- 11.5.2 Sauf dispositions contraires du CCAP, le montant du marché comprend également tous les impôts, droits, taxes, redevances et cotisations de toute nature exigibles en Côte d'Ivoire. Ces derniers ont été calculés en tenant compte des modalités d'assiette et de taux en vigueur trente (30) jours avant la date limite fixée pour dépôt de l'offre.
- 11.5.3 Les prix comprennent notamment les impôts, droits et taxes exigibles à l'importation, tant ce qui concerne l'importation définitive que l'importation temporaire des fournitures, matériels et équipements nécessaires à la réalisation des travaux. Ils comprennent également tous les impôts, droits et taxes exigibles sur le bénéfice ou le chiffre d'affaires de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et, ce, quel que soit le mode de détermination du bénéfice réalisé (imposition partiellement ou entièrement forfaitaire ou autre). Ils comprennent également l'ensemble des impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel de l'Entrepreneur et celui de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants.
- 11.5.4 L'Entrepreneur, lorsque la réglementation le prévoit, réglera directement l'ensemble des cotisations, impôts, droits et taxes dont il est redevable aux organismes compétents et procurera à l'Autorité contractante, sur simple demande, justification des paiements correspondants.
- 11.5.5 Lorsque la réglementation prévoit le paiement des impôts, droits, taxes et cotisations par voie de retenue à la source opérée par l'Entrepreneur, puis de reversement par ce dernier aux organismes compétents, l'Entrepreneur opérera ces retenues et les reversera aux organismes en question dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 11.5.6 Lorsque la réglementation prévoit des retenues à la source à opérer sur tout ou partie des règlements faits par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, le montant de ces retenues sera déduit des sommes dues à l'Entrepreneur et reversées par le Maître d'ouvrage pour le compte de l'Entrepreneur à tout autre organisme compétent. Dans ce cas le Maître d'ouvrage transmettra à l'Entrepreneur une quittance justifiant du versement de ces sommes dans les quinze (15) jours de leur règlement.
- 11.5.7 Dans le cas où le Maître d'ouvrage obtiendrait de l'administration des douanes un régime d'exonération ou un régime suspensif qui n'était pas prévu à l'origine en matière d'impôts, droits et taxes dus à l'importation des fournitures, matériels et équipements en admission définitive ou temporaire après l'entrée en vigueur du marché, une diminution correspondante du prix interviendra et cette diminution sera constatée dans un avenant. Dans le cas où, pour obtenir un tel avantage, une caution ou garantie d'une quelconque nature serait à

fournir à l'administration fiscale et douanière, cette caution ou garantie sera à la charge du Maître d'ouvrage. (A discuter)

11.5.8 En cas de modifications de la réglementation fiscale, douanière ou sociale, ou de son interprétation, en Côte d'Ivoire, par rapport à celle applicable trente (30) jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres ayant pour effet d'augmenter les coûts de l'Entrepreneur, ce dernier aura droit à une augmentation correspondante du montant du marché. A cet effet, dans les deux (2) mois qui suivent la modification, l'Entrepreneur notifiera au Maître d'Œuvre les conséquences de cette modification. Dans le mois qui suit, le Maître d'Œuvre proposera à l'Autorité contractante la rédaction d'un avenant au marché. En cas de désaccord entre l'Entrepreneur et l'Autorité contractante sur les termes de l'avenant persistant un (1) mois après la notification de l'avenant par le Maître d'Œuvre au à l'Autorité contractante, la procédure de règlement des différends figurant à l'Article 50 du CCAG sera applicable.

12. Rémunération de l'Entrepreneur

12.1 Règlement du marché

Le règlement du marché se fait par le paiement des avances, des acomptes mensuels et du solde, établis et payés dans les conditions prévues à l'Article 14 du CCAG.

12.2 Travaux à l'entreprise

12.2.1 Les travaux à l'entreprise correspondent à l'ensemble des travaux exécutés par l'Entrepreneur au titre du marché, sous sa responsabilité, à l'exception des travaux en régie définis au paragraphe 12.3 ci-dessous. Ils sont rémunérés dans les conditions prévues au marché, soit sur la base de prix forfaitaires ou de prix unitaires, soit selon une formule mixte incluant prix forfaitaires et prix unitaires.

12.2.2 Dans le cas d'application d'un prix unitaire, la détermination de la somme due s'obtient en multipliant ce prix par la quantité de natures d'ouvrage exécutée ou par le nombre d'éléments d'ouvrage mis en œuvre.

12.2.3 Dans le cas d'application d'un prix forfaitaire, le prix est dû dès lors que l'ouvrage, la partie d'ouvrage ou l'ensemble de prestations auquel il se rapporte a été exécuté; les différences éventuellement constatées, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, entre les quantités réellement exécutées et les quantités indiquées dans la décomposition de ce prix, établie conformément au paragraphe 11.3.2 du CCAG, même si celle-ci a valeur contractuelle, ne peuvent conduire à une modification dudit prix; il en est de même pour les erreurs que pourrait comporter cette décomposition.

12.3 Avances sur approvisionnements

Chaque acompte reçu dans les conditions du paragraphe 1 du présent article comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués en vue des travaux, à condition que le CCAP prévoie la possibilité de telles avances et les modalités de leur règlement.

Le montant correspondant s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du Bordereau de prix inséré dans le marché relatifs aux matériaux produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'Entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage.

12.4 Avance forfaitaire de démarrage

L'Entrepreneur bénéficiera d'une avance forfaitaire de démarrage aussitôt qu'il aura constitué la garantie visée au paragraphe 7.1.2 du CCAG. Le montant de cette avance et les conditions d'imputation sur les acomptes sont fixés au CCAP.

12.5 Révision des prix

Lorsque, dans les conditions précisées à l'Article 11.4 du CCAG, il est prévu une révision des prix, le coefficient de révision s'applique:

- a) aux travaux à l'entreprise exécutés pendant le mois;
- b) aux indemnités, pénalités, retenues, afférentes au mois considéré;
- c) à la variation, en plus ou en moins, à la fin du mois, par rapport au mois précédent, des sommes décomptées pour approvisionnements et avances à la fin de ce mois.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

12.6 Intérêts moratoires

En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'Article 14.2 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux prévu au CCAP. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle le Maître d'ouvrage est habilité, au titre du marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

12.7 Rémunération des Entrepreneurs groupés

Dans le cas d'un marché passé avec des Entrepreneurs groupés, les travaux exécutés font l'objet d'un paiement dans un compte unique dont les caractéristiques sont transmises au Maître d'ouvrage par le mandataire commun.

12.8 Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le marché, un avenant ou un acte spécial.

13. Constatations et constats contradictoires

13.1 Au sens du présent article, la constatation est une opération matérielle, le constat est le document qui en résulte.

13.2 Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande, soit de l'Entrepreneur, soit du Maître d'Œuvre.

Les constatations concernant les prestations exécutées, quand il s'agit de travaux réglés sur prix unitaire, portent sur les éléments nécessaires au calcul des quantités à prendre en compte, tels que résultats de mesurages, jaugeages, pesages, comptages, et sur les éléments caractéristiques nécessaires à la détermination du prix unitaire à appliquer.

13.3 Les constatations contradictoires faites pour la sauvegarde des droits éventuels de l'une ou l'autre des parties ne préjugent pas l'existence de ces droits.

13.4 Le Maître d'Œuvre fixe la date des constatations; lorsque la demande est présentée par l'Entrepreneur, cette date ne peut être postérieure de plus de huit (8) jours à celle de la demande. Les constatations donnent lieu à la rédaction d'un constat dressé sur-le-champ par le Maître d'Œuvre contradictoirement avec l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur refuse de signer ce constat ou ne le signe qu'avec réserves, il doit, dans les quinze (15) jours qui suivent, préciser par écrit ses observations ou réserves au Maître d'Œuvre.

Si l'Entrepreneur, dûment convoqué en temps utile, n'est pas présent ou représenté aux constatations, il est réputé accepter sans réserve le constat qui en résulte.

13.5 L'Entrepreneur est tenu de demander en temps utile qu'il soit procédé à des constatations contradictoires pour les prestations qui ne pourraient faire l'objet de constatations ultérieures, notamment lorsque les ouvrages doivent se trouver, par la suite, cachés ou inaccessibles. A défaut et sauf preuve contraire fournie par lui et à ses frais, il n'est pas fondé à contester la décision du Maître d'Œuvre relative à ces prestations.

14. Modalités de règlement du marché

14.1 Décomptes mensuels

14.1.1 Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP, l'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du marché depuis le début de ce mois.

Ce montant est établi à partir des prix de base, c'est à-dire des prix figurant dans le marché, y compris les rabais ou majorations qui peuvent y être indiqués, mais sans révision des prix.

Si des réfections ont été fixées en conformité des dispositions de l'article 25.6 du CCAG, elles sont appliquées.

Le projet de décompte mensuel établi par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'ouvrage; il devient alors le décompte mensuel.

14.1.2 Le décompte mensuel comprend, en tant que de besoin, les différentes parties suivantes:

- a) travaux à l'entreprise;
- b) approvisionnements;
- c) avances;
- d) indemnités, pénalités, et retenues autres que la retenue de garantie;
- e) remboursements des dépenses incombant au Maître d'ouvrage Maître d'ouvrage dont l'Entrepreneur a fait l'avance;
- f) montant à déduire égal à l'excédent des dépenses faites pour les prestations exécutées d'office à la place de l'Entrepreneur défailant sur les sommes qui auraient été réglées à cet Entrepreneur s'il avait exécuté ces prestations;
- g) intérêts moratoires.

14.1.3 Le montant des travaux à l'entreprise est établi de la façon suivante:

Le décompte comporte le relevé des travaux exécutés, tels qu'ils résultent des constats contradictoires ou, à défaut, des évaluations du Maître d'ouvrage. Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés si l'ouvrage ou la partie d'ouvrage auquel le prix se rapporte n'est pas terminé: il est alors compté une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage; pour déterminer

ce pourcentage, il est fait usage, si le Maître d'ouvrage l'exige, de la décomposition de prix définie à l'article 11.3 du CCAG.

L'avancement des travaux déterminé selon l'un des deux modes de règlement définis ci-dessus fait l'objet d'un constat contradictoire.

14.1.4 Le montant des approvisionnements est établi en prenant en compte ceux qui sont constitués et non encore utilisés.

14.1.5 Dans chacune des parties énumérées au paragraphe 1.2 du présent article, le décompte distingue, s'il y a lieu, les éléments dont le prix est ferme et ceux dont le prix est révisable, comme il est dit à l'article 11.4 du CCAG, en répartissant éventuellement ces derniers éléments entre les différents modes de révision prévus par le marché.

Le décompte précise, le cas échéant, les éléments passibles de la taxe sur le chiffre d'affaires due sur les paiements du Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, distinguant éventuellement les taux de taxe applicables.

14.1.6 Le Maître d'ouvrage peut demander à l'Entrepreneur d'établir le projet de décompte suivant un modèle ou des modalités recommandés par les autorités compétentes ou par les organismes de financement.

14.1.7 L'Entrepreneur joint au projet de décompte les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies :

- a) les calculs des quantités prises en compte, effectués à partir des éléments contenus dans les constats contradictoires;
- b) le calcul, avec justifications à l'appui, des coefficients de révision des prix; et
- c) le cas échéant, les pièces justifiant les débours, effectués au titre de l'article 27.4 du CCAG, dont il demande le remboursement.

14.1.8 Les éléments figurant dans les décomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes.

14.2 Acomptes mensuels

14.2.1 Le montant de l'acompte mensuel à régler à l'Entrepreneur est déterminé, à partir du décompte mensuel, par le Maître d'ouvrage qui dresse à cet effet un état faisant ressortir :

- a) le montant de l'acompte établi à partir des prix de base ; Il distingue, comme les décomptes mensuels, les différents éléments passibles des diverses modalités de révision des prix et, le cas échéant, des divers taux de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur;
- b) l'effet de la révision des prix, conformément aux dispositions des articles 11.4 et 12.6 du CCAG;

- c) lorsque applicable, le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires applicable aux règlements effectués par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur; et
 - d) le montant total de l'acompte à régler, ce montant étant la somme des montants spécifiés aux alinéas a), b) et c) ci-dessus, diminuée de la retenue de garantie prévue au marché.
- 14.2.2 Le Maître d'Œuvre notifie à l'Entrepreneur, par ordre de service, l'état d'acompte accompagné du décompte ayant servi de base à ce dernier si le projet établi par l'Entrepreneur a été modifié.
- 14.2.3 Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désignés au CCAP, et intervenir quatre -vingt dix (90) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'Entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai, le Maître d'Œuvre en informe l'Entrepreneur.
- 14.2.4 Les montants figurant dans les états d'acomptes mensuels n'ont pas un caractère définitif et ne lient pas les parties contractantes, sauf en ce qui concerne l'effet de la révision des prix mentionné à l'alinéa 2.1 (b) du présent Article lorsque l'Entrepreneur n'a pas fait de réserves à ce sujet à la réception de l'ordre de service mentionné à l'alinéa 2.2 du présent article.

14.3 Décompte final

- 14.3.1 Après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur, concurremment avec le projet de décompte afférent au dernier mois de leur exécution ou à la place de ce projet, dresse le projet de décompte final établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble, les évaluations étant faites en tenant compte des prestations réellement exécutées. Ce projet de décompte est établi à partir des prix de base comme les projets de décompte mensuels et comporte les mêmes parties que ceux-ci, à l'exception des approvisionnements et des avances; il est accompagné des éléments et pièces mentionnés au paragraphe 1.7 du présent Article s'ils n'ont pas été précédemment fournis.
- 14.3.2 Le projet de décompte final est remis au Maître d'Œuvre dans le délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'article 41.3 du CCAG. Toutefois, s'il est fait application des dispositions de l'article 41.5 du CCAG, la date du procès-verbal constatant l'exécution des prestations complémentaires est substituée à la date de notification de la décision de réception des travaux comme point de départ des délais ci-dessus.

En cas de retard dans la présentation du projet de décompte final, après mise en demeure restée sans effet, le décompte peut être établi d'office par le Maître d'Œuvre aux frais de l'Entrepreneur. Ce décompte est notifié à l'Entrepreneur avec le décompte général prévu à l'article 14.4 ci-dessous.

14.3.3 L'Entrepreneur est lié par les indications figurant au projet de décompte final, sauf sur les points sur lesquels il aurait émis antérieurement des réserves, ainsi que sur le montant définitif des intérêts moratoires.

14.3.4 Le projet de décompte final émis par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Œuvre; il devient alors le décompte final.

14.4 Décompte général et définitif, solde

14.4.1 Le Maître d'Œuvre établit le décompte général qui comprend:

- a) Le décompte final défini au paragraphe 3.4 du présent Article;
- b) L'état du solde établi, à partir du décompte final et du dernier décompte mensuel, dans les mêmes conditions que celles qui sont définies au paragraphe 2.1 du présent Article pour les acomptes mensuels; et
- c) La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

14.4.2 Le décompte général, signé par le Maître d'ouvrage, doit être notifié à l'Entrepreneur par ordre de service avant la plus tardive des deux dates ci-après :

- a) quarante-cinq (45) jours après la date de remise du projet de décompte final;
- b) trente (30) jours après la publication des derniers index de référence permettant la révision du solde.

14.4.3 Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification du décompte général.

14.4.4 L'Entrepreneur doit, dans un délai de quinze (15) jours compté à partir de la notification du décompte général, le renvoyer au Maître d'Œuvre, revêtu de sa signature, avec ou sans réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer. Aucune réserve ultérieure ne sera acceptée après que l'Entrepreneur aura renvoyé le décompte.

Si la signature du décompte général est donnée sans réserve, cette acceptation lie définitivement les parties, sauf en ce qui concerne le montant des intérêts moratoires; ce décompte devient ainsi le décompte général et définitif du marché.

Si la signature du décompte général est refusée ou donnée avec réserves, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par l'Entrepreneur dans un mémoire de réclamation qui précise le montant des sommes dont il revendique le paiement et qui fournit les justifications nécessaires en reprenant, sous peine de forclusion, les réclamations déjà formulées antérieurement qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement définitif; ce mémoire doit être remis au Maître d'Œuvre dans le délai indiqué au premier alinéa du présent

paragraphe. Le règlement du différend intervient alors suivant les modalités indiquées à l'article 50 du CCAG.

Si les réserves sont partielles, l'Entrepreneur est lié par son acceptation implicite des éléments du décompte sur lesquels ces réserves ne portent pas.

- 14.4.5 Dans le cas où l'Entrepreneur n'a pas renvoyé au Maître d'Œuvre le décompte général signé dans le délai de quinze (15) jours fixé au paragraphe 4.4 du présent article, ou encore, dans le cas où, l'ayant renvoyé dans ce délai, il n'a pas motivé son refus ou n'a pas exposé en détail les motifs de ses réserves en précisant le montant de ses réclamations, ce décompte général est réputé être accepté par lui; il devient le décompte général et définitif du marché.

14.5 Règlement en cas de sous-traitants payés directement

- 14.5.1 Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Maître d'ouvrage devra faire régler à ce sous-traitant.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché.

- 14.5.2 L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

- 14.5.3 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'Entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'article 14.5.1.

Dès réception de ces pièces, le Maître d'ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus aux Articles 14.2.3 et 14.4.3.

Un avis de paiement est adressé à l'Entrepreneur et au sous-traitant.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Maître d'ouvrage, le sous-traitant envoie directement au Maître d'ouvrage une copie du projet de décompte. Il y joint une copie de l'avis de réception de l'envoi du projet de décompte à l'Entrepreneur.

Le Maître d'ouvrage met aussitôt en demeure l'Entrepreneur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, de lui faire la preuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre qu'il a opposé un refus motivé à son sous-traitant dans le délai prévu au cinquième alinéa ci-dessus. Dès réception de l'avis, le Maître d'ouvrage informe le sous-traitant de la date de cette mise en demeure.

A l'expiration de ce délai, et au cas où l'Entrepreneur ne serait pas en mesure d'apporter cette preuve, le Maître d'ouvrage dispose du délai prévu à l'article 14.2.3 pour mandater les sommes à régler au sous-traitant, à concurrence des sommes restant dues à l'Entrepreneur au titre des projets de décompte qu'il a présentés.

14.6 Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Si un sous-traitant de l'Entrepreneur met en demeure le Maître d'ouvrage de lui régler directement certaines sommes qu'il estime lui être dues par l'Entrepreneur au titre du contrat de sous-traitance, l'Autorité contractante peut retenir les sommes réclamées sur celles qui restent à payer à l'Entrepreneur, à condition que le sous-traitant ait été un sous-traitant agréé et que son droit à paiement direct ait été reconnu préalablement dans le cadre du marché ou qu'il résulte de la réglementation en vigueur. Les sommes ainsi retenues ne portent pas intérêt.

Si le droit du sous-traitant est définitivement établi, l'Autorité contractante paie le sous-traitant et les sommes dues à l'Entrepreneur sont réduites en conséquence.

15. Règlement du prix des ouvrages ou travaux non prévus

Le présent Article concerne les ouvrages ou travaux dont la réalisation est décidée par le Maître d'ouvrage et pour lesquels le marché ne prévoit pas de prix. Ces travaux pourront être demandés à l'Entrepreneur, par un ordre de service, qui sera tenu de les réaliser à condition que le marché ait été modifié par un avenant conclu dans les conditions prévues au Code des marchés publics.

15.1 Les prix nouveaux concernant les ouvrages ou travaux définis au paragraphe 1 ci-dessus peuvent être soit des prix unitaires, soit des prix forfaitaires.

Sauf indication contraire, ils sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché et sur la base des conditions économiques en vigueur le mois d'établissement de ces prix.

S'il existe des décompositions de prix forfaitaires ou des sous détails de prix unitaires, leurs éléments, notamment les prix contenus dans les décompositions, sont utilisés pour l'établissement des prix nouveaux.

16. Augmentation dans la masse des travaux

16.1 Pour l'application du présent article et de l'article 17 du CCAG, la "masse" des travaux s'entend du montant des travaux à l'entreprise, évalués à partir des prix de base définis au paragraphe 11.1.1 du CCAG, en tenant compte éventuellement des prix nouveaux, définitifs ou provisoires, fixés en application de l'article 15 du CCAG.

La "masse initiale" des travaux est la masse des travaux résultant des prévisions du marché, c'est à-dire du marché initial.

16.2 Sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe 4 du présent article, l'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché.

17. Pertes et avaries - Force majeure

17.1 Il n'est alloué à l'Entrepreneur aucune indemnité au titre des pertes, avaries ou dommages causés par sa négligence, son imprévoyance, son défaut de moyens ou ses fausses manœuvres.

17.2 L'Entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls les dispositions nécessaires pour que les approvisionnements et le matériel et les installations de chantier ainsi que les ouvrages en construction ne puissent être enlevés ou endommagés par les tempêtes, les crues, la houle et les autres phénomènes naturels qui sont normalement prévisibles dans les circonstances où sont exécutés les travaux.

17.3 On entend par force majeure, pour l'exécution du présent marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

Le CCAP définit, en tant que besoin, le seuil des intempéries et autres phénomènes naturels qui sont réputés constituer un événement de force majeure au titre du présent marché.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'Entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à

l'Entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

L'Entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au Maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le Maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Quand une situation de force majeure aura existé pendant une période de soixante (60) jours au moins, chaque partie aura le droit de résilier le marché par une notification écrite à l'autre partie.

C. Délais

18. Fixation et prolongation des délais

18.1 Délais d'exécution

18.1.1 Le délai d'exécution des travaux fixé par le marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultant, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le site.

Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, ce délai commence à courir à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

18.1.2 Les dispositions du paragraphe 1.1 du présent article s'appliquent aux délais, distincts du délai d'exécution de l'ensemble des travaux, qui peuvent être fixés par le marché pour l'exécution de certaines tranches de travaux, ou de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles des prestations.

18.2 Prolongation des délais d'exécution

18.2.1 Lorsqu'un changement de la masse de travaux ou une modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages, une substitution à des ouvrages initialement prévus d'ouvrages différents, une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, un ajournement de travaux décidé par l'Autorité contractante ou encore un retard dans

l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du Maître d'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché, justifie soit une prolongation du délai d'exécution, soit le report du début des travaux, l'importance de la prolongation ou du report est débattue par le Maître d'Œuvre avec l'Entrepreneur, puis elle est soumise à l'approbation de l'Autorité contractante, et la décision prise par celui-ci est notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service.

18.2.2 Dans le cas d'intempéries dépassant le seuil fixé au CCAP, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés. Cette prolongation est notifiée à l'Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries, conformément auxdites dispositions, en défalquant, s'il y a lieu, le nombre de journées d'intempéries prévisibles indiqué au CCAP.

18.2.3 En dehors des cas prévus aux paragraphes 2.1 et 2.2 du présent article, l'Entrepreneur ne pourra avoir droit à une prolongation des délais d'exécution que dans les cas suivants :

- a) mise en œuvre des dispositions de l'article 19 du CCAG,
- b) non-respect par le Maître d'ouvrage de ses propres obligations; ou
- c) conclusion d'un avenant.

18.2.4 Lorsque la prolongation des délais d'exécution notifiée à l'Entrepreneur par ordre de service aura dépassé une durée fixée dans le CCAP, ce dernier aura la faculté, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service entraînant un dépassement de cette durée, de demander la résiliation du marché.

19. Pénalités, et retenues

19.1 En cas de retard dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière, fixée par le CCAP, égale à un certain nombre de millièmes du montant de l'ensemble du marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du marché, c'est à-dire du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus; il est évalué à partir des prix de base définis au paragraphe 14.1.1 du CCAG.

19.2 Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Œuvre et le Maître d'ouvrage peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'Entrepreneur. Le paiement de ces pénalités par l'Entrepreneur, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages intérêts dus au Maître d'ouvrage au titre du retard dans l'exécution des travaux, ne libère en rien l'Entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du marché.

19.3 Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de l'Ordre de service d'arrêt des travaux ordonné par le Maître d'ouvrage, de la notification de la décision de résiliation ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de l'Entrepreneur si la résiliation résulte d'un des cas prévus à l'article 47 du CCAG.

- 19.4 Les dispositions des deux alinéas qui précèdent sont applicables aux pénalités éventuellement prévues par le CCAP pour le cas de retard dans la réalisation de certains ouvrages, parties d'ouvrages ou ensembles de prestations faisant l'objet de délais particuliers ou de dates limites fixés dans le marché.
- 19.5 Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés, ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.
- 19.6 Le montant des pénalités est plafonné au niveau fixé par le CCAP. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le Maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable.

D. Réalisation des ouvrages

20. Provenance des fournitures, équipements, matériels, matériaux et produits

L'Entrepreneur a le libre choix de la provenance des matériaux ou composants de construction ainsi que du mode de transport de ces divers éléments, leur assurance et les services bancaires qui s'y rapportent, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le marché.

21. Lieux d'extraction ou emprunt des matériaux

21.1 Lorsque le marché fixe les lieux d'extraction ou d'emprunt des matériaux et qu'au cours des travaux les gisements se révèlent insuffisants en qualité ou en quantité, l'Entrepreneur doit en aviser à temps le Maître d'Œuvre; ce dernier désigne alors, sur proposition éventuelle de l'Entrepreneur, de nouveaux lieux d'extraction ou d'emprunt. La substitution peut donner lieu à l'application d'un nouveau prix établi suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

21.2 Si le marché prévoit que des lieux d'extraction ou d'emprunt sont mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage, les indemnités d'occupation et, le cas échéant, les redevances de toute nature sont à la charge du Maître d'ouvrage; l'Entrepreneur ne peut alors, sans autorisation écrite du Maître d'Œuvre, utiliser pour des travaux qui ne font pas partie du marché les matériaux qu'il a extraits dans ces lieux d'extraction ou d'emprunt.

21.3 Sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 du présent Article, l'Entrepreneur est tenu d'obtenir, en tant que de besoin, les autorisations administratives nécessaires pour les extractions et emprunts de matériaux. Les indemnités d'occupation ou les redevances de toute nature éventuellement dues pour ces extractions ou emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur. Toutefois, le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur si celui-ci le leur demande pour lui faciliter l'obtention de toutes autorisations administratives dont il aurait besoin pour les extractions et emprunts de matériaux.

21.4 L'Entrepreneur supporte dans tous les cas les charges d'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt et, le cas échéant, les frais d'ouverture.

Il supporte également, sans recours contre le Maître d'ouvrage, la charge des dommages entraînés par l'extraction des matériaux, par l'établissement des chemins de desserte et, d'une façon générale, par les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation des lieux d'extraction ou d'emprunt, et la remise en état. Il garantit le Maître d'ouvrage au cas où la réparation de tels dommages serait mise à la charge de celui-ci.

22. Qualité des matériaux et produits
Application des normes

- 22.1 Les matériaux et composants de construction doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions de normes homologuées au plan international et conformes à la réglementation en vigueur. Les normes applicables sont celles qui sont en vigueur le premier jour du mois du dépôt des offres. Les dérogations éventuelles aux normes, si elles ne résultent pas expressément de documents techniques du marché, sont indiquées ou récapitulées comme telles au CCAP.
- 22.2 L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux, produits ou composants de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le marché que si le Maître d'Œuvre l'y autorise par écrit. Les prix correspondants ne sont modifiés que si l'autorisation accordée précise que la substitution donne lieu à l'application de nouveaux prix et si l'augmentation ou réduction résultant de ces nouveaux prix a été acceptée par les autorités compétentes. Ces prix sont établis suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG, le Maître d'Œuvre devant notifier par ordre de service les prix provisoires dans les quinze (15) jours qui suivent l'autorisation donnée.

23. Vérification qualitative des matériaux et produits - Essais et épreuves

- 23.1 Les matériaux produits et composants de construction sont soumis, pour leur vérification qualitative, à des essais et épreuves, conformément aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes internationales homologuées et conformes à la réglementation en vigueur; les dispositions de l'article 24 du CCAG relatives à la définition des normes applicables et les dérogations éventuelles à ces normes sont à retenir pour le présent article.

A défaut d'indication, dans le marché ou dans les normes, des modes opératoires à utiliser, ceux-ci font l'objet de propositions de l'Entrepreneur soumises à l'acceptation du Maître d'Œuvre.

- 23.2 L'Entrepreneur entrepose les matériaux, produits et composants de construction de manière à faciliter les vérifications prévues. Il prend toutes mesures utiles pour que les matériaux, produits et composants puissent être facilement distingués, selon qu'ils sont en attente de vérification ou acceptés ou refusés; les matériaux, produits et composants refusés doivent être enlevés rapidement du chantier, les dispositions de l'article 37 du CCAG étant appliquées s'il y a lieu.
- 23.3 Les vérifications sont faites, suivant les indications du marché ou, à défaut, suivant les décisions du Maître d'Œuvre, soit sur le chantier, soit dans les usines, magasins ou carrières de l'Entrepreneur et des sous-traitants ou fournisseurs. Elles sont exécutées par le Maître d'Œuvre ou, si le marché le prévoit, par un laboratoire ou un organisme de contrôle.

Dans le cas où le Maître d'Œuvre ou son préposé effectue personnellement les essais, l'Entrepreneur met à sa disposition le matériel nécessaire et il doit également fournir l'assistance, la main-d'œuvre, l'électricité, les carburants, les entrepôts et les appareils et instruments qui sont normalement nécessaires pour examiner, mesurer et tester tous matériaux et matériels. Toutefois, l'Entrepreneur n'a la charge d'aucune rémunération du Maître d'Œuvre ou de son préposé.

Les vérifications effectuées par un laboratoire ou organisme de contrôle sont faites à la diligence et à la charge de l'Entrepreneur. Ce dernier adresse au Maître d'Œuvre, les certificats constatant les résultats des vérifications faites. Au vu de ces certificats, le Maître d'Œuvre décide si les matériaux, produits ou composants de construction peuvent ou non être utilisés.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur, le fournisseur ou le sous-traitant autorisera l'accès à ses locaux au Maître d'Œuvre ou à l'organisme de contrôle afin qu'ils puissent opérer toutes vérifications en conformité avec les dispositions du marché.

23.4 L'Entrepreneur doit convenir avec le Maître d'Œuvre des dates et lieux d'exécution des contrôles et des essais des matériaux et matériel conformément aux dispositions du marché. Le Maître d'Œuvre doit notifier à l'Entrepreneur au moins vingt quatre (24) heures à l'avance son intention de procéder au contrôle ou d'assister aux essais; si le Maître d'Œuvre n'est pas présent à la date convenue, l'Entrepreneur peut, sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, procéder aux essais, qui seront considérés comme ayant été faits en présence du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur doit immédiatement faire parvenir au Maître d'Œuvre des copies dûment certifiées des résultats des essais. Si le Maître d'Œuvre n'a pas assisté aux essais, les résultats de ces derniers sont présumés avoir été approuvés par lui.

23.5 L'Entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons nécessaires pour les vérifications.

L'Entrepreneur équipe, s'il y a lieu, les matériels de fabrication des dispositifs permettant d'opérer le prélèvement des matériaux aux différents stades de l'élaboration des produits fabriqués.

23.6 Si les résultats de vérifications prévues dans le marché ou par les normes pour une fourniture de matériaux, produits ou composants de construction ne permettent pas l'acceptation de cette fourniture, le Maître d'Œuvre peut prescrire, en accord avec l'Entrepreneur, des vérifications supplémentaires pour permettre d'accepter éventuellement tout ou partie de la fourniture, avec ou sans réfaction sur les prix; les dépenses correspondant à ces dernières vérifications sont à la charge de l'Entrepreneur.

23.7 Ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur :

- a) les essais et épreuves que le Maître d'Œuvre exécute ou fait exécuter et qui ne sont pas prévus dans le marché ou par les normes; ni
- b) les vérifications éventuellement prescrites par le Maître d'Œuvre sur des matériaux, produits ou composants de construction devant porter un estampillage mentionné au marché ou ayant fait l'objet d'un agrément administratif, qui n'auraient pour but que de s'assurer du respect des qualités inhérentes à la marque ou exigées pour l'agrément.

23.8 L'Entrepreneur ne supporte pas la charge des frais de déplacement et de séjour que les vérifications entraînent pour l'Autorité contractante, le Maître d'Œuvre ou leurs préposés.

24. Vérification quantitative des

24.1 La détermination des quantités de matériaux et produits est effectuée contradictoirement.

matériaux et produits

Pour les matériaux et produits faisant l'objet de lettres de voiture, les indications de masse portées sur celles-ci sont présumées exactes; toutefois, le Maître d'Œuvre a toujours le droit de faire procéder, pour chaque livraison, à une vérification contradictoire sur bascule. Les frais de cette vérification sont :

- a) à la charge de l'Entrepreneur si la pesée révèle qu'il existe, au préjudice du Maître d'ouvrage, un écart de masse supérieur à la freinte normale de transport;
- b) à la charge du Maître d'ouvrage dans le cas contraire.

24.2 S'il est établi que des transports de matériaux, produits ou composants de construction sont effectués dans des véhicules routiers en surcharge, les dépenses afférentes à ces transports ne sont pas prises en compte dans le règlement du marché.

Lorsque ces dépenses ne font pas l'objet d'un règlement distinct, les prix des ouvrages qui comprennent la rémunération de ces transports subissent une réfaction fixée par ordre de service en se référant, s'il y a lieu, aux sous détails des prix unitaires et aux décompositions des prix forfaitaires.

25. Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage dans le cadre du marché

25.1 Lorsque le marché prévoit la fourniture par le Maître d'ouvrage de certains matériaux, produits ou composants de construction, l'Entrepreneur, avisé en temps utile, les prend en charge à leur arrivée sur le Site.

25.2 Si la prise en charge a lieu en présence d'un représentant du Maître d'ouvrage, elle fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire portant sur les quantités prises en charge.

25.3 Si la prise en charge a lieu en l'absence du Maître d'ouvrage, les quantités prises en charge par l'Entrepreneur sont réputées être celles pour lesquelles il a donné décharge écrite au transporteur ou au fournisseur qui a effectué la livraison.

Dans ce cas, l'Entrepreneur doit s'assurer, compte tenu des indications de la lettre de voiture ou de l'avis de livraison porté à sa connaissance, qu'il n'y a ni omission, ni erreur, ni avarie ou défectuosité normalement décelables. S'il constate une omission, une erreur, une avarie ou une défectuosité, il doit faire à l'objet du transporteur ou du fournisseur les réserves d'usage et en informer aussitôt le Maître d'Œuvre.

25.4 Quel que soit le mode de transport et de livraison des matériaux, produits ou composants, et même en cas de prise sur stock, l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants, éventuellement dans les conditions et délais stipulés au CCAP.

L'Entrepreneur acquitte tous les frais de location, de surestaries ou de dépassement de délais, toutes redevances pour dépassement de délais tarifaires de déchargement et, d'une façon générale, toutes pénalités et tous frais tels qu'ils résultent des règlements, des tarifs homologués ou des

contrats, mais il ne conserve définitivement la charge de ces frais et pénalités que dans la mesure où le retard résulte de son fait.

25.5 Si le marché stipule que la conservation qualitative ou quantitative de certains matériaux, produits ou composants, nécessite leur mise en magasin, l'Entrepreneur est tenu de construire ou de se procurer les magasins nécessaires, même en dehors du chantier, dans les conditions et dans les limites territoriales éventuellement stipulées au CCAP.

Il supporte les frais de magasinage, de manutention, d'arrimage, de conservation et de transport entre les magasins et le chantier.

25.6 Dans tous les cas, l'Entrepreneur a la garde des matériaux, produits et composants à partir de leur prise en charge. Il assume la responsabilité légale du dépositaire, compte tenu des conditions particulières de conservation imposées éventuellement par le marché.

25.7 L'Entrepreneur ne peut être chargé de procéder en tout ou partie à la réception des matériaux, produits ou composants fournis par le Maître d'ouvrage que si le marché précise :

- a) le contenu du mandat correspondant;
- b) la nature, la provenance et les caractéristiques de ces matériaux, produits ou composants;
- c) les vérifications à effectuer; et
- d) les moyens de contrôle à employer, ceux-ci devant être mis à la disposition de l'Entrepreneur par le Maître d'Œuvre.

25.8 En l'absence de stipulations particulières du marché, la charge des frais résultant des prestations prévues au présent article est réputée incluse dans les prix.

26. Implantation des ouvrages

26.1 Plan général d'implantation des ouvrages

Le plan général d'implantation des ouvrages est un plan orienté qui précise la position des ouvrages, en planimétrie et en altimétrie, par rapport à des repères fixes. Ce plan est notifié à l'Entrepreneur, par ordre de service, dans les quinze (15) jours de l'entrée en vigueur du marché.

26.2 Responsabilité de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est responsable :

- a) de l'implantation exacte des ouvrages par rapport aux repères, lignes et niveaux de référence originaux fournis par le Maître d'Œuvre;
- b) de l'exactitude du positionnement, du nivellement, du dimensionnement et de l'alignement de toutes les parties des ouvrages; et
- c) de la fourniture de tous les instruments et accessoires et de la main-d'œuvre nécessaires en rapport avec les tâches énumérées ci-dessus.

26.3 Si, à un moment quelconque lors de l'exécution des travaux, une erreur apparaît dans le positionnement, dans le nivellement, dans le

dimensionnement ou dans l'alignement d'une partie quelconque des ouvrages, l'Entrepreneur doit, si le Maître d'Œuvre le demande, rectifier cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction du Maître d'Œuvre, à moins que cette erreur ne repose sur des données incorrectes fournies par celui-ci, auquel cas le coût de la rectification incombe au Maître d'ouvrage.

26.4 La vérification de tout tracement ou de tout alignement ou nivellement par le Maître d'Œuvre ne dégage en aucune façon l'Entrepreneur de sa responsabilité quant à l'exactitude de ces opérations; l'Entrepreneur doit protéger et conserver soigneusement tous les repères, jalon à voyant fixe, piquets et autres marques utilisés lors de l'implantation des ouvrages.

27. Préparation des travaux

27.1 Période de mobilisation

La période de mobilisation est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, cette période dont la durée est fixée au CCAP, est incluse dans le délai d'exécution.

27.2 Programme d'exécution

Dans le délai stipulé au CCAP, l'Entrepreneur soumettra à l'Autorité contractante, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de sous-traitants ou d'autres entreprises sur le Site. L'Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'Œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.

Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'Œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'Œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.

Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'Œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du marché. En outre, sauf dispositions contraires du marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.

27.3 Plan de sécurité et d'hygiène

Si le CCAP le prévoit, les mesures et dispositions énumérées au paragraphe 32.4 du CCAG font l'objet d'un plan de sécurité et d'hygiène. Les dispositions

des deuxième et troisième alinéas du paragraphe 2 du présent Article sont alors applicables à ce plan.

**28. Plans
d'exécution -
Notes de calculs
- Etudes de
détail**

28.1 Documents fournis par l'Entrepreneur

28.1.1 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, notes de calculs, études de détail. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'Œuvre; il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre.

28.1.2 Les plans d'exécution sont cotés avec le plus grand soin et doivent nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités des matériaux à mettre en œuvre. Ils doivent définir complètement, en conformité avec les Cahier des Clauses techniques figurant au marché, les formes des ouvrages, la nature des parements, les formes des pièces dans tous les éléments et assemblages, les armatures et leur disposition.

28.1.3 Les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les soins ou à la diligence de l'Entrepreneur sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre, celui-ci pouvant demander également la présentation des avant métrés. Toutefois, si le marché le prévoit, tout ou partie des documents énumérés ci-dessus ne sont soumis qu'au visa du Maître d'Œuvre.

28.1.4 L'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu l'approbation ou le visa du Maître d'Œuvre sur les documents nécessaires à cette exécution. Ces documents sont fournis dans les conditions figurant au paragraphe 5.4.2 du CCAG, sauf dispositions contraires des Cahier des Clauses techniques.

28.1.5 Si le marché prévoit que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre fournissent à l'Entrepreneur des documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, la responsabilité de l'Entrepreneur n'est pas engagée sur la teneur de ces documents. Toutefois, l'Entrepreneur a l'obligation de vérifier, avant toute exécution, que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un homme de l'art; s'il relève des erreurs, omissions ou contradictions, il doit les signaler immédiatement au Maître d'Œuvre par écrit.

**29. Modifications
apportées aux
dispositions
techniques**

29.1 L'Entrepreneur ne peut, de lui-même, apporter aucun changement aux dispositions techniques prévues par le marché. Sur injonction du Maître d'Œuvre par ordre de service et dans le délai fixé par cet ordre, il est tenu de reconstruire à ses frais les ouvrages qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles. Toutefois, le Maître d'Œuvre peut accepter les

changements faits par l'Entrepreneur et les dispositions suivantes sont alors appliquées pour le règlement des comptes :

- a) si les dimensions ou les caractéristiques des ouvrages sont supérieures à celles que prévoit le marché, les métrés restent fondés sur les dimensions et caractéristiques prescrites par le marché et l'Entrepreneur n'a droit à aucune augmentation de prix; et
- b) si elles sont inférieures, les métrés sont fondés sur les dimensions constatées des ouvrages, et les prix font l'objet d'une nouvelle détermination suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

30. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers

30.1 Installation des chantiers de l'entreprise

- 30.1.1 L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin pour l'installation de ses chantiers dans la mesure où ceux que le Maître d'ouvrage a mis à sa disposition et compris dans le Site ne sont pas suffisants.
- 30.1.2 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier, y compris les chemins de service et les voies de desserte du chantier qui ne sont pas ouverts à la circulation publique.
- 30.1.3 Si les chantiers ne sont d'un accès facile que par voie d'eau, notamment lorsqu'il s'agit de travaux de dragage, d'endiguement ou de pose de blocs, l'Entrepreneur doit, sauf dispositions contraires du marché, mettre gratuitement une embarcation armée à la disposition du Maître d'Œuvre et de ses agents, chaque fois que celui-ci le lui demande.
- 30.1.4 L'Entrepreneur doit faire poser dans les chantiers et ateliers un panneau indiquant le Maître d'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les noms, qualité et adresse du Maître d'Œuvre, ainsi que les autres renseignements requis par la législation du travail.
- 30.1.5 Tout équipement de l'Entrepreneur et ses sous-traitants, tous ouvrages provisoires et matériaux fournis par l'Entrepreneur et ses sous-traitants sont réputés, une fois qu'ils sont sur le Site, être exclusivement destinés à l'exécution des travaux et l'Entrepreneur ne doit pas les enlever en tout ou en partie, sauf dans le but de les déplacer d'une partie du Site vers une autre, sans l'accord de l'Autorité contractante. Il est entendu que cet accord n'est pas nécessaire pour les véhicules destinés à transporter le personnel, la main-d'œuvre et l'équipement, les fournitures, le matériel ou les matériaux de l'Entrepreneur vers ou en provenance du Site.

30.2 Lieux de dépôt des déblais en excédent

L'Entrepreneur se procure, à ses frais et risques, les terrains dont il peut avoir besoin comme lieu de dépôt des déblais en excédent, en sus des emplacements que le Maître d'Œuvre met éventuellement à sa disposition comme lieux de dépôt définitifs ou provisoires. Il doit soumettre le choix de ces terrains à l'accord préalable du Maître d'Œuvre, qui peut refuser

l'autorisation ou la subordonner à des dispositions spéciales à prendre, notamment pour l'aménagement des dépôts à y constituer, si des motifs d'intérêt général, comme la sauvegarde de l'environnement, le justifient.

30.3 Autorisations administratives

Le Maître d'ouvrage fait son affaire de la délivrance à l'Entrepreneur de toutes autorisations administratives, telles que les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ou privé, les permissions de voirie, les permis de construire nécessaires à la réalisation des ouvrages faisant l'objet du marché.

Le Maître d'ouvrage et le Maître d'Œuvre apporteront leur concours à l'Entrepreneur, si celui-ci le leur demande, pour lui faciliter l'obtention des autres autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour pouvoir importer puis réexporter en temps utile, le cas échéant selon un régime douanier et fiscal suspensif, tout le matériel et l'équipement exclusivement destinés à la réalisation des travaux et pour disposer des emplacements nécessaires au dépôt des déblais.

30.4 Sécurité et hygiène des chantiers

30.4.1 L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

30.4.2 L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

30.4.3 Sauf dispositions contraires du marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

30.4.4 En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'Œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

30.5 Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière. Elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du marché et sans préjudice de l'application du paragraphe 4.4 du présent article.

Si le marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

30.6 Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

30.6.1 L'Entrepreneur doit conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables les communications de toute nature traversant le site des travaux, notamment celles qui intéressent la circulation des personnes, ainsi que l'écoulement des eaux, sous réserve des précisions données, le cas échéant, par le CCAP sur les conditions dans lesquelles des restrictions peuvent être apportées à ces communications et à l'écoulement des eaux.

30.6.2 En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions ci-dessus et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable.

30.7 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

30.8 Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité des câbles ou ouvrages souterrains de télécommunications

Lorsque, au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur rencontre des repères indiquant le parcours de câbles, de canalisations ou d'ouvrages souterrains, il maintient ces repères à leur place ou les remet en place si l'exécution des travaux a nécessité leur enlèvement momentané. Ces opérations requièrent l'autorisation préalable du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur est responsable de la conservation, du déplacement et de la remise en place, selon le cas, des câbles, des canalisations et ouvrages spécifiés par le Maître d'ouvrage dans le marché et prend à sa charge les frais y afférents. Lorsque la présence de câbles, de canalisations ou installations n'a pas été mentionnée dans le marché, mais est signalée par des repères ou des indices, l'Entrepreneur a un devoir général de diligence et des obligations analogues à celles énoncées ci avant en ce qui concerne la conservation, le déplacement et la remise en place. Dans ce cas, le Maître d'ouvrage l'indemnise des frais afférents à ces travaux, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à l'exécution du marché.

30.9 Démolition de constructions

30.9.1 L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

30.9.2 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur n'est tenu, en ce qui concerne les matériaux et les produits provenant de démolition ou de démontage, à aucune précaution particulière pour leur dépôt, ni à aucune obligation de tri en vue de leur réemploi.

30.10 Emploi des explosifs

30.10.1 Sous réserve des restrictions ou des interdictions éventuellement stipulées dans le marché, l'Entrepreneur doit prendre sous sa responsabilité, toutes les précautions nécessaires pour que l'emploi des explosifs ne présente aucun danger pour le personnel et pour les tiers, et ne cause aucun dommage aux propriétés et ouvrages voisins ainsi qu'aux ouvrages faisant l'objet du marché.

30.10.2 Pendant toute la durée des travaux, et notamment après le tir des mines, l'Entrepreneur, sans être pour autant dégagé de la responsabilité prévue au paragraphe 10.1 du présent Article, doit visiter fréquemment les talus des déblais et les terrains supérieurs afin de faire tomber les parties de rochers ou autres qui pourraient avoir été ébranlées directement ou indirectement par le tir des mines.

31. Engins explosifs de guerre

31.1 Si le marché indique que le site des travaux peut contenir des engins de guerre non explosés, l'Entrepreneur applique les mesures spéciales de prospection et de sécurité édictées par l'autorité compétente. En tout état de cause, si un engin de guerre est découvert ou repéré, l'Entrepreneur doit :

- a) suspendre le travail dans le voisinage et y interdire toute circulation au moyen de clôtures, panneaux de signalisation, balises, etc.;
- b) informer immédiatement le Maître d'Œuvre et l'autorité chargée de faire procéder à l'enlèvement des engins non explosés; et

- c) ne reprendre les travaux qu'après en avoir reçu l'autorisation par ordre de service.

31.2 En cas d'explosion fortuite d'un engin de guerre, l'Entrepreneur doit en informer immédiatement le Maître d'Œuvre ainsi que les autorités administratives compétentes et prendre les mesures définies aux alinéas a) et c) du paragraphe 1 du présent Article.

31.3 Les dépenses justifiées entraînées par les stipulations du présent article ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur.

32. Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers

32.1 L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître d'Œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

32.2 Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître d'Œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de l'Autorité contractante. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

32.3 Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Œuvre.

32.4 Dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 du présent Article, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

33. Dégradations causées aux voies publiques

33.1 L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

33.2 Sauf dispositions contraires du marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître d'ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître d'ouvrage.

33.3 Dans tous les cas, si ces transports ou ces circulations sont faits en infraction aux prescriptions du Code de la route ou des arrêtés ou décisions pris par les

autorités compétentes, intéressant la conservation des voies publiques, l'Entrepreneur supporte seul la charge des contributions ou réparations.

34. Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution

34.1 L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître d'ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître d'ouvrage, poursuivi par le tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie. Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'Article 35 du CCAG.

35. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

35.1 Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter d'encombrer inutilement le Site et, en particulier, enlever tous équipements, fournitures, matériel et matériaux qui ne sont plus nécessaires.

35.2 A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service resté sans effet et mise en demeure par l'Autorité contractante, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à la décharge publique, aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou être vendus aux enchères publiques.

35.3 Les mesures définies au paragraphe 2 du présent Article sont appliquées sans préjudice des pénalités particulières qui peuvent avoir été stipulées dans le marché à l'encontre de l'Entrepreneur.

36. Essais et contrôle des ouvrages

Les essais et contrôles des ouvrages, lorsqu'ils sont définis dans le marché, sont à la charge de l'Entrepreneur. Si le Maître d'Œuvre prescrit, pour les ouvrages, d'autres essais ou contrôles, ils sont à la charge du Maître d'ouvrage.

37. Vices de construction

37.1 Lorsque le Maître d'Œuvre présume qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par ordre de service les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, la démolition partielle ou totale de l'ouvrage. Le Maître d'Œuvre peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'Entrepreneur ou sans lui après avoir été dûment convoqué.

37.2 Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'Entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle le Maître d'ouvrage peut alors prétendre.

Si aucun vice de construction n'est constaté, l'Entrepreneur est remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.

38. Documents fournis après exécution

Sauf dispositions différentes du marché et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application de l'Article 30.1 du CCAG, l'Entrepreneur remet au Maître d'Œuvre, en trois (3) exemplaires, dont un sur calque:

- a) au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes internationales en vigueur et conforme à la réglementation applicable; et
- b) dans les soixante (60) jours suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A4.

E. Réception et Garanties

39. Réception provisoire

39.1 La réception provisoire a pour but le contrôle et la conformité des travaux avec l'ensemble des obligations du marché et, en particulier, avec les Cahiers des Clauses techniques. Si le CCAP le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de travaux étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de travaux au sens du présent marché.

L'Entrepreneur avise à la fois l'Autorité contractante et le Maître d'Œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le Maître d'Œuvre procède, l'Entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui, sauf dispositions contraires du CCAP, est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure.

L'Autorité contractante, avisé par le Maître d'Œuvre de la date de ces opérations, peut y assister ou s'y faire représenter. Le procès-verbal prévu au paragraphe 2 du présent article mentionne soit la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant, soit, en son absence, le fait que le Maître d'Œuvre l'avait dûment avisée.

En cas d'absence de l'Entrepreneur à ces opérations, il en est fait mention audit procès-verbal et ce procès-verbal lui est alors notifié.

39.2 Les opérations préalables à la réception comportent :

- a) la reconnaissance des ouvrages exécutés;
- b) les épreuves éventuellement prévues par le CCAP;
- c) la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché;
- d) la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons;

- e) la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux, sauf stipulation différente du CCAP, prévue au paragraphe 1.1 de l'Article 20 du CCAG; et
- f) les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le Maître d'Œuvre et signé par lui et par l'Entrepreneur; si ce dernier refuse de le signer; il en est fait mention.

Dans le délai de quinze (15) jours suivant la date du procès-verbal, le Maître d'Œuvre fait connaître à l'Entrepreneur s'il a ou non proposé à l'Autorité contractante de prononcer la réception provisoire des ouvrages et, dans l'affirmative, la date d'achèvement des travaux qu'il a proposé de retenir ainsi que les réserves dont il a éventuellement proposé d'assortir la réception.

- 39.3 Au vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et des propositions du Maître d'Œuvre, l'Autorité contractante décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision ainsi prise est notifiée à l'Entrepreneur dans les quarante cinq (45) jours suivant la date du procès-verbal.

A défaut de décision de l'Autorité contractante notifiée dans le délai précisé ci-dessus, les propositions du Maître d'Œuvre sont considérées comme acceptées.

La réception, si elle est prononcée ou réputée prononcée, prend effet à la date fixée pour l'achèvement des travaux.

- 39.4 S'il apparaît que certaines prestations prévues au marché et devant encore donner lieu à règlement n'ont pas été exécutées, l'Autorité contractante peut décider de prononcer la réception provisoire, sous réserve que l'Entrepreneur s'engage à exécuter ces prestations dans un délai qui n'excède pas trois (3) mois. La constatation de l'exécution de ces prestations doit donner lieu à un procès-verbal dressé dans les mêmes conditions que le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

- 39.5 Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans le délai fixé par l'Autorité contractante ou, en l'absence d'un tel délai, trois (3) mois avant la réception définitive.

Au cas où ces travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, l'Autorité contractante peut les faire exécuter aux frais et risques de l'Entrepreneur.

- 39.6 Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, l'Autorité contractante peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'Entrepreneur une réfaction sur les prix.

Si l'Entrepreneur accepte la réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire, l'Entrepreneur demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

39.7 Toute prise de possession des ouvrages par le Maître d'ouvrage doit être précédée de leur réception. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement préalable d'un état des lieux contradictoire.

39.8 La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit du Maître d'ouvrage et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions de l'Article 44 du CCAG.

39.9 A l'issue de la réception provisoire, l'Entrepreneur doit débarrasser et retirer tous ses équipements, fournitures, matériels et matériaux excédentaires ainsi que tous détritiques et ouvrages provisoires de toute nature et laisser le site et les ouvrages propres et en bon état de fonctionnement. Il est toutefois entendu que l'Entrepreneur est autorisé à conserver sur le Site, jusqu'à la fin du délai de garantie, tous les équipements, fournitures, matériels, matériaux et ouvrages provisoires dont il a besoin pour remplir ses obligations au cours de la période de garantie.

40. Réception définitive

40.1 Sous réserve de disposition contraire figurant au CCAP, la réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès-verbal de réception provisoire. Au sein de cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle plus amplement décrite à l'Article 44 du CCAG.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Œuvre adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter remède dans les conditions du marché. Il retournera au Maître d'Œuvre les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

L'Autorité contractante délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement vérifiés et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.

40.2 Si l'Entrepreneur ne remédie par aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, le Maître d'ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur. Dans ce cas, le cautionnement définitif visé à l'Article 7.1.1 demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet du Maître d'ouvrage par l'Entrepreneur.

40.3 La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

41. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

41.1 Le présent article s'applique lorsque le marché, ou un ordre de service, prescrit à l'Entrepreneur de mettre, pendant une certaine période, certains ouvrages, ou certaines parties d'ouvrages, non encore achevés à la disposition du Maître d'ouvrage et sans que celui-ci en prenne possession, afin notamment de lui permettre d'exécuter, ou de faire exécuter par d'autres entrepreneurs, des travaux autres que ceux qui font l'objet du marché.

41.2 Avant la mise à disposition de ces ouvrages ou parties d'ouvrages, un état des lieux est dressé contradictoirement entre le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur a le droit de suivre les travaux non compris dans son marché qui intéressent les ouvrages ou parties d'ouvrages ainsi mis à la disposition du Maître d'ouvrage. Il peut faire des réserves s'il estime que les caractéristiques des ouvrages ne permettent pas ces travaux ou que lesdits travaux risquent de les détériorer. Ces réserves doivent être motivées par écrit et adressées au Maître d'Œuvre.

Lorsque la période de mise à disposition est terminée, un nouvel état des lieux contradictoire est dressé.

41.3 Sous réserve des conséquences des malfaçons qui lui sont imputables, l'Entrepreneur n'est pas responsable de la garde des ouvrages ou parties d'ouvrages pendant toute la durée où ils sont mis à la disposition du Maître d'ouvrage.

42. Garanties contractuelles

42.1 Délai de garantie

Le délai de garantie est, sauf stipulation contraire du marché égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive. Pendant le délai de garantie, indépendamment des obligations qui peuvent résulter pour lui de l'application de l'Article 42 du CCAG, l'Entrepreneur est tenu à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" au titre de laquelle il doit, à ses frais :

- a) exécuter les travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise prévus aux paragraphes 4 et 5 de l'Article 41 du CCAG;
- b) remédier à tous les désordres signalés par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci;
- e) procéder, le cas échéant, aux travaux confortatifs ou modificatifs jugés nécessaires par le Maître d'Œuvre et présentés par lui au cours de la période de garantie; et
- d) remettre au Maître d'Œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans les conditions précisées à l'Article 40 du CCAG.

Les dépenses correspondant aux travaux complémentaires prescrits par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant pour objet de remédier aux déficiences énoncées aux alinéas b) et c) ci-dessus ne sont à la charge de l'Entrepreneur que si la cause de ces déficiences lui est imputable.

L'obligation pour l'Entrepreneur de réaliser ces travaux de parfait achèvement à ses frais ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets

de l'usage ou de l'usure normale, étant précisé que la propreté et l'entretien courant incombent au Maître d'ouvrage.

A l'expiration du délai de garantie, l'Entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au paragraphe 2 du présent Article et la garantie prévue à l'Article 7.2.2 du CCAG sera échue de plein droit sauf dans le cas prévu à l'Article 42.2 du CCAG.

42.2 Garanties particulières

Les stipulations qui précèdent ne font pas obstacle à ce que le CCAP définisse, pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux, des garanties particulières s'étendant au-delà du délai de garantie fixé au paragraphe 1 du présent Article. L'existence de ces garanties particulières n'a pas pour effet de retarder la libération des sûretés au-delà de la réception définitive.

43. Garantie légale

43.1 En application de la réglementation en vigueur, l'Entrepreneur est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages même résultant d'un vice du sol qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination. Pour s'exonérer de sa responsabilité au titre du présent article, l'Entrepreneur doit prouver que les dommages proviennent d'une cause qui lui est étrangère.

F. Résiliation du marché - Interruption des Travaux

44. Résiliation du marché

44.1 Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du marché est fait alors selon les modalités prévues aux paragraphes 3 et 4 de l'article 14 du CCAG, sous réserve des autres stipulations du présent article.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 47 et 49 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé, s'il y a lieu, du préjudice qu'il subit du fait de cette décision. Il doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de quarante-cinq (45) jours compté à partir de la notification du décompte général.

44.2 En cas de résiliation, il est procédé, l'Entrepreneur ou ses ayants droit, curateur ou syndic, dûment convoqués, aux constatations relatives aux ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, à l'inventaire des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier. Il est dressé procès-verbal de ces opérations.

L'établissement de ce procès-verbal comporte réception provisoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés, avec effet de la date d'effet de la résiliation, tant pour le point de départ du délai de garantie défini à l'Article 44 du CCAG que pour le point de départ du délai prévu pour le règlement final

du marché au paragraphe 3.2 de l'Article 14 du CCAG. En outre, les dispositions du paragraphe 8 de l'Article 41 du CCAG sont alors applicables.

44.3 Dans les dix (10) jours suivant la date de ce procès-verbal, l'Autorité contractante fixe les mesures qui doivent être prises avant la fermeture du chantier pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés. Ces mesures peuvent comporter la démolition de certaines parties d'ouvrages.

A défaut d'exécution de ces mesures par L'Entrepreneur dans le délai imparti par l'Autorité contractante, le Maître d'Œuvre les fait exécuter d'office.

Sauf dans les cas de résiliation prévus aux Articles 45 et 46 du CCAG, ces mesures ne sont pas à la charge de L'Entrepreneur.

44.4 Le Maître d'ouvrage dispose du droit de racheter, en totalité ou en partie les ouvrages provisoires utiles à l'exécution du marché, ainsi que les matériaux approvisionnés, dans la limite où il en a besoin pour le chantier.

Il dispose, en outre, pour la poursuite des travaux, du droit, soit de racheter, soit de conserver à sa disposition le matériel spécialement construit pour l'exécution du marché.

En cas d'application des deux alinéas précédents, le prix de rachat des ouvrages provisoires et du matériel est égal à la partie non amortie de leur valeur. Si le matériel est maintenu à disposition, son prix de location est déterminé en fonction de la partie non amortie de sa valeur.

Les matériaux approvisionnés sont rachetés aux prix du marché ou, à défaut, à ceux qui résultent de l'application de l'Article 15 du CCAG.

44.5 L'Entrepreneur est tenu d'évacuer les lieux dans le délai qui est fixé par le Maître d'Œuvre.

**45. Décès,
incapacité,
règlement
judiciaire ou
liquidation des
biens de
l'Entrepreneur**

45.1 En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'Entrepreneur, la résiliation du marché est prononcée, sauf si, l'autorité judiciaire décide de la poursuite des activités de l'entreprise.

45.2 Dans les cas de résiliation prévus au présent Article, pour l'application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'Article 46 du CCAG, l'autorité contractante est substituée à l'Entrepreneur.

**46. Ajournement
des travaux**

46.1 L'ajournement des travaux peut être décidé par le Maître d'ouvrage. Il est alors procédé, suivant les modalités indiquées à l'Article 13 du CCAG, à la constatation des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés et des matériaux approvisionnés.

L'Entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement.

Une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée dans les mêmes conditions que les prix nouveaux, suivant les modalités prévues à l'Article 15 du CCAG.

46.2 Si le marché a une durée de douze(12) mois ou moins, le Maître d'ouvrage peut ordonner l'ajournement de l'exécution du marché pour une durée de plus de six (6) mois. Dans ce cas, l'Entrepreneur a droit d'obtenir la résiliation de son marché sauf si, informé par écrit d'une durée d'ajournement conduisant

au dépassement de la durée de six (6) mois indiquée ci-dessus, il n'a pas, dans un délai de quinze (15) jours, demandé la résiliation. Il en est de même en cas d'ajournements successifs dont la durée cumulée dépasse six (6) mois. Si le marché a une durée d'exécution supérieure à douze (12) mois, le droit de l'Entrepreneur à résiliation n'est ouvert qu'après ajournement pour une durée ou des durées cumulées supérieures à six (6) mois et ne pouvant excéder douze (12) mois.

46.3 Au cas où un acompte mensuel n'aurait pas été payé, l'Entrepreneur, trente (30) jours après la date limite fixée au paragraphe 2.3 de l'Article 14 du CCAG pour le paiement de cet acompte, peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Autorité contractante, prévenir le Maître d'ouvrage de son intention de suspendre les travaux au terme d'un délai de quinze (15) jours. Si dans ce délai, l'acompte n'a pas été mandaté, l'Entrepreneur peut suspendre la poursuite des travaux et obtenir la résiliation de son marché aux torts du Maître d'ouvrage par notice effective dans un délai de quinze (15) jours suivant son envoi.

G. Mesures coercitives - Règlement des différends et des litiges - Entrée en vigueur – Critères d'origine

47. Mesures coercitives

47.1 A l'exception des cas prévus au paragraphe 2 de l'Article 16, lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, l'Autorité contractante le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit. Ce délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

47.2 Si l'Entrepreneur n'a pas déféré à la mise en demeure, l'établissement d'une régie totale ou partielle aux frais et risques de l'Entrepreneur, ou la résiliation du marché aux torts, frais et risques de l'Entrepreneur peut être décidé par le Maître d'ouvrage.

47.3 En cas d'établissement d'une régie, les excédents de dépenses qui résultent de la régie sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

47.4 En cas de résiliation aux frais et risques de l'Entrepreneur, il peut être passé un marché avec un autre Entrepreneur pour l'achèvement des travaux. Par exception aux dispositions du paragraphe 4.2 de l'Article 14, le décompte général du marché résilié ne sera notifié à l'Entrepreneur qu'après règlement définitif du nouveau marché passé pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas d'un nouveau marché aux frais et risques de l'Entrepreneur, ce dernier est autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du Maître d'Œuvre et de ses représentants. Les excédents de dépenses qui résultent du nouveau marché sont à la charge de l'Entrepreneur. Ils sont prélevés sur les sommes qui peuvent lui être dues ou, à défaut, sur ses garanties, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

47.5 Dans le cas d'un marché passé avec des Entrepreneurs groupés, si le mandataire commun ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent en tant que représentant et coordonnateur des autres entrepreneurs, il est mis en

demeure d'y satisfaire suivant les modalités définies au paragraphe 1 du présent Article.

Si cette mise en demeure reste sans effet, l'Autorité contractante invite les entrepreneurs groupés à désigner un autre mandataire dans le délai d'un (1) mois. Le nouveau mandataire, une fois agréé par le Maître d'ouvrage, est alors substitué à l'ancien dans tous ses droits et obligations.

Faute de cette désignation, l'Autorité contractante choisit une personne physique ou morale pour coordonner l'action des divers entrepreneurs groupés. Le mandataire défaillant reste solidaire des autres entrepreneurs et supporte les dépenses d'intervention du nouveau coordonnateur.

48. Règlement des différends

48.1 Intervention du Maître d'ouvrage

- a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et l'Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur transmet à l'Autorité contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- b) L'Autorité contractante et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le marché.
- c) L'Autorité contractante et l'Entrepreneur peuvent recourir à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 46. 3 et 46.4 des IC.

48.2 Procédure contentieuse

48.2.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

48.2.2 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

49. Droit applicable et changement dans la réglementation

49.1 Droit applicable

En l'absence de disposition figurant au CCAP, le droit applicable pour l'interprétation et l'exécution du présent marché est le droit de la République de Côte d'Ivoire.

49.2 Changement dans la réglementation

A l'exception des changements de lois ou règlements ayant pour effet de bouleverser l'économie des relations contractuelles et engendrant une perte manifeste pour l'Entrepreneur et imprévisible à la date de remise de l'offre, seuls les changements intervenus en Côte d'Ivoire pourront être pris en compte pour modifier les conditions financières du marché.

**50. Entrée en
vigueur du
Marché**

Le marché entre en vigueur dès la notification de l'approbation au titulaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

**E-LE CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Les Clauses Administratives Particulières qui suivent complètent les Clauses Administratives Générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses Administratives Générales. Le numéro de la Clause Générale à laquelle se réfère une Clause Particulière est indiqué dans la colonne N°2 intitulée Article.

Conditions	Article du CCAG	Disposition															
Désignation des intervenants	4.1.1	<p>Nom de l'Autorité Contractante / Maître d'Ouvrage : JICA/Oriental Consultants Global.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">LOTS</th> <th style="text-align: center;">NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE</th> <th style="text-align: center;">NOM DU MAITRE D'OEUVRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 1</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE DALOA</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 2</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE ISSIA</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 3</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE VAVOUA</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">LOT 4</td> <td style="text-align: center;">COMMUNE DE ZOUKOUGBEU</td> <td style="text-align: center;">SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU</td> </tr> </tbody> </table>	LOTS	NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	NOM DU MAITRE D'OEUVRE	LOT 1	COMMUNE DE DALOA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA	LOT 2	COMMUNE DE ISSIA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA	LOT 3	COMMUNE DE VAVOUA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA	LOT 4	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU
	LOTS	NOM DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE	NOM DU MAITRE D'OEUVRE														
LOT 1	COMMUNE DE DALOA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA															
LOT 2	COMMUNE DE ISSIA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA															
LOT 3	COMMUNE DE VAVOUA	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA															
LOT 4	COMMUNE DE ZOUKOUGBEU	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU															
	4.2.2	Sans objet															
Documents contractuels	5.2 (e)	<p>Pièces constitutives du marché - Ordre de priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Acte d'engagement dûment signés; - la Lettre de notification d'attribution - la Lettre de soumission de l'Offre et ses annexes - le Cahier des Clauses Administratives Particulières - le Cahier des Clauses Techniques Particulières - les Plans et Dessins - le Détail Quantitatif et Estimatif - le Planning de l'Exécution des Travaux <p>En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus</p>															
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires : sans objet.															
	5.2 (j)	Autres pièces contractuelles : Sans Objet															

Conditions	Article du CCAG	Disposition
Estimation des engagements financiers du Maître d'ouvrage	6.8	Sans objet
Cautionnement définitif et garantie de restitution d'avance - Retenue de garantie - Responsabilité - Assurance	7.1.1	<p>Le montant du cautionnement définitif sera de : Trois (3) pour cent du montant initial du marché Soit, un million, quinze mille, sept cent vingt-quatre (1 015 724) francs CFA.</p>
	7.1.2	<p>Avance de démarrage de : Quinze (15) pour cent (maximum) du montant initial du marché. L'entrepreneur fournira une garantie de restitution de l'avance de démarrage (garantie bancaire) à sa demande de paiement. Cette avance (si elle est demandée) sera de cinq millions, soixante-dix-huit mille, six cent vingt (5 078 620) francs CFA. L'entrepreneur peut s'il le désire refuser l'avance de démarrage.</p>
	7.2.1	<p>La retenue de garantie sera de : Trois (3) pour cent du montant initial du marché, Soit, deux millions, trois-cent soixante-dix mille, vingt-trois (2 370 023) francs CFA. La durée de garantie est de douze (12) mois</p>
	7.3	<p>Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurance des risques causés à des tiers ; - assurance des accidents de travail ; - assurance "Tous risques chantier" ; - assurance couvrant la responsabilité décennale. <p>NB :</p> <p>a) le montant minimum garantie est de (cent (100) pour cent du montant du marché) en Francs CFA</p> <p>b) Franchise est de cinq (5) pour cent du sinistre</p>
Nature du prix	11.1	<p>Les impôts, droits et taxes comprennent également la taxe de régulation exigible à l'enregistrement du marché au taux de 0,5% du montant HT du marché.</p>
	11.2	Le marché est à prix global et forfaitaire.

Conditions	Article du CCAG	Disposition
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG ne sont pas applicables
Actualisation des prix	11.4.3	sans objet
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droits et obligations suivantes : sans objet
Rémunération de l'Entrepreneur	12.3	Chaque acompte pourra comprendre une part correspondant aux approvisionnements de matériaux et composants de construction constitués sur le Site des travaux en vue de leur mise en œuvre. De telles avances seront déduites de l'acompte rémunérant les travaux correspondants, lorsqu'ils auront été réalisés et lesdits approvisionnements mis en œuvre. Le solde total de ces avances sur approvisionnements ne peut excéder quinze (15) pour cent du montant du marché. Sans Objet.
Avance de démarrage	12.4	Le montant de l'avance de démarrage est de quinze (15) pour cent du montant du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. Le remboursement de l'avance visée ci-dessus se fera comme suit: au prorata des situations présentées des travaux achevés et doit être terminée quand ce montant atteint quatre-vingt (80) pour cent.
Intérêts moratoires	12.7	Le taux applicable est le taux d'escompte de la BCEAO majoré d'un point.
Décompte mensuel	14.1.1	Avant la fin de chaque mois ou dans les conditions prévues au CCAP, l'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre un projet de décompte établissant le montant total arrêté à la fin du mois précédent des sommes auxquelles il peut prétendre, du fait de l'exécution du marché depuis le début de ce mois. Ledit décompte est accepté ou rectifié par le Maître d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Œuvre; il devient alors le décompte mensuel.
Acomptes mensuels/ Domiciliation des paiements	14.2.3	Le paiement de l'acompte doit être fait au compte bancaire désignés lors de la soumission , et intervenir Trente (30) jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre. Lorsque, pour une raison non imputable à l'Entrepreneur, le paiement n'est pas effectué dans ce délai et le Maître d'Œuvre en informe l'Entrepreneur.

Conditions	Article du CCAG	Disposition
		<p>Dans tous les cas, le retard accusé dans le paiement ne peut justifier l'arrêt ou le retard des travaux. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de notifier à l'entreprise les mises en demeure nécessaires précédant la procédure de résiliation.</p> <p>Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant :</p> <p>CI180 01008 020402125411 22 Banque : BDU-CI</p>
Décompte final	14.3.2	Le projet de décompte final est remis au Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de la décision de réception provisoire des travaux telle qu'elle est prévue à l'article 41.3 du CCAG.
	14.3.4	Le projet de décompte final émis par l'Entrepreneur est accepté ou rectifié par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Œuvre ; il devient alors le décompte final.
Décompte général et définitif, solde	14.4	Cf CCAG 14.4 NB : voir Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage en lieu et place de Maître d'œuvre
	14.4.3	Le paiement du solde doit intervenir dans un délai de (30) jours à compter de la notification du décompte général.
Force majeure	17.3	Seules des intempéries constituant un cas de force majeure : sans objet
Délai d'exécution	18.1.1	Le délai d'exécution des travaux est fixé à : Cinq (05) mois. Ce délai commence à courir à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrer les travaux par le maître d'œuvre.
Prolongation des délais d'exécution	18.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : sans objet Nombre de journées d'intempéries prévisibles : sans objet.
Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à la résiliation du marché	18.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du marché : sans objet
Pénalités, et retenues	19.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/3000ième du montant non révisé dû, augmenté de ses éventuels avenants.
	19.6	Le montant maximum des pénalités est de : dix pour cent (10%) du montant du marché et de ses avenants éventuels.

Conditions	Article du CCAG	Disposition
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'ouvrage dans le cadre du marché	25.4	Non applicable
Préparation des travaux	27.1	Durée de la période de mobilisation : 14 jours calendaires.
	27.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 14 jours calendaires.
	27.3	Plan de sécurité et d'hygiène : Les mesures et dispositions énumérées à l'Article 30.4 du CCAG
Sécurité et hygiène des chantiers	30.4	L'Entrepreneur doit prendre sur le chantier toutes les mesures nécessaires de sécurité et construire la clôture provisoire à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel enseignant, élèves qu'à l'égard des tiers. 14 jours après la signature du Marché par toutes les parties, l'entrepreneur devra déposer le plan d'installation et d'implantation du chantier au format A3, chez le Maître d'oeuvre et le Maître d'Ouvrage, selon les spécifications techniques du DAO.
Maintenance des communications et de l'écoulement des eaux	30.6.1	Les mesures et dispositions énumérées à l'Article 30.6 du CCAG
Réception provisoire	39.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : Le principe de réception provisoire par tranche de travaux est admis et les dispositions des réceptions provisoires restent aussi valables pour les réceptions provisoires par tranche de travaux. Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages : Non applicable.
	39.2 b)	Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception selon les dispositions des Spécifications techniques.
Garanties particulières	42.2	Sans objet.
Règlement des différends	48.2	Les litiges sont réglés en premier à l'amiable devant les autorités administratives. En cas de non satisfaction, la partie la plus diligente pourra saisir l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP). Toutefois, les parties peuvent saisir la juridiction compétente en dernier recours.

Conditions	Article du CCAG	Disposition
		les différends découlant du présent marché seront tranchés définitivement selon le Règlement d'arbitrage de la Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire (CACI)
Entrée en vigueur du marché	50	Le marché entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente et la notification du marché au titulaire ou son délégué.

Pour GBA5-GROUP	Pour JICA/Oriental Consultants Global
Signé et authentifié par : Fonction : Signature : Nom : Date :	Signé et authentifié par : Fonction : Signature : Nom : Date :
Pour la Commune de Daloa (Témoïn)	Pour la Direction Nationale du PCN-CI 2 (Témoïn)
Fonction : Signature : Nom : Date :	Fonction : Signature : Nom : Date :

**F-LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(Spécifications Techniques)**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail



PCN-CI

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE
RENFORCEMENT DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES
CENTRE ET NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE
(2^{ème} phase)**

CONSTRUCTION D'ECOLES PRIMAIRES

DOSSIER TYPE

SPECIFICATION DES TRAVAUX

**Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation**



**Direction de la Coordination et de l'Exécution des
Projets**

Mars 2022

CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSES

LISTE DES LOTS

INTRODUCTION

CGES-HSS

- LOT 01 TERRASSEMENT
- LOT 02 GROS OEUVRE
- LOT 03 ETANCHEITE (SANS OBJET)
- LOT 04 MENUISERIE ALUMINIUM (SANS OBJET)
- LOT 05 VITRERIE (SANS OBJET)
- LOT 06 MENUISERIE METALLIQUE - SERRURERIE
- LOT 07 PLOMBERIE SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE –
ASSAINISSEMENT (SANS OBJET)
- LOT 08 ASSAINISSEMENT (SANS OBJET)
- LOT 09 (INEXISTANT)
- LOT 10 ELECTRICITE
- LOT 11 SECURITE INCENDIE (SANS OBJET)
- LOT 12 TELEPHONE (SANS OBJET)
- LOT 13 CLIMATISATION (SANS OBJET)
- LOT 14 REVETEMENTS DURS
- LOT 15 REVETEMENT SOUPLE (SANS OBJET)
- LOT 16 MENUISERIE BOIS
- LOT 17 FAUX-PLAFOND
- LOT 18 PEINTURE
- LOT 19 CHARPENTE
- LOT 20 COUVERTURE

NB : -La numérotation des lots obéit à la numérotation du MCLU de Côte d'Ivoire.
-Chaque lot prend en compte l'ensemble du corps d'état concerné.

INTRODUCTION

APPLICATION DU DEVIS DESCRIPTIF

L'expression "Devis Descriptif" implique sans restriction des règlements et normes en vigueur en République de Côte d'Ivoire, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et leur application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales en dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Devis Descriptif aux différents lots avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures de tous les matériaux et matériels nécessaires jusqu'au chantier décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Devis Descriptif puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute entreprise est censée :

- S'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages ;
- S'être rendu sur les lieux.

Les entrepreneurs de chaque lot devront prendre connaissance des Devis Descriptifs des autres corps d'état, de façon à assurer la parfaite coordination dans leurs interventions respectives, et connaître exactement la limite de leurs fournitures dans leur propre corps d'état, et signaler les omissions qu'ils auraient constatées et les dispositions détaillées qu'il aurait lieu de prendre pour y remédier.

Le terme « architecte » désignera le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Documents Techniques Généraux

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et conformément aux documents techniques généraux, annexés ou non, mais réputés connus et acceptés sans restriction par les parties contractantes

- Normes ivoiriennes édictées par CODINORM
- Normes Françaises, édictées par l'AFNOR ;
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales du CSTB ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU),
- Conformité aux normes UTE (Union Technique de l'Électricité) visées par la SECUREL (LBTP).

CONTROLE ET SUPERVISION DE CHANTIER

Afin de visualiser et de contrôler la mise en œuvre et le respect des différentes préconisations, des déplacements sur chantier sont indispensables. Un contrôle de l'entreprise relatif à la mission confiée doit être effectué au travers des réunions hebdomadaires et mensuels afin de garantir au Maître d'Ouvrage, une bonne mise en œuvre.

1- Réunion hebdomadaire :

1-1 but :

Elle se tiendra chaque semaine de commun accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Elle aura pour but de vérifier l'état d'avancement des travaux et répondre à diverses préoccupations liées au déroulement des travaux.

1-2 Participants

Les participants à cette réunion hebdomadaire seront :

- Les Représentants de l'Entreprise (Directeur ou Conducteur des Travaux ou Chef de Chantier) ;
- Les Représentants du Maître d'Ouvrage Délégué (Le Premier Responsable de la Collectivité Territoriale ou ses Adjoints ou Toutes personnes habilitées à le représenter) ;
- Le Maître d'œuvre (Le Responsable des Services Techniques ou son Adjoint ou Toute personne habilitée à le représenter) ;
- Les Responsables des Services Techniques des Collectivités Territoriales Voisines ;
- Le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA).

1-3 Lieu

Elle se tiendra sur le chantier

2- Réunion Mensuelle :

2-1. Reunion mensuelle de chantier

1) but :

La reunion mensuelle de chantier a lieu chaque fin du mois. L'entrepreneur doit préparer le rapport mensuel indiquant les grandes lignes du projet, le planning général d'exécution précisant le niveau de progression jusqu'à la fin du mois, le planning du mois suivant et le decompse mensuel. L'entrepreneur doit demander l'approbation par le Maitre d'œuvre des détails du decompse mensuel avec lequel l'entrepreneur peut demander le paiement mensuel.

2) Participants

Les participants à cette réunion mensuelle seront :

- Les Représentants de l'Entreprise (Directeur ou Conducteur des Travaux ou Chef de Chantier) ;
- Les Représentants du Maître d'Ouvrage Délégué (Le Premier Responsable de la Collectivité Territoriale ou ses Adjoints ou Toutes personnes habilitées à le représenter) ;
- Le Maître d'œuvre (Le Responsable des Services Techniques ou son Adjoint ou Toute personne habilitée à le représenter) ;
- Les Responsables des Services Techniques des Collectivités Territoriales Voisines ;
- Le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA).

3) Lieu

Elle se tiendra sur le chantier.

2-2. Visite mensuelle de la Communauté éducative sur le chantier

1) but :

La visite mensuelle de la Communauté éducative sur le chantier est organisée par le maitre d'ouvrage délégué une fois par mois pour que la Communauté éducative, acteur principal de l'école, comprenne l'état d'avancement des travaux, la méthode des travaux, les notions de construction et d'échange d'idées pour la gestion et l'entretien de l'école. L'entrepreneur doit assister et aider le maitre d'ouvrage délégué pour bien organiser cette visite et assurer la sécurité.

2) Participants

Les participants à cette visite mensuelle seront :

- Les Représentants du Maître d'Ouvrage Délégué (Le Premier Responsable de la Collectivité Territoriale ou ses Adjoints ou Toutes personnes habilitées à le représenter) ;
- Le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA) ;
- Le Maître d'œuvre (Le Responsable des Services Techniques ou son Adjoint ou Toute personne habilitée à le représenter) ;
- Les Responsables des Services Techniques des Collectivités Territoriales Voisines ;
 - Le Bureau Exécutif du COGES
 - Le Directeur de l'Ecole
 - Les Représentants des IEP ou de la DRENA
 - Les Représentants des Villages (Notabilité, Association des Jeunes, Association des Femmes, etc.) des Villages concernés par le projet.

- Les Représentants de l'Entreprise (Directeur ou Conducteur des Travaux ou Chef de Chantier)

2-3 Lieu

Elle se tiendra sur le chantier.

Etudes et contrôle des matériaux et ouvrages à mettre en œuvre :

L'Entrepreneur aura à sa charge les études de sol et de matériaux (granulats et autres fournitures) que lui ou le Maître d'Ouvrage Délégué ou le Maître d'Ouvrage (Equipe des Experts de la JICA) jugera nécessaire d'entreprendre, en vue de l'exécution des ouvrages dont il assurera l'entière responsabilité.

Les études et contrôle des sols, matériaux et ouvrages à exécutés seront menées aux frais de l'Entrepreneur.

Nous retiendrons dans le cadre de ce projet les études et tests minima suivants :

1- Vérification et réception des ouvrages

Les ouvrages suivants feront l'objet de vérification et réception :

- Le ferrailage avant coulage des ouvrages en béton armé (B.A)
- L'enrobage des divers coffrages
- La verticalité et l'horizontalité des coffrages

Livraison des travaux

Une fois les travaux achevés, et avant leur réception provisoire, l'entreprise devra :

- débarrasser le chantier de tous les dépôts et matériaux ;
- procéder au nettoyage des locaux ainsi que des abords de façon à livrer le bâtiment en parfait état de propreté, en particulier :

- . les revêtements de sol;
- . les revêtements muraux;
- . les glaces et verres;
- . les accessoires chromés ou métaux anodisés ou plastiques.

Nota: L'entreprise devra réparer tous les dégâts que sa présence au chantier aurait occasionnés.

Aussi, la réception ne peut être prononcée qu'après exécution complète et dans les règles de l'art de tous les travaux désignés dans le descriptif, ainsi que les travaux complémentaires qui pourraient être ordonnés en cours d'exécution par ordre de service du maître de l'ouvrage.

CGES-HSS

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE (CGES-HSS)

INTRODUCTION

Dans le cadre des activités du PCN –CI (Projet de Développement des Ressources Humaines pour le Renforcement de l'Administration dans les Zones Centre et Nord de la Côte d'Ivoire), il est prévu la construction de salles de classes dans plusieurs IEP de la Région de HAUT-SASSANDRA. Ces travaux vont inévitablement générer des impacts aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement biophysique et humain. Aussi, compte tenu du fait que ces travaux n'ont pas été précédés d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), le Maître d'œuvre doit nécessairement demander aux entreprises sollicitées pour l'exécution des travaux de fournir chacune, un Plan de Gestion Environnemental, Social, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité (PGES-HSS).

1. OBJECTIFS ET IMPORTANCE DU PGES-HSS

Le Plan de Gestion Environnemental et Social, d'Hygiène, de sécurité et de santé (PGES-HSS) consiste en l'ensemble des mesures d'atténuation, de suivi et d'encadrement institutionnel qui doivent être mises en œuvre durant le projet afin d'éliminer ou d'atténuer les impacts négatifs environnementaux.

Le présent CGES-HSS constitue les clauses techniques environnementales que l'entreprise doit respecter pour la protection de l'environnement sur son chantier.

2. DESCRIPTION DE LA CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux concernent :

- la construction 3 classes + bureau dans les Départements de Daloa, Vavoua, Issia et Zoukougbeu.

Tableau n°1 : Répartition des travaux par localité

COLLECTIVITES	EPP	TYPE DE TRAVAU X	TRAVAUX DE DEMOLITION	CONTENU DU PROJET
Département de Daloa (Quartier de Daloa)	EPP Orly 4	EXT	Sans Objet	3 Cls+B
Département de Vavoua (Campement de Tiahouo)	EPP Oussoukro	RC	Sans Objet	3 Cls+B
Département de Issia (Quartier de Issia)	EPP BAD Zone 3	EXT	Sans Objet	3 Cls+B
Département de Zoukougbeu (Village de Zoukougbeu)	EPP Zakogbeu carrefour	EXT	Sans Objet	3 Cls+B

Cls=Classes en dur / B=Bureau / P=Classes en Paillottes / RC=Reconstruction / EXT=Extension / RC-EXT=Reconstruction+Extension / RH=Réhabilitation

3. RESPONSABILITES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGES-HSS

3.1 Rôle et responsabilités des acteurs

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation ainsi que leur surveillance et leur suivi exigent de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués.

Les responsabilités et rôles incombent principalement à l'entreprise des travaux, aux représentants du Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

3.2 Procédures de contrôle des travaux et du chantier

Le contrôle et la surveillance des travaux par le Maître d'œuvre, se fera par les moyens de visites sur le chantier mais aussi par la consultation du « *journal de chantier* » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

3.3 Sanctions

En cas d'inobservation par l'entreprise des prescriptions décrites dans le présent document et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, les sanctions applicables peuvent lui être fixées en référence à la législation nationale en vigueur et en particulier à la loi cadre portant Code de l'Environnement.

Le Maître d'œuvre, peut prendre et faire appliquer aux frais de l'entreprise les mesures environnementales nécessaires après mise en demeure restée sans effet.

La mise en œuvre des prescriptions environnementales sur un chantier devrait tenir compte de trois principes essentiels : le principe d'évitement et de prévention d'impacts, le principe de réduction d'impacts et le principe de compensation d'impacts.

4. MESURES D'EVITEMENT ET DE PREVENTION DES IMPACTS EN PHASE D'INSTALLATION

4.1 Dispositions générales pour la gestion environnementale du chantier

Dans l'organisation quotidienne de son chantier, l'entreprise des travaux devra respecter et appliquer les lois et règlements environnementaux en vigueur en Côte d'Ivoire. Pour ce faire, elle devra :

- Respecter le règlement intérieur du chantier qui résumera l'ensemble des dispositions traitant du respect de l'environnement sur le chantier. Le règlement intérieur devra être affiché et accessible à toute personne intervenant sur le chantier.
- Définir clairement et respecter les limites de l'emprise des travaux.
- Prendre en compte les préoccupations environnementales dans le journal de chantier qui tiendra obligatoirement compte des données relevées pendant les travaux, et indiquera les contraintes environnementales et sociales et les actions menées ou à mener.

Le journal servira de base de données pour les missions de surveillance et de contrôle effectuées par le Maître d'œuvre.

4.2 Organisation de la base de chantier

4.2.1 Site de la base de chantier et ses principales installations

L'installation de la base de chantier de l'entreprise se fera sur le site même des travaux et doit être conforme à un certain nombre de critères de rationalité d'aménagement et d'exploitation. L'organisation des installations se fera conformément au Plan d'Installation du Chantier (PIC) qui sera proposé par l'entreprise et validé par le Maître d'œuvre. En fonction de la taille du chantier et des contraintes foncières dans la zone des travaux, les principales installations de la base de chantier doivent comprendre au moins :

- un bureau;
- un magasin pour le stockage de petit outillage et des produits facilement périssables et dangereux;
- une aire aménagée pour l'approvisionnement ;
- une aire aménagée pour le stationnement des machines et véhicules;
- des toilettes.

Le site sera balisé et les accès seront interdits au public.

4.2.2 Gestion de l'aire de stockage des matériaux

Au cas où les matériaux de chantier doivent être stockés sur le chantier, l'entreprise devra disposer de magasins sur le site des travaux. Pour ce qui concerne le stockage des matières dangereuses ou inflammables, il se fera dans un magasin ou simplement sur une aire sous abri aménagée avec du polyane ou du béton étanche pour éviter tout risque de fuite.

La gestion des matériaux se fera à partir de fiche de suivi (entrée/sortie) pour contrôler le mouvement et la manipulation des produits potentiellement dangereux.

Les graviers et les sables stockés seront stockés dans un endroit bien précis et pas en vrac. Quant aux sacs de ciment, ils seront stockés de préférence dans un magasin, ou à défaut dans un lieu précis et protégés par des bâches pour éviter qu'ils soient mouillés, afin de conserver leur qualité.

4.2.3 Gestion des aires de préfabrication

Au cas où des opérations de ferrailage doivent se faire sur place, il conviendra de définir une aire spécifiée sur le plan d'installation du chantier. Après chaque opération, le reste de matériels, d'armatures et de ligatures sera récupéré, stocké au fur et à mesure et transporté en décharge.

5. MESURES DE REDUCTION D'IMPACTS EN PHASE DE CONSTRUCTION

5.1 Gestion des déchets des chantiers

Pour une meilleure gestion des déchets, l'entreprise doit se conformer aux exigences suivantes :

- Enlever systématiquement du chantier tous les gravats issus de démolition et les mettre en dépôts provisoires indiqués par le Maître d'œuvre.
- Enlever systématiquement du chantier tous les matériaux issus des travaux de déblais et les mettre en dépôts provisoires indiqués par le Maître d'œuvre. En aucun cas ils ne seront stockés dans le voisinage des sites des travaux.
- Stocker dans des réceptacles appropriés en lieu sûr au niveau du chantier, toutes les chutes de fer et de pointes non réutilisables et les matériaux de coffrage jusqu'à la fin des travaux afin de les évacuer par la suite vers les dépôts définitifs indiqués par le Maître d'œuvre.
- Stocker au fur et à mesure les sacs vides de ciment qui seront produits en grande quantité. Et les brûler dans une zone inhabitée. Surtout éviter absolument de les mettre à la disposition des ouvriers, des élèves ou des populations. Car il est notoirement connu que le ciment est très nocif pour la santé humaine.

5.2 Gestion des dépôts de matériaux

L'entreprise devra éviter de mettre les matériaux non réutilisables sur le site des travaux, afin de respecter la cour de l'école et de ne pas nuire aux déplacements des élèves. Aussi, elle devra identifier, en accord avec les autorités locales et le Maître d'œuvre des travaux, un site de mise en dépôt définitif des matériaux d'excavation et de démolition dès le démarrage des travaux. Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

5.3 Gestion de la qualité du climat sonore

Concernant ce projet, les nuisances sonores ou acoustiques sont générées par les opérations de démolition et de menuiserie. Elles concernent à la fois les élèves et enseignants ainsi que le personnel de chantier ; et peuvent nuire à leur confort, leur quiétude et à leur santé.

Le projet étant situé au sein d'un établissement scolaire, il est nécessaire de limiter et à titre préventif, les émissions sonores à la source autant que cela est possible techniquement et économiquement.

Les émissions seront plus sévèrement limitées dès lors qu'il apparaît qu'elles seront nuisibles et incommodes. Pour cela, les dispositions suivantes doivent être prises :

❖ *Sur le plan organisationnel du chantier*

- Avant le démarrage de travaux bruyants, informer le voisinage susceptible d'être touché.
- Identifier dès le début du chantier, les zones d'émergence et les sources d'émissions nuisibles et incommodes.
- Tenir compte de la distance entre la zone d'émission et les salles de classe les plus proches, de la période (heure de la journée et jour de la semaine) durant laquelle sont effectués les travaux très bruyants, de la durée de ces travaux et de la sensibilité du milieu aux bruits.
- Planifier les horaires de travail en tenant compte des périodes où les élèves sont en classe et de repos ; c'est-à-dire concentrer les travaux bruyants sur les heures les moins sensibles pour respecter les besoins du voisinage.
- En cas d'émissions sonores très gênantes, réceptionner les plaintes du voisinage jusqu'à ce que des mesures correctives soient effectives.

❖ *Sur le plan technique*

- Privilégier le recours aux procédés et méthodes de construction générant peu de bruits.

5.4 Gestion des risques d'accidents, de la santé et de l'hygiène publique

Pour prévenir et mieux gérer les accidents et incidents, la santé et l'hygiène durant les travaux, les entreprises retenues se conformeront à un Plan d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PHSS) dont la consistance est la suivante :

❖ *Equipements de protection individuelle*

Des équipements de protection individuelle (EPI) seront mis à la disposition du personnel. Il s'agit entre autres :

- des gilets fluorescents ;
- des équipements de protection de la tête (casques) ;
- des équipements de protection des yeux et du visage : lunettes de sécurité, masques et écrans de soudeur, masques de protection ;
- des équipements de protection auditive : bouchons de protection auditive nécessaires aux alentours des zones de travaux jugés très bruyants ;
- des chaussures de sécurité ;

- des équipements de protection des mains tels que les gants qui sont nécessaires en cas de manipulation de produits ou matériels qui peuvent brûler, couper, déchirer ou blesser la peau.

Le port de ces équipements sera rendu obligatoire sur le chantier et durant les travaux pour tout employé. En cas de non-respect, le fautif sera sanctionné par ses responsables.

❖ *Hygiène sur le chantier*

Compte tenu de la petite taille du projet et du faible nombre de personnel à mobiliser, il n'est pas nécessaire d'aménager sur les sites de l'installation du chantier, une cantine ou des lieux d'aisance pour le personnel. Les employés pourront s'approvisionner en nourriture auprès de restaurants installés à proximité du chantier ; et satisfaire leurs besoins dans les toilettes publiques ou dans celles existant sur le chantier.

Sur l'ensemble du site des travaux, tous les résidus seront collectés et stockés aux endroits prévus à la fin de chaque journée ; et évacués progressivement vers les dépotoirs autorisés.

❖ *Organisation pour la prise en charge des accidents et malades sur le chantier*

Les entreprises prendront en charge tous les frais médicaux de leurs employés en cas de survenue d'un accident de travail sur le chantier ou de maladies liées aux activités de chantier. In situ, elles devront disposer de boîtes à pharmacie équipées pour les cas d'urgence.

Les consignes générales en cas d'accidents et de maladies seront affichées sur le chantier à l'attention du personnel. Ces affiches indiqueront les numéros d'urgence des médecins à contacter, et l'organisation de l'évacuation des blessés.

❖ *Gestion de la santé*

Lors du recrutement du personnel, les responsables des entreprises sélectionnées veilleront à faire le bilan de santé pour chaque employé, en vue de connaître son groupe sanguin et les maladies chroniques dont il souffre.

En plus de cela, d'autres actions disciplinaires seront menées sur le chantier. Il s'agit de l'interdiction de la consommation d'alcool, de drogues et substances non autorisées pendant les heures de travail. Les employés seront informés que les entreprises se réservent le droit de mettre fin à leur contrat sans préavis ni indemnité pour ces motifs.

❖ *Information du public*

Des séances d'information et de consultation seront menées au profit des populations riveraines (élèves, enseignants, résidents, opérateurs économiques, etc.) pendant la durée des travaux. Ces séances qui porteront sur la date de démarrage des travaux et la possibilité pour elles de tirer profit des travaux, permettront de recueillir leurs préoccupations et leurs doléances en ce qui concerne la préservation de la qualité de leurs milieux et de leurs intérêts socio-économiques.

7. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS EN PHASE DE FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, l'entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état du site telle qu'initialement convenue avec son utilisateur ou les autorités locales, et acceptée par le Maître d'œuvre sous couvert du document d'évaluation d'état initial du site.

Il présentera à l'issue de la réhabilitation et/ou du réaménagement du site un dossier de libération de celui-ci : portant constat de libération et nettoyage du chantier, à transmettre au Maître d'œuvre pour approbation avant réception provisoire des travaux de la zone concernée, ou, en tout état de cause, avant la réception provisoire générale des travaux objet du marché.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

La reconstruction et l'extension de salles de classes dans la région du HAUT-SASSANDRA, contribuera certainement à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans les localités concernées. Toutefois, les travaux engendreront des impacts sur le milieu biophysique et surtout des perturbations sérieuses pour les populations riveraines et leurs cadres de vie.

Les impacts du projet sur les différents sites seront identifiés, et l'entreprise s'efforcera de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui seront proposées. Ces mesures seront présentées en actions et organisées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social, d'Hygiène, de Sécurité et de Santé (PGES-HSS). La mise en œuvre de ce plan qui est de la responsabilité directe de l'entreprise des travaux sous la supervision de la maîtrise d'œuvre, devra permettre de faire face à toutes les contraintes environnementales et sociales qui pourraient apparaître dans le déroulement travaux sur les différents chantiers. C'est pourquoi, l'entreprise devrait faire de ce CGES-HSS son guide de gestion environnemental de chantier.

LOT 01 TERRASSEMENTS

Lot 1. TERRASSEMENTS

1.1. TERRASSEMENTS GENERAUX

1.1.1. Travaux préliminaires

1.1.1.1. Débroussaillage, préparation et décapage du terrain

Ce prix comprend notamment :

L'entrepreneur devra faire le nettoyage intégral sur toutes les surfaces d'implantation du bâtiment.

L'entrepreneur devra livrer un terrain propre, exempt de tous matériaux : béton, gravats et ouvrages maçonnés ou autres

Les matériaux dégagés devront être déversés dans le bas-fond existant ou dans le cas contraire, évacués dans les décharges publiques autorisées par l'Administration.

Le décapage de la terre végétale sera exécuté sur toutes les surfaces mentionnées ci-dessus sur une épaisseur de 20 cm.

La terre végétale sera stockée à la charge du présent lot sur une zone à définir et récupérée pour les espaces verts suivant avis de l'Ingénieur.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²) de terre végétale décapée.

1.1.1.2. Abattage d'arbres des lieux d'implantation

Ces travaux comprennent notamment :

- l'abattage et le dessouchage proprement dits des arbres situés dans l'emprise des bâtiments concernés par les présents travaux.
- le remblaiement compacté des trous à l'emplacement des souches.
- l'évacuation des différents éléments (tronc d'arbre, souches d'arbres, feuilles, branches, etc....) à la décharge publique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au forfait (Forf.)

1.1.1.3. Implantation des bâtiments

L'entrepreneur devra tenir compte dans son évaluation d'une emprise de 10 m à terrasser tout autour de chaque bâtiment classes (y compris tout accès et protection) et à évaluer d'éventuels redents en fondation dans les cas de terrain avoisinant 10 % de pente.

Ces travaux comprennent notamment :

- l'implantation des bâtiments suivant les plans à l'aide piquets et cordeaux;

- la mise en place des chaises ;
- le report des côtes sur les chaises.

1.2. TERRASSEMENT EN PLEINE MASSE

Les travaux de terrassements seront dus dans les limites du périmètre défini par les murs extérieurs des bâtiments.

Sont dus au présent chapitre tous travaux de terrassements :

- tous les terrassements pour fondations
- les fouilles en tranchées pour canalisations et fosses
- les remblais au pourtour des parties enterrées et des canalisations
- les remblais sous les dallages, escaliers et rampes.
- les enlèvements des terres excédentaires.

Tous ces travaux sont forfaitaires quelle que soit la distance de transport nécessaire pour l'évacuation des terres en excédent et des gravois.

De même, dans le cas où des terres convenables devraient être apportées pour les remblais, ces apports feront également partie du forfait de l'entreprise.

Il ne sera accordé aucune plus value de prix à l'Entrepreneur pour terrain d'autre nature que celui pris pour base de ses prix, le terrain pouvant être reconnu par l'entreprise avant dépôt de sa soumission.

L'Entrepreneur sera seul responsable de toute crevasse, ou tassements qui pourraient se produire dans les sols définitifs, dallages, perrons, escaliers, rampes, etc... et qui proviendraient de remblais mal exécutés, mauvais matériaux de remblais, fondations insuffisamment profondes.

1.2.1. Terrassement pour fondations

Fouilles en trous, tranchées ou rigoles à partir du niveau des plates-formes livrées par le lot Terrassements Généraux, pour exécution des fondations sous tous les éléments porteurs d'ossature.

Il en sera de même pour les excédents de fouille tels que les bêches pour arrêt de dallages extérieurs, et en général tous les ouvrages en décaissé par rapport aux plates-formes.

La côte d'arase de ces fouilles est fixée par les plans de fondation. La largeur d'ouverture des fouilles sera suffisante pour permettre l'exécution des murs et fondations dans des conditions satisfaisantes (coffrages notamment).

Il appartient à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques du sol, du taux de travail compatible, eu égard aux charges transmises.

Il est rappelé à l'Entrepreneur qu'en ce qui concerne les terrassements pour fondations, son offre reste globale et forfaitaire quels que soient les dimensionnements qui résulteraient de la nature des terrains et des matériaux qu'il compte utiliser.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture du matériel nécessaire
- l'implantation des ouvrages concernés
- l'exécution de la fouille proprement dite en terrain de toute nature, profondeur minimale 0,60 m les fonds de fouilles doivent être réceptionnés par le service chargé du suivi des travaux avant exécution des fondations.
- le remblaiement et compactage à 92 % l'OPM après exécution des fondations
- l'évacuation des terres excédentaires à la décharge publique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas, s'appliquent au mètre cube (m³) de déblais.

Localisation : fondation de tous les bâtiments

Fouilles en trous

Pour semelles isolées

Fouilles en tranchées et rigoles

Réalisation de fouilles en trous ou en rigole comprenant notamment :

- La fourniture de tous les matériels nécessaires à l'exécution de cette tâche
- L'exécution des fouilles en terrains de toutes natures y compris étaieement et blindage si nécessaires
- Les épaissements éventuels pour l'exécution à sec des ouvrages
- La mise à dépôt provisoire ou définitive des matériaux inutiles après remblaiement, autour des fondations (voir articles suivants) :
- Dans tous les cas, le fond de fouille des semelles se situera au minimum à 0,90 m en dessous du niveau du terrain naturel
- Il appartiendra à l'Entrepreneur de s'assurer des caractéristiques des sols, des taux de travail compatibles, eu égard aux charges transmises. Il est rappelé à l'entrepreneur qu'en ce qui concerne les terrassements pour fondations, son offre reste globale et forfaitaire quels que soient les dimensionnements qui résulteraient de la nature des terrains rencontrés, et matériaux qu'il compte utiliser.

A ce titre indicatif, les fondations des bâtiments seront établies sur un sol de portance minimale de 0,9 bar.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de terre (m³).

Localisation : bâtiments classes et latrines.

Fouilles pleine masse

Pour voiles ; soutènements et fosses des latrines

Fouilles diverses (rappelées pour mémoire)

Seront dues par les Entrepreneurs des lots concernés :

Ce prix comprend notamment :

- l'implantation de l'emprise des travaux
- la fourniture à pied d'œuvre des terres
- la reprise éventuelle des déblais sélectionnés disponible sur le chantier
- le remblaiement par couche de 20 cm et le compactage à 92 % de l'OPM pour atteindre le niveau fini du dallage brut minoré de 0,15 m
- l'évacuation des terres excédentaires à la décharge publique

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube en place

1.2.2. Remblais provenant de déblais

Les terres provenant des fouilles et nécessaires pour les remblais seront mises en dépôt et à proximité des lieux à remblayer.

Les remblais exécutés après exécution des fondations jusqu'au-dessous du dallage, seront fortement compactés, par couches successives de 20 cm d'épaisseur, et arrosés convenablement pour éviter tout tassement. Ils ne devront contenir ni souches, ni gravats, ni terre végétale, ni mauvaises terres argileuses, etc...Le compactage doit être effectué à 95% de l'OPM.

Le tassement à l'eau est formellement interdit.

Localisation : Forme sous dallage du sol, vide de fouilles au-dessus des semelles de

Fondation et des ouvrages enterrés, etc....

1.2.3. Remblais d'apport sous dallage

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en quantité insuffisante, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l'agrément du Maître d'œuvre.

Les terres d'apport à utiliser en remblais devront respecter les spécifications techniques suivantes :

- Le pourcentage en poids de matières organiques ne devra en aucun cas excéder 0,5 %.
- L'indice de plasticité (IP) sera inférieur ou égal à 20
- L'indice de liquidité (IL) sera supérieur à 60.

Les remblaiements seront réalisés par l'entreprise avec des matériaux amenés à ses frais, l'ensemble des travaux de remblaiements et d'apport de terre étant forfaitaire.

Les terres remblayées sous les dallages seront très soigneusement pilonnées après arrosage, de manière à ne provoquer aucun tassement pouvant engendrer des désordres dans les ouvrages qu'ils supportent.

Des essais à la plaque ou au pénétromètre pourront être exigés de l'entreprise dans le cas de doute sur la qualité du remblaiement. Ce prix comprend notamment :

- l'implantation de l'emprise des travaux
- la fourniture à pied d'œuvre de matériaux sableux avec un équivalent de sable supérieur ou égale à 60
- le remblaiement par couche de 0,30 m arrosée d'eau à refus
- le dispositif d'évacuation de l'eau excédentaire

Ce prix, qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique au mètre cube (m³) de remblais de terre en place

Localisation : Forme sous dallage du sol, vide de fouilles au-dessus des semelles de Fondation et des ouvrages enterrés, etc....

1.2.4. Remblais d'apport complémentaires

Dito Remblais d'apport sous dallage

N.B: Plus-values de remblais d'apport à exécuter sur avis de l'Ingénieur.

1.2.5. Nivellement définitif sous dallage

Avant exécution des dallages, l'Entrepreneur devra procéder à la réalisation d'un décapage complémentaire pour mise à la côte définitive de la plate-forme y compris nivellement, pilonnage et dressage.

Il devra également procéder à la fourniture et à la mise en place d'une forme de 0,05 m d'épaisseur constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, tels que gravier, sablon, tout venant de sable et gravier. Cette forme sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et parfaitement dressée avant coulage du dallage.

1.2.6. Nettoyage des abords

En dehors de la zone bâtie, le terrain sera livré en fin de chantier nivelé et dressé à - 0,20 m des côtes définitives de jardin.

Ceci supposant, soit un décaissement ou un remblai complémentaire dû par l'Entrepreneur du lot, à réaliser selon les côtes données par le plan de masse. Néanmoins, le terrain sera livré propre et débarrassé de tous gravois.

Localisation : plate-forme du bâtiment selon plans.

LOT 02 GROS ŒUVRE

Lot 2. GROS OEUVRE

L'Entrepreneur aura la charge de la réalisation des travaux de Gros Œuvre, tels qu'ils figurent sur les plans conformément aux DTU en vigueur.

En outre, il est entendu que le terrain délivré à l'opérateur présente les caractéristiques qui le rendent propre à la réalisation du projet à savoir :

- Terrain d'accès facile constructible de type latéritique, de constitution ne nécessitant aucun curage ou aucune substitution, traversé par aucun réseau enterré ou aérien apportant une entrave ou une servitude aux travaux de construction.

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation de tous les travaux de gros œuvre tels qu'ils figurent sur les documents graphiques.

2.2. FONDATIONS ET INFRASTRUCTURES

Les fondations seront établies en fonction des charges à transmettre au sol et de la contrainte admissible du sol convenu à 0,9 bar.

Elles seront en semelles filantes sous murs porteurs et semelles isolées sous poteaux suivant le plan de fondation.

A l'exception des bétons de propreté, toutes les fondations seront réalisées en béton CPA 32.5 dosé à 350 kg/m³.

Les aciers utilisés seront de type Haute Adhérence.

Les coffrages utilisés seront de type élémentaire.

2.2.1. Béton de propreté dosé à 150 kg/m³

Coulage d'un béton de propreté, dosé à 150 kg/m³ de ciment CPA 32.5 au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autres matériaux en contact avec le sol, il sera prévu au minimum un béton d'épaisseur 0,05 m d'épaisseur.

Le fond de fouille doit être propre, exempt de terres effondrées.

Le béton de propreté sera composé de :

- 150 kg de ciment CPA de classe 32.5 par m³ ;
- 800 litres de gravillons ou gravier concassé 5/15 ;

- 400 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Il sera coulé à consistance, réglé horizontalement, sans être lissé, sa surface présentera une bonne adhérence et aura une épaisseur de 0,05 à 0,10 m, sur toute la surface de la fouille, et conforme aux prescriptions du D.T.U 13-1, et des N.F.P 18 séries 1, 4 et 5.

2.2.2. Béton armé pour semelles filantes dosé à 350 kg/m³

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton sera composé théoriquement de :

- 350 kg de ciment CPA de classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

La composition du béton sera donnée par une étude de formulation de béton fourni par un Laboratoire agréé en Côte d'Ivoire.

Le béton à utiliser pour l'ensemble des ouvrages sera composé sur le chantier de :

- Un sac de 50 kg de ciment CPA de classe 32.5 ;
- Deux brouettes de 50 litres (100 litres) de gravillons ou gravier 5/15 ;
- Une brouette de 50 litres (50 litres) de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le dosage de béton sera ajustable suivant la caractéristique des matériaux (masse volumétrique, densité absolue).

Il sera coulé à consistance plastique afin d'obtenir l'épaisseur du béton définie conformément au plan de fondation. La laitance remontera légèrement, sans que le béton devienne toutefois homogène. La surface visible sera fréquemment arrosée pendant la prise.

Coffrage : Coffrage soigné

Les coffrages comprendront deux (2) faces clouées ou fixées. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 08 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

2.2.3. Béton armé pour souche de raidisseurs dosé à 350 kg/m³

Réalisation de toutes les souches de raidisseurs en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et selon plans d'exécution.

Le béton ne devra jamais être mis en place contre la terre, mais entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires, l'équarrissage suivant les plans de structures pour raidisseurs entre le dessus des fondations et le niveau supérieur du dallage.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment CPA de classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

Coffrage : Coffrage soigné

Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 4 cm. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution (plans béton armé).

2.2.4. Béton armé pour chaînage bas dosé à 350 kg/m³

Le chaînage bas sur murs de soubassement tel qu'il figure sur le plan de fondation, et de tous les ouvrages divers qui s'y rattachent sera en béton armé, dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton sera composé de :

- 350 kg de ciment de classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises de béton, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

Coffrage : Coffrage soigné

Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement horizontale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

2.2.5. Béton armé pour bêche terrasse dosé à 350 kg/m³

Les bèches seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton sera composé de :

- 350 kg de ciment de classe 45 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément, si sa hauteur excède 20 cm. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

Coffrage : Coffrage soigné

Les coffrages comprendront deux (2) faces clouées.

Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution

2.2.6. Béton armé pour dallage avec chape incorporée au sol (ép. =13 cm).

Ce dallage sera réalisé en béton armé d'épaisseur 13 cm, coulé sur un film polyéthylène de 150 microns épaisseur.

Le dallage sera désolidarisé du reste de la structure par un joint périphérique.

Les travaux comprennent toutes les sujétions d'exécution et de réservation pour les lots techniques. La partie supérieure de ces dallages sera livrée en tenant compte des cotes portées sur les plans d'architecte.

Les travaux comprennent par ordre d'exécution, après les travaux de remblais et de nivellement ; la mise en place d'un lit de sable d'épaisseur 5 cm; la mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme, la pose sur cales (9 cm de hauteur) d'une armature HA ϕ 8 de mailles carrées 20 cm x 20 cm; la mise en œuvre d'un béton, dosé à 350 kg, serrage mécanique à la règle vibrante.

Le dallage avec chape incorporée doit être lissé avec la truelle métallique. La chape sera bouchardée au besoin.

Le joint de retrait doit être exécuté avec le disc diamant de scie circulaire.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Béton : dosé à 350 kg/m³ : La mise en œuvre d'un béton, dosé à 350 kg, serrage mécanique à la règle vibrante.

Aciers HA : la pose sur cales d'armature en HA \square 8 de mailles carrées 20 cm x 20 cm.

Film polyane : La -mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme.

Lit de sable ép=5cm : la mise en place d'un lit de sable d'épaisseur 5 cm ;

Pendant le curage du béton, au moins 4 jours pour le dallage au sol, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

2.2.7. Béton armé pour rampe d'accès (ép=13 cm)

La rampe d'accès sera en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage peu soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Béton : dosé à 350 kg/m³, composé de :

- 350 kg de ciment classe 45 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

Film polyane : La mise en place d'un film polyéthylène de 150 microns épaisseur sur la forme.

Pendant le curage du béton, au moins 4 jours pour rampe d'accès, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

2.2.8. Perron dosé à 350 kg/m³

Les perrons seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et coulé sous coffrage soigné.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Béton dosé à 350 kg/m³, composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

Pendant le curage du béton, au moins 3 jours pour perron, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

2.2.9. Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour soubassement

Il sera exécuté au-dessus des semelles filantes, une maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 dosé à 300 kg/m³ avec joints refoulés en montant et serviront de murs de soubassement.

- Ils seront montés par assises réglées à joints croisés.
- Les mortiers de confection seront dosés à 300 kg de ciment classe 32.5 par m³.
- Les joints auront une épaisseur de 0,02 m.

Les blocs utilisés seront en béton homogène, non armé, en granulats et de bonne fabrication mécanique, obtenus à partir de moulages. Ils ne comporteront aucune déféctuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

2.3. BETON ARME EN ELEVATION

2.3.1. Béton armé pour raidisseurs dosé à 350 kg/m³

Réalisation de tous raidisseurs en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA 32.5 et selon plans d'exécution.

Le béton devra être mis en place entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires, l'équarrissage suivant les plans de structures pour raidisseurs de maçonnerie entre le niveau supérieur du dallage et l'élévation du bâtiment.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

Coffrage : Coffrage soigné

Le coffrage sera constitué d'une caisse à quatre (4) panneaux d'épaisseur 4 cm. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

2.3.2. Béton armé pour chaînage haut et linteaux dosé à 350 kg/m³

Réalisation de tous les chaînages et linteaux en béton armé tels qu'ils figurent sur les plans d'exécutions. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Le béton devra être mis en place entre coffrages de planches brutes et maçonneries préalablement nettoyées et arrosées avec armatures d'attentes nécessaires.

Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;
- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives.

Coffrage : Coffrage soigné

Le coffrage sera constitué d'une caisse à deux (2) panneaux d'épaisseur 4 cm. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

Le décoffrage latéral s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution.

2.3.3. Béton armé pour poutre, console, potelets et chaînage rampant dosé à 350 kg/m³

Réalisation de toutes les poutres en béton armé en élévation tels qu'ils figurent sur les plans d'exécutions. Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

Ces éléments se composent de béton armé et coffré. Le béton devra avoir une classe de résistance de 25 Mpa

Le béton employé sera composé de :

- 350 kg de ciment classe 32.5 par m³ de béton ;
- 700 litres de gravillons ou gravier 5/15 ;

- 350 litres de sable 0,08 / 5 dont 15% au moins et 35 % au plus seront du sable fin 0,8 /3,15.

Le coulage se fera par couches successives répandues sur la longueur de l'élément, si sa hauteur excède de 20 cm. Au cas où il serait nécessaire d'exécuter des reprises, celles-ci seraient effectuées dans les sections voisines des appuis et inclinées suivant les directions des surfaces soumises à des contraintes de compression.

La vibration interne fait partie de la prestation et sa fréquence sera adaptée à la granulométrie du béton, ainsi qu'à sa consistance.

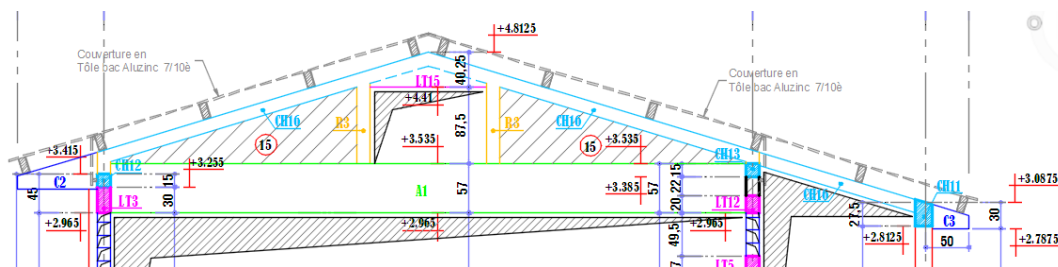
Coffrage : Coffrage soigné

Les coffrages comprendront trois (3) faces clouées ou fixées par tire-fond, les fonds étant réalisés en planches. Ces panneaux seront raidis par des bastaings ou madriers ou à l'aide de serre-joints. Cette caisse sera parfaitement verticale, calée et étayée de telle sorte qu'elle ne puisse subir aucun mouvement ou déplacement lors du coulage et du vibrage.

- Le décoffrage latéral s'effectuera dans un délai minimum de 04 jours.
- Le décoffrage horizontal s'effectuera dans un délai minimum de 21 jours.

Pendant le curage du béton avant le décoffrage latéral, le béton doit être arrosé trois (3) fois par jour, matin, midi et soir, et couvert par des toiles de jute / géotextiles humidifiés pour éviter le séchage par le rayon direct du soleil.

Aciers HA : Les armatures de type Haute Adhérence suivant les plans d'exécution. Leurs dimensions seront celles indiquées sur les plans d'exécution.



2.4. MACONNERIE EN ELEVATION

Les maçonneries en élévation seront en agglomérés de ciment et doivent être conformes aux normes NFP 14.101, 14.402.

- Les murs seront montés par assises réglées à joints croisés.
- Les bétons ou mortiers de confection seront dosé à 300 kg de ciment classe 32.5 par m³.
- Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,02 m minimum entre blocs.

Les blocs et claustras utilisés seront en béton homogène, non armé, en granulats et de bonne fabrication mécanique, obtenus à partir de moulages. Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes. Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

Ils doivent être de classe B 40, B 60 confirmée par des essais d'écrasement (fournir Procès-verbal). Les délais de séchage, (15 jours minimum) devront être respectés.

2.4.1 Maçonneries en agglos creux de 15x20x40

Il sera exécuté au-dessus des chainages et de la poutre aérienne, de la maçonnerie en agglos creux de 15x20x40 dosé à 300 kg/m³ avec joints refoulés en montant.

Ils seront montés par assises réglées à joints croisés, chaque bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une longueur au moins égale à 0,10 m

Les mortiers de confection seront dosés à 250 kg de ciment classe 45 par m³. Les joints auront une épaisseur de 0,02 m.

2.4.2 Claustras type 1 (24 x 24 x 20 cm)

Le claustra type 1 a une forme presque cubique avec un creux droit pour permettre l'éclairage et la bonne ventilation des salles.

Il sera monté au mortier de ciment. Les joints du côté extérieur seront creusés de 1,5 cm de profondeur. (Voir détails plans).

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris s'appliquent au mètre carré (m²) de claustras posés.

Localisation : façade avant et impostes coté galerie

2.4.3 Claustras type 2 (24 x 24 x 20 cm)

Le claustra du type 2 à la même forme que le type 1 à la différence que son ouverture intérieure est réduite.

Il sera monté au mortier de ciment. Les joints du côté extérieur seront creusés de 1,5 cm de profondeur. (Voir détails plans).

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris s'applique au mètre carré (m²) de claustras posés.

Localisation : façade arrière

Quelques claustras type 2 dans le comble sur pignons extérieurs pour ventilation.

2.5. ENDUITS-CHAPES

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5.

Le mortier peut recevoir un adjuvant type SIKALATEX ou produit similaire agréé.

Tous les enduits exécutés manuellement seront en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm. :

- 1ère couche d'accrochage ou gobetis dosé à 500 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 550 kg de ciment pour les enduits extérieurs. Épaisseur 2.5 mm.
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment. Épaisseur 10 mm.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs. Épaisseur 2.5 mm.

Ces dosages s'entendent pour 1000 L de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente.

Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Sont compris implicitement dans le prix toutes les sujétions d'exécutions : arêtes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc..

Tous les raccords dus par L'Entrepreneur seront exécutés au fur et à mesure de leur nécessité.

Il devra en outre exécuter les raccords sur les fourreaux, scellements, revêtements, etc....

2.5.1. Enduit extérieur (ép. =1.5 cm)

Ils seront exécutés sur les parois extérieures et auront une épaisseur moyenne de 15 mm.

2.5.2. Enduit intérieur (ép.=1.5 cm)

Ils seront exécutés sur les parois intérieures et auront une épaisseur moyenne de 15 mm

2.5.3. Raccordement et calfeutrement des ouvertures

Ils seront exécutés des raccordements des ouvertures avec du mortier dosé à 500 kg/m³.

Les calfeutremments s'effectueront entre le gros œuvre et les menuiseries extérieures.

LOT 06 SERRURERIE

6.1. GENERALITES

Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux spécifications des normes NF

Toute la serrurerie sera exécutée soit en fer profilé, soit en tôle, soit en tube. Tous les accessoires utilisés par le travail de serrurerie doivent être en acier doux du commerce et de dimension commerciale courante correspondant aux normes AFNOR de la classe E.

L'entrepreneur devra mettre la protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

Les travaux de mise en œuvre des éléments de serrurerie se feront selon les étapes suivantes :

- la fourniture de matériaux et matériels nécessaires
- le façonnage des éléments de serrurerie par soudure
- le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire
- l'application de 2 couches d'antirouille
- la mise en place et le réglage
- le nettoyage après travaux

L'entrepreneur devra présenter un échantillonnage des équipements qu'il compte utiliser.

Les serrures seront de marques BRICARD ou VACHETTE.

Pour le type de serrure à utiliser, se conformer au plan de calepinage de l'Architecte.

Toutes les paumelles seront bichromatées.

Les cadres des portes doivent être fixés aux armatures des chaînages, raidisseurs et potelets, par l'intermédiaire de platines de scellement. A cet effet, les cadres des portes doivent être soudés à des platines de scellement préalablement noyées dans les chaînages, raidisseurs et potelets pendant les travaux de gros oeuvres indiqués dans le plan. Les platines de scellement doivent être fabriquées avant le coffrage avec des fer carré de 40mm x 50mm x 4mm et une tige de HA 8mm soudée au fer carré.

L'entraxe maximum des platines de scellement est de 50 cm, sur un même côté.



6.2. PORTES METALLIQUES

6.2.1. Portes métalliques persiennées à un ou deux vantaux

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et pose de portes métalliques persiennées, tôle épaisseur 15/10. Cadre battant : tube en acier 80 x 40 mm.
- L'application de trois couches de peinture antirouille au minimum de plomb sur tous les éléments métalliques,
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : portes d'entrée et portes de secours des salles de classe

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre carré (m²) fournie et posée.

6.2.2. Portes métalliques persiennées et tôlees deuxième face à un vantail

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture et matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et pose de porte métallique persiennée, tôle épaisseur 15/10 ème, la deuxième face tôle (épaisseur 10 /10 ème). Cadre battant : tube en acier 80 x 40 mm pour les bureau ou salles à climatiser. L'application de deux couches de peinture antirouille au minimum de plomb sur tous les éléments métalliques,
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : porte d'entrée bureau (bâtiment 3 classes + bureau)

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre carré (m2) fournie et posée.

6.2.3. Gond, Paumelles

Les gonds et paumelles doivent être choisis en fonction du poids et de la surface de la porte de façon assurer une bonne durabilité. Avant la sélection des gonds et paumelles, l'entrepreneur doit demander l'avis favorable du Maître d'œuvre.

6.3. FENETRES METALLIQUES

6.3.1. Fenêtres NACO avec châssis et lames métalliques

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et la pose de fenêtres NACO avec châssis et lames métalliques. Cadre battant : tube en acier 80 x 40 mm.
- L'application de trois couches de peinture antirouille au minimum de plomb sur tous les éléments métalliques,
- La fourniture de mécanisme de NACO en aluminium
- La fourniture et la pose de vitrage claire de 6 mm
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : fenêtre bureau (bâtiment 3 classes + bureau)

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre carré (m2) fournie et posée.

6.4. GRILLES METALLIQUES

6.4.1. Grilles antivol pour fenêtres vitrées

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture et pose de grille métallique façonnée à partir d'acier à béton haute adhérence HA 14, maille de 15cm.
- La fixation des grilles se fera par l'intermédiaire des pattes métalliques à sceller dans les maçonneries des murs et préalablement soudées sur les grilles,
- L'application de deux couches de peinture antirouille sur tous les éléments métalliques,

- Le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u) de grille fourni et posé.

Localisation: fenêtre bureau (bâtiment 3 classes + bureau).

6.5. SEUILS METALLIQUES

6.5.1. Cornière en laiton en acier 40 x 40 x 4 mm

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture de matériaux et matériels nécessaires
- la fourniture et pose de seuil métallique en cornière 40 x 40 x 4 mm fixé sur le dallage en béton armé
- la fixation des cornières se fera par l'intermédiaire des pattes métalliques sceller dans le dallage et préalablement soudées sur les cornières.
- l'application de deux couches de peinture antirouille sur tous les éléments métalliques

le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre linéaire (ml) de cornières fournis et posés.

Localisation : seuils des portes extérieures (Salles de classe et bureaux)

6.6. PLATINES METALLIQUES EN U

6.6.1 Platines en U pour support des pannes en bois

Les platines en U seront d'une épaisseur de 5 mm avec un élément de pose de pannes en forme de U d'une hauteur de 150 mm, d'une largeur interne de 92 mm et d'une profondeur de 150 mm.

Sur chacune des deux parois de cet élément, deux trous de fixation de 10 mm de diamètre seront prévus pour recevoir des tiges filetées Hilti. Les platines s'encastrent dans le béton de couronnement par des tiges filetées Hilti de référence HIT-V 8.8 M8 de diamètre 8 mm et de profondeur 150 mm, associées à la résine d'injection Hilti de référence HIT-HY 200-A.

Avant la pose, les platines seront traitées par deux couches d'impression antirouille.

Localisation : sur les murs intermédiaires des bâtiments (Salles de classe et bureaux).

6.6.2 Platines en U pour support des fermes en bois

Les platines en U seront d'une épaisseur de 5 mm avec un élément de pose de fermes en forme de U d'une hauteur de 150 mm, d'une largeur interne de 102 mm et d'une profondeur de 150 mm.

Sur chacune des deux parois de cet élément, quatre trous de fixation de 10 mm de diamètre seront prévus pour recevoir des tiges filetées Hilti. Les platines s'encastreront dans le béton de couronnement par des tiges filetées Hilti de référence HIT-V 8.8 M8 de diamètre 8 mm et de profondeur 150 mm, associées à la résine d'injection Hilti de référence HIT-HY 200-A.

Avant la pose, les platines seront traitées par deux couches d'impression antirouille.

Localisation : sur le couronnement des bâtiments (Salles de classe et bureaux).

LOT14 REVETEMENTS DURS

14.1. GENERALITES

Les travaux devront être conformes aux normes en vigueur édictées par le CSTB et le DTU n° 52.

Le sable pour le mortier doit être débarrassé de toutes les impuretés.

Ce lot comprendra l'exécution de tous les travaux relatifs aux revêtements scellés et collés.

L'Entrepreneur s'assurera de la nature des surfaces murales et veillera à ce qu'elles soient parfaitement lisses.

Les chapes préparées par l'entreprise de revêtement devront être exemptes de tous les éléments pouvant nuire à une parfaite exécution des travaux.

L'entreprise devra prendre les mesures qui s'imposent pour protéger son travail en cours et après exécution.

La livraison se fera conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

Un échantillon soumis à l'agrément du Maître d'œuvre dès la passation du marché sera déposé dans les bureaux de chantier jusqu'à achèvement des travaux.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires
- la fourniture du carrelage porphyré ou sablé de CERABATI ou équivalent, couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant classement U4P3E3C2
- la confection et mise en œuvre de la chape de 5 cm d'épaisseur minimum
- le scellement des carreaux.
- l'exécution des joints réglementaires
- le jointoiement par coulis de ciment
- le remplissage des joints par joint pompe 1ère catégorie
- le nettoyage après travaux

Ces prix, qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) pour le sol et au mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

14.2. REVETEMENTS

Les revêtements carreaux, seront posés au sol, au ciment noir au mur, ils seront posés au ciment colle blanche. Tous les joints seront coulés au ciment blanc avec la teinte du revêtement.

Carrelage grès cérame porphyrés 30x30.

Carreaux grès cérame 30 x 30 Porphyrés de marque française ou similaire, teinte au choix de l'Architecte

Localisation : bureau et magasin (bâtiment 3 classes + bureau).

Plinthes carrelage grès céram Porphyrés 30 x 10

Plinthes de 10 cm de haut bord arrondi.

LOT 16 MENUISERIE BOIS

16.1. GENERALITES (quincaillerie)

16.1.1. Le bois

- les bois utilisés de préférence sec pour les ouvrages doivent être des essences ivoiriennes sauf stipulations contraires au présent descriptif
- Ces essences seront du bois rouge : acajou, sipo ou similaire de premier choix,
- Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides, anticryptogamiques et compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs
- Les produits de traitement devront l'agrément de l'ingénieur,
- Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier,
- Toutes les portes et les fenêtres auront les huisseries couvrant toute la largeur des murs.

16.1.2. La quincaillerie

La quincaillerie est prise en compte dans les prix et devra être conforme ou équivalente aux spécifications suivantes : (les références sont de la marque BRICARD, VACHETTE, ou équivalentes).

Portes

- Trois paumelles bichromatées à bouts droits 140 x 40 en acier chromé pour chaque battant (sauf stipulations contraires expresses)
- Serrure à mortaiser à foliot. Coffre 148 mm environ : bouts carrés avec têtère et gâche en laiton type 3452 ou 3442
- Canon « à goupilles » ou équivalent sauf stipulations contraires expresses
- Garniture AEROLYT 558 – 021 de Bricard ou équivalent
- Verrous à entailler haut et bas type 9467. Longueur 20 mm de BRICARD ou équivalent sur battant semi-fixe.

16.2. FOURNITURES ET POSE D'ENSEMBLE PORTES

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture des menuiseries – dormant et ouvrant – et leur impression
- L'épaisseur des portes est de 40 mm
- Le scellement du dormant
- La fourniture de toute la quincaillerie type BRICARD ou équivalent
- La mise en place et l'ajustage de l'ouvrant

- Graissage

16.2.1. Porte en bois massif (PB) à un battant 90 x 210 cm

Localisation : Porte du magasins

3.3. TABLEAU DE CLASSES 1 PANNEAU (4.88 x 1.22 m)

Réalisation de tableaux composés comme suit :

- 1 tableau de 4,88 x 1,22 m en contreplaqué de 20 mm d'épaisseur à fixer au mur, les panneaux seront alaisés aux six (6) sens,
- Fixation avec cheville plastique et vice de bois 65 x 3 à chaque mètre
- Les alaises basses formeront des gondoles à craie faisant office de porte craie.
- Encadrement en bois

Il sera exigé le traitement de toute la boiserie constituant le tableau avec un produit insecticide, fongicide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions de scellement et aléas s'appliquent à l'unité de tableau fourni et pose.

Localisation : Salles de classes.

LOT 17 FAUX-PLAFOND

17.1. FAUX-PLAFOND EN CONTREPLAQUE

Réalisation de faux-plafond en contreplaqué comprenant:

- La fourniture et l'amenée de tous les matériels nécessaires.
- La fourniture du contreplaqué avec une qualité supérieure sur une ossature en bois du pays type Fraké ou similaire de section et espacement approprié, y compris ossature principale, ossature secondaire, entretoise.
- La découpe de plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes.
- La mise en place des ossatures bois, y compris ossature principale, secondaire, entretoise (support 6 x 4 cm).
- La mise en place des faux plafonds, par clouage sous les ossatures bois.
- Le traitement des bois avant la pose avec un produit fongicide insecticide à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur
- La mise en place de couvre-joint massif sur jonction de plaque de faux-plafond et en rive.
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2)

17.1.1. Faux-plafond en contre-plaqué ép. 8 mm y compris ossature (à traiter avant pose)

Localisation : Classes ; Bureaux, galerie, débords (bâtiments 3 classes + bureaux, 3 classes).

17.01.02. Fourniture et pose de grille de ventilation au plafond

Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires y/c baguette couvre joint aux différentes intersections
- La réalisation d'ouverture de 40 x 40 cm dans le faux plafond en contre-plaqué
- La fourniture et pose de grillage anti insectes de maille 1 x 1 mm.
- La finition de la pose du grillage sera assurée par fixation d'un couvre joint autour de l'ouverture de ventilation

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent à l'unité (u)

Localisation : Sous débord de toiture (bâtiments 3 classes + bureau, 3 classes)

LOT 18 PEINTURE

Les prix définis aux paragraphes ci-après tiennent compte d'un libre choix de coloris par l'Architecte ou l'Ingénieur au moment de l'exécution des travaux.

La peinture à utiliser sera de chez les établissements SEIGNEURIE ou similaire.

18.1. PEINTURE SUR MURS ET CLAUSTRAS

18.1.1. Peinture extérieure acrylique à la pliolite sur murs

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture des peintures
- La protection des ouvrages annexes
- Le broissage, égrenage, époussetage
- L'application d'une couche d'impression type IMPRICYLE des établissements SEIGNEURIE ou équivalent.
- L'application de deux couches de peinture MARRON DOLOMITE des établissements SEIGNEURIE ou équivalent, sur murs extérieurs en allège sur une hauteur de 1.50m.
- L'application de deux couches de peinture ROSE LYS (OCRE) des établissements SEIGNEURIE ou équivalent, Murs extérieurs au-dessus de l'allège de 1,5 mètres.
- Le nettoyage après travaux.
- Echafaudages.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée

Localisation : murs extérieurs enduits des bâtiments.

18.1.2. Peinture acrylique sur murs intérieurs enduit ciment, béton et claustras

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture des peintures,
- L'égrenage, ponçage, broissage et époussetage,
- L'application d'une couche d'impression type IMPRICYL des établissements SEIGNEURIE ou équivalent
- Enduit repassé pour les finitions
- L'application de deux couches de peinture IVOIRE KARACHI des établissements SEIGNEURIE ou équivalent sur murs intérieurs,
- Le nettoyage après travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée.

Localisation : murs, claustras

18.2. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR MENUISERIE

18.2.1. Peinture glycérophtalique sur menuiserie bois

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage et l'époussetage
- Une couche d'impression type PRIMWOOD
- Une couche d'enduit non repassé et ponçage à sec
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture MARRON DOLOMITE des Ets SEIGNEURIE ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée.

Localisation : Porte, cadres et planche de rive

18.2.2. Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages non concernés
- Le brossage à la brosse métallique, le dépoussiérage et le dégraissage
- La protection par deux couches d'antirouille type blanchinium ou équivalent si métaux ferreux
- Une couche d'enduit non repassé et ponçage à sec
- Deux couches de peinture MARRON DOLOMITE des Ets SEIGNEURIE ou similaire.
- Le nettoyage après travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m²) de peinture exécutée.

Localisation : Grilles antivol, portes et fenêtres métalliques.

18.2.3. Peinture glycérophtalique mat sur faux plafond en contreplaqué

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- La protection des ouvrages annexes
- Le brossage et l'époussetage
- Une couche d'impression type PRIMWOOD
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture glycérophtalique mat type LAQUE MATE des Ets SEIGNEURIE ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.

Localisation : Tous les plafonds en contreplaqué

18.3. PEINTURE SUR TABLEAUX

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires,
- La fourniture de la peinture
- L'égrenage
- Le brossage
- L'enduit repassé IPL ENDUIT des établissements SEIGNEURIE ou similaire.
- Une couche d'impression laquée mate des établissements Seigneurie ou similaire.
- Le dépoussiérage
- Deux couches de peinture spéciale pour tableau des établissements SEIGNEURIE ou similaire.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré (m2) de peinture exécutée.

Localisation : Tableaux des salles de classes

18.4. NETTOYAGE GENERAL DE LIVRAISON

Un nettoyage complet de tous les bâtiments concernés sera exécuté à la fin des travaux par l'entrepreneur.

Ce nettoyage intéresse tous les locaux des bâtiments réhabilités ou construits, pour toutes les parties apparentes : sols, carrelages y compris extérieur revêtements divers (vernis, stratifiés, plastiques collés etc.), quincaillerie, appareils sanitaires, robinetterie, vitres, menuiseries, appareillage électrique etc. sont également compris le balayage et l'évacuation des lits de sciure protecteurs des carrelages, des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes. Le nettoyage devra être exécuté de manière parfaite.

Localisation : Tous les bâtiments

LOT 19 CHARPENTE BOIS

19.1. GENERALITES

19.1.1. Le Bois

- Les bois utilisés pour les ouvrages doivent être des essences ivoiriennes sauf stipulations contraires au présent descriptif,
- Ces essences seront du bois Badi, Dabema, Fraké ou similaire de premier choix,
- Toutes les pièces seront traitées en atelier par trempage après usinage avec des produits insecticides, ignifuges, fongicides, anticryptogamiques et compatibles avec les peintures ou vernis ultérieurs,
- Les produits de traitement devront recevoir l'agrément de l'ingénieur
- Tous les ouvrages recevront une couche d'impression sur toutes les faces avant pose sur chantier.

19.2. CHARPENTE BOIS NON ASSEMBLEE (FOURNITURE ET POSE)

Exécution des pannes en bois selon dimension et espacement portés sur les plans de charpente. Conditions d'exécution citées ci-dessus et détails des plans de charpente.

19.2.1. Pannes (8 x 18 cm) pour bâtiments classes

Elles sont posées dans les platines en U encastrées dans le couronnement en béton.

19.3. PLANCHE DE RIVE

19.3.1. Planche de rive largeur 25 cm et d'épaisseur 3 cm

Localisation : débords des bâtiments

LOT 20 COUVERTURE

20.1. GENERALITES

Les couvertures bacs Alu zinc devront être mise en œuvre, selon l'Avis Technique correspondant et conformément aux normes en vigueur.

Epaisseur 35/100^{ème} suivant indication du devis descriptif

20.1.1. Stockage

Les éléments seront séchés avant d'être entreposés. Ils devront être stockés à l'abri sur cale et isolés de tout contact avec le sol et les murs ; ils devront rester secs jusqu'à leur pose.

Les appuis seront suffisants pour éviter toute déformation.

Les bacs tachés en face apparente seront refusés.

20.1.2. Fixation

Trous ovalisés percés avec le bac retourné.

Un tirefond ou crochet en alliage d'aluminium ou en acier inoxydable par onde, y compris les ondes intermédiaires, sur toute la longueur du rampant.

Un cavalier par tirefond ou crochet, destiné à empêcher l'écrasement de l'onde.

Les pannes ne seront en aucun cas écartées de plus de 1,20m.

Dans le cas d'un écartement plus important, l'entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre pour accord, la fiche technique justificative du fabricant des bacs.

Toutes les têtes des tirefonds ou crochets fixés doivent être traitées par un produit bitumeux d'étanchéité, par exemple MASTIFLEX des établissements SETR ou équivalent.

20.1.3. Pente

La pente minimale de la couverture est fonction de la configuration de la couverture et des zones et situations climatiques où sont érigés les ouvrages. Dans tous les cas, elle ne sera jamais inférieure à 5%.

Dans notre cas, la pente sera de 30%.

20.1.4. Recouvrement longitudinal

Le raccordement longitudinal de deux plaques se fera par recouvrement de leur nervure de rive emboîtantes / emboîtées. La pose se fera de manière que l'onde en recouvrement soit le sens opposé des vents dominants.

20.1.5. Recouvrement transversal

Le recouvrement minimal est fonction de la zone climatique où est érigée l'ouvrage et la pente.

La largeur du recouvrement est au moins égale à 20 cm pour une pente inférieure à 15%.

Pour une pente supérieure à 15%, la largeur de recouvrement sera de 15cm.

20.1.6. Faîtage

Le faîtage n'est jamais développé dans les éléments autoportants mais constitué de bandes indépendantes.

Les recouvrements des faitières sur les plaques doivent être de 120 mm minimum.

Les bacs seront relevés, sans déchirures, d'une hauteur égale à celle de l'onde.

La bande de faîtage est tenue de part et d'autre du faite par les fixations hautes des éléments avec si nécessaire un support central continu.

La bande adhésive en bitume et aluminium pour l'étanchéité doit être appliquée sur tous les points des recouvrements des faitières.

20.2. COUVERTURE EN BAC ALU ZINC

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture d'une couverture en bac Alu zinc laqué de couleur à préciser par le Maître d'Ouvrage,
- La pose sur la charpente bois à l'aide de tire-fond y compris cavalier rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse,
- Les sujétions pour coupes, chutes et recouvrement,
- Densité des fixations suivant site et D.T.U y compris tous accessoires de pose.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et tous aléas compris, s'applique au mètre carré pour les parties couvrantes (m²).

20.1.1. Bac Alu zinc laqué 35/100^{ème}

Localisation : tous les bâtiments

20.3. FAITIÈRE

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture de faîtière à partir d'éléments ayant les mêmes caractéristiques que la couverture,
- La pose suivant le même principe que la pose de la couverture.
- La fourniture et la pose de bande d'étanchéité aluminium et bitume

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et tous aléas compris, s'appliquent au mètre linéaire (ml) pour la faîtière.

20.3.1. Faîtière Alu zinc laqué 35/100^{ème} couleur ocre

Localisation : tous les bâtiments

20.4. RACCORDEMENT ENTRE LA TOITURE ET LE MUR

L'espace entre la toiture de bac alu zinc et le mur maçonné d'élévation doit être raccordé et fermé avec une bande de rive aluminium.

G-LES PLANS ET DESSINS

H-LE DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**I-LE PLANNIG D'EXECUTION DES
TRAVAUX**

ANNEXE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Modèle de cautionnement définitif

[Sur demande de l'attributaire, la banque ou l'établissement financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*

Identification de l'AAO : *[insérer l'objet et le numéro de l'appel d'offres]*

[insérer les nom et adresse de l'organisme d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Numéro de la garantie de bonne exécution : *[insérer le numéro de la garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le marché numéro *[insérer le numéro du marché]* en date du *[insérer la date d'approbation]* pour les travaux de *[insérer l'objet du marché]* (ci-après dénommée « le marché »).

De plus, nous comprenons qu'un cautionnement définitif est exigé en vertu des conditions du marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de l'organisme d'émission]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]* F.CFA. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le...../..../20..... *[Insérer la date de fin d'exécution des travaux]*,¹ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés adopté le 15 décembre 2010 et entré en vigueur le 16 mai 2011 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 39 et 40 sont respectivement relatifs aux règles de formation de garantie et contre garantie autonomes et à ses mentions obligatoires.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de l'organisme d'émission]

[Insérer la signature et le cachet de l'organisme]

¹ La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses Administratives Générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP. L'Autorité Contractante doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Autorité Contractante peut envisager d'ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Autorité Contractante formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

ANNEXE 12 : ORDRE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX



PCN-CI



Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE RENFORCEMENT
DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA COTE D'IVOIRE, PHASE 2

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

JICA/ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PRIMAIRES DANS LA REGION DU HAUT-SASSANDRA.

LOT 1 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EPP ORLY 4 AVEC LA CONSTRUCTION DE TROIS (03) SALLES DE CLASSES + UN (01) BUREAU
DANS LA COMMUNE DE DALOA.

N°MARCHE : 01-JICA/PCN-CI 2

ORDRE DE SERVICE A L'ENTREPRENEUR

O.S. N° PCN-CI 20220609-1

MADAME la Gérante de l'Entreprise **G.B.A. 5 GROUP**

Objet : Démarrage des travaux

Est invitée à démarrer les **travaux de construction d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut-Sassandra / Lot 1 : Travaux d'extension de l'EPP Orly 4 avec la construction de trois (03) salles de classes + un (01) bureau dans la commune de Daloa** objet du marché sus-indiqué.

Le montant du marché s'élève à la somme globale, forfaitaire, ferme et non révisable de **rente-trois millions, huit-cent cinquante-sept mille, quatre cent soixante-six (33 857 466) F.CFA HTVA.**

Le délai maximum alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de **cing (05) mois à compter de la date de notification du présent ordre de service.**

Le présent ordre de service certifié conforme à la minute inscrite au registre sous le N° **PCN-CI 20220609-1** sera notifié à Madame la Gérante de l'Entreprise **G.B.A. 5 GROUP** demeurant à ABIDJAN par **Monsieur Toshiaki KUDO**, Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2/JICA.

Fait à Daloa, le 09 Juin 2022

LE CONSEILLER EN CHEF DU PROJET PCN-CI 2

JICA/OCG

O.S. N° PCN-CI 20220609-1

NOTIFICATION

Ledeux mille vingt-deux, je soussigné **Monsieur Toshiaki KUDO**, Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2/JICA, déclare m'être rendu à ABIDJAN au domicile de Madame la Gérante de l'Entreprise **G.B.A. 5 GROUP** et avoir remis à M..... La copie certifiée conforme à l'ordre de service en date du **09 Juin 2022** inscrite au registre sous le numéro N° **PCN-CI 20220609-1**.

L'ENTREPRENEUR

**ANNEXE 13 : FORMULAIRE D’EVALUATION DES
POTENTIELS FOURNISSEURS DE MOBILIERS &
SHORTLISTING**

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE

REGION DU HAUT-SASSANDRA

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)



PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE RENFORCEMENT
DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA COTE
D'IVOIRE (Phase 2)
(PCN-CI 2)

ELABORATION D'UNE SHORTLIST EN VUE
DES CONSULTATIONS FUTURES

EVALUATION N°:PQ 01/ 2022

**FABRICATION, TRANSPORT, ASSEMBLAGE ET
LIVRAISON DE MOBILIERS SCOLAIRES DANS 04
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA REGION
DU HAUT-SASSANDRA**

**FORMULAIRE D'EVALUATION DES FOURNISSEURS DE MOBILIERS
SCOLAIRES EN VUE DE CONSTITUER UNE SHORTLIST SUR LA BASE
DE CRITERES DE PREQUALIFICATION POUR LES PROCEDURES
SIMPLIFIEES DE COTATION**

MAITRE D'OUVRAGE
JICA/ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL
DALOA BP796 DALOA
S/C DU CHEF DE CABINET DE LA PREFETURE DE DALOA
CEL : 07 00 07 51 57

MAITRE D'ŒUVRE
EQUIPE D'EXPERTS DU PROJET PCN-CI 2

SEPTEMBRE 2022

I. VERIFICATION DE LA CONFORMITE ADMINISTRATIVE DE L'ENTREPRISE

QUALIFICATION EXIGÉE	ECOPREST SARL	BASE 2A	M-BTP	LES LAURIERS GROUPES SARL	YADA TECHNOLOGIES	ETS ALI COULIBALY
Contacts et e-mail	07 08 72 79 15 / 05 44 44 58 78 ecoprestsarl@gmail.com	07 07 41 39 58 / 05 05 51 70 28 basedeux@gmail.com	05 05 61 65 96 / 07 48 98 33 86 Mbtpt2020@gmail.com	07 00 89 40 08 leslauriersgroupe@gmail.com	A renseigner	A renseigner
Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) en rapport avec la fabrication, l'assemblage et la fourniture de mobiliers ou la menuiserie	OUI	OUI	OUI	OUI	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) existante	OUI 1218283 H	OUI 140390050 U	OUI 1242431 U	OUI (en attente)	Répondre par OUI ou NON Si OUI, préciser le Numéro de Compte Contribuable	Répondre par OUI ou NON Si OUI, préciser le Numéro de Compte Contribuable
L'entreprise dispose d'un compte bancaire fonctionnel (Voir Attestation bancaire de moins de 6 mois)	OUI	OUI	OUI	OUI (en attente)	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
CONFORMITE ADMINISTRATIVE RESPECTEE	OUI	OUI	OUI	OUI	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON

II. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE

A. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

QUALIFICATION EXIGÉE	ECOPREST SARL	BASE 2A	M-BTP	LES LAURIERS GROUPES SARL	YADA TECHNOLOGIES	ETS ALI COULIBALY
Poste : Superviseur des Travaux	Koffi Yao Basile	Kouakou Ferdinand	Yemian Cazlando J M	NON	Nom et Prénoms	Nom et Prénoms
Diplômes : Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou plus : Option Menuiserie ou Equivalent de même nature	Option Menuiserie	Option Menuiserie	Attestation Option Menuiserie	NON	Intitulé du diplôme	Intitulé du diplôme
Début du contrat de l'employé dans l'entreprise datant d'au moins 3 mois (Voir copie de contrat)	OUI	OUI	NON (pas de contrat écrit)	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
Fin du contrat de l'employé dans l'entreprise estimée à plus de 6 mois (Voir copie de contrat)	OUI	OUI	OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
Présence de la copie légalisée du diplôme CAP de moins de six (6) mois accompagné d'une pièce d'identité valide au niveau de la Direction du Personnel (Voir Responsable du personnel ou RH)	OUI (en attente)	OUI	Attestation OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
Présence d'un CV signé par le titulaire dans son dossier au niveau de la Direction du Personnel (Voir Responsable du personnel ou RH)	OUI (en attente)	OUI	OUI (en attente)	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
Le personnel dispose de plus de 3 ans d'expérience dans la supervision des activités de production de mobiliers scolaires	OUI (en attente)	OUI	OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
CONFORMITE DU PERSONNEL RESPECTEE	OUI	OUI	OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON

B. PERSONNEL DE L'ATELIER

QUALIFICATION EXIGÉE	ECOPREST SARL	BASE 2 A	M-BTP	LES LAURIERS GROUPES SARL	YADA TECHNOLOGIES	ETS ALI COULIBALY
L'atelier de menuiserie dispose d'un personnel de qualification minimum CAP Menuiserie pour la coordination des travaux en atelier (Voir liste du personnel et contrats de travail n'expirant pas dans moins de 6 mois)	OUI (à vérifier)	OUI	OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
CONFORMITE DE L'EQUIPEMENT ET DU PERSONNEL DE L'ATELIER RESPECTEE	OUI	OUI	OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON

C. EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

QUALIFICATION EXIGÉE	ECOPREST SARL	BASE 2 A	M-BTP	LES LAURIERS GROUPES SARL	YADA TECHNOLOGIES	ETS ALI COULIBALY
Nombre de commandes (ou marchés) de mobiliers scolaires exécuté est supérieur à 2 (Voir Bons de Commandes ou Copie de Marchés)	OUI (à vérifier)	OUI (à vérifier)	NON	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
L'entreprise a déjà exécutée une commande de plus de 5 000 000 de FCFA (Voir Bons de Commandes ou Copie de Marchés)	OUI (à vérifier)	OUI (à vérifier)	NON	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
CONFORMITE DE L'EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE RESPECTEE	OUI	OUI	NON	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON

RECAP II (ABC)

QUALIFICATION EXIGÉE	ECOPREST SARL	BASE 2 A	M-BTP	LES LAURIERS GROUPES SARL	YADA TECHNOLOGIES	ETS ALI COULIBALY
----------------------	---------------	----------	-------	---------------------------	-------------------	-------------------

CONFORMITE TECHNIQUE RESPECTEE	OUI	OUI	NON	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
---------------------------------------	------------	------------	------------	------------	--------------------------------	--------------------------------

III. PREQUALIFICATION / SELECTION POUR LA SHORTLIST

QUALIFICATION EXIGÉE	ECOPREST SARL	BASE 2 A	M-BTP	LES LAURIERS GROUPEES SARL	YADA TECHNOLOGIES	ETS ALI COULIBALY
CONFORMITE ADMINISTRATIVE RESPECTEE	OUI	OUI	OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
CONFORMITE TECHNIQUE RESPECTEE	OUI	OUI	NON	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON
TOUS LES CRITERES DE PREQUALIFICATION SONT RESPECTES / SELECTION POUR LA SHORTLIST	OUI	OUI	OUI	NON	Répondre par OUI ou NON	Répondre par OUI ou NON

Fait à Daloa le/...../2022

Ont signés :

Le Conseiller en Chef de l'Equipe d'Experts de la JICA ou son Représentant, Chef du Comité d'Evaluation	Le Directeurs des Services Techniques de la Mairie de Daloa, Membre du Comité d'Evaluation	Le Chef des Services Techniques de la Mairie d'Issia, du Comité d'Evaluation	Le Chef des Services Techniques de la Mairie de Vavoua, du Comité d'Evaluation	Le Chef des Services Techniques de la Mairie de Zoukougbeu, du Comité d'Evaluation
Signature :	Signature :	Signature :	Signature :	Signature :
Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :	Cachet :
Nom et Prénoms:	Nom et Prénoms:	Nom et Prénoms:	Nom et Prénoms:	Nom et Prénoms:
Titre ou Fonction:	Titre ou Fonction:	Titre ou Fonction:	Titre ou Fonction:	Titre ou Fonction:
Contact:	Contact:	Contact:	Contact:	Contact:

ANNEXE 14 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE COTATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE

REGION DU HAUT-SASSANDRA

AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE
(JICA)



PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE RENFORCEMENT
DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA COTE
D'IVOIRE (Phase 2)
(PCN-CI 2)

PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DEMANDE DE
COTATION (PSC)

**Demande de Cotation N°:
CF 01/ 2022 - PCN-CI 2 / JICA**

**FABRICATION, TRANSPORT, ASSEMBLAGE ET
LIVRAISON DE MOBILIERS SCOLAIRES DANS 04
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA REGION
DU HAUT-SASSANDRA**

MAITRE D'OUVRAGE
JICA/ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL
DALOA BP796 DALOA
S/C DU CHEF DE CABINET DE LA PREFETURE DE DALOA
CEL : 07 00 07 51 57

MAITRE D'ŒUVRE

LOTS	STRUCTURES CHARGEES DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
LOT 1	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE DALOA & SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ISSIA
LOT 2	SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE VAVOUA & SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE ZOUKOUGBEU

SEPTEMBRE 2022

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COTATION

N° CF 01/ 2022 – PCN-CI 2 / JICA

Procédure simplifiée avec demande de cotation

Autorité contractante : JICA / ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL

Budget : Don du Gouvernement du Japon ;

Ligne : JICA Côte d'Ivoire (Accord entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale en date du 16 Février 2018).

Nature de la commande : Fabrication, transport, assemblage et livraison de mobiliers scolaires dans 4 Ecoles Primaires Publiques de la Région du Haut Sassandra

Nombre de lots : 02 Lots

LOT (S)	DESIGNATION	DELAI D'EXECUTION MAXI.
Lot 1	Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP Orly 4 dans la commune de Daloa & Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP BAD Zone 3 dans la commune d'Issia	Soixante-quinze (75) jours calendaires
Lot 2	Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP Oussoukro dans la commune de Vavoua & Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP Zakogbeu carrefour dans la commune de Zoukougbeu	Soixante-quinze (75) jours calendaires

Nature des prix : Prix Unitaires

I- INVITATION

JICA / ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL invite par la présente demande de cotation, les entreprises ci-dessous retenues à présenter une offre sous pli fermé conformément à la demande exprimée au paragraphe II ci-après. Le délai de soumission est de **sept (07) jours** francs à compter de la date de réception de la présente demande.

Des éventuels éclaircissements peuvent être donnés sur requête écrite (e-mail ou courrier physique) par le **Bureau de l'Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2 sis au Rez-de-chaussée du Building principal de la Préfecture de Région du Haut Sassandra du jeudi 08 au mardi 13 septembre 2022 de 9 heures 00 minute à 16 heures 00 minutes.**

Personne à contacter :

Mlle TIBE Gwladys Olga Mireille (CEL : 07 58 18 63 19 / E-mail : tibegom@gmail.com)

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	CONTACT	NUMÉRO DE COMPTE CONTRIBUTABLE
1	ECOPREST SARL	07 08 72 79 15 / 05 44 44 58 78 ecoprestsarl@gmail.com	1218283 H
2	BASE 2A	07 07 41 39 58 / 05 05 51 70 28 basedeuxa@gmail.com	1403905 U
3	ETS COULIBALY	07 07 80 37 68 / 07 09 93 62 99 moussa99000@yahoo.fr	9608411 R

Conditions de participation :

- a. Disposer d'un bureau de représentation dans la Région du Haut Sassandra **sinon rejet de l'offre** : (Joindre le plan de localisation avec le contrat de bail légalisé ou le titre de propriété du siège social ou tout autre document pouvant prouver la propriété ou la location des locaux) ;
- b. Disposer d'un atelier de menuiserie professionnel de mobilier (Joindre titre de propriété ou tout autre document pouvant prouver la propriété) ou être en partenariat avec un Fabricant domicilié dans la Région du Haut Sassandra si l'entreprise ne dispose pas de cette compétence **sinon rejet de l'offre** : (Joindre le contrat de partenariat de l'entreprise avec le Fabricant)
- c. Disposer d'un calendrier détaillé de fabrication en atelier, de transport des pièces sur site, d'assemblage des pièces sur site et de livraison des mobiliers scolaires **≤ soixante-quinze (75) jours sinon rejet de l'offre** : (Joindre un calendrier détaillé général incluant à la fois le temps de fabrication en atelier, le temps de transport sur site, le temps d'assemblage n'excédant pas **soixante-quinze (75) jours**).
- d. **Délai de livraison** : Celui-ci doit être inférieur ou égal au délai contractuel qui est de soixante-quinze (75) jours, **sinon rejet de l'offre** (Voir Calendrier général).
- e. **Courrier d'engagement de garantie** : Ce Courrier d'engagement à rédiger par l'entreprise et couvrant la période de six (06) mois après la réception provisoire devra préciser que l'entreprise s'engage à faire les réparations d'usage dues aux vices cachés, **sinon rejet de l'offre**.

II – DESCRIPTIONS DE LA COMMANDE :

(en cas de plusieurs lots, faire le regroupement de la commande par lot)

Cadre Quantitatif (à chiffrer) du Lot 1A (EPP ORLY 4 – DALOA)

N°	Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire en F CFA HTVA		Prix global en F CFA HTVA
				en lettres	en chiffres	
1	Table-banc de 2 places pour élèves ; CP	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
2	Table-banc de 2 places pour élèves ; CE	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
3	Table-banc de 2 places pour élèves ; CM	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
4	Bureau avec retour	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
5	Table Maître	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
6	Chaise rembourée	Voir Spécifications	06			

		Techniques et Plans				
7	Banc Visiteur	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
8	Armoire de rangement	Voir Spécifications Techniques et Plans	04			
9	Tableau sur chevalet	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
10	Casier de rangement	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
Total HTVA						
TVA 18 % Non Facturée						
Montant total en F CFA HTVA						

N.B. : Le Prix unitaire doit être le prix unitaire par article à destination finale et comprenant aussi le prix unitaire des autres services connexes.

Cadre Quantitatif (à chiffrer) du Lot 1B (EPP BAD ZONE 3 – ISSIA)

N°	Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire en F CFA HTVA		Prix global en F CFA HTVA
				en lettres	en chiffres	
1	Table-banc de 2 places pour élèves ; CP	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
2	Table-banc de 2 places pour élèves ; CE	Voir Spécifications Techniques et Plans	0			
3	Table-banc de 2 places pour élèves ; CM	Voir Spécifications Techniques et Plans	48			
4	Bureau avec retour	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
5	Table Maître	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
6	Chaise rembourée	Voir Spécifications Techniques et Plans	06			
7	Banc Visiteur	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
8	Armoire de	Voir Spécifications	04			

	rangement	Techniques et Plans				
9	Tableau sur chevalet	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
10	Casier de rangement	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
Total HTVA						
TVA 18 % Non Facturée						
Montant total en F CFA HTVA						

N.B. : Le Prix unitaire doit être le prix unitaire par article à destination finale et comprenant aussi le prix unitaire des autres services connexes.

Cadre Quantitatif (à chiffrer) du Lot 2A (EPP OUSSOUKRO – VAVOUA)

N°	Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire en F CFA HTVA		Prix global en F CFA HTVA
				en lettres	en chiffres	
1	Table-banc de 2 places pour élèves ; CP	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
2	Table-banc de 2 places pour élèves ; CE	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
3	Table-banc de 2 places pour élèves ; CM	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
4	Bureau avec retour	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
5	Table Maître	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
6	Chaise rembourée	Voir Spécifications Techniques et Plans	06			
7	Banc Visiteur	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
8	Armoire de rangement	Voir Spécifications Techniques et Plans	04			
9	Tableau sur chevalet	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
10	Casier de	Voir Spécifications	01			

	rangement	Techniques et Plans				
Total HTVA						
TVA 18 % Non Facturée						
Montant total en F CFA HTVA						

N.B. : Le Prix unitaire doit être le prix unitaire par article à destination finale et comprenant aussi le prix unitaire des autres services connexes.

Cadre Quantitatif (à chiffrer) du Lot 2B (EPP ZAKOGBEU CARREFOUR – ZOUKOUGBEU)

N°	Désignation	Description	Quantité	Prix Unitaire en F CFA HTVA		Prix global en F CFA HTVA
				enlettres	en chiffres	
1	Table-banc de 2 places pour élèves ; CP	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
2	Table-banc de 2 places pour élèves ; CE	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
3	Table-banc de 2 places pour élèves ; CM	Voir Spécifications Techniques et Plans	24			
4	Bureau avec retour	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
5	Table Maître	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
6	Chaise rembourée	Voir Spécifications Techniques et Plans	06			
7	Banc Visiteur	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
8	Armoire de rangement	Voir Spécifications Techniques et Plans	04			
9	Tableau sur chevalet	Voir Spécifications Techniques et Plans	03			
10	Casier de rangement	Voir Spécifications Techniques et Plans	01			
Total HTVA						
TVA 18 % Non Facturée						
Montant total en F CFA HTVA						

N.B. : Le Prix unitaire doit être le prix unitaire par article à destination finale et comprenant aussi le prix unitaire des autres services connexes.

III- SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS

III-A. Spécifications Techniques

GENERALITES

Les spécifications techniques constituent le fondement sur lequel sera vérifié la conformité de l'offre et aussi son évaluation.

- Les mobiliers proposées seront garanties sur une durée de six (6) mois à compter de la livraison par le Fournisseur.
- Le Fournisseur doit produire un échantillon ou BAT de chaque mobilier pour expertise du maître d'œuvre avant la production en série. Les échantillons seront produits trois semaines (21 jours) à partir de la notification de la lettre de commande à l'entreprise. L'expertise des échantillons aura lieu au sein de l'atelier du fournisseur.

Les fournitures seront conformes aux spécifications du descriptif ci-dessous.

III- TABLE-BANC 2 PLACES – B2

Fonction : Table-banc biplace avec un plan de travail horizontal fixe en un seul élément pour les écoliers.

Caractéristiques Techniques

- Un plan de travail en bois massif épaisseur 3 cm avec porte bic (rainure)
- Les essences à utiliser : Iroko, Acajou, Djibetou
- L'usage du bois blanc est formellement interdit.
- Ossature et piétement en bois massif
- Les panneaux latéraux supportant le plan de travail, la planche d'assise, et les planches du dossier seront en bois massif
- L'assemblage de tous les éléments se fera par tenon et mortaise collés et fixés par des chevilles en bois ou en acier (pointes)
- Tous les bois doivent être traités contre les insectes et champignons par des produits appropriés, dépourvus de tout défaut, nœuds, etc...
- Prévoir un pose-pied et renfort en bois massif 0,10 x 0,03 x 1,04 fixés entre les panneaux latéraux
- Tout l'ensemble sera poncé et enduit avec du vernis cellulosique, deux couches

Dimensions des table-bancs

Les côtes sont en mètre (m)

Tailles	Dimension au sol (€)	Plan de Travail			Hauteur	Dossier	Assise				
		L	I	Epaisseur (E)	Plan de travail (H)	Nombre de Planches	Nbre de planches	Hauteur (A)	L	B	Epaisseur (E)
4 (CP)	0,83	1,10	0,35	0,03	0,60	2	1	0,38	1,10	21	0,03
5 (CE)	0,90	1,10	0,40	0,03	0,67	2	1	0,41	1,10	23	0,03
6 (CM)	0,90	1,10	0,40	0,03	0,75	2	1	0,45	1,10	23	0,03

L = Longueur I = largeur E= Epaisseur du bois H= Hauteur H'= H-0,26
A= Hauteur de l'assise A'= A-0,19 B= largeur de l'assise C= Dimension au sol

N.B.

- Dossier incliné – 2 Planches épaisseur 0,02 x 0,10 x 1,20
- Table-banc : Emprise au sol L x C
- Casier de rangement – Dimensions = 0,12 x 0,25 x 1,04
- Relevé de casier en bois massif = 0,10 x 1,20

Localisation : salles de classe

2 – BUREAU AVE– RETOUR - A

Fonction : Bureau destiné au Directeur

Caractéristiques techniques

- Un plateau supérieur 1,80 x 0,80 x 0,03 en contreplaqué
- Retour 1,00 x 0,48 Hauteur 0,75
- Hauteur du plan de travail 0,75
- Un bloc de deux tiroirs superposés situés sur la droite du plan de travail et pouvant être adapté à gauche
- Ossature autoportante par panneaux latéraux en contre plaqué épaisseur 30 mm
- Panneau de façade en contre plaqué
- L'assemblage des éléments se fera par vis de rappel
- Tous les bois doivent être traités par des produits appropriés, contre les insectes et champignons, dépourvus de défauts, nœuds, etc...

Matériaux constitutifs

- Tous les panneaux seront en contreplaqués épaisseur 30 mm. Les parties visibles recevront un placage en bois collé à chaud, vernis cellulosique, trois couches,
Les tiroirs posséderont des glissières à roulements métalliques ou en caoutchouc et des butées de fin de course. Ils seront amovibles et condamnables par serrures de sûreté individuelles.

Localisation : Bureaux Directeur

3 – TABLES (–aîtres) - B

Fonction : Tables rectangulaires en bois destinées aux Enseignants

Caractéristiques techniques

- Plateau de forme rectangulaire en contreplaqué de 30 mm, placage bois collé à chaud et vernis cellulosique, trois couches,
- Piétement et ossature en bois massif, essence à utiliser : Iroko, Acajou, Djibeton, l'usage du bois blanc est formellement interdit,
- Dimension : 1,40 x 0,75 x 0,75,
- Hauteur plan de travail 0,75, épaisseur 30 mm
- Les panneaux latéraux et de façade seront en contreplaqué de 20 cm d'épaisseur avec un placage en bois collé à chaud, largeur des panneaux 0,40,
- Tous les bois doivent être traités par des produits appropriés, contre les insectes et champignons, dépourvus de défauts, nœuds, etc...

Localisation : Salles de classe

4 – CHAISES REMBOURREES – D

Fonction : Chaises destinées à des séances de travail.

Caractéristiques techniques

- Assise en bois, recouverte de mousse, le tout habillé de tissus de protection avec traitement non feu au moins 1 heure,
- Ossature et piétement en bois massif, essence à utiliser : Iroko, Acajou, Djibeton, l'usage du bois blanc est formellement interdit,
- Dossier en bois recouvert de mousse et habillé de tissu de protection,
- Hauteur d'assise de 0,45 m

- Coloris au choix du Maître d'œuvre
- Tous les bois doivent être traités par des produits appropriés, contre les insectes, les champignons et dépourvus de défauts, nœuds, etc...
- Vernis cellulosique, trois couches.

Localisation : Bureau Directeur
Salles de classe (Maîtres)

5 – BANC VISITEUR – H

Fonction : Siège pour visiteur à usage courant

Caractéristiques techniques

- Banc en bois massif, essence à utiliser : Iroko, Acajou, Djibeton, l'usage du bois blanc est formellement interdit,
- L'assemblage se fera par clous sans « tête »,
- Assise 3 planches de 25 mm x 100 mm ajourées,
- Dossier 2 planches de 20 mm x 100 mm ajourées,
- Dimension du meuble 1,80 x 0,40,
- Vernis cellulosique, trois couches,
- Tous les bois doivent être traités par des produits appropriés contre les insectes et champignons, dépourvus de tous défauts (nœuds, etc...).

Localisation : Attente

6 – ARMOIRE DE RANGEMENT – E – E'1

Fonction : Armoire de rangement destinée au bureau Directeur (E) et aux classes (E'1).

Caractéristiques Techniques

- Corps, chants et porte en contreplaqué de 20 mm habillage bois plaqué collé à chaud et vernis cellulosique, trois couches,
- Socle de 0,07,
- Assemblage des éléments se fera par vis de rappel
- Portes battantes condamnables par serrures de sûreté avec gâche, paumelles encastrables non visibles et des poignées,
- 4 étagères réglables en hauteur,
- Pour le transport, tous les éléments seront démontables

Dimensions :

- (E) 0,50 x 1,60 x 2,10 (Bur. Directeur, Archives, Salles des Maîtres et Magasin) 3 battants
- (E'1) 0,50 x 1,30 x 1,80 (Salles de classe) – 2 battants
- Tous les bois doivent être traités contre les insectes et champignons par des produits appropriés.

Localisation : Bureaux Directeur, Archives, Salles de classe.

7 – TABLEAU SUR –HEVALET - O

Fonction : Plan de travail pivotant ou basculant destiné aux classes.

Caractéristiques Techniques

- Un porte craie, longueur 1,50, profondeur 0,03, largeur 0,05
- Plan de travail basculant ou pivotant à 360° sur un axe horizontal
- Tableau en contre plaqué de 15 mm avec un encadrement en bois de 40 mm x 60 mm
- Les 2 faces seront recouvertes d'ardoisine
dimension : 1,50 x 0,90.

8 – CASIER DE RANGEMENT – E1

Fonction : Casier de rangement à usage d'exposition ou de classement.

Caractéristiques Techniques

- Caisson en contre plaqué de 20 mm, habillage bois collé à chaud et vernis
- Socle 7 cm
- Dimension des caissons 0,40 x 0,35 environ
- Dimension du meuble 0,40 x 1,60 x 2,10
- Tous les bois doivent être traités par des produits appropriés contre les insectes et champignons, dépourvus de tous défauts (nœuds, etc...).

Localisation : Archives Bureau Directeur

III-A. Plans (Voir Annexe 1)

IV – PRESENTATION DE L'OFFRE

Les offres comprendront obligatoirement les pièces suivantes et seront présentées selon l'ordre suivant :

- a. Plan de localisation de l'entreprise avec le contrat de bail légalisé ou le titre de propriété du siège social indiquant clairement une localité de la Région du Haut Sassandra ou tout autre document pouvant prouver le titre de propriété ou la location du siège local **sinon rejet de l'offre;**
- b. Titre de propriété ou Document pouvant prouver la propriété de l'Atelier de Menuiserie professionnel ou Contrat de Partenariat avec un Fabricant domicilié dans la Région du Haut Sassandra si l'entreprise ne dispose pas de cette compétence **sinon rejet de l'offre ;**
- c. Calendrier général détaillé incluant et indiquant clairement à la fois le temps de fabrication en atelier, de transport des pièces sur site, d'assemblage des pièces sur site et de livraison des mobiliers scolaires ≤ soixante-quinze (75) jours **sinon rejet de l'offre;**
- d. Détails Quantitatifs et Estimatifs (DQE) ou Offre Financière **sinon rejet de l'offre;**
- e. Courrier d'engagement de garantie couvrant six mois après la réception provisoire des mobiliers scolaires où l'entreprise s'engage à faire les réparations d'usage dues aux vices cachés, **sinon rejet de l'offre.**

V – DEPOT DES PLIS

Les plis seront déposés au **Bureau de l'Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2 sis au Rez-de-chaussée du Building principal de la Préfecture de Région du Haut Sassandra** auprès de Mlle **TIBE Gwladys Olga Mireille** (CEL : 07 58 18 63 19) au plus tard **le Jeudi 15 Septembre 2022 à 9 heures 00 minute.**

VI - COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection est composé des représentants des structures dont la liste suit :

N°	Titre / Structure	Qualité
1	Le Conseiller en Chef de l'Equipe des Experts de la JICA / PCN-CI 2 ou son Représentant	Président
2	Le Représentant des Chefs des Services Techniques des Communes de Daloa, Issia, Vavoua et Zoukougbeu	Rapporteur
3	Le Coordonnateur du Projet PCN-CI ou son Représentant (MIS)	Membre
4	Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ou son Représentant	Membre
5	Le Directeur de la Coordination et l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA ou son Représentant	Observateur
6	Le Direction Régional des Marchés Publics de Daloa ou son Représentant	Observateur

(N.B : Pour les dotations inférieures à dix (10) millions de F CFA, supprimer ce tableau)

VII - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Le comité de sélection ou le responsable de l'unité administrative attribuera le marché à l'offre exhaustive évaluée conforme et moins disante dans **la limite des seuils définis par le comité de sélection**. Aucun candidat ne peut se voir attribuer **plus d'un (01) lot**.

VIII - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la commande est de **soixante-quinze (75) jours**.

IX - RÉCEPTION PROVISOIRE

Elle sera prononcée par le Maître d'ouvrage assisté par l'organisme de contrôle si lors du contrôle, les mobiliers à livrer sont conformes aux spécifications techniques définis dans le cahier des clauses techniques.

X - DÉLAI DE GARANTIE

Un délai de garantie **de six mois (06) mois** est observé pour chaque équipement livré. Pendant cette période, les malfaçons observées dues à une mauvaise des matériaux utilisés ou une mauvaise mise en œuvre seront imputables à l'entreprise.

XI - RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive sera prononcée six (06) mois après la réception provisoire, soit à la fin du délai de garantie après que les défauts relevés lors de l'inspection préalable à la réception soient corrigés.

XII - MODE DE REGLEMENT

REGLEMENT	DESIGNATION	TAUX	PERIODE ET JUSTIFICATION
1 ^{er} Paiement	Avance de démarrage	20%	Dès signature du Bon de Commande et après avoir démarré les achats de pièces de bois (voir facture). <u>Paiement sous conditions du Bailleur</u>
2 ^{ème} Paiement	Paiement intermédiaire	20%	Lorsque les pièces non assemblées des mobiliers en atelier sont fabriquées à plus de 50%
3 ^{ème} Paiement	Paiement après exécution de la commande	55%	A la réception provisoire des mobiliers transportés sur site, livrés, assemblés et contrôlés conforme aux prescriptions techniques (Voir PV de réception provisoire)
4 ^{ème} Paiement	Paiement de la retenue de garantie	5%	A la réception définitive des travaux lorsque les défaillances dues aux vices cachés qui ont été répertoriées dans le PV d'inspection préalable à la réception ont été réparées.

NB : La commande est exonérée de TVA. Tous les règlements se feront alors en Hors Taxes.

XIII - PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur Toshiaki KUDO, Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2/JICA - Cel : 07 00 07 51 57

XIV - REGLES APPLICABLES

La présente demande de cotation se déroulera conformément aux règles et procédures relatives aux procédures concurrentielles simplifiées.

**ANNEXE 15 : COURRIER D'INVITATION DES
SOUSSIONNAIRES A LA DEMANDE DE COTATION**



PCN-CI



Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LE RENFORCEMENT
DE L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LES ZONES CENTRE ET NORD DE LA COTE D'IVOIRE, PHASE 2

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2
Tel : 07 58 18 63 19 / 07 00 07 51 57

Daloa, le 07 Septembre 2022

Le Conseiller en Chef du Projet PCN-CI

N/Réf : PCN-CI 20220907-02

À

DESTINATAIRES « IN FINE »

Objet : Lettre d'invitation.

Références / Pièce jointe :

- Demande de Cotation N°: CF 01/ 2022 - PCN-CI 2 / JICA.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets pilotes d'infrastructures scolaires primaires dans la région du Haut Sassandra, l'Equipe des Experts de la JICA/PCN-CI 2 envisage sélectionner des entreprises pour la fabrication, le transport, l'assemblage et la livraison de mobiliers scolaires dans 04 Ecoles Primaires Publiques de la Région du Haut-Sassandra.

A cet effet, votre structure est sollicitée pour participer à la demande de cotation ci-dessus référencée.

Cette lettre d'invitation vous est ainsi donc adressée afin d'obtenir de votre structure une cotation, conformément au Dossier de Demande de Cotation ci-joint, au plus tard le jeudi 15 Septembre à 9 h 00 Minutes.

DESTINATAIRES :

- DGDDL (ATCR)
- Préfecture Daloa (ATCR)
- JICA Côte d'Ivoire (ATCR)
- Conseil Régional du Haut Sassandra (ATCR) ;
- Communes de la Région du Haut Sassandra (ATCR) ;
- Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA (ATCR) ;
- Direction Régionale des Marchés Publics (DRMP) de Daloa (ATCR) ;
- ECOPREST SARL ;
- BASE 2A ;
- ETS COULIBALY.



Toshiaki KUDO

Conseiller en Chef de l'Equipe des
Experts de la JICA

**ANNEXE 16 : FORMULAIRE DE SELECTION DE LA
DEMANDE DE COTATION**



FORMULAIRE DE SELECTION (avec comité de sélection)

Procédure simplifiée avec demande de cotation

Autorité contractante : JICA / ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL

Année budgétaire : 2022

Budget : Don du Gouvernement du Japon

Ligne : JICA Côte d'Ivoire (Accord entre le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale en date du 16 Février 2018)

Demande de Cotation N° : CF 01/ 2022 - PCN-CI 2 / JICA

Objet de la commande : Fabrication, transport, assemblage et livraison de mobiliers scolaires dans 4 Ecoles Primaires Publiques de la Région du Haut Sassandra

Nombre de lots : 02

Nature des prix : Prix Unitaires

Date de la sélection : 15 Septembre 2022

1 – Composition du comité de sélection

N°	Nom	Structure	Qualité	Contact	Signature
1	MASUMI Koki	JICA / OCG	Président	07 57 75 28 52	
2	DIBI Carlos	MIS / DGDDL	Membre	07 08 33 12 10	
3	GRAH N'Dré Barthélémy	MENA / DRENA DALOA	Membre	07 07 03 40 57	
4	N'CHO Akomian Constant	MAIRIE DALOA / DST	Rapporteur	07 08 88 90 21	

2 – Résultat de l'examen des propositions

Lot 1

Rang	Entreprise	Exhaustivité de l'offre	Conformité	Prix de l'offre en F CFA HTVA
1 ^{er}	BASE 2A	OUI	OUI	7 924 000
2 ^{ème}	ECOPREST SARL	OUI	OUI	8 890 000
3 ^{ème}	ETS COULIBALY	OUI	NON	15 824 000

Lot 2

Rang	Entreprise	Exhaustivité de l'offre	Conformité	Prix de l'offre en F CFA HTVA
1 ^{er}	BASE 2A	OUI	OUI	8 620 000
2 ^{ème}	ECOPREST SARL	OUI	OUI	9 390 000
3 ^{ème}	ETS COULIBALY	OUI	NON	15 824 000

3 – Choix des attributaires

Le comité de sélection ou le responsable de l'unité administrative attribuera le marché à l'offre exhaustive évaluée conforme et moins disante dans **la limite des seuils définis par le comité de sélection**. Aucun candidat ne peut se voir attribuer **plus d'un (01) lot**.

Seuil Supérieur par lot : 10 540 000 FCFA

Seuil inférieur par lot : 7 027 200 FCFA

De ce qui précède, seules les entreprises BASE 2A et ECOPREST SARL sont conformes financièrement.

L'entreprise BASE 2A est classée première pour les lots 1 et 2. Cependant, la disposition stipulant qu'une entreprise ne peut avoir plus d'un (01) lot, autorise le Comité de Sélection à lui attribuer le lot 2 qui est à son avantage.

Le lot 1 restant sera donc attribué à l'entreprise ECOPREST SARL.

Lot 1

L'entreprise ECOPREST SARL est désignée attributaire du marché pour un montant de 8 890 000 (Huit millions, huit cent quatre-vingt-dix mille francs) F CFA HTVA pour une durée d'exécution de soixante-quinze (75) jours.

Lot 2

L'entreprise BASE 2A est désignée attributaire du marché pour un montant de 8 620 000 (Huit millions, six cent vingt mille francs) F CFA HTVA pour une durée d'exécution de soixante-quinze (75) jours.

4 – Signatures

Le Représentant de l'Equipe d'Experts de la JICA du PCN-CI 2 , Président du Comité de Sélection	Le Directeur des Services Techniques de la Commune de Daloa ou son Représentant, Membre du Comité de Sélection	Le Coordonnateur du Projet PCN-CI 2 ou son Représentant (MIS), Membre du Comité de Sélection	Le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) de Daloa ou son Représentant, Membre du Comité de Sélection	Le Directeur de la Coordination et l'Exécution des Projets (DCEP) du MENA, Observateur
MASUMI Koki Chargé de la Planification des Bâtiments Scolaires et Gestion des Appels d'Offres	N'CHO Akomian Constant Directeur des Services Techniques de la Commune de Daloa	DIBI Carlos Coordonnateur Adjoint du PCN-CI 2	GRAH N'Dré Barthélémy Secrétaire Général DRENA Daloa	LIDA Gilbert Responsable Technique DCEP

Le Directeur Régional des Marchés Publics de Daloa ou son Représentant, Observateur	Le Chef des Services Techniques de la Commune de Vavoua ou son Représentant, Observateur	Le Chef des Services Techniques de la Commune de Bédiala ou son Représentant, Observateur	Le Chef des Services Techniques de la Commune de Zoukougbeu ou son Représentant, Observateur	Le Chef des Services Techniques de la Commune de Gboguhé ou son Représentant, Observateur
ADOU Achi Herbert Chargé d'Etudes DRMP Daloa	KOUADIO Attontai Chef des Services Techniques de la Commune de Vavoua	BAGATE Salif Chef des Services Socio-culturels et Promotion Humaine de la Commune de Bédiala	N'DRI Konan Stéphane Chef des Services Techniques de la Commune de Zoukougbeu	GOU Bolou Agent Technique de la Commune de Gboguhé

Le Directeur des Services Techniques et des Moyens Généraux du Conseil Régional du Haut Sassandra ou son Représentant, Observateur
KIPRE Serge Pacôme Sous-Directeur du Domaine, du Patrimoine et des Equipements

**Approuvé par Le Conseiller en Chef
de l'Equipe d'Experts de la JICA du PCN-CI 2,
Responsable de la Commande**

Monsieur Toshiaki KUDO

**ANNEXE 17 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DES
COMMANDES**



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Equipe des Experts de la JICA / PCN-CI 2
Tel : 07 58 18 63 19 / 07 00 07 51 57

Daloa, le 19 Septembre 2022

Le Conseiller en Chef du Projet PCN-CI

N/Réf : PCN-CI 20220919-2

À

Monsieur le Gérant
de BASE 2A
ABIDJAN

Objet : Notification d'attribution de marché Lot 2

Références :

- Demande de Cotation N° CF 01/ 2022 - PCN-CI 2 / JICA ;
- Formulaire de sélection du 15 Septembre 2022.

J'ai l'honneur de vous informer que votre offre que vous avez faite au titre du lot 1 de la Demande de Cotation citée en référence a été retenue :

Lot 2 : Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP Oussoukro dans la commune de Vavoua & Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP Zakogbeu carrefour dans la commune de Zoukougbeu (8 620 000 FCFA).

Par conséquent, je vous invite à prendre attache, dans le meilleur délai, avec l'Equipe des Experts de la JICA / PCN-CI 2 (**JICA / ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL**) pour la suite de la procédure d'attribution et la signature du Bon de Commande.

En vue de s'accorder sur les étapes de **fabrication, de transport, d'assemblage et de livraison des mobiliers scolaires**, je vous prie de produire dans un délai de cinq (05) jours maxima, en coordination avec l'Equipe des Experts de la JICA, un calendrier détaillé en jours calendaires indiquant clairement les étapes ci-dessus citées en vue de faciliter la supervision de l'ensemble des opérations.

Passé le délai prescrit, le lot sera retiré et réattribué.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma parfaite collaboration.

Ampliations :

- DGDDL (ATCR)
- Préfecture Daloa (ATCR)
- JICA Côte d'Ivoire (ATCR)
- DRMP Daloa (ATCR)




Toshiaki KUDO

Conseiller en Chef de l'Equipe des
Experts de la JICA

ANNEXE 18 : BON DE COMMANDE DE MOBILIERS

BON DE COMMANDE N° RFQ 01 - PCN-CI 2 / JICA

Référence : Demande de Cotation N° CF 01/ 2022 - PCN-CI 2 / JICA
 Date de sélection du fournisseur : 15 Septembre 2022

<p style="text-align: center;"> JICA / ORIENTAL CONSULTANTS GLOBAL EQUIPE D'EXPERTS DU PROJET PCN-CI 2 S/C DU CHEF DE CABINET DE LA PREFECTURE DE DALOA BP 796 DALOA COTE D'IVOIRE Téléphone : 07 00 07 51 57 RESPONSABLE DE LA COMMANDE : Monsieur Toshiaki KUDO, Conseiller en Chef du Projet PCN-CI 2/JICA </p>	<p> A : ECOPREST SARL Adresse : ABIDJAN – YOPOUGON – CARREFOUR OBAMA- 09 BP 1274 ABIDJAN 09 Compte Contribuable : 1218283 H N° Régistre de Commerce : CI-ABJ-2018-B-28899 Compte bancaire devant recevoir les paiements : CI092 01001 005191070012 79 Personne de contact : BINATE BHEN ADAMA Cel: 07 08 72 79 15 </p>
---	---

Date : Vendredi 24 Septembre 2022

Fabrication, transport, assemblage et livraison de mobiliers scolaires dans 4 Ecoles Primaires Publiques de la Région du Haut Sassandra
 (Lot 1: Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP Orly 4 dans la commune de Daloa & Fourniture et Livraison de mobiliers scolaires à l'EPP BAD Zone 3 dans la commune d'Issia)

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HTVA	Observations
Table-banc de 2 places pour élèves ; CP	48	40 000	1 920 000	Le prix de chaque article comprend la fabrication des pièces, transport, assemblage, la livraison dans les salles de classes à l'EPP Orly 4 et à l'EPP BAD Zone 3 y compris toutes sujétions
Table-banc de 2 places pour élèves ; CE	48	40 000	1 920 000	
Table-banc de 2 places pour élèves ; CM	48	40 000	1 920 000	
Bureau avec retour	2	70 000	140 000	
Table Maître	6	50 000	300 000	
Chaise rembourée	12	45 000	540 000	
Banc Visiteur	2	25 000	50 000	
Armoire de rangement EPP BAD ZONE 3	4	75 000	300 000	
Armoire de rangement EPP ORLY 4	4	100 000	400 000	
Tableau sur chevalet	6	150 000	900 000	
Casier de rangement	2	250 000	500 000	

TOTAL HTVA FCFA	8 890 000
TVA 18% NON FACTUREE FCFA	1 600 200
TOTAL TTC FCFA	8 890 000

Arrêtée la présente commande à la somme de huit millions, huit cent quatre-vingt-dix mille Francs FCFA.

Conditions de paiement :

REGLEMENT	DESIGNATION	TAUX	PERIODE ET JUSTIFICATION
1 ^{er} Paiement	Avance de démarrage	20%	Dès signature du Bon de Commande et après avoir démarré les achats de pièces de bois (voir facture). Paiement sous conditions du Bailleur
2 ^{ème} Paiement	Paiement intermédiaire	20%	Lorsque les pièces non assemblées des mobiliers en atelier sont fabriquées à plus de 50%
3 ^{ème} Paiement	Paiement après exécution de la commande	55%	A la réception provisoire des mobiliers transportés sur site, livrés, assemblés et contrôlés conforme aux prescriptions techniques (Voir PV de réception provisoire)
4 ^{ème} Paiement	Paiement de la retenue de garantie	5%	A la réception définitive des travaux lorsque les défaillances dues aux vices cachés qui ont été répertoriées dans le PV d'inspection préalable à la réception ont été réparées.

NB : La commande est exonérée de TVA. Tous les règlements se feront alors en Hors Taxes.

Date de livraison souhaitée : au plus tard le mardi 06 décembre 2022

Pour JICA / OREINTAL CONSULTANTS GLOBAL

Pour L'ENTREPRISE
 (Lu et accepté)

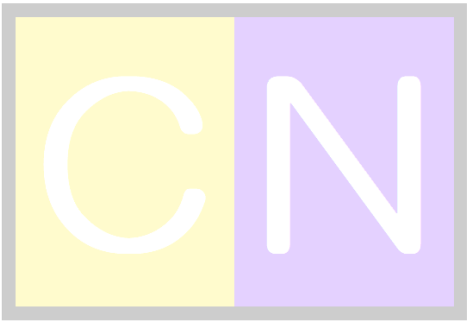
Monsieur Toshiaki KUDO, Conseiller en Chef
 du Projet PCN-CI 2 / JICA

Monsieur BINATE Ben Adama,
 Gérant ECOPREST SARL

REFERENCES

https://www.marchespublics.ci/uploads/doc/CODE_MARCHES_PUBLICS_24_JUIL_2019_VF.pdf

https://www.marchespublics.ci/uploads/doc/CREDITS_BUDGETAIRES.pdf

P  — C I